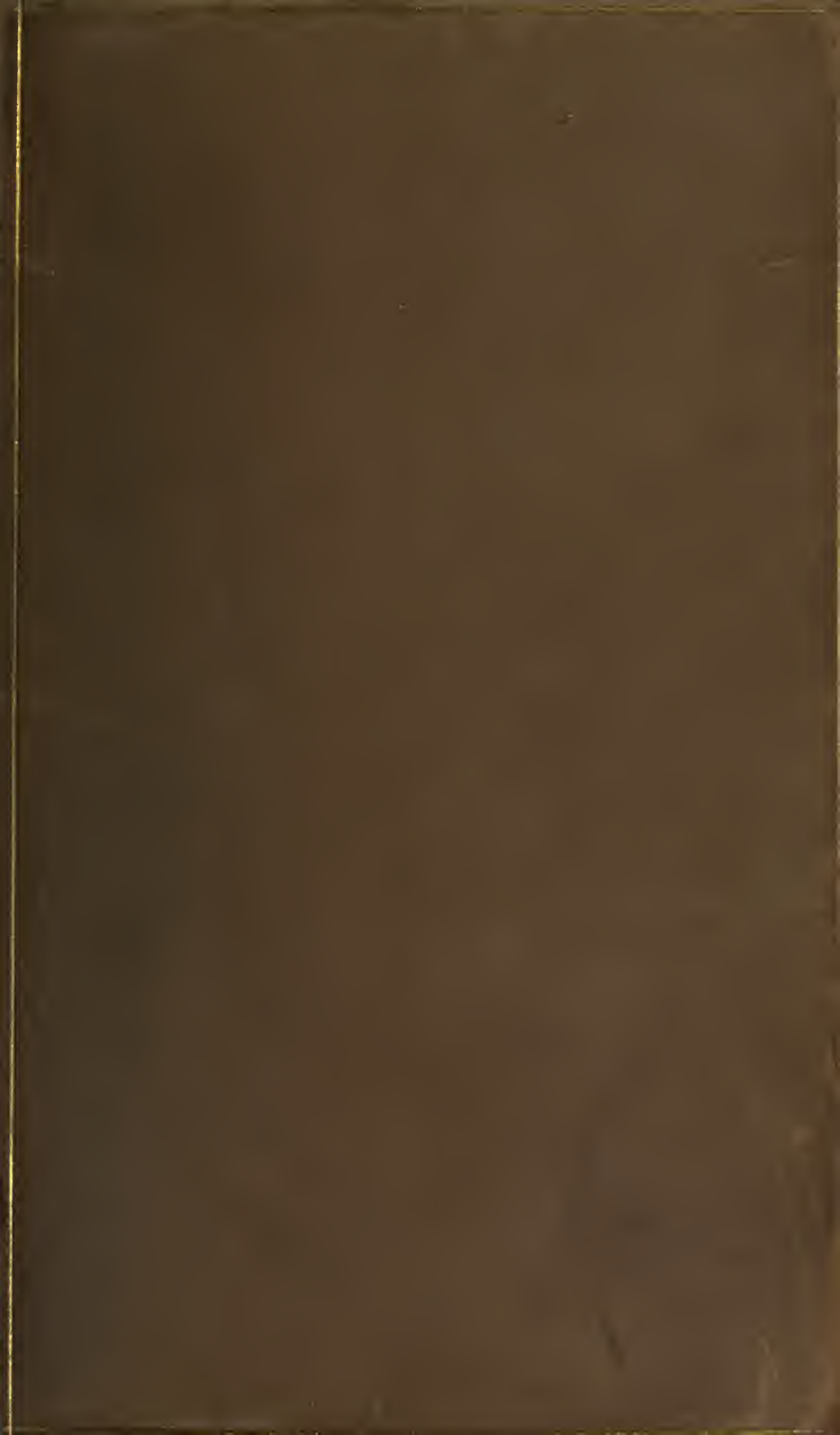


HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

ET

DES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA CHUTE

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

PAR UN HOMME D'ÉTAT.

Mon frère est impatient de dévorer mon règne, mais qu'il se souvienne que s'il ne change pas, le sol tremblera sous lui!

Paroles de Louis XVIII *à un de ses ministres.*



PARIS.

DUFÉY ET VEZARD, LIBRAIRES,

RUE DES MARAIS-SAINT-GERMAIN, N° 17.

MDCCCXXXII.

Je commence la quatrième époque de la restauration, époque riche en événemens politiques, en luttes parlementaires. L'ordonnance du 5 septembre avait inspiré un grand système de concessions. Elles furent larges et fécondes : la loi des élections, celle du recrutement, la liberté de la presse, le jugement par jury ; la couronne donna tout avec une magnanimité sans exemple. Le territoire fut délivré des armées étrangères appelées par les Cent-Jours, folle et gran-

diose épopée de notre âge; l'ordre naquit dans les finances, les fonds publics s'élevèrent dans une progression inouïe. Comment agirent les partis en présence d'un tel système? Comment les hommes aux *répugnances* reconnurent-ils ce noble abandon de la royauté? La loi des élections devint un instrument aux mains des factions; elles arrivèrent en 1819 jusqu'au choix de M. Grégoire et plantèrent ainsi leur drapeau dans le camp des régicides. La loi du recrutement fut un moyen de corrompre tout ce qu'on put de l'armée. La conspiration militaire de 1820, prouva quel terrain les révolutionnaires avaient gagné. La presse eut ses saturnales; elle attaqua violemment la royauté, la religion, ses temples, ses ministres. Toutes les doctrines subversives furent exploitées. Les jurys effrayés acquittèrent; l'impuissance de la loi fut ainsi proclamée, et comme résultat de cette confusion on eut l'assassinat de M. le duc de Berry.

Je considère l'ordonnance du 5 septembre et les élections de 1819 comme les deux extrémités du système libéral de la restauration. Si les indépendans avaient été plus francs ou plus habiles, ils n'auraient pas acculé le ministère Dessolle au bord de l'abîme; ils ne l'auraient pas réduit au désespoir; ils nous ont dit depuis qu'ils *conspiraient;* à la bonne heure, mais s'ils conspiraient, la restauration fit bien alors de se défendre, tant qu'elle agit par les voies légales et par les majorités parlementaires. Des hommes de conscience et de loyauté voulaient la légitimité sans hypocrisie, la liberté sans révolution. La faute de la restauration, je ne cesserai de le dire, est d'avoir confondu les constitutionnels avec les révolutionnaires, et d'avoir soulevé les uns et les autres contre elle.

Depuis l'ordonnance du 5 septembre, tout est progrès dans les idées libérales, jusqu'à la formation du dernier ministère

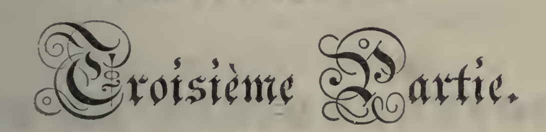
de M. Decazes et sa présidence du conseil. Ici le pouvoir s'arrête hors d'haleine ; il veut revenir sur ses pas. Il ne regrette pas ses concessions, mais il voit avec douleur l'usage que les factions en ont fait. Ce mouvement stationnaire, jusqu'à l'assassinat de M. le duc de Berry, devient alors une véritable réaction. Il fait passer le pouvoir aux ultra-royalistes.

C'est cette période que comprennent les deux volumes que je publie.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.



LIVRE I.

GOUVERNEMENT

DE LA RESTAURATION

APRÈS L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

LIVRE I.

GOUVERNEMENT

DE LA RESTAURATION

APRÈS

L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

ÉLECTIONS DE 1816.

L'ORDONNANCE du 5 septembre 1816 était plus qu'un acte ; c'était la proclamation d'un système ; le gouvernement en appelait au pays ;

il lui soumettait les actes parlementaires, l'esprit de la chambre de 1815. Il ne suffisait donc pas d'avoir lancé cette ordonnance, il fallait encore préparer les élections et assurer ainsi le succès à la pensée de modération qui avait dicté la mesure du cabinet. On voulait avoir une chambre ministérielle.

Lorsqu'on se reporte à cette époque de 1816, on ne peut oublier que le parti royaliste était alors une grande force organisée ; il se trouvait partout : à la cour, dans la pairie, dans l'administration, dans une fraction très-puissante de la société ; il dominait dans le Midi. La majorité des préfets lui était dévouée. L'opinion qui avait triomphé avec la chambre ardente avait largement procédé aux épurations. Il n'était pas une petite administration où l'on ne trouvât des partisans et des admirateurs de cette chambre. Quand un parti triomphe, il marche droit aux places, d'abord par un principe politique, ensuite par un autre mobile que tout le monde sait bien. Le ministère ne pouvait changer que difficilement ce personnel, car la cour subissait un principe avec moins de clameurs qu'une destitution. Cela se conçoit : une

destitution personnifie un système politique; elle le fait toucher à celui qui en est l'objet, à ses amis, à ses protecteurs. De là ces répugnances du roi Louis XVIII lui-même pour les destitutions royalistes. Supposez la maison de Bourbon plus facile pour les hommes, combien de principes se fût-elle dispensée de concéder!

MM. Decazes et Lainé, n'ayant pas d'abord dans leurs mains cette haute faculté de destitution, se contentèrent dès lors d'imprimer une marche forte et uniforme à l'administration. Ils écrivirent confidentiellement aux préfets pour leur désigner les candidats qu'ils devaient particulièrement éloigner des élections et ceux sur lesquels ils devaient appeler les suffrages. La majorité de 1815 devait être surtout exclue. Le ministère recommandait aux préfets d'appeler le concours de tous les fonctionnaires pour seconder l'action du gouvernement. Une circulaire spéciale émana de M. le ministre de l'intérieur; elle pouvait ainsi se résumer: « Rappelez sans cesse, M. le préfet, que le roi attend de ses fidèles sujets qu'ils ne députeront que des hommes recommandables par leurs principes en faveur de la légitimité,

par leur modération, par leur amour pour le roi et pour la France, dont Sa Majesté veut assurer le repos. »

Comme la plupart des actes ministériels de cette époque, cette circulaire faisait trop personnellement intervenir le roi; il y avait dans cette manière d'agir un dessein de plaire à Louis XVIII, qui aimait que son nom parût dans les actes de son gouvernement. C'est en général le faible des princes. On espérait également au moyen de cette intervention du nom du roi agir sur l'esprit des royalistes dans les colléges, et les séparer des opinions ardentes qui tendaient à les dominer. L'esprit public n'était point alors arrivé à cette rigidité du principe constitutionnel qui place le roi dans une sphère élevée au-dessus des orages de la politique. Il y avait encore une phraséologie de l'ancienne monarchie : le roi *voulait*, *ordonnait*, *il demandait* de bons choix aux électeurs. C'était là un langage en dehors du gouvernement représentatif; mais il faut faire la part de ces premiers tâtonnemens du système constitutionnel, au milieu desquels personne ne savait parfaitement le rôle qu'il devait jouer. Je dois cette justice à l'opposition roya-

liste dans la session qui allait s'ouvrir ; ce fut elle qui rappela les véritables principes de la charte et du système représentatif; ce fut elle qui les défendit à la tribune et dans ses écrits.

Non seulement le ministère faisait intervenir le roi dans ses actes ; mais Louis XVIII lui-même, qui considérait l'ordonnance du 5 septembre comme son propre ouvrage, parlait, agissait auprès de tous, et particulièrement auprès des présidens de colléges, pour qu'ils eussent à transmettre aux électeurs la volonté royale. Il dit à M. Ravez, lors de son audience de congé : « M. Ravez, trop d'agitations ont malheureusement troublé la France ; elle a besoin de repos ; il lui faut, pour en jouir, des députés attachés à ma personne, à la légitimité et à la charte, mais surtout modérés et prudens ; le département de la Gironde m'a donné déjà de grandes preuves d'amour et de fidélité. J'en attends un nouveau témoignage dans le choix que vos électeurs vont faire. Dites-leur que c'est un bon vieillard qui leur demande de rendre ses derniers jours heureux pour le bonheur de ses enfans. »

Le roi dit à M. de Saint-Cricq : « M. de Saint-Cricq, répétez en mon nom à votre collége que mon désir est que de toutes les parties de ce royaume, si long-temps agité par les orages politiques, sortent des députés dont le seul vœu soit d'y mettre un terme, de sages amis de la légitimité et de la charte qui veuillent avec moi et comme moi le bonheur de la France, qui soient convaincus que ce bonheur est dans le repos, et que le repos ne peut naître que de la modération. »

Il dit à M. Bastard de l'Étang : « Il serait heureux que je pusse, M. de Bastard, être entouré de royalistes dont la fidélité ne fût point équivoque, et ne séparant point l'amour de ma personne du respect pour la charte que les Français tiennent de moi; qu'ils oubliassent leur intérêt particulier, et surtout qu'ils s'unissent franchement à moi dans ces principes de modération que m'a dictés ma raison, tout autant que mon propre cœur. » Ces paroles devaient être transmises aux colléges, et produire sur eux l'impression que faisaient alors les hautes pensées de la royauté.

C'est un curieux enseignement, après la

révolution de juillet, que la méditation des discours qui furent alors prononcés par les présidens des colléges. Tous expriment à peu près le même thème politique, tous concluent dans le même système de légitimité; MM. Beugnot, Royer-Collard, Ravez parlent le même langage; tous font connaître la volonté du roi; tous s'élèvent contre les empiètemens et les usurpations de la chambre des députés et la doctrine de la souveraineté parlementaire.

Le plus remarquable de ces discours, en ce qui touche la légitimité du pouvoir, fut celui de M. Royer-Collard, président du collége de la Marne : « Le roi, disait le président du collége, c'est la légitimité, la légitimité c'est l'ordre; l'ordre c'est le repos; le repos s'obtient et se conserve par la modération : vertu éminente que la politique emprunte à la morale; la modération, attribut naturel de la légitimité, forme donc le caractère distinctif des véritables amis du roi et de la France. »

M. Gaëtan de La Rochefoucauld ajoutait : « Il faut, pour être ami du roi, pour être digne de vos suffrages, non seulement être

attaché à cette *légitimité* qui est un des droits de la nation, et le premier de ceux qui protègent la patrie ; il faut encore se confier en la sagesse du monarque, lui permettre de gouverner, et ne lui enlever aucun de ses droits légaux, car il répand des bienfaits en proportion non seulement de sa bonté personnelle, mais en raison de l'étendue de sa puissance. »

Les préfets à leur tour reçurent l'ordre de commenter les circulaires ministérielles, d'inviter les fonctionnaires d'un rang inférieur à seconder l'action du gouvernement du roi; l'administration usa de tous les moyens d'influence; elle était dans son droit. Depuis que nos théories constitutionnelles ont fait des progrès, depuis surtout que nous avons vu au pouvoir les membres les plus vifs de l'opposition, on peut, je pense, s'abstenir de protester contre l'influence légitime du ministère sur les élections. C'est chose usée, même pour les partis, que ces déclamations.

A côté de l'action du gouvernement s'organisait sur une large échelle toutes les forces du parti royaliste. Lors des premières élections de 1815, les royalistes dominaient le

pouvoir; ils n'eurent pas besoin de régler leur gouvernement occulte : les élections furent le résultat d'un mouvement de parti. Les *ultrà* étaient alors trop forts pour recourir à cette intelligence active des factions en minorité; mais lorsque l'ordonnance du 5 septembre eut opéré une séparation complète, ils sentirent le besoin d'établir leur hiérarchie secrète. Tous les élémens de leur grande organisation par comités existaient encore, ils les firent servir à leurs intérêts électoraux. Il se forma des sociétés, des comités correspondans avec une direction puissante à Paris, et qui se rattachait toujours au pavillon Marsan. La société des *francs-régénérés*, et plusieurs autres réunions dans le même esprit, agissaient sur les masses du parti royaliste avec ensemble et une admirable habileté. Les journaux n'étaient pas libres, mais des brochures allaient réveiller le zèle royaliste et réchauffer les haines contre le ministère. Vainement l'administration prenait-elle quelques mesures contre ces sociétés; vainement publiait-elle des circulaires et des articles où l'on signalait l'illégalité de ces réunions, qui entravaient par leur action occulte la marche du gouverne-

ment légitime ; vainement enfin un préfet, et le maréchal de camp Clouet étaient destitués pour avoir pris part à ces menées contre l'administration : les royalistes n'en persévéraient pas moins dans leur opposition systématique. Les électeurs obéissaient à une impulsion unique et régularisée, et balançaient dans la grande majorité des colléges les votes ministériels.

Le parti libéral, trop faible alors pour marcher tout seul, s'était complètement rangé sous le drapeau ministériel : c'est la condition de tous les partis qui n'ont pas encore en eux-mêmes une force ; ils la cherchent à l'abri du pouvoir, sauf à le renverser lorsqu'ils l'ont trouvée. Tous les journaux libéraux, toutes les brochures publiées par les écrivains les plus exaltés des opinions même révolutionnaires, avaient applaudi à l'ordonnance du 5 septembre, et aux conséquences successives qui en découlaient. Ils sentaient que le cabinet, se séparant des royalistes, serait tôt ou tard entraîné à s'appuyer sur l'opinion libérale. Ne pouvant encore faire passer leurs amis, ils se rattachaient aux candidats ministériels, se réservant plus tard de forcer le

gouvernement à des concessions ; c'est ce que M. Decazes n'avait pas assez aperçu, en provoquant l'ordonnance du 5 septembre. Il s'imaginait toujours dominer le parti qui lui prêtait force et appui, résultat véritablement impossible dans la marche des opinions.

D'après l'ordonnance du 5 septembre, les colléges électoraux se divisaient en deux fractions : collége d'arrondissement et collége de département. Cette organisation était infiniment favorable à l'action ministérielle. Il était difficile de croire en effet que le ministère n'obtiendrait pas un ou deux noms sur chaque liste de candidats, et qu'il n'aurait pas assez d'influence pour faire passer ces candidats dans les colléges de département. Cependant telle était la merveilleuse disposition des royalistes et leur force réelle, que, malgré toutes les manœuvres ministérielles, et l'action puissante de l'administration, il fut impossible d'écarter la plupart des notabilités monarchiques ; elles passèrent dans tous les colléges. Le résultat des élections trompa un peu les espérances du ministère ; c'est une illusion que subissent presque toutes les administrations. Cependant la majorité appartint à l'ordonnance du 5

septembre. A Paris, dans les départemens de l'Est, du Centre, dans une fraction des départemens du Nord, les présidens des colléges passèrent à de fortes majorités; mais dans les provinces de l'Ouest, du Midi, les candidats royalistes l'emportèrent. Le ministère s'était flatté même auprès du roi d'écarter MM. de Villèle, Corbière, Castelbajac, les chefs ostensibles de la majorité royaliste de la chambre de 1815. Il se trompa. En général, les hommes les plus difficiles à repousser dans les élections, ce sont les chefs de file d'opinion, car tous les efforts des partis se concentrent sur eux; tous les autres seraient écartés, qu'ils seraient encore élus.

L'opinion qui triompha dans les élections de 1816, ne fut point le libéralisme, mais le ministérialisme dans le sens de l'ordonnance du 5 septembre, c'est-à-dire, de la modération et de la prudence. A Paris même, ville d'agitations et de passions politiques, les royalistes obtinrent de nombreux suffrages. Le parti de la révolution n'y fut pas en force. M. Laffitte, alors gouverneur de la banque de France, et lié aux opérations du trésor, y fut seul élu.

J'ai souvent entendu répéter que la légiti-

mité et les Bourbons n'étaient pas une force en 1815, et qu'ils étaient antipathiques à la nation ; pourtant ces opinions étaient partout, dans la garde nationale, dans les colléges électoraux, dans toutes les formes diverses et plus ou moins parfaites d'expression des sentimens politiques. En général, les partis vivent trop dans la croyance qu'il n'y a rien en dehors de leurs propres opinions ; et, parce qu'il y a certaines sommités du parti libéral qui ont accueilli les Bourbons *avec répugnance*, ils ont également jugé et dit que la France les avait aussi accueillis avec répugnance.

En comparant les élections de 1816 avec celles de l'année précédente, on obtenait les résultats suivans : On trouvait comme nouveaux députés élus MM. Camille-Jordan, Anglès père, Seyras, Dupaty, le comte d'Ambrugeac, Tribord-Duchalard, Dupavillon, Courvoisier, Maccarti, le comte de Courtarvel, Roussin, d'Augier, Cassagnole, Maine de Biran, Ravez, Moreau, de Bondy, Perceval, de Belle-Cise, Clerice, Chevalier, Lezay-Marnésia, Barrairon, Moisen, Ruynard de Brimont, La Frogne,

Bourcier, Ponsard, Ernouf, le duc de Trévise, le duc d'Estissac, Druel des Veaux, Francoville, d'Arlincourt, Montaignac, d'Angosse, Durand, Reibell, de Gray, Paccard, le comte de Boisclerevaux, Laffitte, Chabrol, Breton, Begouen, Mesnager, Despatys, Morisset, Mortarieu, Soulier, Bejarry, Welch, Doublet, Jacquinot de Pampelune, le marquis de Villefranche.

Tous ou presque tous les nouveaux députés appartenaient aux opinions modérées; ils avaient été élus à l'encontre des députés de la chambre de 1815. Quelques uns même des royalistes les plus ardens n'avaient pas été renvoyés à la chambre. Tels étaient MM. de Vitrolles, le comte de Vogué, Reynaud de Trest, le marquis de Beausset, le prince de la Trémouille, Roger de Damas, de Grosbois, Chifflet, le comte de Blangy, Blosseville, de la Pasture, Conan de Saint-Luc, le comte de Bernis, Laborie, Duplessis de Grenedan, le comte de Montbel, Dubouchage, Pardessus, le comte de Polignac, Palamède de Macheco, le comte de Sesmaisons, de Maquillé, Feuillant, de Lorgeril, le comte de Juigné, le vicomte de La Rochefoucauld,

de Bethisy, Potteau d'Hancarderie, le marquis de Frotté, Puysaye, Coupigny, Montbrun, le comte de Boisgelin, Berthier de Sauvigny, le comte de Rougé, le marquis de Forbin-des-Issards, Canuel, de la Maisonfort.

En additionnant ces différentes nuances par masses, on trouvait les résultats suivans : 20 députés n'avaient pas été élus par suite de la séparation des électeurs sans scrutin définitif, circonstance qui s'était présentée dans plusieurs colléges. Les royalistes avaient protesté contre les manœuvres ministérielles; ils avaient eu raison dans quelques colléges, dans plusieurs autres ils employèrent cette arme habituelle des partis vaincus : quand on n'a pas la victoire on crie à la trahison. Il y avait deux élections doubles; 60 députés nouveaux, parmi lesquels 46 présidens de collége. On comptait enfin 174 députés de la dernière chambre : 115 n'avaient pas été réélus, soit qu'ils n'eussent pas 40 ans, soit que le nombre des membres de la nouvelle chambre étant plus restreint, ils n'eussent pu prendre place, soit enfin qu'ils eussent été positivement exclus. En résultat, l'esprit de la chambre était

complètement renouvelé. M. Decazes, n'ayant point atteint sa 40e année, ne fut point réélu ; dès ce moment le roi songea à l'élever à la pairie.

ADMINISTRATION INTÉRIEURE APRÈS LE 5 SEPTEMBRE 1816.

Le conseil des ministres paraissait parfaitement uni à cette époque. Jamais l'intimité de MM. de Richelieu, Lainé, de MM. Decazes et Corvetto n'avait été plus complète et plus franche. Ils formaient la tête du cabinet. Les autres membres n'étaient que des accessoires qu'on pouvait changer, modifier selon le besoin. Le chancelier, garde des sceaux, ne tenait qu'un poste provisoire qu'on réservait à une sommité de la chambre. Le duc de Feltre s'était effacé comme opinion politique, il en était ainsi de M. Dubouchage. M. Lainé put dès lors préparer librement, et d'après les idées doctrinaires, un projet de loi d'élection, nécessité de la session suivante : on a vu que le projet de loi ministériel et celui de la com-

mission avaient été également rejetés. Le nouveau projet fut discuté au conseil et arrêté, puis soumis à un conseil privé, et renvoyé enfin pour la rédaction et les détails au conseil d'Etat.

Plusieurs autres projets passèrent à la même épreuve. Le cabinet eut à examiner une question plus générale, celle de savoir si l'on maintiendrait les lois d'exception obtenues de la chambre de 1815. Les circonstances étaient-elles les mêmes? Ces lois étaient elles impérieusement nécessaires? M. Decazes en exposa l'indispensable besoin pour le ministère de la police, qu'il fallait armer, sous peine d'exposer le trône et la société, des deux lois qui suspendaient la liberté individuelle et la liberté des journaux. Il pensait que les circonstances n'étaient pas tellement changées, les temps si exempts d'orages, qu'on pût rentrer tout-à-fait dans le plein exercice des garanties constitutionnelles. Le conseil fut unanime sur la nécessité de conserver les lois exceptionnelles. On ne douta même pas que ces projets n'obtinssent une forte majorité des chambres. D'une part les hommes modérés admettaient le besoin des lois d'exception, et les royalistes qui

les avaient provoquées en 1815 semblaient engagés à les soutenir dans la session suivante. Il n'en fut pas ainsi, pour les royalistes, mais il était naturel de le penser.

Chaque ministère avait porté sur les actes de son département une active sollicitude. M. Corvetto alors le plus puissamment occupé donnait à son ministère une direction féconde en résultats. Quels efforts ne fallait-il pas multiplier à cette époque pour créer les ressources du trésor et répondre à tous les services? Les fonds publics se traînaient péniblement dans les cotes de 57 à 58 francs. Les bons royaux étaient négociés avec confiance, mais à des taux élevés. On s'était acquitté avec les alliés de tous les termes échus, mais que de sacrifices et d'efforts! Je ne puis dire à combien de chances avait été soumis le crédit public, dans les pénibles années 1815 et 1816. Le semestre des rentes, échu le 22 septembre 1815 n'avait été payé qu'au 2 janvier 1816. M. Corvetto s'était adressé aux banquiers de la capitale, et tous avaient déclaré l'impossibilité de venir au secours du trésor; on songea dès lors à un emprunt à l'étranger, et l'on jeta les yeux sur MM. Hoppe et Barring. Ce

fut par l'intermédiaire de M. Baguenaut que les négociations s'ouvrirent : un premier traité d'emprunt avait été conclu, mais sous la condition expresse qu'il ne serait créé aucune nouvelle rente que celles qui étaient actuellement inscrites. La chambre de 1815 ayant voté la consolidation de l'arriéré, ce traité se trouva résilié ; une commission de finances fut formée auprès du ministre, et M. Laffitte ayant alors positivement déclaré que les maisons françaises ne pouvaient se charger de la totalité de l'emprunt, de nouvelles négociations furent ouvertes auprès de MM. Hoppe et Barring. M. Corvetto, pour activer les mouvemens du trésor, créa auprès de lui un comité de receveurs généraux chargés de subvenir aux besoins impérieux de la caisse de service. Il leur fit des avantages d'intérêt pour ouvrir auprès de chacun d'eux des comptes courans sur une plus vaste échelle. Dans la situation de la caisse de service, c'était un secours que d'associer le crédit de 86 riches capitalistes aux besoins du gouvernement, et de grouper autant de fortunes privées autour de la fortune publique. Les receveurs généraux prêtèrent à cette époque un loyal appui au

trésor. La banque se montra confiante et devint plus facile à répondre aux appels du ministre des finances.

Au ministère de la guerre, M. de Feltre se rendit également plus accessible et plus libéral dans les choix d'officiers. Les légions, quelle que fût leur infériorité numérique, comptaient des militaires distingués, et un personnel parfaitement composé. M. de Feltre n'eut plus que ses faiblesses habituelles pour les noms d'illustre origine. L'armée fut encouragée : on cessa de regarder les officiers en demi-solde comme des parias politiques; beaucoup furent rappelés dans les régimens ; quelques uns, il faut le reconnaître, conservèrent leurs opinions ardentes de bonapartisme qui ne permettait pas au gouvernement de la restauration de leur confier son drapeau. C'est de cette époque surtout que date la sollicitude des princes de la famille royale pour l'armée; les ducs d'Angoulême et de Berry s'en occupèrent activement. Des revues fréquentes, des visites aux casernes constataient leur bienveillance pour les officiers et les soldats. M. le duc d'Angoulême surtout se fit une habitude et un honneur de connaître le personnel de l'ar-

mée; il entrait dans cette étude plus de bonne volonté que d'intelligence, mais cette activité plut aux régimens et popularisa parmi eux le nom des princes. Une mesure du ministre de la guerre appela chaque légion à son tour pour la garnison de Paris. On voulait aussi mettre en présence par des rapports militaires, les Bourbons et les soldats. Ces intelligences entre les régimens et les princes devenaient d'autant plus nécessaires que par l'effet de l'évacuation du territoire successivement promise, le roi allait se jeter dans les bras de l'armée. Cette confiance fut poussée un peu loin, ainsi que le constata la conspiration de 1820. Le soin avec lequel avait été formée la garde préserva la famille royale. Telle était alors la triste position de Louis XVIII que, s'il s'abandonnait avec confiance, les partis fortifiés conspiraient contre lui, et s'il se montrait méfiant, on l'accusait de ne pas se livrer à son peuple.

M. Lainé au ministère de l'intérieur était presque entièrement absorbé par la loi électorale, objet principal de la session; mais une grave difficulté allait embarrasser son département. L'année 1816 avait été remarquable

par des pluies continuelles; la France avait été universellement désolée du nord au midi par ce fléau. Les récoltes étaient dévorées, celle du blé particulièrement; les céréales ne manquaient point encore; la prévoyance administrative avait pourvu les greniers du superflu des récoltes précédentes; le haut prix des grains se faisait pourtant sentir, et il ne fallait pas de grandes connaissances en statistique et en administration, pour prévoir que l'hiver, et surtout le commencement du printemps qui précède la récolte seraient difficiles à passer. En matière de subsistance, ce n'est point autant le manque réel de denrées qu'il faut redouter que la crainte de manquer. Dès l'instant que la terreur de la famine se répand, la famine elle-même commence; chaque cultivateur resserre ses greniers, chaque consommateur a ses prévoyances; la spéculation accapare; la crédulité populaire accueille les bruits les plus absurdes, et toutes ces causes réunies facilitent le désordre. Le ministère de l'intérieur préparait des ressources, mais avec cette lenteur des bureaux qui n'est rien moins que préventive contre le mal, et qui peut à peine le réparer. On ne croyait pas

à l'irruption si subite, et le mal trouva le pays au dépourvu et l'administration sans ressources. Le défaut saillant de M. Lainé était de négliger un peu l'administration particulière qu'il abandonnait à ses bureaux, et de s'occuper trop exclusivement des questions politiques et de chambre. Que résulta-t-il de cet abandon? C'est que les bureaux suivirent la routine, et M. Lainé qui était destiné à marquer son administration par des actes d'un caractère élevé, et par conséquent à donner aux communes une organisation indépendante, à décentraliser un peu ces liens trop pesans qui attachent la province à Paris, resta dans les anciens erremens des bureaux; on ne peut oublier que l'entrée des conseils généraux ouverte aux préfets, fut un des actes de l'administration de M. Lainé.

Le ministre de la confiance royale était toujours M. Decazes. Dans toutes les combinaisons politiques de la chambre, on faisait entrer le jeune ministre parce que seul il possédait l'intimité du roi. J'ai dit les causes réelles de cette confiance. L'histoire n'adoptera pas les ignobles calomnies des partis. Les royalistes ne s'en épargnèrent aucune; des pam-

phlets ont été écrits contre Mme Princeteau. Qu'on ne croie pas que par sentimentalité monarchique, je venge la mémoire de Louis XVIII. On a attribué la faveur de M. Decazes à la vive amitié du roi pour la sœur de son ministre. Cette cour, si facile lorsqu'il s'agissait de sa propre faveur, ne pardonnait pas à M. Decazes cette confiance si grande de son souverain, et de là ces plaisanteries plus ou moins spirituelles, ces mots de femmes et de courtisans, ce *jaune* Princeteau, ces chansons dont j'ai sous les yeux un petit recueil imprimé sans doute dans l'intérêt de la religion et de la monarchie. Je ne me fais le chevalier de personne; je n'ai pas la prétention de rompre une lance pour soutenir la vertu des dames, mais je me méfie en général de ces récits de scandale. La correspondance privée de Mme Princeteau et du roi, dont plusieurs lettres ont été rendues publiques, est toute paternelle et d'une bienveillance douce. On n'y découvre aucune de ces expressions d'intimité, où l'œil tant soit peu exercé trouve une familiarité amoureuse. Le roi Louis XVIII aimait à causer, il aimait surtout cette attention de femme, cette douceur de formes et de manières que

Mme Princeteau possédait si bien. Sans être parfaitement jolie, Mme Princeteau avait des traits réguliers, une expression timide, une crainte indicible en présence du roi. Louis XVIII voulait qu'elle le mît dans la confidence de ses affaires ; elle l'initiait dans les moindres détails de son intérieur. Pauvre qu'elle était lorsqu'elle connut le roi, pauvre elle se retira lorsque ses relations cessèrent. Ce n'était pas là, comme on le verra plus tard, la condition d'une favorite auprès de Louis XVIII, habituellement si généreux pour les femmes qu'il aimait.

M. Decazes après l'ordonnance du 5 septembre, donna au ministère de la police des formes moins acerbes et plus conciliantes. Séparé du parti royaliste, il n'était pas obligé de subir les dénonciations périodiques, les exigences des factions. La police toujours active et vigilante avait besoin dans ces temps d'orage de réprimer les partis, d'arrêter les complots, et peut-on nier qu'ils ne fussent alors nombreux et menaçans? Le ministère de la police, même avec ses ménagemens, commençait à être odieux. On sentait qu'il faudrait tôt ou tard le supprimer. M. Decazes avait une

autre ambition. Il savait la presque impossibilité de maintenir pendant plusieurs années les lois d'exception sur la liberté individuelle et la censure; une fois ces lois révoquées, que restait-il au ministère de la police? quelles attributions pouvait-il revendiquer?

La presse dépendait des bureaux de la police. Elle était confiée à M. Villemain. L'exercice du pouvoir sous l'empire des lois d'exception touche toujours à l'arbitraire. Les meilleurs esprits, quand ils peuvent, osent beaucoup, et il existe des lettres de M. Villemain à quelques journaux, et particulièrement à *la Quotidienne*, qui constatent l'influence que les bureaux exercent même sur les hommes les plus distingués. M. Villemain écrivait avec ce laconisme que le pouvoir appelle de la force. Il suspendait un journal avec un billet de quatre lignes. Je n'en fais point un reproche à l'homme, dont je me fais honneur de partager les amitiés politiques et les dévouemens. Je m'en prends aux lois d'exception, remède nécessaire en de certaines circonstances, mais qui entraîne les esprits les plus calmes dans une fausse route.

A la chancellerie, M. Dambray, qui sen-

tait bien sa position toute de passage et de transition, ne faisait qu'un très-petit nombre d'actes d'administration de la justice. Il bornait l'exercice de son ministère à des nominations d'avocats au conseil, de commissaires-priseurs, à quelques rares promotions de magistrats, remplissant les vides que laissaient les démissions ou la mort. M. Dambray perdait quelque chose de ce caractère exalté qui l'avait entraîné à des actes de rigueur et de sévérité. Ce n'était plus le ministre des temps de réaction, refusant impitoyablement la grâce aux révoltés de Grenoble. M. Dambray, qui à ses opinions ardentes, unissait un cœur excellent, suivait la nouvelle impulsion donnée à l'administration et à la politique. Il voyait cependant avec peine le ministère se séparer des opinions royalistes de 1815, qui, selon lui, pouvaient seules affermir la monarchie.

M. Dubouchage continuait ses ordonnances sur la marine, et mieux inspiré alors, il faut le reconnaître, il rendait des services en donnant à ce département quelque activité. C'est encore un incontestable mérite de la restauration d'avoir fondé une puis-

sante marine. Le génie de Napoléon, absorbé par ses vastes plans de conquêtes sur le continent, avait négligé l'empire de la mer. Il n'avait su concevoir que de gigantesques constructions navales délaissées dans les ports. La restauration, par d'heureux et persévérans efforts, sut fonder un grand établissement maritime. Elle fit de la marine ce qu'elle est aujourd'hui, une force capable de rivaliser avec la puissance navale de l'Angleterre; le ministère de M. Molé surtout multiplia les progrès dans ce département.

Pour résumer la position ministérielle il faut dire que le ministère s'était complètement séparé de la majorité de la chambre de 1815, mais non des opinions monarchiques. C'est une erreur de croire que le système de M. Decazes ne fit rien pour la religion et la monarchie. C'est même une remarque à constater qu'aucun ministre ne se montra plus disposé aux concessions bienveillantes pour le clergé et les royalistes. C'est la condition naturelle de tout pouvoir qui, s'écartant d'une majorité ardente, cherche à conquérir des unités dans un parti. C'est à M. Lainé que les missions de France doivent leur rétablissement, et que

le clergé diocésain doit également la faculté de recevoir des legs par testament ou donation. J'aurai à dire tout ce que M. Decazes fit pour l'église. Qu'importe aux partis ! Ce qu'ils veulent ce sont leurs propres hommes aux affaires ; ce qu'ils demandent ce sont moins des concessions que des positions !

LA CHAMBRE DE 1816.

J'AI dit quel avait été l'esprit de la majorité des élections ; on pouvait présumer par là quelle serait la marche de la nouvelle chambre. J'ai besoin néanmoins de classer ses différentes fractions, afin d'expliquer l'histoire de cette session parlementaire.

La chambre n'était pas entièrement renouvelée ; il y avait plus de la moitié des députés de 1815, et pourtant jamais assemblée ne différa plus d'esprit et d'opinion. La majorité de 1815 était d'un royalisme brûlant ; qu'était-elle devenue dans cette nouvelle session ? Elle comptait encore 70 à 80 membres parfaitement organisés. Il est rare qu'un parti, lorsqu'il a une majorité puissante, soit bien discipliné. On se laisse aller au succès. Tels

avaient été les royalistes dans la session précédente ; mais dans cette assemblée nouvelle, devenus minorité, ils se placèrent sur un excellent terrain ; ils se groupèrent autour de leurs deux chefs, MM. de Villèle et de Corbière, et rarement des unités s'en séparèrent dans le vote. Ensuite, sous la double inspiration des écrits de MM. de Chateaubriand et Fiévée, les royalistes se firent à la langue politique et parlementaire. Ils renoncèrent aux déclamations de la session précédente ; ils invoquèrent les libertés publiques et s'en créèrent une arme puissante de popularité. Les gentilshommes, les émigrés s'habituèrent à parler de liberté, d'indépendance communale, de décentralisation. Si quelques enfans perdus du parti n'adoptèrent pas cette conduite habile, ils furent désavoués. Je le répète, rien ne fut plus puissamment et plus habilement conduit que la minorité monarchique de la chambre de 1816.

A côté de cette minorité royaliste et ayant plus d'un rapprochement avec elle, se groupait le centre droit. On peut reporter à cette époque, l'origine du centre droit, de cette fraction de la chambre, dont l'appui fit toujours

la force et la majorité ministérielles. Dans les temps d'émotions et de passions politiques, il n'y a pas de centre. Deux opinions sont en présence et luttent entre elles ; mais lorsque le gouvernement marche dans des voies régulières, alors il se forme une opinion modérée qui le soutient et attire à elle la majorité. Aujourd'hui que les idées sont mieux assises sur la restauration, on peut juger avec plus d'impartialité le centre droit de la chambre des députés; c'est dans cette fraction éclairée que se trouvaient particulièrement la facilité politique, et la science administrative. Composée de magistrats, de propriétaires, d'hommes de talent et de fortune, on pouvait lui reprocher une trop grande propension à seconder l'action ministérielle et le gouvernement ; mais cette adhésion fut bien souvent un acte de conviction et de conscience, un patriotisme qui vaut bien celui des tribuns. Dans la chambre de 1816, l'expression la plus complète et la plus sincère des opinions du centre droit se trouvait dans MM. Jacquinot Pampelune, Ravez, d'Ambrugeac, de Labriffe : M. Jacquinot Pampelune, magistrat éclairé, homme de modération que la presse a tant calom-

nié; M. Ravez, ami, collègue et admirateur de M. Lainé, possédant un talent remarquable de résumé et de discussion; le comte d'Ambrugeac, officier instruit dont l'honneur et la fidélité avaient brillé d'un vif éclat au pont de la Drôme, tandis que l'armée donnait un si malheureux exemple de trahison; le comte de Labriffe, qui par sa fortune et son nom pouvait espérer la pairie, et lié d'une amitié sincère avec M. Decazes. La grande attention du gouvernement devait être de maintenir le centre droit dans une parfaite adhésion à la marche nouvelle du ministère; avec lui le cabinet était sûr de la majorité.

A côté du centre droit, votant de concert et le plus souvent le dirigeant, se trouvait la fraction des hommes politiques, composée de MM. Lainé, Pasquier, Beugnot, Roy et Siméon, etc. C'était dans son sein que l'on choisissait les ministres, les sous-secrétaires d'Etat et les hauts dignitaires de l'administration. J'ai dit ce qu'étaient MM. Pasquier, Beugnot et Lainé. M. Roy, long-temps avocat à Paris, possesseur d'une fortune immense, était remarquable par son talent de discussion en matière de finances. Il portait l'ordre, la

clarté dans les matières les plus ardues et les plus ingrates. Les défauts de son caractère étaient une roideur de formes, un esprit sec, cassant, qui souffrait peu la contradiction; en résumé, homme d'excellente administration, d'économie et de prévoyance, inspirant de la confiance à la Bourse. Enfin M. Siméon, esprit positif qu'on aura plus tard à juger dans son ministère.

Ensuite venait le centre gauche. Les sentimens ont beaucoup différé sur les services rendus par cette fraction de la chambre pendant la restauration; je dois m'en expliquer. Le centre gauche possédait plus profondément que le centre droit le sentiment des libertés publiques; il était composé d'hommes plus éclairés, plus instruits dans les théories constitutionnelles et politiques. Mais il faisait moins bien que lui la part aux nécessités d'affaires et d'administration. Le centre gauche voulut toujours attirer le pouvoir à lui, tandis que le centre droit se contentait de le seconder. Dans la marche générale des affaires il était bien plus facile d'aller avec le centre droit qu'avec le centre gauche, impérieux, exigeant et absolu. Sa tendance surtout était

de se laisser dominer et conduire par les doctrinaires fortifiés pendant cette session de talens très-remarquables, et particulièrement de M. Camille-Jordan, esprit élevé, de cette école philosophique qui vit dans une sphère d'idées et de perfectionnemens absolus. M. Camille-Jordan possédait un noble caractère. Toujours dévoué à la cause royale, il lui fit entendre des paroles de vérité et les accens d'une douleur profondément sentie. Malheureusement M. Camille-Jordan n'avait point un esprit applicable aux affaires, et un faux désir de popularité l'entraînait souvent en dehors du vrai et du possible. M. de Courvoisier arrivait également dans la nouvelle chambre; sa facilité d'élocution était prodigieuse, son talent de discussion parfait; il rédigeait bien un rapport; il avait de la science parlementaire, mais une grande mobilité d'esprit. Personne n'appréciait plus mal que lui une situation politique, la force des opinions et la puissance des majorités. Le parti des doctrinaires soutint le ministère avec loyauté durant cette session. Il ne devint une domination et un embarras que plus tard lorsque le ministère, abandonnant le centre droit, se jeta

dans les bras du centre gauche, faute capitale qui mettait à la disposition de l'extrême droite les forces du centre droit, et livrait ainsi le ministère à l'opinion absolue, impérieuse des doctrinaires.

Dans cette chambre de 1816 l'extrême gauche ne paraissait même pas comme nuance. Exceptez-en les deux unités : MM. Laffitte et Voyer d'Argenson, elle ne trouvait pas d'expression parlementaire. C'est que cette opinion de *répugnance* contre l'ordre de choses, fondé par la restauration, était bien faible alors dans la société. Que de manœuvres il a fallu employer, et, d'un autre côté, que de fautes le pouvoir a dû commettre pour y façonner l'esprit public!

Ce fut au milieu de ces nuances diverses d'opinions et de forces qui laissaient au ministère l'espérance d'une grande majorité, que le cabinet ouvrit la session. Le discours de la couronne fut discuté en conseil. Il n'était pas difficile à concevoir et à rédiger, car on pouvait faire espérer au pays la diminution du contingent de l'occupation étrangère. Les bases en furent arrêtées, et le roi se réserva encore cette fois la rédaction. Ce discours fut

deux fois retouché ; cela tenait au paragraphe relatif aux négociations avec le Saint-Siége. On n'était pas précisément fixé sur les bases du nouveau concordat. On savait déjà que M. de Blacas s'était engagé dans une fausse et malheureuse route. Tout le paragraphe sur la charte fut de Louis XVIII lui-même. Personne mieux que le roi savait tout le parti qu'on pouvait tirer des expressions claires et sincères en politique. On se rappelle également que MM. le comte de Labourdonnaye * et de Polignac avaient refusé leur serment de pair de France à la dernière session. J'ai dit que le principal motif de ce refus avait été l'article de la charte sur la liberté des cultes, dans lequel ils prétendaient voir une espèce d'indifférence en matière de religion. Comme on ne voulait pas que de semblables difficultés se reproduisissent encore dans la session présente, on négocia avec MONSIEUR une phrase du discours de la couronne. Il fut également assuré à MM. de Labourdonnaye et de Polignac que l'article de la charte ne proclamait pas l'égalité des cultes, mais la liberté, et qu'il était incontestable que la religion catholique

* Il ne faut pas le confondre avec le député du même nom.

conservait une absolue prééminence. Après tous ces pourparlers le discours de la couronne fut arrêté. Le roi disait : « que douloureusement affecté des privations que souffrait son peuple à la suite de l'intempérie des saisons, il éprouvait le malheur plus grand encore de ne pouvoir diminuer les charges publiques. Le roi sentait cependant que le premier besoin du peuple était l'économie. S. M. en avait déjà fait opérer dans toutes les parties de l'administration. Elle dit : « Ma famille et moi nous ferons les mêmes sacrifices que l'année dernière, et pour le reste je me repose sur votre attachement et sur votre zèle pour le bien de l'État et l'honneur du nom français. » Le roi annonçait que les négociations avec le Saint-Siége se continuaient d'une manière active, et que bientôt la paix avec l'Église serait assurée; S. M. comptait sur le concours de la chambre pour rendre au culte divin non pas cette splendeur que la piété de ses ancêtres lui avait donnée, cela devenait malheureusement impossible, mais pour assurer aux ministres de cette sainte religion, une aisance indépendante. Le roi annonçait qu'attaché de cœur à cette religion, il ne l'était pas moins

à cette charte qui *sans toucher au dogme* (ceci était pour MM. de Polignac et Labourdonnaye) assurait à la foi de nos pères la prééminence qui lui est due, et qui dans l'ordre civil garantissait à tous une sage liberté et les paisibles jouissances de ses droits, de son état et de ses biens; S. M. annonçait la ferme intention de ne jamais souffrir qu'il fût porté la moindre atteinte à la loi fondamentale. « Mon ordonnance du 5 septembre, ajoutait le roi, le dit assez. »

Ce discours était bien rédigé; il se tenait dans les généralités et ne s'expliquait que sur la prééminence de la religion et le ferme maintien de la charte, deux choses qui parlaient aux opinions; il n'annonçait même pas une loi d'élection, inévitable conséquence cependant de la situation provisoire dans laquelle on se trouvait.

La chambre des députés se réunit le lendemain, et sa première opération porta sur la formation de ses bureaux. On pouvait calculer par les scrutins quelles seraient les forces des majorités et des minorités dans les diverses nuances. Le centre droit obtint le premier bureau sous la présidence de

M. Anglès. La seconde fraction ministérielle du centre eut le second sous la présidence du comte Siméon ; les doctrinaires, le troisième avec M. Camille-Jordan et M. Voisin de Gartempe ; le quatrième bureau appartint aux ultrà royalistes, sous la présidence de M. de Bonald. Le cinquième, aux doctrinaires politiques sous la présidence de M. Beugnot ; le sixième à la même couleur. Il en fut de même des huitième et neuvième. M. de Villèle fut secrétaire du septième bureau sous la présidence de M. Henri de Longuève.

Comme la chambre avait été renouvelée en masse, on dut procéder à la vérification des pouvoirs. Cette opération est une arène ouverte aux déclamations des partis vaincus qui viennent là exhaler leurs plaintes. J'aime la sincérité des élections : elle est une condition du gouvernement représentatif; mais en général les reproches des opinions battues exagèrent un peu les fraudes et l'action des préfets. Il est rare que les manœuvres administratives puissent vaincre l'expression d'une opinion forte et réelle. Quand la victoire est disputée, l'action des préfets peut la décider; mais quand l'opinion existe, ils ne peuvent

lutter avec elle. Toutes les plaintes sur les fraudes électorales vinrent alors du parti royaliste. M. de Villèle surtout se fit remarquer par ses doctrines, proclamant l'indépendance absolue des élections, dénonçant l'influence des préfets. Il y eut du scandale à l'occasion des élections du Lot et de M. Lezay de Marnésia, préfet. Cet administrateur avait montré un zèle ministériel très-exalté. Il fut dénoncé dans un mémoire présenté à la chambre, et signé par MM. Syriès de Marynhac et Lachaize-Murel. Ce mémoire, quoique rédigé en termes très-vifs, n'excita qu'un faible intérêt. On passa à l'ordre du jour. L'histoire doit consigner comme monument d'instabilité politique la théorie de M. de Villèle, à l'occasion d'une circulaire de M. Malouet, préfet du Pas-de-Calais, laquelle recommandait aux électeurs fonctionnaires de voter conformément aux instructions du gouvernement. M. de Villèle disait : « Des preuves incontestables constatent qu'il a été exercé une influence inconstitutionnelle sur les électeurs du Pas-de-Calais. Si une émeute populaire ou tout autre motif avait influencé une élection, la valideriez-vous? Celle du Pas-de-Calais a été influencée par

une puissance bien plus irrésistible pour des Français; elle l'a été en abusant du nom du roi, en intimant sa volonté, en menaçant de son mécontentement tout électeur qui ne souscrirait pas à l'élection qu'on commandait en son nom. » M. de Villèle proposait d'annuler les élections du Pas-de-Calais.

Voilà des doctrines bien susceptibles! Comment reconnaître là cette extrême facilité de M. de Villèle en affaires politiques! Comment justifier le ministre de 1824! Je rapporte avec plaisir les sentimens des chefs divers de l'opposition parlementaire, moins pour les mettre en contradiction avec eux-mêmes quand ils arrivent aux affaires; c'est là une de ces petites malices usées, mais je le fais pour prévenir les bons esprits contre ces déclamations qui se continuent depuis qu'il y a des assemblées politiques. Il serait heureux pour le pays de faire tomber cet échafaudage de grands mots, avec lesquels pourtant on fait des révolutions.

Le choix de la présidence constata également l'infériorité du parti royaliste extrême. MM. de Serres et Pasquier, portés par la majorité composée, obtinrent l'un 112 voix, et l'autre 102. M. Bellart, plus rapproché de

la droite, 91; M. de Trinquelague, 77. La plus forte expression du parti royaliste se porta sur M. de Corbière; il obtint 76 voix.

Au dernier tour de scrutin, les cinq candidats furent MM. de Serres, Pasquier, Bellart, Ravez et Beugnot. Les royalistes n'avaient pas obtenu un seul de leurs chefs de file. Le ministère avait à se décider entre MM. de Serres et Pasquier. La présidence fut donnée à M. Pasquier, qui plaisait mieux au centre droit; M. de Serres se trouvait d'ailleurs en dissidence avec le gouvernement sur plusieurs articles fondamentaux de la loi électorale. L'adresse offrit peu de discussion. Le ministère avait soigneusement écarté du discours de la couronne toutes les phrases qui auraient pu soulever de trop vifs éclats. Cependant, l'adresse ayant parlé de libertés de l'Eglise gallicane, MM. de Marcellus et Clauzel de Coussergues déclarèrent qu'ils votaient contre l'adresse, parce qu'on y invoquait les libertés de l'Eglise gallicane, au moment où il fallait surtout rétablir la bonne harmonie avec le Saint-Siége et restaurer la religion. Cette adresse paraphrasait ce discours de la couronne : « Le retour de la paix publique était dû à la sagesse

du roi qui avait prouvé que son autorité, pour s'être imposé des limites constitutionnelles, n'avait rien perdu de sa force; la chambre recommandait au gouvernement du roi l'économie, trésor des peuples; elle se fiait au petit-fils de saint Louis pour veiller sur l'église et pour faire respecter les lois fondamentales de l'Etat, et conserver intact le dépôt de nos anciennes libertés. La chambre seconderait la bienveillance royale pour améliorer le sort des ministres des autels, de ceux surtout qui, plus rapprochés du peuple, ont été jusqu'ici trop négligés. Elle félicitait la France des nobles intentions du roi en faveur de la charte, et avait reçu avec une profonde reconnaissance l'ordonnance du 5 septembre, et l'assurance, plus noble encore, qu'il ne serait jamais porté atteinte à la loi fondamentale de l'Etat. »

A la chambre des pairs, les forces opposées au système ministériel étaient plus compactes. Comme l'année précédente, le roi avait permis aux princes de la famille royale et aux princes du sang d'assister aux délibérations de la chambre. MONSIEUR, les ducs d'Angoulême et de Berry se proposaient d'y

venir régulièrement : MONSIEUR comme homme politique opposé au système ministériel, les deux autres princes sans aucune couleur précise d'opinion, et suivant l'impulsion royaliste. Quant à M. le duc d'Orléans, il n'était point en France. Il était passé en Angleterre pour régler quelques affaires, et non pour subir une espèce d'exil, comme on voudrait lui en donner le mérite aujourd'hui.

Les premières opérations de la chambre des pairs n'offrirent point de caractère politique. La composition des bureaux fut encore une fois une affaire de convenance sans aucune pensée parlementaire. MONSIEUR présida le premier bureau, avec la vice-présidence donnée à M. Barbé-Marbois ; M. le comte Molé en était secrétaire. M. le duc de Berry présida le second avec le maréchal duc de Tarente et le comte Noé ; le troisième était présidé par M. de Croï-d'Havré ; le quatrième par le duc d'Angoulême ; le cinquième par le vieux maréchal de Vioménil ; le sixième enfin par M. de Barthélemy.

La commission de l'adresse n'indiquait pas également qu'on eût fait de ce scrutin une affaire politique. La couleur un peu vive de

M. de Fontanes était compensée par le libéralisme de M. de Lally. MM. de Pressigny et de Talaru n'avaient pas alors des opinions tellement prononcées, qu'on pût présumer des hostilités ouvertes. L'adresse fut à peine discutée. Comme celle de la chambre des députés, elle n'offrait que la paraphrase du discours de la couronne. Ainsi le système ministériel, proclamé par l'ordonnance du 5 septembre, trouvait l'adhésion des deux chambres.

MANŒUVRES DES ROYALISTES CONTRE LE MINISTÈRE APRÈS L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

Telle est la condition d'un ministère qui se sépare d'une opinion, c'est qu'à mesure qu'il s'avance dans cette nouvelle direction politique, la séparation avec l'opinion qu'il abandonne devient toujours plus profonde et plus vive. On s'aigrit de part et d'autre. L'hostilité de la veille amène l'hostilité plus implacable du lendemain. Tels furent les ministres et les royalistes après l'ordonnance du 5 septembre. Il y avait impossibilité de rapprochement. On se fit la guerre dans la chambre et au-dehors.

En 1816, les royalistes n'avaient pas cessé d'être puissans à la cour. Exceptez-en

Louis XVIII, tête positive et réfléchie, princes et grands officiers de la couronne, tous avaient une égale tendance vers les opinions royalistes, desquelles pourtant le ministère était complètement séparé. Ceci créait des difficultés réelles. Il y a des esprits austères qui ont dit : Mais pourquoi le ministère ne rompait-il pas avec la cour ? Qu'avait-il besoin de lui sacrifier les principes ? — Il ne faut pas connaître la situation de l'autorité royale à cette époque pour faire de pareils reproches. Louis XVIII était roi ; il avait donné la charte ; mais il croyait fermement avoir retenu tout ce qu'il n'avait pas donné ; il aimait qu'on rappelât son pouvoir et qu'on plaçât l'origine de toute autorité dans la sienne. Dans cette situation, il était nécessaire d'avoir son assentiment. On ne pouvait se séparer de lui, ni s'éloigner de la cour qui exerçait sur son esprit une influence plus ou moins grande. Prenez un gouvernement monarchique, même celui de date nouvelle, et voyez si la cour n'est pas une puissance plus ou moins élevée, plus ou moins ennoblie, mais toujours réelle.

Le parti royaliste s'efforçait de perdre le ministère dans l'esprit de Louis XVIII. Il

cherchait par toutes les démarches possibles à altérer la confiance du roi envers M. Decazes. Je n'ai jamais cru qu'un ministre placé au faîte du pouvoir pût trahir le souverain Lord Sunderland, sous Jacques II, est une exception unique et douteuse en ce genre. Si l'on n'a pas confiance dans le caractère d'un favori, au moins doit-on se fier à ses intérêts. Or, quelle fortune plus éclatante, plus inespérée pouvait ambitionner M. Decazes? Qu'on lui reproche des erreurs; l'histoire peut en recueillir et les signaler; mais l'accuser de trahison, supposer qu'il s'entendait avec les jacobins pour renverser le gouvernement du roi, c'est là une de ces absurdités que j'ai quelque honte à rappeler, et l'opinion royaliste ne l'épargna pas! l'affaire de Wolf et du colonel Bernard le constate.

Le colonel Bernard avait servi dans la Vendée. Très-attaché à MONSIEUR et aux mouvemens du pavillon Marsan, il avait reçu la mission d'entamer une correspondance secrète avec l'étranger, à l'effet de dénoncer et de perdre les trois ministres, MM. Corvetto, Decazes et Lainé, principaux instigateurs du

système libéral. A cet effet, Bernard s'adressa à Wolf, ancien agent du duc d'Otrante, et alors attaché à la police prussienne. Il fut arrêté que Bernard enverrait à Wolf des lettres toutes faites que celui-ci copierait de sa main, et qu'elles arriveraient à Paris timbrées d'Aix-la-Chapelle, comme si elles émanaient du gouvernement prussien et d'un de ses agens les plus initiés. Cette convention fut faite moyennant un traitement de 500 fr. par mois, pris sur les fonds secrets du pavillon Marsan. En conséquence, Bernard envoya à Wolf les deux lettres suivantes, avec prière de les transcrire :

« La faction du prince de Talleyrand, Fouché, l'abbé Louis, s'est accrue des ministres Decazes et Barbé-Marbois, Anglès, Foudras et Rayneval. Ils veulent tout, hors la légitimité, et aimeraient mieux voir la France morcelée entre les puissances que d'accepter les Bourbons. Tous les ministres trahissent, favorisent les facticux, et attendent l'issue des événemens. »

La seconde lettre de Wolf disait : « Dans un grand nombre de départemens de l'Est et dans plusieurs parties de la France, il y a déjà des bandes armées de fédérés, de jaco-

bins et de régicides, qui parcourent ce pays armés et habillés. Des émissaires ont visité les départemens et porté le plan de l'organisation; il y a eu trois assemblées de ces philadelphes dans lesquelles ont assisté M. Decazes, Barbé-Marbois, Siméon. On y a lu un plan de Fouché; on y a arrêté la grande culbute du 10 au 20 avril; elle se fera d'autant plus facilement, que tout sera préparé à Paris et dans les départemens. Le signal doit se donner à Paris par des cors de chasse établis dans tous les quartiers; le gouvernement provisoire est nommé; chaque légion aura son point d'attaque; on s'emparera des ministres et du château; 200 millions sont promis aux sociétés secrètes. »

Quand ces lettres arrivèrent à Paris, le pavillon Marsan les fit copier avec mystère; elles furent mises sous les yeux du roi. « Voyez, disait-on de toute part, ce n'est pas seulement en France que l'alarme est répandue; c'est à l'étranger qu'on s'inquiète du sort du gouvernement légitime. Comment peut-on conserver et défendre de tels ministres! Il faut éclairer Louis XVIII; il faut empêcher cette épouvantable trahison. » M. Decazes eut

connaissance des intrigues qui se tramaient contre lui. Il parvint à avoir des copies de ces lettres. Un de ses agens à Aix-la-Chapelle eut la mission de s'enquérir auprès de Wolf des motifs qui l'avaient engagé à écrire de pareilles absurdités ; celui-ci, homme de police, se laissa facilement gagner, et livra à l'agent de M. Decazes les originaux écrits de Paris par le colonel Bernard. Maître de ces documens, le ministre n'eut pas grande peine à se justifier auprès de Louis XVIII, et domina les intrigues du pavillon Marsan.

Un des actes d'hostilité le plus remarquables du parti royaliste contre M. Decazes, fut encore la pétition de Mlle Robert, accusant le ministre d'arrestation arbitraire. On pouvait juger avec la plus haute sévérité la conduite de M. Decazes et de ses bureaux, Mlle Robert dénonçait le ministre : « 1° pour avoir fait arrêter son père qui, pendant tout le cours de la révolution, avait exercé les fonctions d'agent du roi, de concert avec le marquis de Blosseville, et avait été frappé de cent vingt-trois mandats d'arrêt par les gouvernemens révolutionnaires ; son père, qui avait *eu le bonheur*, pendant l'interrègne, de se procu-

rer le plan de campagne de Bonaparte, dont les faibles talens avaient été depuis consacrés à la rédaction d'un journal *le Fidèle Ami du Roi.* » M. Robert et son fils avaient été arrêtés, mis au secret le plus rigoureux dans les prisons de la préfecture de police, pendant onze jours. 2° Mlle Robert dénonçait également le comte Decazes pour avoir supprimé, six jours après l'arrestation du prévenu, et sans jugement, le journal *le Fidèle Ami du Roi*, quoique tous les articles de ce journal eussent été régulièrement soumis à la censure. « Un journal, continuait la pétitionnaire, est une propriété tout aussi sacrée que les autres, et celui à qui elle appartient ne peut être dépouillé par la volonté d'un ministre. Tout a été tenté en scélératesse, en machiavélisme, en terreur; il n'y a plus aujourd'hui d'autres moyens pour sauver la France que la morale et la justice. » On demandait contre M. Decazes l'application de l'article 114 du Code pénal, qui portait que lorsqu'un fonctionnaire public aurait commis un attentat contre la liberté des citoyens, il serait puni de la dégradation civique.

C'était, comme on le voit, une accusation régulière, une levée de boucliers complète contre M. Decazes. Le parti royaliste s'était placé sur un excellent terrain, celui des libertés du pays, il accusait le ministre au nom du roi et de la charte. M. de Labourdonnaye disait : « La loi du 25 octobre 1815 n'autorise pas le ministre à détenir un prisonnier au secret ; ce ministre a d'autant moins besoin de ce pouvoir arbitraire, qu'il peut, par les visites domiciliaires et les interrogatoires, connaître parfaitement les faits qui constituent l'accusation. Ensuite la loi du 25 octobre a été spécialement appliquée à des crimes précis. Peut-on l'étendre aux délits de la presse ? Est-ce là une conjuration contre le gouvernement du roi ? De plus, le ministre a-t-il pu suspendre un journal et le supprimer à l'occasion d'un délit étranger à ce journal ? » M. de Labourdonnaye avait raison.

Ce qui pouvait justifier les rigueurs de M. Decazes, c'est qu'avec une brochure de discussion violente, dirigée contre le ministère, il y avait un pamphlet furieux et dégoûtant contre Louis XVIII, et l'on en accusait les presses de M. Robert. Mais un pamphlet,

quel qu'il fût, pouvait-il autoriser une détention si long-temps prolongée, et une arrestation au secret? Pouvait-il surtout faire supprimer un journal? Il s'était élevé une discussion constitutionnelle à l'occasion de cette pétition. La commission de la chambre avait demandé des renseignemens; le ministre les avait fournis imparfaits. M. de Labourdonnaye soutint que les ministres ne pouvaient pas se refuser à donner les communications qui pouvaient paraître utiles aux chambres.

Le centre gauche soutint le contraire, malgré ses professions publiques d'amour pour les libertés. M. Courvoisier prétendit qu'il fallait distinguer dans les renseignemens demandés par les chambres. « Il y en a, dit M. Courvoisier, qui sont indispensables, d'autres qui ne le sont pas; ainsi, dans la discussion du budget, vous avez le droit de demander également tous les renseignemens qui peuvent servir à vous éclairer. Mais le ministère de la police est essentiellement secret de sa nature; et comment pourriez-vous, sur la plainte plus ou moins fondée d'un individu, lui demander des renseignemens essentiellement secrets de leur

nature? » M. de Corbières répondit : « oui; il ne faudrait pas demander de renseignemens à un ministre, si leur résultat devait être infructueux; mais quand il peut en résulter un acte de la chambre, ces renseignemens peuvent et doivent être demandés. Un ministre est accusé d'avoir porté atteinte à la liberté individuelle; si le fait est prouvé, nous pouvons avoir à prendre une mesure ultérieure : il y aura donc résultat nécessaire. On dit que les résultats obtenus ont paru suffisans : jusque là je n'ai vu que des communications, qui ont été faites avec plus ou moins de bienséance. »

En effet, dans toute cette discussion M. Decazes ne prit pas une seule fois la parole; M. Lainé défendit son collègue. Il n'est pas douteux que les principes ne fussent en faveur de la droite. Elle seule comprit et défendit en cette occasion les maximes constitutionnelles. La majorité ministérielle n'eut pas une parole de liberté et de pitié pour de malheureux écrivains enfermés au secret, pour des presses supprimées, pour un journal confisqué. Il en est toujours ainsi dans les temps où l'on veut faire du pouvoir : il n'y a rien d'injuste et de sourd alors comme une majorité.

M. Decazes se montra peu habile avec la chambre, dont la majorité fut un instant sur le point de lui échapper dans cette discussion: il crut dans la dignité du gouvernement de ne pas répondre à l'opposition. Je n'aime pas les ministres qui bravent gratuitement les assemblées politiques, dont ils sollicitent plus tard l'appui. Les royalistes s'étaient si bien placés que toute la popularité fut pour eux; et personne ne fut plus spirituel que M. de Sallaberry, rappelant les phrases d'enthousiasme royaliste de M. Decazes, dans son exposé des motifs, pour la loi du 19 octobre 1815 et dans sa circulaire de légalité. Il fallut tout le dévouement de la majorité, pour que des hommes de raison et de liberté pussent défendre les ministres placés dans une si fausse position. On invoqua les lois d'octobre 1815, sur la suspension de la liberté individuelle et de la liberté des journaux. Elles donnaient sans doute une grande latitude aux ministres; mais ce n'était pas de ces lois, mais de leur exécution dont les ministres devaient compte aux chambres; et c'est ce que démontrèrent très-bien MM. de Villèle et de Labourdonnaye.

Quoi qu'il en soit, la rupture était toujours plus flagrante entre le ministère et les royalistes. C'est alors que commencèrent les destitutions systématiques. On se rappelle que M. d'Herbouville avait reçu la direction des postes, position toute de confiance. Le directeur général avait son travail avec le roi; mais M. d'Herbouville était trop rapproché du pavillon Marsan et des royalistes, pour que dans la situation actuelle il pût conserver ce travail. M. Decazes le fit remplacer, et donna cette direction générale à M. de Mezy, préfet du Nord, homme d'opinion modérée, et tenant tout à la fois au centre droit et au centre gauche. Le cabinet sentait la nécessité d'avoir aux postes un directeur de son intimité : M. d'Herbouville ne pouvait l'être. On craignait que les rapports qu'il adressait au roi, ne le fussent également à MONSIEUR. M. de Mezy n'excitait pas les mêmes méfiances; le ministère était sûr de lui.

Quelques préfets royalistes reçurent également l'ordre de changement. M. de Berthier, par exemple, passa de l'importante préfecture du Calvados, à celle bien moins lucrative de l'Isère. Au contraire, M. Lezay de

Marnésia, préfet du Lot, vivement attaqué par les royalistes pour l'influence qu'il avait exercée sur les élections, obtint celle de la Somme. M. Camille-Jordan, l'un des chefs du parti doctrinaire, était appelé au conseil d'Etat, et cette nomination cimentait l'alliance d'une manière plus intime encore. Il était évident que le pouvoir marchait vers les doctrinaires, en même temps qu'il préparait une modification plus grande dans le sein du cabinet. M. le chancelier ne conservait que l'*interim* du portefeuille de la justice; j'ai dit qu'on réservait ce portefeuille pour une capacité de la chambre des députés. Depuis l'ordonnance du 5 septembre, M. Dambray, quelles que fussent ses concessions à la nécessité, n'était plus en harmonie avec les opinions du cabinet. Il le sentait lui-même, et parlait de l'urgence de son changement. M. Pasquier, nommé président de la chambre des députés, directement lié avec tous les membres du ministère, en approuvait la marche, et n'était point étranger à sa direction. On savait sa haute facilité de tribune. Il était dans les habitudes de M. Pasquier, qu'en toutes les circonstances importantes il présentât au roi

des mémoires sur la situation, et ces mémoires, rédigés avec talent, frappaient vivement Louis XVIII. M. Decazes pressait M. Pasquier de reprendre les sceaux, car le ministère sentait qu'il ne pouvait appeler, dans la situation parlementaire où il se trouvait, trop de lumières dans le conseil, trop de talent de tribune. La nomination de M. Pasquier n'eut lieu qu'après la loi des élections, mais elle fut arrêtée d'avance; on devait porter en même temps M. de Serres à la présidence de la chambre, alors qu'il se serait rapproché des ministres et de leur projet électoral; la présidence de M. de Serres devait jeter la direction de l'assemblée dans les mains des doctrinaires. M. Pasquier appartenait à la fraction des hommes d'affaires, qu'on confond trop souvent avec les doctrinaires, nuances tout-à-fait distinctes, car l'une est essentiellement gouvernementale, tandis que l'autre vit souvent d'abstractions et de principes en dehors des faits. M. Pasquier accepta. L'ordonnance dut paraître lorsqu'on aurait décidé M. de Serres à prendre la présidence de la chambre des députés après la loi des élections.

Le cabinet, moyennant ces modifications, dut présenter une réunion de capacités remarquables : M. Lainé à l'intérieur, M. Pasquier aux sceaux, M. Decazes à la police, M. Corvetto aux finances. Les deux ministères du duc de Feltre et de M. Dubouchage étaient tellement effacés, qu'ils ne pouvaient plus compter ; c'étaient des administrateurs, des unités sans consistance, qu'il serait toujours loisible de renvoyer.

LA LOI D'ÉLECTION DU 5 FÉVRIER 1817.

J'AI fait l'histoire de la loi des élections dans la chambre de 1815. Les idées de M. Lainé, repoussées par cette chambre, avaient été reprises avec quelques modifications doctrinaires dans le conseil. Deux systèmes avaient été examinés et discutés : le double degré défendu par les royalistes, et l'élection égale et directe, opinion du centre gauche. On était revenu à la combinaison d'un cens unique et à l'élection directe. Il ne s'agissait plus que de les faire sanctionner par la nouvelle majorité. Ce projet émanait des doctrinaires ; et les doctrinaires étaient en force ! La loi devait donc trouver appui, malgré l'opposition puis-

sante des royalistes. La droite extrême avait conquis des sympathies dans le centre droit; elle avait attiré à elle des votes isolés. Ensuite la presse monarchique avait travaillé avec une ardeur et un talent remarquables, à susciter la plus vive résistance dans la chambre des pairs contre la loi d'élection. Des brochures puissamment raisonnées, écrites avec esprit, avaient attaqué cette combinaison unique d'électeurs à 300 fr., qui, au milieu de tant d'intérêts variés qui se pressaient et se heurtaient dans la société, ne créait qu'une seule base électorale, qu'une unique représentation. On la dénonçait surtout comme révolutionnaire, comme jetant dans les mains d'un parti la fortune politique de la monarchie.

Cependant le ministère et ses amis ne doutaient pas de la victoire. Cette loi avait été travaillée dans plusieurs conseils de cabinet et au conseil d'Etat, où l'on avait adopté les bases suivantes. Tout Français âgé de trente ans et payant 300 fr. de contribution directe était appelé à l'élection : le préfet dressait la liste électorale ; il décidait en conseil de préfecture sur les réclamations ; quant à celles des réclamations qui tenaient aux droits civils, elles

étaient de la compétence des tribunaux. Chaque département avait un seul collége électoral dans le chef-lieu ; il était divisé en sections partout où il y avait plus de six cents électeurs ; tout collége avait un président nommé par le roi : la durée du collége était de dix jours ; les électeurs votaient par bulletins de liste. Nul n'était élu s'il ne réunissait le quart, plus une des voix de la totalité des électeurs qui composaient le collége. Le préfet et le commandant militaire ne pouvaient pas être élus dans le département qu'ils administraient : toutes les autres formalités relatives à la formation des colléges électoraux devaient être réglées par ordonnance du roi *.

Le ministère fit dresser une statistique électorale constatant le nombre d'électeurs qui, d'après la nouvelle loi, seraient appelés à voter. Cette statistique a été conservée au ministère de l'intérieur. Elle indique l'état où la loi prit les intérêts et les suffrages. Il existait à l'époque où le projet fut discuté 90,878

* C'était à peu près les mêmes termes du projet rédigé par la commission désignée sous le ministère Taleyrand en 1815, et qui se composait de MM. de Broglie, Molé, Royer-Collard, Barante, Beugnot et Guizot.

électeurs payant 300 fr. d'impôts, compris la patente, savoir : 74,900 payant 300 fr., avec ou sans la patente, 3,836 électeurs par la patente seule; enfin, 16,052 citoyens français payant 1000 fr. d'impôts et aptes par conséquent à l'éligibilité.

La chambre des députés désigna sa commission. Elle était favorable au projet du gouvernement, et en majorité composée du centre gauche, des doctrinaires et du centre droit. M. Bourdeau fut chargé du rapport. Dans ce travail un peu pesant, mais remarquable d'ailleurs, le rapporteur examina une série de questions. Y aura-t-il élection à deux degrés? Y aura-t-il élection directe à un seul degré? Elles furent résolues conformément au projet de loi : selon le rapporteur, la charte ne laissait aucune latitude à l'interprétation; elle avait invariablement fixé le cens électoral à 300 fr.; elle appelait à concourir à l'élection tous ceux qui le payaient; le choix par arrondissement présenterait des irrégularités sans nombre; il serait plus accessible à l'intrigue; l'élection directe dérivait de la charte; une loi qui sur 30 millions d'habitans ne confiait l'élection qu'à 100 mille propriétaires n'était pas trop démocratique; les

assemblées de départemens seraient assez nombreuses pour que l'intrigue ne pût s'y agiter; le rapporteur concluait ainsi à l'adoption du projet. La discussion s'ouvrit le 26 décembre. Les conclusions du rapporteur furent vivement attaquées par M. de Caumont, membre de la commission, et qui soutint la nécessité d'établir deux degrés et de varier les intérêts représentés; l'article 40 de la charte, selon M. de Caumont, ne s'opposait point à deux degrés d'élection; les contribuables à 300 fr. n'étaient pas de plein droit appelés à faire partie des colléges électoraux; ils devaient seulement concourir; les électeurs à 300 fr. ne présentaient pas une garantie suffisante; les élections seraient faites sous l'influence exclusive des contribuables de 300 à 700 fr.; « la grande propriété n'y exercera aucun ascendant, et pourtant la France est un pays agricole et commercial. L'impôt doit être discuté par celui qui le paie, et en proportion d'influence avec la quotité de l'impôt. »

« Si la charte, répondit M. Royer-Collard, n'avait fait rien de plus que de poser un principe vague sur les élections, l'esprit s'arrêterait sur les difficultés de rédaction d'une telle loi;

mais la charte a prononcé sur toutes ces questions et dans toute leur étendue ; la charte a dit qu'il y aurait des députés par département ni plus ni moins ; elle dit encore que ceux-là qui paient 300 fr. de contributions directes sont électeurs ; quiconque remplit cette condition est donc reconnu apte par la loi ; la chambre élective est destinée à représenter la nation, ses opinions et ses besoins, et c'est pour cela que les conditions d'aptitude une fois déterminées, tous ceux qui les possèdent sont de plein droit électeurs ; on a parlé d'assemblées primaires, elles ne sont point dans la charte ; elle en a fermé la lice, qu'elles ont ensanglantée pendant tant d'années. »

« Je pense, répliqua M. de Villèle, que ce projet de loi, au lieu de nous être imposé par la charte, n'est propre qu'à détruire les institutions et les garanties qu'elle nous a données ; la charte n'a pas voulu exclusivement confier aux électeurs payant de 300 à 500 fr. le choix des députés, et pourtant tel est le premier effet de la loi ; comme ils sont les plus nombreux ils seront nécessairement les maîtres des élections, et de là l'anarchie. Pour obvier

à cet inconvénient, il faut arriver à un système électoral plus étendu que celui qu'on vous propose : le roi peut sans danger, et le doit par politique, permettre aux citoyens de se grouper autour de leurs intérêts communs pour combiner les moyens les plus propres à obtenir qu'ils soient protégés ; ainsi doivent s'établir sous la monarchie les conseils des administrations secondaires, les corps de ville, les chambres de commerce, d'hommes de loi, de gens de lettres et corporations de toute espèce. »

« Vous vous trompez, s'écria M. Camille-Jordan, ce projet est destiné à former le complément de la charte ; il en est le principe, la vie et le mouvement ; il doit influer sur toutes nos destinées. Si un champ plus vaste était ouvert à cette discussion, si nous n'étions pas enchaînés par la charte, j'aurais, je l'avoue, penché pour un double degré d'élections ; j'aurais trouvé de l'avantage à faire concourir à l'élection quelques unes des classes inférieures. Je crains que le projet, bon et constitutionnel, ne manque cependant par sa base ; je crains l'indifférence des masses et la funeste influence du petit nombre ; j'ai peur

que vous n'appeliez la nation, et que le petit nombre vous réponde. »

« Vingt-cinq ans de révolution, répliqua M. de Castelbajac, ont influé sur nos destinées d'une manière trop douloureuse pour que les innovations, lorsqu'elles ne sont pas nécessaires, ne nous répugnent pas sensiblement; nous nous étions bien trouvés jusqu'ici de deux degrés d'élections; nous lui devions la chambre de 1814 qui, au retour du monarque légitime, se montra si favorable aux sentimens de la France; c'est à ce mode que nous devons encore la chambre de 1815, tant calomniée. » A cette occasion, M. de Castelbajac s'éleva avec force contre l'action des préfets et de la police, qui avait éloigné les candidats de la chambre de 1815.

M. Josse-Beauvoir marcha plus franchement encore vers la pensée de la droite extrême. « Dans une monarchie tout parti est contre le roi; s'il y a quelque chose d'absurde c'est l'association de ces mots : *le parti royaliste*. Quoi! sous le gouvernement du roi il y a un parti royaliste; c'est par ces dénominations de parti qu'on prélude aux révolutions; on nous appelle *ultrà royalistes*; prétend-on par ces mots

effacer le sang versé, les services rendus, les dévouemens héroïques? Ces idées de monarchie, de propriété de famille sont indivisibles, et toute loi d'élection qui ne reposera pas sur ces idées deviendra une arme entre les mains des factieux contre la monarchie elle-même. »

Ce qui était inquiétant pour le projet de loi du ministère, c'est que les meilleurs esprits même dans le parti ministériel n'étaient pas positivement d'accord sur les bases de la loi. M. de Serres ne partagea pas l'avis de la majorité; il se sépara du projet et proposa un amendement par lequel tous les individus payant 300 fr. de contribution étaient appelés à remplir les fonctions d'électeurs dans leur domicile politique. Dans les départemens qui ne nommaient qu'un député, et dans celui de la Seine il devait n'y avoir qu'un seul collége; mais dans les autres départemens il y aurait un collége de ville et un collége de campagne; le collége de ville réunirait les habitans des villes au-dessus de 1500 âmes. Si le nombre des députés était pair, chaque collége en nommait la moitié; s'il était impair, le collége de la campagne en désignait le plus grand nombre. Cet amendement tendait à corriger l'un

des grands vices du projet, l'influence des villes sur les campagnes, influence malheureuse, parce que les cités étaient plus soumises à l'action des passions politiques.

M. Cardonnel, quoiqu'habituellement lourd et sans finesse, plaisanta avec bonheur sur les obscurités et les contradictions de M. Royer-Collard. « La théorie profonde développée par M. Royer-Collard est, je l'avoue, au-dessus de ma portée, et lorsque pour mieux la saisir je cherche des lumières dans ses opinions, mon embarras augmente, et je me trouve de plus en plus jeté dans les ténèbres; il n'est donné qu'aux esprits supérieurs de s'élever à cette hauteur que je ne saurais atteindre. » M. Cardonnel cita une multitude de phrases contradictoires; elles présentèrent un tel cliquetis d'opposition les unes aux autres que la chambre éclata d'une universelle hilarité; M. Cardonnel concluait, comme M. de Villèle, à un système électoral varié et représentatif des intérêts.

M. de Labourdonnaye attaqua le projet avec sa véhémence habituelle, qui le fit rappeler à l'ordre. « Un projet sur les élections, disait-il, avait été proposé l'année dernière; on

devait croire que le système reproduit cette année ne le serait pas d'une manière opposée au dernier projet, comme si une irruption de barbares était venue fondre sur le royaume pour renverser notre gouvernement et faire de nous un peuple tout nouveau, ou comme si l'introduction d'un seul ministre (M. Lainé) dans notre *directoire de gouvernement* en eût changé le nom. » Ici un grand nombre de voix rappelèrent l'orateur à l'ordre ; ce mot *directoire de gouvernement* émut profondément. M. Lainé en traita l'expression d'inconvenante, et l'on se jeta à cette occasion dans la discussion de ce point constitutionnel. Qu'est-ce que le gouvernement ? Est-ce le roi ou les ministres ? La chambre éluda la solution de cette question de haute politique.

Pendant que ce vif débat se continuait dans la chambre des députés, le ministère publiait une série de réflexions de MM. Guizot et Barante sur la nécessité de l'unité dans les élections. Le cabinet semblait apercevoir que sa loi était compromise ; il cherchait à attirer vers son système des suffrages parlementaires. Un article fut tout entier dirigé contre M. de Serres, et son amendement sur le partage des électeurs en

deux collèges de villes et de campagnes. Cet amendement était en effet le point capital de la question. Les articles de M. Guizot démontraient que ce n'était pas la variété des intérêts qu'il fallait représenter, puisque ces intérêts n'existaient pas groupés comme des corporations; que si l'on voulait avoir des corporations il fallait, au préalable, qu'elles existassent, ce qui était bien difficile. Quant à l'amendement de M. de Serres, il brisait toute l'économie de la loi en frappant l'unité, véritable caractère du projet, en fractionnant les colléges, en créant surtout des intérêts en opposition et des agrégations de ville et de campagne.

Par l'importance et le ton solennel de ces articles, on voyait que le ministère craignait le résultat définitif de la discussion lors du scrutin. L'opposition royaliste surtout cherchait à profiter de cette situation pour faire triompher ses idées. Elle essaya d'abord des amendemens qui changeaient les bases de la loi. M. Lebreton proposa que les 300 fr. d'impôts ne fussent qu'une aptitude; il demandait que les électeurs, outre cette condition première, ne fussent pris que parmi un nombre déterminé

des plus imposés, variant à raison du nombre de députés à élire. Cet amendement, qui détruisait les bases de la loi, vivement soutenu par MM. de la Boulaye, Cornet d'Incourt, fut combattu par le ministre de l'intérieur. M. Royer-Collard demanda la question préalable par l'exposition d'une théorie constitutionnelle bien opposée aux prérogatives de la chambre. Il disait : « L'amendement de M. Lebreton change le projet de loi dans son essence ; or, je nie que la chambre ait autre chose à faire que d'admettre ou de rejeter une proposition royale; elle ne peut en changer l'essence ni substituer une nouvelle proposition. Ceci sort des prérogatives de la chambre. » M. Royer-Collard était alors l'homme des théories absolues, le partisan le plus exalté de la prérogative royale.

M. de Villèle exposa avec habileté toute la pensée du parti royaliste : « Que demandons-nous? Quel est notre but? C'est pour éviter de livrer la chambre des députés de toute la France à une classe de Français que nous demandons que les électeurs soient élus! L'élection directe détruit toute idée d'égalité entre ceux pourtant qui paient des contributions

d'une égale nature; vous livrez la victoire à ceux qui offrent moins de garantie. » On adopta la question préalable sur l'amendement. Enfin l'article 1er, le plus important du projet, fut adopté, mais à une très-faible majorité. La discussion s'engagea ensuite sur les articles de détail et d'exécution. L'article 7, qui constituait un collége unique par département excita une vive et grande controverse. M. Clausel de Coussergues réclama les deux degrés; il fit l'histoire des élections politiques et trouva que toutes les assemblées d'ordre et d'idées monarchiques avaient été produites par deux degrés d'élection. Il fut combattu par M. Siméon, qui défendit l'unité départementale de chaque collége. La question devenait difficile, car il s'agissait non seulement de faire repousser les efforts du parti royaliste, mais encore l'opinion d'un homme du centre gauche modéré, M. de Serres. Celui-ci, voyant l'embarras ministériel, abandonna sa proposition.

Un amendement avait été également proposé par M. Barthe-Labastide, expression du centre droit; il portait : « qu'il y aurait dans chaque arrondissement un collége composé

d'électeurs payant 300 fr. de contributions, et que ces colléges choisiraient des candidats définitivement élus par des assemblées électorales de départemens composées des plus imposés. Cet amendement fut rejeté après deux épreuves douteuses, à la majorité de 118 voix contre 106. La chambre n'était rien moins que dessinée. Un autre amendement proposé par M. de Villèle fut même adopté à la majorité de 115 boules contre 111. Tout cela faisait présumer que le scrutin définitif serait très-disputé; en effet, il donna le résultat suivant, 132 voix pour, et 100 voix contre. Ainsi, à la minorité de l'extrême droite, s'était jointe une partie du centre droit; c'était une faute grave pour le ministère de laisser ainsi le centre droit s'habituer à mêler ses votes à ceux de l'extrême droite. Plus tard cette combinaison fit la force du parti *ultra* et favorisa la majorité ministérielle de M. de Villèle.

La longue discussion qui s'était poursuivie dans la chambre des députés avait suscité une plus vive et plus forte opposition dans la chambre des pairs. MONSIEUR et tous les pairs de l'opinion royaliste, MM. de Chateaubriand, Labourdonnaye, Polignac, de Fontanes, de

Fitz-James, des membres même d'opinion très-modérée étaient opposés au principe de la loi d'élection. Le système électoral des royalistes et de M. de Villèle paraissait mieux en harmonie avec les intérêts nouveaux et si variés de la société, avec le pouvoir monarchique surtout. L'influence si puissante de MONSIEUR siégeant alors à la chambre, devait déterminer beaucoup de membres à seconder une minorité assez forte dans la chambre des députés pour offrir au scrutin une réunion compacte de 100 voix. Contre ces causes réunies le ministère n'avait à opposer que l'influence personnelle du roi. M. Decazes, chaque jour plus avant dans l'esprit de Louis XVIII, profitait de cette extrême confiance pour préparer sa majorité dans la chambre des pairs. Le roi s'était infatué du système doctrinaire de 300 francs, il en parlait chaque jour aux grands officiers de sa couronne, tous membres de la chambre des pairs, et lorsqu'il ne pouvait parvenir à les attirer au système ministériel, il cherchait par tous les moyens possibles à les retenir auprès de sa personne, lorsqu'il y avait quelque vote important. Ainsi, sous prétexte de ses

promenades, de son étiquette de maison, il appelait auprès de lui son premier gentilhomme, son capitaine des gardes, son maître des cérémonies; il leur donnait des missions de château et enlevait par ce moyen 5 ou 6 votes hostiles au ministère. Souvent le soir à l'ordre ou dans les intimités du cabinet, il s'efforçait de convertir chaque pair individuellement. Quelquefois enfin il commandait les votes en roi, boudait les officiers de sa maison assez hardis pour contrarier ses volontés. Tout cela pourtant était anglais, constitutionnel, car en Angleterre les officiers de la maison du roi sont souvent destitués pour avoir refusé leur assentiment à la marche ministérielle.

Quoique la matière parût être épuisée par les longues et vives discussions de la chambre des députés, elle prit un aspect supérieur et tout nouveau dans la chambre des pairs. La commission nommée n'était point hostile au projet. Elle se composait de MM. Abrial, de Clermont-Tonnerre, du maréchal duc de Tarente, de MM. de Lally-Tolendal et Latour-Maubourg. M. de Lally fut chargé du rapport. Son travail verbeux, comme tout ce qui sortait de sa plume, concluait à l'adoption pure

et simple du projet ministériel tel qu'il avait été adopté par la chambre des députés ; mais la discussion prouva combien cette opinion était loin d'être unanime ; elle fut forte et brillante cette discussion, et se prolongea huit jours ; la loi fut adoptée à une très-faible majorité. Le lendemain le ministère la soumit à la sanction royale.

La loi sur les élections fut promulguée le 5 février 1817. Le parti royaliste la considéra comme une cause première de ruine pour les doctrines monarchiques. Ce serait une triste manière de juger l'influence des opinions royalistes que de les croire si faibles, si peu nationales, qu'on pût dire qu'une loi qui confiait les élections à 100,000 propriétaires français frappât de mort la monarchie. J'ai de cette opinion une plus haute idée! Si la loi de 1817 n'avait pas été faussée par les partis, si les royalistes n'avaient pas commis des fautes, et les ministres manifesté des répugnances, cette loi n'aurait pas produit tous les résultats dont on l'accuse encore. Au reste, la loi était mauvaise, mal conçue ; elle ne faisait la part qu'à une idée absolue ; elle répondait à des opinions et non à des

intérêts ; elle créait de grandes assemblées départementales, espèce de cohue électorale, sans liberté et sans réflexion ; voilà ce qui la livra aux factions dès son origine. Le parti des hommes d'affaires s'en aperçut bientôt, mais les doctrinaires restèrent invariables d'après la haute idée qu'ils avaient d'eux-mêmes et de leurs conceptions ; ils ne voulurent point comprendre qu'ils avaient faussement engagé le pouvoir. Il fallut dès lors modifier la loi électorale presque avec violence. C'est ce qui arriva plus tard, en 1820.

LA COUR, LES OPINIONS ET LES SALONS.

1816—1817.

On a cherché à peindre dans cet ouvrage ce qu'était la cour en 1815, dans son moment de triomphe, alors qu'appuyée sur une majorité de chambre elle pouvait législativement imposer ses idées à la France. L'ordonnance du 5 septembre avait changé la situation de cette cour. D'opinion dominante elle était devenue parti ; ainsi, et par la force des choses, elle avait modifié ses moyens d'attaque. Toute opinion puissante est ennemie de l'intrigue ; elle va droit et fort à son but ; mais lorsque sa position change, lorsqu'elle s'affaiblit comme pouvoir, il lui faut regagner par la ruse et la tactique ce qu'elle perd en

énergie. C'est la période de l'intrigue. Telle fut la cour en 1816 et 1817.

Louis XVIII s'attachait chaque jour davantage à l'ordonnance du 5 septembre et au système qu'elle avait fait triompher. La faveur de M. Decazes grandissait, et cette faveur, le ministre la tournait au profit du nouveau système politique, quelquefois de ses répugnances, et toujours de sa position. C'est un très-grand malheur lorsqu'il y a antipathie trop prononcée entre le ministre dirigeant et la cour. Cette situation est insoutenable pour le prince et le favori; Louis XVIII et avec lui M. Decazes étaient l'objet des haines et des sarcasmes du parti royaliste; c'était une vieille répugnance, et je pourrais citer des vers d'un des gentilshommes, membre ardent de la majorité de 1815, où la liberté d'esprit le dispute au mépris profond de l'autorité royale. La cour était inondée de pamphlets spirituels contre le roi Louis XVIII; le ministre qui avait intérêt à nourrir les répugnances royales, mettait ces pamphlets sous les yeux du roi. Louis XVIII n'en était pas étonné: « Je suis habitué à l'esprit de ces Messieurs, disait-il; cela date de loin. Je ne suis allé

qu'en troisième ligne à Coblentz. » Le roi avait été malade pendant la première moitié de l'année 1816; sa goutte était augmentée, et la cour laissait éclater sa joie sans précaution, prévoyant le terme prochain et possible d'un règne qu'elle détestait. Le crayon royaliste s'exerçait en caricatures sur les habitudes de la vieillesse du roi; les femmes les plus élégantes et les plus dévouées se permettaient des expressions que la bonne compagnie elle-même devait exclure. Le roi en était exactement informé, et tout cela ne faisait qu'accroître son attachement pour M. Decazes. Louis XVIII avait une petite malice de roi qui se plaisait à taquiner l'esprit d'opposition de sa cour. Malheureusement il n'avait pas assez de caractère, et cette influence de bouderie de ses proches et de ses courtisans se faisait tôt ou tard sentir et parvenait souvent à le dominer.

C'est chose à remarquer que le double rôle que ne cessa de jouer le faubourg Saint-Germain envers le ministre qui lui déplaisait. Selon leurs habitudes, les nobles dames aimaient à recommander leurs protégés, à solliciter des emplois, des positions pour leurs parens et leurs

amis. Pour cela il n'était pas de caresses qu'elles ne donnassent à la puissance du jour. Elles l'entraînaient avec ce charme que cette société élevée possède seule ; puis, sous main, comme il n'était pas de leur parti, elles déchiraient impitoyablement le ministre. M. Decazes appartenait à une fortune trop nouvelle pour n'être pas ébloui par cette séduction de canapé. Jeune, spirituel et tout puissant, il ne luttait peut-être pas assez contre ces bonnes fortunes de haute maison qui entraînent les esprits les plus austères. On a beau s'étonner de cette influence, tout le monde s'abaisse devant son empire. Il y a dans ces sociétés de noms illustres, un je ne sais quoi qui élève et grandit l'amour-propre. Demandez à quelques jeunes hommes de la révolution ce qui les a le plus entraînés vers les idées de l'ancien ordre de choses. Demandez-leur s'ils se sentent bien stoïques, bien hommes de juillet alors qu'un sourire dans un boudoir tapissé d'ancêtres, leur a laissé entrevoir une espérance ; M. Decazes ne fut point exempt de cet entraînement, et ceci paralysa ses moyens d'action contre la cour.

Louis XVIII n'avait rien changé à ses ha-

bitudes de la première et seconde restauration, à ses heures de travail, à ses audiences, à ses promenades : c'est à cette époque que commence surtout sa plus intime correspondance avec M. Decazes. Il lui écrivait régulièrement deux fois par jour sur les affaires générales, sans parler des recommandations particulières, des billets secrets que le roi aimait à renouveler; de son côté M. Decazes multipliait les preuves de son attachement, et cet attachement était sincère. Supposez que le besoin de mériter la faveur du souverain s'y mêlât pour quelque chose, n'était-il pas naturel qu'un jeune homme sorti d'une position modeste se sentît pénétré de reconnaissance pour un prince à cheveux blancs qui l'avait élevé si haut! L'histoire peut reprocher des fautes à M. Decazes, mais jamais l'ingratitude.

M. le comte d'Artois n'avait pas modifié son caractère; c'est peut-être le personnage politique qui a le moins changé dans sa vie. Louis XVIII disait avec malice qu'il ne connaissait que deux esprits immuables : celui de son frère et celui de M. de Lafayette. Mot plein de sens et de vérité, car il y a plus

d'un rapprochement à faire entre ces deux caractères; tous deux dévoués à des idées de nature différente, mais également invariables, tout deux marchant à leur but, malgré les obstacles, avec une constance remarquable; ne manquant d'esprit ni l'un ni l'autre, mais avec des vues courtes, tous les deux à formes polies et de gentilshommes, dévorés d'un besoin de bruit et de popularité, compromettant leurs amis par une commune manie de conspiration. M. le comte d'Artois n'était pas méchamment inspiré. Il se croyait une nécessité. Joignez à cela un sentiment profond de sa capacité, ses habitudes d'intrigue, un entourage d'hommes d'esprit et de mouvement, et vous vous expliquerez très-bien le rôle que s'était réservé MONSIEUR après la restauration. Depuis l'ordonnance du 5 septembre, le comte d'Artois était très-froid avec son frère. Ils se voyaient tous les jours à table, dans les réunions du soir, mais l'on n'y parlait que de choses indifférentes, de chasse, de plaisirs, quelquefois d'intérêt de famille, jamais de politique. Le roi, sans l'avoir défendu à son frère, brisait la conversation chaque fois que MONSIEUR par-

lait des chambres, de leur majorité, des révolutionnaires ou des ministres. Aussi M. le comte d'Artois s'en dédommageait-il avec ses fidèles du pavillon Marsan; les réunions s'y multipliaient, et les causeries portaient toujours sur la politique, contre l'ordonnance du 5 septembre et les ministres qui l'avaient inspirée. Le pavillon Marsan était alors une grande puissance de cour et d'opinion. Le ministère avait cherché à se rattacher les principaux agens de S. A. R. Un projet de loi fut présenté pour restituer à la famille Polignac la baronnie de Fenestrange; on avait promis une position administrative au baron Capelle, une ou deux ambassades aux fidèles du comte d'Artois; mais ces petites concessions ne pouvaient calmer les ardentes prétentions du parti ultra. MONSIEUR intriguait dans la chambre des pairs et dirigeait les chefs de la minorité dans la chambre des députés. Le ministère n'osait point encore l'attaquer de front; il n'avait pas assez d'appui dans l'opinion constitutionnelle. Au moment où l'on croyait triompher, un obstacle surgissait tout à coup du pavillon Marsan, et le bien était ainsi empêché.

Cependant il faut s'empresser de dire, à

l'éloge de la famille royale, et particulièrement de la duchesse d'Angoulême, que, dans cette année 1817, elle avait beaucoup perdu de ce caractère persécuteur que de faux et ardens amis lui avaient inspiré en 1815. J'en appelle au témoignage des proscrits eux-mêmes, des généraux Clauzel, Lamarque, Gilly, de tous ceux enfin que la restauration, au temps des saturnales de parti, avaient forcés à l'exil, qu'ils disent combien MADAME, si ardente en 1815, et le duc d'Angoulême surtout, eurent alors pour eux de témoignages non équivoques d'intérêt et d'oubli. Qu'exigeait-on pour les rappeler de l'exil ? un acte de soumission, une lettre adressée au roi, à MADAME, au prince que leur conduite avait blessé ? La fierté militaire put se refuser à cette humble démarche, et je suis loin de les en blâmer, mais j'ai été touché, lors de la dernière catastrophe royale, du témoignage que rendait à ses vertus et au caractère de MADAME un vieux soldat, le maréchal Clauzel. Il redisait avec quelle bonté la duchesse d'Angoulême cherchait à réparer les torts sanglans que sa dynastie avait eus envers les proscrits. Toute-

fois les doctrines n'avaient pas changé dans le cœur de MADAME; elle était royaliste comme la chambre de 1815, opposée à la marche du ministère depuis l'ordonnance du 5 septembre. Il y avait deux personnes dans MADAME, le cœur de femme, fier mais bon, irritable quelquefois mais compatissant, puis la tête politique, si ardente pour la religion et la monarchie!

M. le duc d'Angoulême commençait à sentir le besoin de se rattacher tout-à-fait à l'armée; il avait déjà cette affectation de générosité militaire qui lui faisait apprécier sans souvenirs et sans répugnance les services de l'empire et de tous les régimes. La pensée de MM. de Richelieu et Decazes avait été de faire de M. le duc d'Angoulême un intermédiaire pour la réconciliation de la vieille armée de l'empire avec la restauration. Je dois encore invoquer ici le témoignage des généraux proscrits; quels ordres donnait M. de Richelieu aux ambassadeurs et aux consuls à leur égard? Se souvient-on de la belle conduite de M. Hyde de Neuville aux Etats-Unis! Certes, j'ai flétri les mesures qui les avaient relégués loin de la patrie dans une époque de

réaction, et M. de Richelieu ne faisait que réparer les maux causés par la tempête politique; mais en toute chose il est bon de rendre justice à qui de droit. La différence de pensée entre le ministère et le parti patriote était celle-ci : Les patriotes voulaient qu'on rappelât légalement et sans distinction tous les proscrits, tandis que la cour et M. de Richelieu exigeaient un acte de soumission individuel, une sorte de reconnaissance, d'adhésion aux faits accomplis. Etait-ce trop imposer? de quelque manière qu'on juge les événemens des cent-jours, il est impossible qu'on n'admette pas la culpabilité évidente aux yeux de la restauration des généraux qui avaient trahi au 20 mars. Dès lors, n'était-il pas dans les droits de cette restauration, goûvernement rétabli, de demander des adhésions écrites, des actes qui constatassent au moins que l'on saluait l'avènement des Bourbons? On peut trouver admirable aujourd'hui d'avoir bravé la famille exilée, ou de ne s'être jamais approché d'elle que pour la trahir; libre à chacun de professer de tels sentimens; pour moi, au lieu de toutes ces déclamations, combien j'ai été plus vivement ému, je le répète, de

ces nobles paroles du maréchal Clauzel, racontant, aujourd'hui que la branche aînée est elle-même proscrite, avec quelle touchante attention le roi et la duchesse d'Angoulême avaient cherché à adoucir l'amertume de ses souvenirs ! J'honore un cœur placé si haut.

M. et Madame la duchesse de Berry vivaient heureux dans cette intimité toute bourgeoise qu'ils s'étaient imposée aux temps difficiles ; ils avaient eu quelques douleurs domestiques, et la jeune princesse était accouchée d'une fille morte-née. « Hélas ! s'écriait le duc de Berry, notre famille n'est pas heureuse ! » Le parti patriote, exploitant les malheurs de la dynastie royale, fit dès lors courir le bruit que la duchesse de Berry était incapable d'enfantement et que les Bourbons de la branche aînée ne pourraient jamais avoir d'héritier de la couronne. Des pamphlets clandestins étaient dirigés contre M. le duc de Berry ; on sentait que de lui seul pourrait sortir un rejeton de la branche aînée, et l'on s'efforçait d'éteindre d'avance toute espérance de la dynastie.

M. le duc d'Orléans était revenu à la fin de cette année de son voyage en Angleterre. Il n'avait point pris part aux débats législatifs

de la session comme membre de la chambre des pairs. Alors établie au Palais-Royal, S. A. S. commençait un petit système d'opposition contre la branche aînée. Ce n'était point la franche et large adhésion de quelques uns des membres de la famille royale en Angleterre à l'opinion de wights; ce n'était pas l'opposition chaleureuse du duc de Sussex portant des toast non seulement avec les wights, mais avec les radicaux dans les corporations de Westminster, mais une résistance mixte et déguisée qui s'exhalait en épanchemens d'intimité avec quelques uns des chefs de l'opposition. M. le duc d'Orléans recevait tous ceux que la cour avait souvent la sottise de repousser; il réparait les disgrâces lorsqu'elles ne le compromettaient pas trop, et que la réparation ne coûtait pas trop cher. Le ministère frappait-il un homme de lettres, M. le duc d'Orléans lui offrait une place dans sa maison, et cela faisait de la popularité. Il recevait dans ses salons toutes les sommités du parti libéral, et un peu plus secrètement, MM. de Lafayette, d'Argenson, et quelques vétérans des idées de 1789. Dans cette intimité M. le duc d'Orléans attaquait, dit-on,

vivement la marche du ministère et de la branche aînée. Mais allait-il à la cour, ce n'était qu'expressions de dévouement ; il y avait pour chacun un mot flatteur et des espérances ; je dois le dire, M. le duc d'Orléans montra une habileté peu commune ; il a fallu beaucoup d'esprit dans une position aussi délicate. Son rôle était de s'effacer toujours sans se séparer de personne, et il le remplit avec infiniment d'adresse.

Autour des princes ou des opinions qu'ils représentaient se groupaient certains salons avec des couleurs diverses, et donnant l'impulsion aux partis, ou à la direction du gouvernement. Depuis l'ordonnance du 5 septembre, les salons qu'on appelait doctrinaires dominaient la politique du cabinet; composé de gens d'esprit, de savans distingués, il y régnait cette conversation à idées absolues et métaphysiques, cet orgueil de la philosophie qui ne souffre pas la contradiction. Là se montraient M. Royer-Collard avec sa parole élevée, spirituelle, ces définitions de personnes et de choses qui indiquent si nettement et si doctoralement les fautes, les périls du gouvernement et des partis ;

M. Guizot, d'une causerie professorale et universitaire, d'un style trop philosophique, précisant trop également par des idées générales une situation politique. On ne pouvait refuser à M. Guizot un esprit distingué, une certaine manière neuve et profonde d'envisager les questions; mais ces qualités étaient dominées par quelque chose de superbe et d'égoïste. M. Guizot enseignait toujours, et il enseignait froidement et sèchement; comme homme d'affaires et de bureaux, personne ne réunissait moins de conditions; aucun liant pour s'attirer les hommes, toujours dominé par l'esprit de coterie, absolu et faible tout à la fois, suscitant des haines au pouvoir par la manière dont il l'exerçait, malheureux surtout dans ses conceptions législatives dont aucune ne put même parvenir jusqu'aux chambres; ses bureaux furent toujours un petit despotisme, moins par le caractère du chef trop faible au fond pour être despote long-temps, que par l'esprit de la doctrine dont il s'était fait l'action vivante. M. de Barante, plus modeste et d'un meilleur style que M. Guizot, conservant une douceur de forme et un esprit tout-à-fait inoffensifs; ses ma-

nières avaient quelque chose de simple, et sa conversation ne se ressentait pas du cercle auquel il appartenait. M. le duc de Broglie, honorable caractère, d'une science profonde et variée, d'une parole facile qui semblait signaler une haute aptitude aux affaires, et pourtant le duc de Broglie n'y a montré qu'une médiocre capacité. M. de Mirbel, savant gracieux, dans l'intimité de M. Decazes, placé dans l'administration comme un accident de sa vie scientifique. M. Villemain jeune encore, possédant déjà cette facilité d'élocution brillante, quelquefois moqueuse pour qui s'humilie et humble pour qui sait accepter le combat. Tels étaient les salons doctrinaires, où venaient se grouper les universitaires de second ordre, têtes d'études et de pensée. On s'y occupait de gouvernement, de brochures, de conduite parlementaire dans la chambre. La plupart des habitués des salons doctrinaires appartenaient au ministère. Tous étaient liés avec M. Decazes. M. Royer-Collard dirigeait l'instruction publique; M. de Barante était directeur général des contributions indirectes; M. Villemain à la tête de la presse et des journaux, au ministère de la po-

lice. M. Guizot, long-temps secrétaire général du ministère de la justice, avait été nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, M. de Mirbel maître des requêtes. Les écrits des doctrinaires avaient peu de popularité ; la manière élevée, abstraite dont ils traitaient les questions, bornait extrêmement le cercle de leurs lecteurs. La société française n'était pas aussi avancée dans son éducation politique ; il lui fallait des livres élémentaires ; des écrits qui parlassent vivement et simplement à l'imagination. Le parti libéral comprenait mieux cette situation du peuple ; il sut mieux s'en emparer.

Les salons du libéralisme étaient divisés en deux classes. MM. Laffitte et Gévaudan réunissaient plus particulièrement les bonapartistes ; M. de Lafayette, les vieux patriotes ; et MM. Delessert et Ternaux, la fraction modérée de ce parti qui se rapprochait du centre gauche. M. Laffitte était le véhicule le plus puissant, pour attirer autour de lui cette société de gens de lettres qui se groupe toujours autour de quelque sommité, et s'abaisse devant une aristocratie tout en niant sa puissance. Il faut le dire à l'éloge de M. Laf-

fitte, c'était alors le banquier d'une multitude de jeunes talens qu'il poussait dans le monde littéraire et politique. Voulait-on élever un homme remarquable, mais pauvre, à la tribune, M. Laffitte s'empressait de faire les fonds; aucun sacrifice ne lui coûtait. S'agissait-il d'établir un journal dans l'intérêt de la cause qu'il défendait, M. Laffitte fournissait le cautionnement et les frais d'établissement de la feuille libérale. Plusieurs journaux devaient leur existence à M. Laffitte; plusieurs gens de lettres leur position; ce protectorat n'était pas d'ailleurs tout-à-fait désintéressé. M. Laffitte était, avant tout, homme de parti; détenteur de la fortune de Napoléon, il en faisait un usage favorable à sa cause. Dans ses salons se réunissait tout ce que le parti libéral avait de plus spirituel et de plus élevé : M. Manuel dont la parole facile et déclamatoire, dont l'âme énergique étaient si propres au rôle de tribun; le général Foy, talent admirable si plein d'élévation, de générosité, de convenance: c'est une de ces réputations qui couvre de son honneur les trames souvent peu loyales du parti libéral; M. de Bérenger, chansonnier puissant, dont les pindariques couplets allaient ré-

veiller toutes les sympathies populaires; je considère M. de Bérenger comme l'instrument qui a fait le plus de mal à la maison de Bourbon. Il attaqua tout de sa verve moqueuse; il releva le vieux drapeau, fit revivre nos gloires nationales. Ses chansons d'Octavie et du Sacre frappèrent au cœur la branche aînée; on opposa des peines et la prison à une arme si puissante. C'est toujours ainsi que les dynasties procèdent; la prison contre le talent! comme si le talent ne se réveillait pas plus énergique par la persécution! Paul-Louis Courier, admirable pamphlétaire, qui parlait au peuple comme les orateurs sur les hustings de Londres; M. Etienne, journaliste fécond et mordant, ayant surtout cette parole vive, cette phrase qui va aux masses; M. Jay, talent terne mais pur, ayant d'anciennes habitudes et de vieilles affiliations avec le pouvoir; M. de Jouy, alors à l'apogée de sa réputation par les récentes publications des *Hermites;* sa petite vanité d'auteur aurait été si facilement satisfaite par des ministres qui l'auraient comprise.

Les salons de M. de Lafayette attiraient à peu près les mêmes personnages; mais c'était

moins des littérateurs que des hommes d'action qui se réunissaient chez le vieux général de la garde nationale. M. Lafayette était essentiellement faiseur de projets; les idées d'insurrection, de la prise de la Bastille revenaient à son esprit avec le cortége des trois couleurs, du mouvement des halles et des rues. Il conseillait les conspirations avec bonhomie, comme si c'était la chose du monde la plus naturelle; là se rendaient les vieux patriotes: M. Tissot, causeur spirituel et abondant plus encore que savant professeur, annale vivante de la révolution qu'il avait traversée comme acteur, et de l'empire qu'il avait servi avec dévouement; M. Benjamin Constant, dont j'ai dépeint le caractère; M. Daunou, d'une haute austérité, talent distingué et modeste, trop enclin à l'esprit d'académie et de persécution de la vieille littérature contre les jeunes réputations; M. Comte, jurisconsulte d'une vaste théorie, mais à la parole pesante de l'école Génevoise. Il rédigeait le *Censeur Européen*, qu'une mesure ministérielle avait persécuté, et qui était bien le journal de l'opposition le moins propre à remuer les masses; autour de ces têtes de colonnes se groupaient des écrivains plus

neufs peut-être. Le système représentatif, ou, pour parler plus exactement, la vivacité des partis avait élevé à toute la hauteur des écrivains, de jeunes hommes qui sortaient de l'administration ou des armées de l'empire; ils abandonnaient l'épée des grandes batailles, et se jetaient avec un talent moins parfait, mais plus original, dans la polémique des brochures et des journaux; les opinions de ces écrivains se ressentaient de cette activité, de ce courage du champ d'honneur : ils écrivaient avec de la poudre, comme on le disait alors. De là ces querelles malheureuses, ces rencontres multipliées qui causèrent, plus tard, dans les deux camps la mort de plusieurs officiers distingués, et particulièrement de MM. Saint-Aulaire et Saint-Marcellin.

Le duc de Choiseul, écarté par de sottes préventions, d'une cour et d'une famille à laquelle il s'était si complètement dévoué aux temps d'orage, s'était jeté, comme son aïeul, dans l'opposition. Le duc de Choiseul possédait d'excellentes manières, un esprit élevé, un caractère actif, un besoin d'affaires et de mouvement. Il avait cette générosité de la haute aristocratie, l'apparat d'une table ouverte,

d'un salon toujours au service des gens de lettres. Ce n'était point une opposition de renversement qu'il faisait, mais une opposition de popularité. C'était une espèce d'exil à Chanteloup qu'il voulait imiter. Ses réunions, comme celles de M. de Ternaux, n'étaient point hostiles à la maison de Bourbon ; elles se rapprochaient du ministère toutes les fois que celui-ci s'éloignait de l'opinion royaliste ardente.

Cette opinion royaliste avait aussi ses salons et ses écrivains, moins usés, avec des saillies plus mordantes, plus élevées que celles du parti libéral, quoique moins populaires. M. le comte d'Artois lui-même dont la causerie était charmante, pleine de grâce et d'à propos ; M. de Vitrolles si aimable, de si bonne compagnie ; M. de Chateaubriand si au-dessus de tout ce que l'opposition libérale pouvait offrir comme écrivain de grand style ; MM. de Castelbajac, Cornet d'Incourt, satiriques spirituels, maniant le pamphlet, les journaux et la parole de tribune ; M. Bonald, réputation philosophique transcendante ; M. d'Herbouville, dissertateur habile ; M. de Fontanes, si admirable causeur ; M. Bertin de Veaux, que je considère comme

l'écrivain qui savait le mieux préciser un de ces articles d'apparat, programme du pouvoir ou d'un parti ; M. Michaud, dont la conversation fine, mordante, était le type de bon goût et d'esprit.

Je me souviens d'avoir entendu, très-jeune encore, quelques unes de ces causeries dans lesquelles on préparait un pamphlet, un discours de chambre, une proposition royaliste, et j'avoue hautement que rien dans la vie n'a plus vivement frappé mon esprit; jamais tant de supériorité et d'élévation. Si dans ma carrière politique, j'ai pu voir et entendre toutes les nuances d'opinion, des esprits de toutes les portées, je dois déclarer ici que rien ne m'a laissé d'impression plus profonde que ces grandes discussions royalistes, que ces débats politiques, si éloignés en tout point de la société de M. Piet, étroite et mesquine expression des hommes à vue courte du parti.

LOIS D'EXCEPTION.

1817.

Je trouve ici les doctrinaires dans une position difficile à justifier, et presque impossible à concilier avec leurs opinions et leur prétention exclusive de liberté. On va les voir défenseurs intrépides des lois d'exception, promoteurs des maximes les plus absolues de gouvernement.

Les lois d'octobre 1815, qui suspendaient la liberté de la presse et la liberté individuelle, cessaient de plein droit à la fin de la session. Ces lois avaient été obtenues par M. Decazes, de la majorité royaliste de 1815, alors intimément unie à lui. Mais aujourd'hui les royalistes, devenus minorité, ne voulaient plus accorder

aucun acte de confiance au ministère promoteur de l'ordonnance du 5 septembre. Les royalistes, cessant d'être pouvoir, voulurent obtenir toute la popularité que donne l'opposition ; et quelle meilleure occasion pouvaient-ils choisir que celle qui leur permettait de flétrir les lois d'exception, de réclamer la liberté de la presse et des journaux, d'invoquer les principes de la liberté individuelle !

Dès le commencement de la session M. de Castelbajac avait fait, à la chambre des députés, une proposition contre la censure des journaux. Selon M. Castelbajac, il y avait absence de législation positive sur la presse ; le gouvernement représentatif ne pouvait exister sans la liberté des journaux ; cette liberté devait donner naissance au concours des opinions ; « qu'on précise les conditions de cette liberté, mais qu'on la donne ; une ère nouvelle s'annonce ; la légitimité s'est assise sur le trône ; il faut qu'à de misérables pamphlétaires qui inondent la campagne de leur perversité, les royalistes puissent opposer l'énergie de leurs opinions et de leurs principes. » M. Castelbajac proposait à la chambre une loi qui, conformément à la charte, assurât

aux Français l'exercice du droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en précisant les abus de cette liberté. Certes, cette proposition était fort libérale; mais, d'après les précédens de la majorité royaliste de 1815, était-elle bien sincère? n'était-elle pas plutôt un acte d'opposition que de conviction? n'était-elle pas plutôt dirigée contre le ministère qu'en faveur de la liberté? En résultat, cette proposition, jointe à la pétition Robert, était un double manifeste contre les lois d'exception dont était armé M. Decazes.

Le ministre, avant de se jeter dans cette discussion, avait consulté les doctrinaires pour savoir s'il aurait appui, et MM. Royer-Collard, Courvoisier, Camille-Jordan lui-même, promirent de le seconder pour l'adoption des deux lois qu'ils considéraient comme impérieuses dans les circonstances actuelles. Ces circonstances étaient encore, en effet, très-graves. Je ne parle pas seulement de l'occupation du territoire par les alliés, situation qui demandait tant de ménagemens; je ne parle pas seulement des partis s'agitant encore; je rappelle le cruel accident de l'in-

tempérie et des malheurs de la saison. La famine se montrait déjà hideuse, et avec elle la révolte des populations. Derrière cette cause première d'émotion se cachaient, comme toujours, les partis agitateurs. On profitait des craintes, on exploitait la rareté des grains, les tumultes des marchés. Le gouvernement, dans cette position difficile, avait besoin de pouvoirs extraordinaires. J'aime la liberté de la presse ; je la crois une condition indispensable à toutes les autres libertés ; mais il est des temps où je déplore les excès qu'elle produit. Qu'une épidémie éclate, qu'un grand désastre se montre, que de frayeurs ne jette pas dans les esprits cette presse toujours exagérée dans ses récits ! Supposons les journaux libres lors de la famine de 1817, les imaginations se seraient alarmées ; la peur du danger aurait accru le danger même. Sous ce rapport peut-être les lois d'exception furent nécessaires. Je préfère d'ailleurs un pouvoir qui avoue le danger, pour réclamer loyal appui devant les chambres, à un pouvoir qui, mort de peur, grimaçant la légalité, se défend par des vexations mesquines.

M. Decazes, qui avait montré tant de dé-

dain à l'occasion de l'affaire Robert, mit cependant beaucoup de soin à justifier ses deux projets sur la suspension de la liberté des journaux et de la liberté individuelle. Ces deux lois n'étaient pas d'ailleurs aussi arbitraires que le régime des lois d'exception demandées par les royalistes, en 1815. On ne pouvait plus obtenir de la chambre de semblables concessions. Les idées avaient fait trop de progrès. Selon le projet de M. Decazes, tout individu prévenu de complot ou de machination contre la personne du roi ou la sûreté de l'État, pouvait être arrêté sans qu'il fût nécessaire de le traduire immédiatement en justice ; le geôlier devait remettre la note des arrestations des prévenus au procureur du roi, lequel procédait à l'interrogatoire transmis ensuite au ministre de la justice : toutes les autres dispositions des lois de 1815 étaient abrogées, et la nouvelle devait cesser de plein droit au 1er janvier 1818. Quand j'envisage tout le parti que le gouvernement a tiré de l'ordre légal et du code d'instruction criminelle depuis la révolution de juillet, les arrestations en masse, les détentions arbitraires, je me demande à quoi servaient toutes ces lois

d'exception, qui n'étaient qu'un acte de franchise et de loyauté du pouvoir! On nous a depuis appris qu'on pouvait s'en passer, prendre des mesures d'exceptions sans loi, et parler de liberté en incarcérant une population de prévenus.

Le projet sur les journaux contenait un article unique. Les journaux ne pouvaient paraître qu'avec l'autorisation du roi jusqu'au 1er janvier 1818 : par là, la censure était implicitement maintenue ; les deux exposés des motifs de M. Decazes reposaient sur l'éternelle doctrine de nécessité ; tous les pouvoirs en sont réduits, sur les lois d'exception, à peu près aux mêmes phrases ; et, à vrai dire, l'on pourrait se dispenser d'ergoter quand on veut de l'arbitraire : il faudrait le dire franchement.

Le projet de loi suspensif de la liberté individuelle fut vivement discuté dans les bureaux. L'opposition de droite ne voulait pas confier un pouvoir aussi exorbitant au ministre qui en avait usé et abusé contre les royalistes mêmes, témoin l'affaire Robert. Les doctrinaires, rapprochés du ministère, se soutinrent, au contraire, et M. de Serres fut dé-

signé comme rapporteur de ce projet, et en justifia les dispositions. A la tribune, rien ne fut plus violent que les attaques du parti royaliste contre le ministère. M. de Villèle s'éleva fortement contre le système de M. Decazes et le plaça en contradiction avec lui-même. Le ministre avait dit, dans son exposé des motifs, « que la salutaire influence du gouvernement avait ramené la tranquillité publique ; » alors, comment recourait-on à des lois d'exception ? « En 1815, continuait M. de Villèle, l'armée française était licenciée, les cours de justice étaient désorganisées ; la plupart des chefs des administrations départementales venaient d'être changés ; la France sortait péniblement de la plus violente crise politique et la plus terrible à laquelle ce malheureux pays ait été jamais en proie. Le ministre l'avouait dans son exposé des motifs ; aujourd'hui ce même ministre vient déclarer que l'heureuse influence du gouvernement du roi a fortifié toutes les parties de l'ordre social. Je n'ai rien à ajouter au tableau tracé par le ministère, poursuivait M. de Villèle ; dans une telle situation heureuse, l'empire des lois d'exception doit cesser. »

« Avant le 20 mars, répondait M. Duvergier de Hauranne, le respect pour la liberté individuelle alla jusqu'à l'imprudence. Une loi semblable à celle du 29 octobre 1815 aurait pu déconcerter les conspirateurs ; ce jour fatal arriva sans que l'on eût rien fait de réel pour empêcher cette catastrophe. Cette seule raison suffit pour adopter la loi présentée par le ministre. Les lois d'exception sont faites pour les circonstances extraordinaires ; et n'y a-t-il rien d'extraordinaire dans les circonstances présentes ? Je vois des Français rejetés par leur patrie ; et, certes, ils ont quelque intérêt à y susciter des troubles. Il y a dans l'intérieur des révolutionnaires endurcis, des partisans de l'usurpation : il est utile de leur inspirer une crainte salutaire. »

« Quelle est donc notre position, s'écria M. Castelbajac ? La charte consacre la liberté de la presse et la liberté individuelle, et nous n'avons ni l'une ni l'autre de ces libertés ! La France a-t-elle à redouter une révolution nouvelle ? la royauté est-elle de nouveau en péril ? Ah ! s'il en est ainsi, que le roi soit investi d'un pouvoir sans limites ! Mais si, grâce à la Providence, la France est paisible, sus-

pendons des lois extraordinaires qui ne font que compliquer notre situation. »

M. de Salaberry plaisanta finement le ministère sur ses protestations de prospérité publique : « Tout est bien, tout est prospère, dit le député de Loir-et-Cher ; les élections vont être libres ; les cris *plus de nobles! plus de prêtres!* ne se feront plus entendre par ordre sous la monarchie des Bourbons ; les députés des départemens seront choisis parmi les hommes les plus estimables et les plus estimés, les plus indépendans; les bases de l'instruction publique seront l'amour de Dieu et l'amour du roi ; le mot *légitimité* sera autrement défini qu'il l'a été par un membre du gouvernement l'autre jour à la tribune *La légitimité c'est l'ordre*, *l'ordre c'est la modération*. Vous ne pouvez vous refuser de croire qu'il n'existe plus qu'une douzaine de jacobins dont on se moque, et cinq à six misérables visionnaires. » Ainsi la droite se séparait des lois d'exception, moins par haine de ces lois que par opposition au ministère : elle pouvait ainsi embarrasser le gouvernement.

M. Camille-Jordan parla avec décence et ménagement en faveur du projet de loi. Sa

position au conseil d'Etat le faisait membre du gouvernement : il ne pouvait dès lors en combattre ouvertement les projets. Il se proclama l'ardent défenseur de la liberté individuelle; il se félicita de rencontrer dans les nobles voies constitutionnelles les plus ardens défenseurs du pouvoir royal mystérieux, absolu. M. Camille-Jordan considérait le projet de loi comme une transition heureuse et nécessaire pour arriver à la liberté avec toutes ses garanties. M. Ravez, expression du centre droit, parla également en faveur du projet, de sorte que le système ministériel fut soutenu par les deux centres et par tout le parti doctrinaire. L'opposition royaliste se trouvait en communauté de doctrine libérale avec quelques voix de l'extrême gauche, et particulièrement avec M. Voyer-d'Argenson. Cette alliance signalait un danger possible dans l'avenir, et menaçant pour un ministère s'appuyant exclusivement sur les deux centres. Par l'instinct naturel des partis, les deux extrémités devaient un jour se réunir, et l'extrême gauche grossissant à chaque session, prêter ses forces aux petites combinaisons de la droite : c'est ce qui se réalisa plus

tard. MM. de Serres et de Courvoisier se dévouèrent tout-à-fait à la défense du projet du gouvernement. M. de Courvoisier attaqua même avec violence le parti royaliste; il alla jusqu'à dire: « le roi a vu l'état vrai de la France lorsqu'il a rendu l'ordonnance du 5 septembre; ses paroles à la France ont offert une garantie nouvelle à la liberté, à la sûreté, à la propriété, et, s'il a dissous l'ancienne chambre, c'est que, il faut le dire, la violente exaspération de sa grande majorité menaçait les Français de la violation de leurs droits et de leurs propriétés. » Ici, toutes les voix de la droite demandèrent le rappel à l'ordre, et M. de Courvoisier fut obligé de s'expliquer. Dans cette agitation des opinions et des partis à la tribune, M. Decazes prit la parole avec solennité. Il défendit le ministère de la police violemment attaqué par l'opposition. Le ministre fit un peu de déclamation, parla de la dictature, de la robe consulaire, de la roche tarpéienne qu'il envisageait sans effroi; il fit de ces phrases qui saisissent les esprits passionnés : « Le roi compte sur l'amour de son peuple, le peuple sur l'amour de son roi. » Où voulait en venir le ministre avec toutes ses phrases d'amour et

de dévouement envers le roi et sa famille? Cela s'explique par sa position. Tout ministre favori d'un roi, accusé par un parti de trahir son maître, doit redoubler d'expressions chaleureuses et fortes. M. Decazes ne parlait pas seulement à la chambre, il parlait encore pour le roi, pour le château, afin que le soir, à l'ordre, Louis XVIII le remerciât de son zèle : aussi jamais ministre n'eut un langage plus essentiellement royaliste. Son discours entraîna le vote de la loi.

On passa dès lors à la discussion du projet sur les journaux, nouvelle loi d'exception dont la minorité royaliste voulait encore moins que du projet sur la liberté individuelle Il est dans la nature de l'opposition, dans quelque main qu'elle soit placée, de réclamer la liberté de la presse. Elle est une arme pour préparer le triomphe; et quel est le parti qui dédaigne une arme puissante? M. Castelbajac défendit vivement la liberté de la presse; il renouvela en quelque sorte la proposition qu'il avait faite à l'ouverture de la session. Il attaqua avec vivacité le rapport de M. Ravez. « Le rapporteur nous a promis que la censure serait modérée; et pourtant j'ai vu, et chacun

a vu comme moi, des députés, des pairs de France injuriés, calomniés dans les journaux censurés et payés par le gouvernement.» M. Decazes s'était élevé contre les royalistes exclusifs; M. Castelbajac répondit: « On nous accuse de réclamer les priviléges déchus; ah! qu'on me permette de leur dire: Il exista autrefois une classe appelée noblesse; celle-là s'ensevelit sous les débris du trône. Restes malheureux de la famille des martyrs, le sang de nos pères coule encore, il est vrai, dans nos veines; mais, au nom de notre patrie, que le souvenir de l'honorable infortune des générations passées ne soit pas un titre de méfiance pour les noms qui peuvent s'y lier encore. Amour du roi, amour de la France, abnégation de nous-mêmes, entier oubli du passé, tel fut le testament ensanglanté de nos pères; nous lui serons fidèles. »

Ces paroles furent applaudies par les tribunes, et le président obligé d'imposer silence. Les doctrines de liberté furent hautement défendues par M. de Labourdonnaye, et le projet du ministère encore soutenu par M. Duvergier de Hauranne et par les doctrinaires. L'opinion la plus imposante contre la liberté

des journaux fut celle de M. Royer-Collard : « Les journaux, disait l'orateur, sont des écrits particuliers qui, allant trouver le public et se renouvelant sans cesse comme la parole, participent de la nature des allocutions publiques ; on ne doit pas méconnaître que là où il y a des partis, les journaux cessent d'être les organes des opinions individuelles, mais que, voués aux intérêts qui s'en emparent, voués à leurs intérêts, instrumens de leur politique, théâtre de leurs combats, leur liberté n'est en vérité que la liberté des partis déchaînés. » Le discours de M. Royer-Collard était très-remarquable, comme tout ce qu'il écrivait; mais, chose triste à dire ! c'est que le recueil le plus difficile à faire serait celui des discours de M. Royer-Collard, tant ses doctrines des divers temps sont opposées les unes aux autres !

M. de Villèle répondit à M. Royer-Collard : « Vous allez mettre, dans les mains du ministre, la direction de tous les journaux ; vous l'établissez ainsi seul directeur de l'opinion publique en France, vous le faites seul juge du compte que vos journaux rendront de vos séances ; vous lui donnez les moyens de faire attaquer vos opinions ; vous

placez les députés de la France à la discrétion du ministère. J'ai dans les mains l'épreuve d'un journal où l'opinion de M. Corbière, comme rapporteur de la commission, était rayée par la main des censeurs. » Ce fait excita quelques murmures; il fut réfuté par les phrases habituelles, que les abus qu'on avait pu commettre alors, on ne les commettrait plus à l'avenir.

M. Cornet d'Incourt résuma spirituellement le projet ministériel : « Je proposerai, dit-il, un petit changement de rédaction ; ne cherchons pas à déguiser l'arbitraire sous une forme de légalité; je propose de dire : La liberté de la presse est suspendue en ce qui concerne les journaux; le gouvernement en disposera comme il jugera convenable. » Cette saillie excita la plus vive hilarité dans l'assemblée. Le scrutin donna 128 voix pour, et contre 89. C'étaient deux boules de moins pour le ministère que sur le projet de la liberté individuelle. Deux voix du centre droit s'étaient donc détachées.

La chambre des pairs adopta également les lois d'exception ; mais il dut résulter pour le ministère cette conviction qu'il lui serait

désormais impossible d'obtenir la continuation des pouvoirs extraordinaires.

Quand on examine la situation du gouvernement et des partis, toutes les fois qu'il s'est agi de lois exceptionnelles, on doit se convaincre que les hommes politiques changent d'idées et d'opinions sur ces mesures, à raison qu'ils appartiennent à l'opposition ou au gouvernement. Je n'ai pas vu un personnage important qui, arrivé au pouvoir, n'ait senti d'une autre manière qu'alors qu'il était chef de parti, et n'ait soupiré après ces lois d'exception qu'il avait flétries à la tribune et dans les journaux.

TROUBLES DES DÉPARTEMENS A L'OCCASION DES SUBSISTANCES.

ADMINISTRATION MINISTÉRIELLE.

1817.

Toute la France était préoccupée de la question des subsistances. On était à peine à la fin d'un hiver froid et désastreux. Le manque de grains et de farine se faisait vivement sentir, et la frayeur accroissait encore le mal. J'ai dit que les agitateurs avaient profité des terreurs populaires ; sur plusieurs points du territoire des révoltes avaient éclaté. Dans presque tous les marchés, on avait arrêté la libre circulation des grains ; des paysans avaient pillé les charrettes chargées de subsistances ; la force armée était de-

meurée impuissante. Il y avait eu une véritable révolte à Château-Thierry; des communes s'étaient insurgées; à Montargis il y avait des démonstrations menaçantes; les hussards de la garnison avaient été assaillis à coups de pierre et de fourche; ce n'était qu'après de grands efforts que l'on était parvenu à arrêter le mouvement. A Gien, le peuple avait voulu lui-même taxer les grains. A Pithiviers et à Thierry (Puy-de-Dôme), on devait, à l'intervention des officiers en demi-solde, le rétablissement de l'ordre; à Châtillon-sur-Seine, le peuple s'était porté à des excès inouïs. Le soulèvement des campagnes des environs de Lyon offrait tous les caractères d'un mouvement politique; à Sens, la garde nationale avait passé dans les rangs des mutins, ou avait refusé de faire son service: elle fut dissoute.

Le gouvernement dut déployer de la vigueur; il le fit avec une énergie utile sans doute, puisqu'elle tendait à conserver l'ordre et à ramener aux marchés les fermiers qui s'en écartaient par la crainte; mais il y eut du sang versé, et le sang répugne toujours, lorsque surtout ce n'est pas le crime qu'on

punit, mais le besoin, mais le désespoir et la détresse.

On a beaucoup parlé, à cette époque, des mesures rigoureuses, et j'oserai dire violentes, qui furent prises par le gouvernement contre les auteurs du mouvement de Lyon. De nombreux mémoires ont été publiés soit par le général Canuel, soit par M. de Sainneville, soit enfin par le colonel Favier; certes, jamais mouvement populaire n'a été mieux éclairci et livré plus ouvertement à la discussion. Au temps où nous vivons, après ce que nous avons eu sous les yeux, un jugement plus impartial peut être porté sur la conduite du gouvernement; car depuis la révolution de juillet, il y a eu également des rébellions à Lyon, à Grenoble, à Paris, et peut-être les mesures sévères du gouvernement actuel, en cette circonstance, justifieront-elles la restauration de ce qu'elle crut alors devoir faire. Le premier besoin de l'autorité est de se conserver; je ne comprendrais pas un pouvoir qui s'abandonnerait et abandonnerait la société; qu'on n'accuse donc plus la restauration d'une répression vive et nécessaire; les révolutions auraient-elles seules le privilége de frapper

fort en politique? Je ne fais point l'éloge de la violence; la modération seule protège les causes et perpétue les gouvernemens; mais ce qu'on a pu faire en 1831 et en 1832, sans exciter les déclamations du parti patriote, on a pu également l'accomplir en 1817; l'opposition fit son métier alors; aujourd'hui devenue pouvoir, elle fait ses affaires; l'histoire doit se placer au-dessus de ces agitations et se prononcer avec calme.

Le défaut de subsistances ne fut qu'un prétexte au soulèvement que prépara le parti patriote et bonapartiste dans les communes qui environnent Lyon; il serait difficile de croire, comme l'a publié M. de Sainneville, que le mouvement fut complètement l'œuvre de la police; les partis ont un intérêt à prouver cette exclusive intervention de la police: c'est leur rôle. Dans un mouvement, quel qu'il soit, il y a toujours de la police avec ses manœuvres immorales : les révolutions n'en sont pas plus exemptes que les gouvernemens réguliers; mais quand il y a attaque à main armée, lorsque des communes soulevées marchent de concert dans un but commun et avoué de renverser le gouvernement, il est impossi-

ble de ne pas voir et saisir une révolte flagrante. Maintenant qu'on dise que, comme dans l'affaire de Grenoble, le général augmenta le danger pour agrandir les services ; que le préfet du Rhône, M. de Chabrol, imita l'exemple du général, et fit de pompeux récits de ce qui s'était passé, tout cela est vrai, tout cela s'est vu et se voit encore ; il est dans la nature des autorités d'ainsi procéder ; elles aiment à faire des bulletins de grande armée pour la moindre échauffourée. La cour prévôtale se montra impitoyable, et je ne saurais assez flétrir ces tribunaux d'exception qui, passagers dans le sanctuaire de la justice, l'ensanglantent comme pour y laisser la trace de leur nature exceptionnelle. Cours prévôtales, commissions militaires, toutes ces juridictions instituées pour donner à la justice un cours inaccoutumé, font peser sur les gouvernemens d'épouvantables souvenirs, et n'ont jamais servi à leur donner quatre jours de plus d'existence.

A côté des mesures sévères et souvent cruelles, le gouvernement prit également quelques résolutions de prévoyance sur les subsistances. Des articles de journaux, des instructions populaires furent rédigés pour ra-

mener la confiance et éclairer les cultivateurs. Le pain s'était élevé à Paris à vingt-quatre sous les quatre livres; on le vit descendre à vingt et à dix-huit par la seule action administrative. Les transports furent multipliés, des secours accordés aux départemens le plus en souffrance. Les chambres avaient accordé un crédit; il fut employé et distribué avec intelligence. M. Labiche qui fut à la tête de cette opération, se montra bon administrateur. Il avait cette connaissance du matériel administratif qui marche par habitude et par routine. La mesure qui donna une prime de 5 fr. par chaque charge de blé importé en France, fit plus que les précautions du gouvernement. L'activité du commerce suppléa à toutes les insuffisances. M. de Richelieu, ancien gouverneur de la Crimée, savait toutes les ressources en grains que pouvait fournir la mer Noire, et le gouvernement dirigea sur ce point les spéculations. Des bénéfices furent faits par les négocians d'Odessa, quoiqu'ils fussent tardivement arrivés. Bientôt les blés devinrent abondans sur les marchés; ils tombèrent même à vil prix. Il fallut, quelques années après, prendre

des mesures dans l'intérêt de la propriété productive. La combinaison des marchés régulateurs fut modifiée.

Toutes les autres affaires administratives étaient peu de chose à côté de cette grande question des grains et d'approvisionnement. Cependant M. Lainé s'occupa, après la session, de résumer les votes des conseils généraux, et de recueillir l'expression de leurs vœux. C'est depuis son ministère surtout que ces votes furent publiés et soumis aux chambres. Les conseils généraux désignés par le ministère de l'intérieur, parmi les grands propriétaires et les industriels du premier ordre, n'étaient pas sans doute l'expression sincère et complète de l'opinion publique; mais il était impossible de nier pourtant qu'ils ne représentassent les sentimens au moins des classes élevées, qui doivent prendre une part large et active à la politique et à la haute administration des Etats. Ces vœux étaient dans la plupart des départemens empreints d'un caractère royaliste dans le sens de la chambre de 1815, par conséquent dans l'esprit de l'opposition monarchique de la chambre de 1816. Il fallait en tenir compte, et sera-t-il besoin

d'ajouter que les royalistes formaient un grand parti, qu'ils étaient l'expression des intérêts et d'une puissante opinion. Le ministère avait écrit aux préfets d'user de toute leur influence pour mitiger l'expression de ces vœux. Néanmoins, plusieurs conseils généraux demandèrent le rétablissement des corporations industrielles et des agrégations religieuses, et que l'enseignement leur fût confié; d'autres encore que les registres de l'état civil fussent rendus au clergé, que le droit d'aînesse fût rétabli, les majorats constitués, les forêts conservées, et plusieurs vœux de cette nature, lesquels semblaient émanés des opinions de la majorité de la chambre de 1815. Je rappelle ce que j'ai dit : M. Lainé, pour accroître l'influence des préfets, leur ouvrit le conseil général; ils purent dès lors assister à leurs séances, et combattre les sentimens des différens membres.

Quant aux autres actes de l'administration intérieure, ils furent assez nombreux. En ce qui touchait la politique, M. Lainé prépara la série des départemens dans l'ordre qu'on devait suivre pour la réélection de la chambre par cinquième. C'était un complément de la loi des

élections. Les séries furent ensuite tirées au sort par la chambre. M. Lainé favorisa l'établissement des écoles à la Lancastre. Depuis les cent-jours, ces écoles étaient presqu'abandonnées; la dernière chambre les avait proscrites. Le ministre rencontra dans quelques départemens l'opposition vive et constante du parti royaliste, qui couvrait d'une protection spéciale les frères des écoles chrétiennes. En même temps l'ordre de Saint-Michel était reconstitué pour récompenser les services rendus dans les arts et les sciences. Les savans les plus distingués, les artistes reçurent cet insigne; le gouvernement relevait également le vieux chapitre de Saint-Denis dans toutes ses prérogatives; il y avait dans cette mesure tout à la fois une pensée pieuse et politique. On voulait faire du chapitre de Saint-Denis un moyen de récompenser, par une honorable retraite, quelques uns des vieux évêques récalcitrans au concordat de l'an x, et favoriser les négociations de M. Blacas à Rome. L'Ecole Polytechnique reconstituée fut placée sous la protection du duc d'Angoulême. Le ministre appelait un prince si rapproché du trône à être le protecteur d'un établissement qui

fournissait à l'armée de si précieux officiers.

L'administration de M. Lainé fut en général travailleuse, quoique le ministre fût plutôt personnellement homme politique qu'administrateur ; ce fut lui qui rétablit l'école des arts et métiers à Châlons et l'administration des travaux publics de Paris. Aucun ministre n'eut de meilleures intentions et un plus vif désir de seconder l'action bienfaisante du gouvernement du roi. Sous son ministère s'accomplirent peut-être les plus grands changemens de préfets. Cela tenait à plusieurs causes ; d'abord l'administration avait été remaniée de telle manière en 1815, qu'il était impossible, avec l'esprit nouveau de la chambre de 1816, de laisser un personnel ainsi organisé. Ensuite, des faiblesses et des incapacités administratives avaient été constatées dans la crise des subsistances qui avait affligé les départemens cette année. Certains préfets avaient montré de l'incertitude, d'autres une ignorance profonde de l'administration ; enfin le motif réel était que dans la position où se trouvait le ministère, il fallait de toute nécessité qu'il plaçât quelques amis politiques qui secondassent l'action ministérielle dans la

chambre des députés. Ce fut en conséquence de ces motifs, que des changemens furent arrêtés dans les préfectures. Il y eut des mutations de résidence. Le baron de Talleyrand fut préfet du département de Vaucluse; M. de Germiny, de l'Oise; le comte de Choiseul, du Loiret; M. de Rémusat, du Nord; M. Poiferré de Cère, des Deux-Sèvres; M. Bastard de l'Etang reçut la préfecture de l'Isère, l'un en remplacement de M. de Curzay, l'autre de M. de Sartige; M. Coste fut préfet de la Mayenne; le vicomte Riccé, de la Meuse; M. de Lamorelière, de l'Orne; MM. Creuzé de Lessert, de l'Hérault; Allan de Villeneuve, de la Charente; de Balzac, de Tarn et Garonne; Moreau, de la Lozère.

On remarqua que les préfets de couleur modérée et presque libérale reçurent de l'avancement. M. de Germiny était intimement lié à M. Decazes. C'était un homme de modération, à la tête d'une grande fortune, et qui fut plus tard appelé à la pairie. M. Lezay de Marnésia était l'ancien préfet du Lot dénoncé par M. Syriès de Marynhac, et qu'on avait déjà avancé dans la hiérarchie. M. de Rémusat s'était toujours distingué par un caractère

honorable et une haute considération politique. MM. de Villeneuve étaient également les hommes les plus recommandables parmi les administrateurs de l'empire et de la restauration. Sous ce rapport, M. Lainé n'avait aucun préjugé, et dès qu'il trouvait un caractère digne et capable, il le poussait aux affaires. Quelques destitutions portèrent sur les royalistes ; il y eut, comme on doit le sentir, une vive et puissante opposition dans ce parti. Les opinions exagérées qui font une révolution ne peuvent pas se persuader qu'on n'a besoin d'elles qu'au jour du combat, et qu'ensuite lorsqu'une administration réguliere se forme, elles sont le plus grand obstacle à sa marche et à son affermissement; et puis, elles s'étonnent que le gouvernement les éloigne des affaires !

Au ministère de la justice, M. Pasquier avait remplacé M. Dambray. On a dit ce qui avait motivé ce changement, et un trait qui caractérise parfaitement l'esprit candide et naïf de M. le chancelier, c'est qu'avant son départ il contre-signa l'ordonnance qui amnistiait les officiers et les soldats qui avaient suivi le roi à Gand. L'ordonnance portait que toutes les

poursuites judiciaires faites pendant les trois mois de l'usurpation pour fait de désertion contre des militaires qui avaient quitté leurs corps pour embrasser la cause royale et se réunir à son drapeau, ainsi que les condamnations qui en avaient pu être la suite, étaient réputées nulles et non avenues.

De quelque manière qu'on envisage la situation du ministère, cet acte était une faute. A quoi bon provoquer les justes ressentimens d'un parti irascible et puissant? A quoi bon soulever contre soi une opposition gratuite? En politique, les actes inutiles qui font naître les obstacles, sont ceux que le gouvernement doit éviter avant tout. On publia dans le parti royaliste mille brochures contre l'ordonnance qui *amnistiait* la fidélité et la restauration elle-même. Car enfin, le roi de France n'était-il pas allé à Gand? On pouvait dire que l'ordonnance était destinée à empêcher les poursuites des tribunaux; mais n'était-il pas plus convenable de déclarer que l'exil à Gand n'était pas une désertion, mais un acte de fidélité. Cette ordonnance fut sans doute l'œuvre des bureaux. Le ministre apposa sa signature avec cette légèreté qui sou-

vent caractérisait M. Dambray. Aussi sa retraite n'excita-t-elle qu'une bien faible sensation dans le parti royaliste qu'il avait blessé.

M. Pasquier, en prenant les sceaux, organisa d'abord son administration centrale. M. de Trinquelague quitta le secrétariat général du ministère de la justice, qui fut confié à M. Ravez : M. Trinquelague était l'expression de la majorité de 1815. M. Ravez, l'ami de M. Lainé, avait prêté appui au ministère dans la chambre des députés; c'était un homme capable, expression du centre droit. Un des premiers actes du nouveau garde des sceaux fut l'ordonnance qui constituait le conseil privé et le conseil d'Etat; la pensée de M. Pasquier était d'environner les projets de loi de grandes discussions préparatoires où toutes les lumières seraient appelées; les conseils de cabinet, composés des ministres à portefeuille, de deux ou quatre ministres d'Etat et de conseillers d'Etat choisis, avaient cet objet; on les convoqua néanmoins très-rarement; les sections du conseil d'Etat furent purgées de presque toutes les incapacités. Le comité de législation compta MM. Siméon, Portalis, Royer-Collard, Mounier, Faure; le comité

contentieux : MM. Delamalle, Allent, de Blaire, Durand de Mareuil, Favard de Langlade, Boulainvillier et Guizot; au comité de l'intérieur : MM. Cuvier, Delaporte, Lalanne, de Gérando, d'Hauterive, Capelle, Maleville; au comité des finances : MM. de Colonia, Bérenger, Camille-Jordan; au comité de la guerre : le prince de Broglie, les généraux Ricard, Pernetti et de Caux; à la marine : MM. Forestier, Portal, Jurien, Esmangard. On avait adjoint à chacune de ces sections, à raison de leur position administrative, MM. Ravez, Becquey, Molé, la Bouillerie, Bergon, Saint-Cricq, de Barante, Barairon, de Mezy, Tabarié.

Il était difficile de trouver une composition plus forte et plus spéciale du conseil d'Etat. Tous les hommes qui y étaient appelés étaient de véritables sommités politiques et administratives; l'on remarquera qu'il n'y avait que très-peu de royalistes. Les doctrinaires dominèrent dans le conseil, comme ils dominaient dans le cabinet et à la chambre des députés. C'était aussi une faute que cette exclusion absolue des royalistes; elle décelait trop la direction, l'esprit du gouvernement, et de ses

mesquines vengeances contre un parti. Aucune grande mesure ne fut prise à l'égard des tribunaux et des cours royales. Leur organisation et leur inamovibilité étaient assurées par les ordonnances de 1815. M. Pasquier eut l'honneur et le bonheur de signer les premières lettres de grâce en faveur des proscrits. Ces lettres furent accordées au lieutenant-général de Caen. Le cabinet voulait populariser les princes de la famille royale. Le général avait eu des torts graves envers madame la duchesse d'Angoulême; le ministère fit demander sa grâce par MADAME elle-même. C'était un noble rôle qu'on faisait jouer aux Bourbons.

M. Corvetto, toujours absorbé par la confection de son budget, par les mouvemens de la Bourse et les négociations pour l'emprunt, se multipliait avec une activité et un bonheur remarquables. M. Baring était arrivé de Londres, et l'on essayait de négocier avec lui et d'autres grands capitalistes de l'Europe, un emprunt général qui permît à la France de se libérer en une seule fois envers les étrangers. En attendant, M. Corvetto dirigeait son comité de receveurs généraux, qui donnait des ressources au trésor; il suivait avec une

grande attention les opérations de la caisse d'amortissement, dont M. Beugnot venait d'être nommé directeur. Le ministre accomplissait aussi la vente des bois de l'Etat, régularisait successivement le système des contributions indirectes. Des économies étaient faites au ministère des finances et dans les administrations dépendantes : la direction des domaines était réunie à celle des forêts, et l'un des administrateurs chargé de cette direction.

M. le duc de Feltre déployait aussi beaucoup de zèle au département de la guerre. Son budget avait été considérablement réduit par la chambre des députés; et néanmoins il avait augmenté le cadre de l'armée. Un cinquième escadron était mis à la suite de chaque régiment de cavalerie. L'effectif des légions devait devenir plus considérable à mesure que celui de l'armée d'occupation diminuerait. Le ministre ne conservait plus que de légères répugnances pour les débris de la vieille armée. Il avait enfin adopté, par mesure d'économie, que tous les officiers en demi-solde qui n'avaient pas été replacés, rentreraient successivement dans le cadre du dernier batail-

lon ou du dernier escadron formé. On évitait par là de payer la solde d'activité et la demi-solde. Pour commencer ce système d'oubli, M. le duc de Feltre avait saisi l'occasion des troubles qui avaient éclaté dans les provinces, et au milieu desquels le zèle de beaucoup d'officiers en demi-solde s'était montré ; l'on avait récompensé ces services en appelant un grand nombre d'entre eux dans les légions. L'administration de la guerre avait fait également des économies. Du régime des entreprises on était passé à celui des régies ; et le ministre cherchait à faire profiter le gouvernement des bénéfices effectués depuis plusieurs années par les traitans. M. le duc de Feltre avait une haute probité ; et s'il n'eût pas été entraîné par ses engagemens, s'il fût resté l'homme d'administration sans se faire l'homme de parti, il eût laissé des souvenirs remarquables de zèle, de capacité et de désintéressement.

M. Dubouchage vieillissait encore ; il n'était plus utile ni comme administrateur, ni comme homme politique. On songeait à son remplacement.

Aux affaires étrangères M. de Richelieu ne

s'occupait qu'à consolider les rapports de bonne harmonie entre la France et les puissances alliées. Ces rapports prenaient chaque jour plus de régularité. On pouvait espérer, si la négociation de l'emprunt arrivait à bonne fin, la diminution successive de l'armée d'occupation. Aussi M. de Richelieu ne négligeait-il aucun moyen pour faire réussir cet emprunt auprès de MM. Hoppe et Baring, et l'obtenir dans une seule transaction. M. de Richelieu savait que la Prusse et l'Autriche étaient très-obérées, et qu'avec l'offre d'un acquittement immédiat, elles ne seraient pas éloignées de consentir à l'affranchissement de la France. Il y avait de continuelles réunions des trois ministres MM. de Richelieu, Decazes et Corvetto, au château de Madrid, résidence d'été de M. Decazes, lequel s'occupait aussi très-activement de cette négociation. Quant aux bureaux des affaires étrangères, M. de Richelieu en laissait la direction à M. de Rayneval, chef de la chancellerie, et possédant par le fait toutes les attributions d'un ministre d'Etat. Cependant l'étiquette voulait que M. de Richelieu traitât directement avec le corps diplomatique, à Paris, et qui se composait

toujours, pour la Russie, de M. Pozzo di Borgo, dont j'ai dit le caractère et la capacité; pour l'Angleterre, de sir Ch. Stuart, talent médiocre, mais en tout subordonné au duc de Wellington, véritable ministre dirigeant; du comte de Goltz, représentant la Prusse, esprit inquiet, à vue courte, ne rêvant que révolution; enfin de M. le baron de Vincent, plénipotentiaire d'Autriche, caractère inoffensif, mais travaillé par les mêmes terreurs que M. de Goltz. Je ne parle ici que des quatre grandes puissances dont les représentans formaient un comité européen à Paris. Quant aux autres ambassades, décorées du titre pompeux d'*ambassades de famille*, elles ne jouaient qu'un rôle d'étiquette et de vanité. M. Ruffo, prince de Castelcicala, représentait le roi de Naples et de Sicile. Les liens de famille que le mariage de madame la duchesse de Berry avait encore fortifiés, donnaient du crédit à cet ambassadeur, homme médiocre, que de tristes souvenirs poursuivaient. L'Espagne avait pour représentant le comte Fernand de Nunez, vaniteux comme un grand d'Espagne, mais qui n'était pas sans mérite. M. de Lovenheim, observateur spirituel, in-

struit et capable, qui avait représenté la Suède au congrès de Vienne, résidait également à Paris. En résumé, les affaires un peu sérieuses se traitaient plus haut qu'avec le corps diplomatique; elles se faisaient directement par M. de Richelieu, l'empereur Alexandre, M. de Metternich, M. de Hardenberg et le duc de Wellington, généralissime des armées alliées; seulement les ambassadeurs appelés à rendre témoignage sur la situation de la France, pouvaient servir le système politique ou lui nuire par leurs rapports.

CONCORDAT.

Je fais un chapitre à part sur la négociation du concordat de 1817, parce que cette négociation présenta des accidens graves et des difficultés sérieuses. M. de Blacas, ainsi qu'on l'a dit, avait été envoyé comme ambassadeur extraordinaire à Rome, après avoir négocié, à Naples, le mariage de Mme la duchesse de Berry. Il y avait remplacé M. Courtois de Pressigny, évêque de Saint-Malo, appelé à la pairie. On mettait alors une haute importance à cette ambassade. Des difficultés s'étaient élevées entre la cour de Rome et le gouvernement français sur l'exécution des concordats. Depuis la réinté-

gration dans son patrimoine, le souverain pontife, Pie VII, avait refusé la plupart des bulles d'institution canonique pour les évêques; il prétendait que le concordat de 1801 ne pouvait plus avoir son effet, qu'il avait été annulé de la part du gouvernement français, par l'acte organique de l'an XI, lequel n'avait jamais été reconnu par le Saint-Siége; qu'enfin le prétendu concordat de 1813 avait été imposé par la force et la contrainte. Les prétentions du pape étaient celles-ci : 1° la restitution du Comtat d'Avignon, ou une indemnité telle que le patrimoine de saint Pierre n'en fût pas amoindri; 2° l'institution canonique absolue reconnue au Saint-Siége; 3° une nouvelle circonscription des métropoles, des cathédrales, et par suite l'augmentation des siéges; 4° les annates et certaines autres redevances que l'Eglise de France était accoutumée de payer, au temps de sa gloire et de sa puissance.

Le pape Pie VII avait mis toute sa confiance pour cette négociation dans le cardinal secrétaire d'Etat *Monsignor* de Gonzalvi, homme souple, habile, accoutumé surtout à ces fins de non-recevoir, à ces petites difficultés, à ces

intrigues même qui soutiennent la marche de tout pouvoir faible, qui ne peut s'appuyer que sur une influence morale. Les instructions de M. de Blacas laissaient une grande latitude à la négociation. Elles avaient été rédigées sous l'empire des idées qui dominaient la chambre de 1815; le gouvernement et le négociateur étaient encore tout remplis des élégies touchantes de MM. Piet, Marcellus et Roux-Laborie, sur la nécessité de rétablir le magnifique édifice de l'Eglise de France. M. de Blacas n'était pas lui-même éloigné de ces pieux sentimens. Sa capacité était bornée. Il avait toutes les pensées et toutes les faiblesses des *ultrà*. Il se trouva en présence d'un souverain pontife vénérable, et d'un habile négociateur. Les conférences s'ouvrirent dès les premiers jours de 1817. Elles portaient sur les divers points que j'ai énumérés; il fut admis par le négociateur, que le concordat de l'an x serait révoqué, et avec lui particulièrement les actes organiques qui avaient suscité tant de réclamations de la part du Saint-Siége. Le cardinal Gonzalvi, après avoir obtenu cette première victoire, tenta d'autres succès auprès de M. de Blacas.

On avait, en 1815 surtout, un besoin du passé, un désir de faire revivre toutes les institutions religieuses et monarchiques. Tous les partis sont ainsi préoccupés après leur triomphe ; ils fouillent le passé pour y rechercher leurs vieilles dignités renversées, leurs vieux souvenirs emportés : pour l'un, c'est un chant patriotique, un trophée de révolution ; pour l'autre, une procession ou un concordat. Le concordat de Léon X et de François Ier formait une partie du droit ecclésiastique antérieur à la révolution ; quelle belle et grande idée monarchique que de faire revivre cette convention et de ramener la société au seizième siècle ! Dans le fait, le concordat de Léon X constituait en faveur de la royauté le droit de nomination directe des évêques substitué aux élections ecclésiastiques ; il avait fait passer le pouvoir ecclésiastique, de ses formes constitutionnelles à la monarchie absolue ; c'était un partage d'autorité qui convenait parfaitement aux idées du parti royaliste. Ce concordat avait été flétri par l'assemblée constituante ; Mirabeau l'avait appelé *convention simoniaque :* raison de plus pour la faire revivre en toute sa force. Ce premier point fut admis.

La chambre de 1815 avait demandé le rétablissement d'un grand nombre de siéges épiscopaux; il faut ajouter que plusieurs villes du Midi s'étaient fortement prononcées; elles avaient été anciennes métropoles ou cathédrales; elles sollicitaient, par l'organe des conseils généraux et des conseils municipaux, le rétablissement des siéges. Le cardinal de Gonzalvi entrait dans cette idée, non seulement parce que le souverain pontife voyait avec satisfaction l'agrandissement de l'Eglise de France, mais encore parce que la division des métropoles convenait au pouvoir de la cour de Rome, qui n'aime pas la concentration trop absolue du pouvoir épiscopal; on se réserva de déterminer par une bulle spéciale et préalablement convenue quels seraient les évêchés dont le rétablissement serait arrêté.

Restait une clause sur laquelle M. de Blacas ne pouvait prendre des engagemens sans exposer la responsabilité ministérielle : il était d'ancienne règle ecclésiastique qu'une cathédrale ou une métropole ne pouvait être constituée qu'au préalable il n'eût été pourvu par le pape à ses revenus; le pape demandait donc qu'on dotât les églises en biens-fonds ou

en rentes sur l'Etat d'une manière invariable. Admettre une telle clause dans un traité était s'engager bien loin ; elle fut consentie néanmoins par M. de Blacas, car elle était une pensée de la chambre de 1815, aux opinions de laquelle le négociateur appartenait.

A Rome, il faut bien le dire sans offenser les croyances catholiques, toutes les questions se résolvent en argent et en prérogatives. Il était une de ces questions qui suscitait de grandes préoccupations dans le conclave, c'était la cession du Comtat d'Avignon et son incorporation à la France. Le cardinal de Gonzalvi, avec une grande habileté, avait amené M. de Blacas à renoncer au concordat de 1801; le concordat de François Ier revivant ainsi de plein droit, tous les actes de renonciation consentis par le pape depuis 1789 étaient annulés ; il fallait donc résoudre cette question du Comtat, soit par une rétrocession réelle, soit par une indemnité. M. de Blacas n'avait pas de pouvoirs suffisans pour insérer une clause sur ce point dans la convention diplomatique ; mais, dans la bulle de circonscription qui lui fut soumise avant d'être arrêtée, le pape fit des protestations pour la restitution du Com-

tat d'Avignon ou pour une indemnité; M. de Blacas laissa insérer cette clause. Ainsi on rétablissait, sans savoir si la chambre renouvelée voudrait en faire les frais, cette myriade d'évêchés qui, sous l'ancien régime, couvraient le sol de la France; ainsi l'on voyait reparaître les antiques métropoles que le temps avait anéanties, car les cités brillantes, autrefois, avaient perdu leur ancien éclat! Et où trouver de l'argent pour doter tous ces établissemens nouveaux? Comment reconstruire ce que le temps avait réduit en poussière! C'était un peu la folie de 1815, on voulait faire revivre les tombeaux! Il fallait voir d'ailleurs ce qu'était le concordat de Léon x, pour justement apprécier l'impossibilité de l'appliquer complètement dans les circonstances présentes. En voici le résumé: Toutes les élections étaient abolies dans les cathédrales. En cas de vacance, le roi devait nommer un théologien, docteur ou licencié, lequel recevait l'institution du pape pour le siége épiscopal ou pour le monastère; plusieurs articles étaient relatifs aux prébendes, aux universités, aux grades; la juridiction du Saint-Siége était réglée selon le droit ancien, ainsi que les appels; les an-

nates étaient rétablies au profit de la cour de Rome; enfin le titre XV montrait à quel siècle en arrière nous reportait le concordat de Léon X. Il y était dit : « Pour remédier au scandale que causent les interdits, ou autre censure ecclésiastique, aucun interdit ne pourra être fulminé contre une ville, bourg ou village, si ce n'est pour *une faute notable* de ces lieux, et non pas pour la faute d'une personne particulière, à moins que cette personne n'ait été auparavant excommuniée et dénoncée publiquement dans l'église, et que les gouverneurs de ces lieux, requis par le juge de chasser cet excommunié, ne l'aient pas fait dans deux jours. » Comment expliquer une telle clause au dix-neuvième siècle! Comment supposer encore des excommuniés chassés d'une ville, des interdits lancés sur des populations! M. de Blacas avait mis une grande légèreté, et peut-être également trop de conscience catholique dans cette négociation du concordat. Il avait été l'homme du quinzième siècle : la faute n'en fut pas tout entière à lui; elle fut surtout à la chambre de 1815, sous les auspices de laquelle la négociation avait commencé. M. de Blacas n'avait

pas compris que la marche du gouvernement avait changé depuis l'ordonnance du 5 septembre, et que l'esprit de ses instructions devait en conséquence se modifier.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES. BUDGET.

1817.

Les opérations financières des années 1816 et 1817 se liaient au plus important des intérêts : à la délivrance du territoire. C'était en effet par l'exact acquittement des subsides de guerre, par un scrupuleux respect de toutes ses obligations, que le gouvernement français pouvait atteindre cet immense résultat, auquel se rattachaient tous les vœux. Quels que pussent être cependant les efforts de l'administration publique, il était impossible que les recettes couvrissent les services ordinaires et extraordinaires, et qu'on arrivât, sans emprunt, au paiement de toutes les charges de la France. Multiplier les taxes et les im-

pôts, était chose impossible. Le budget de 1816 avait épuisé toutes les ressources de la fiscalité; et pourtant il fallait délivrer le territoire!

Les charges permanentes de l'occupation étaient déterminées par le traité du 20 novembre 1815; mais ce traité laissait irrésolue une question importante, c'était celle de la liquidation des dettes étrangères. Ces réclamations, n'étant point fixées, restaient dans un vague déplorable. Chaque nation réclamait des sommes indéfinies, dont la totalité aurait absorbé les ressources de la France pendant plusieurs années. Une commission mixte avait été nommée; elle était sous la présidence de M. Dudon, conseiller d'Etat. L'objet de sa mission était de préciser la quotité de chaque réclamation individuelle. Dans cette position critique, tandis que chaque ministre étranger profitait de ces embarras pour faire ses conditions, M. de Richelieu eut la pensée de s'adresser à la loyauté de l'empereur Alexandre. Il transmit à la chancellerie de Saint-Pétersbourg un long mémoire, dans lequel il dénonçait cette rapacité des cours, et surtout de ces petits princes d'Allemagne, dont

tous les habitans formulaient d'exorbitantes prétentions.

Nous transcrirons plus tard la noble réponse d'Alexandre et le mémoire adressé par la chancellerie russe au duc de Wellington qui fut chargé comme arbitre de cette négociation. Tout concourait à rendre la transaction épineuse; il ne s'agissait pas d'intérêt de gouvernement, mais des réclamations individuelles. La conduite de M. Dudon parut à M. de Richelieu au moins équivoque; il lui ôta la présidence de la commission mixte. M. de Rayneval proposa au ministre de la confier à M. Mounier, très-jeune alors, homme d'esprit, et d'une haute probité, conseiller d'État en service ordinaire. Ce fut là l'origine de l'intimité de M. le duc de Richelieu et de M. Mounier. A partir de cette époque deux hommes absorbèrent la confiance du président du conseil, MM. de Rayneval et Mounier; nous les verrons particulièrement agir au congrès d'Aix-la-Chapelle.

La confection du budget de 1817 offrait de grandes difficultés. La chambre de 1815 n'avait eu recours qu'avec répugnance au crédit public : elle en avait peu usé; par contraire

elle avait excessivement augmenté l'impôt, de telle sorte qu'il était impossible de l'agrandir encore sans réduire le contribuable à l'impuissance de l'acquitter. Dans cette position fâcheuse, le ministre se résigna à recourir à l'emprunt. Il ne faut point croire qu'à cette origine du crédit public, alors que le gouvernement représentatif était encore dans toute sa faiblesse, un emprunt fût chose aussi facile qu'au temps présent où les théories du crédit sont mieux comprises et plus populaires. Les maisons de banque les plus puissantes en France furent consultées; elles ne purent présenter des ressources suffisantes pour l'exact acquittement des dépenses extraordinaires qui s'élevaient à 300 millions. Il fallut renouer les négociations avec les maisons étrangères; M. Baring était arrivé à Paris, et la maison Hoppe y avait envoyé un représentant de confiance; des négociations furent entamées, et, après de nombreuses discussions, un traité fut conclu. Ce traité d'emprunt ne pouvait être qu'éventuel et pour le cas où la chambre voterait la création d'une certaine quotité de rentes et ne proposerait pas un autre mode de libération : deux traités

furent arrêtés avec M. Baring et la maison Hoppe. Le premier en date du 18 février reposait sur les bases suivantes : le ministre vendait 9,090,909 fr. de rentes, 5 p. 100, jouissance de mars 1817, à raison de 55 fr. de capital de rente, moyennant 100 millions payables par douzièmes, dont le premier terme devait échoir au 31 mars 1817 : il était alloué aux porteurs à titre de commission 2 ½ p. 100 sur le capital nominal des rentes ; pendant quatre mois ils devaient avoir la faculté de déclarer qu'ils achetaient pour une nouvelle somme de 10 millions de semblables rentes, jouissance du 22 mars 1817, sur le pied de 58 fr. de capital pour 5 fr. de rente, pourvu qu'au moment de l'option, la rente ne fût pas au-dessus de 60 fr. Par un traité subséquent cette dernière restriction avait été révoquée ; la faculté laissée à MM. Baring pouvait être exercée par eux en tout état de cause.

Les porteurs obtenaient ainsi comme bénéfice, la commission de 2 ½ p. 100, le semestre d'intérêt qu'on leur allouait d'avance, indépendamment des termes de paiement qu'on leur facilitait. Ces avantages étaient grands. N'oublions pas, toutefois, quelles avaient été les

difficultés rencontrées par l'emprunt. Avant la conclusion de ce traité, le ministre s'était vainement adressé à plusieurs maisons de banque françaises ; elles avaient toutes avoué qu'il était impossible d'effectuer, avec leurs seules ressources, la masse de paiemens que demandait la négociation de rentes. Mais lorsque l'opération fut conclue, de toute part naquirent les observations et les reproches contre M. Corvetto, pour avoir fait un emprunt à l'étranger à un taux aussi onéreux ; on disait que les bénéfices, au lieu de se répandre sur la place de Paris, iraient encore grossir les contributions déjà puisées en France par les alliés : ne trouvait-on pas toute espèce de facilité sur la place, et manquait-on de ressources ?

Il parut à cette époque une excellente brochure de M. Casimir Périer ; l'honorable banquier exposait combien il eût été plus français, plus économe d'effectuer l'emprunt à Paris au lieu de le livrer exclusivement à des maisons de banque d'Amsterdam ou de Londres ? La dépense sur le budget pouvait être réduite de 100 millions sans atteindre aucun service ; on pouvait écouler successivement et dans l'année pour 10 millions de rente au capital de

140 millions sans recourir à un emprunt général et onéreux ; que quant aux 60 millions qui restaient pour couvrir complètement le déficit on y pourvoirait par un autre emprunt. M. Périer avait raison sous plusieurs rapports ; mais l'on s'étonnera qu'un esprit aussi positif, aussi absolu, que nous avons vu plus tard aux affaires, ait rêvé une économie de 100 millions sur le budget, qu'il a contribué depuis à augmenter si considérablement. Je dis ceci moins pour faire un reproche ou une épigramme que pour justifier un peu la conduite de ces ministres de la restauration tant accusés par l'opposition dont M. Périer était un des chefs le plus distingué. La brochure de M. Périer eut au moins ce résultat de montrer au ministère qu'il s'était trop largement engagé avec MM. Hoppe et Baring, et que le trésor n'avait pas besoin de toutes les rentes négociées ; or, ces rentes étant livrées à un taux très-bas, il en résultait une perte réelle pour le trésor.

L'argument était vrai ; il avait profondément frappé les esprits ; M. de Richelieu en était fort inquiet. Avec sa probité scrupuleuse il avait hautement déclaré à MM. Corvetto et Decazes que les ministres devaient se réunir

pour payer la différence sur leurs biens personnels; ce fut dans cette circonstance que M. Decazes prit le parti d'écrire à M. Baring pour lui exposer la situation embarrassante du ministère vis-à-vis des chambres. Il lui déclara avec franchise que l'Etat n'avait pas besoin de négocier toutes les rentes comprises dans les traités; que l'opération pour toute la partie excédante étant fort onéreuse à l'État, le ministère se trouvait exposé à une dangereuse responsabilité. M. Baring auprès duquel M. Decazes avait envoyé son neveu, répondit qu'il allait en écrire à ses associés, et quelques jours après, avec un désintéressement bien rare, M. Baring consentit à annuler l'opération pour la partie de rentes excédante. Il faut faire observer que la rente était en bénéfice de 8 fr. sur le taux primitif. Plus tard, lors de la grande panique de 1818, M. Baring se trouva dédommagé de cet acte d'une véritable loyauté.

Comme complément de l'emprunt et pour en assurer tout le service, le budget de recettes de 1817 dut comprendre un accroissement pour la dotation de la caisse d'amortissement, et cet accroissement fut lui-même assuré par la

vente successive des forêts de l'Etat. Reposant sur ces bases, le budget devait trouver de grandes difficultés, soit de la part des royalistes dont les sympathies étaient vivement blessées par la vente des forêts de l'Etat destinées au clergé; soit de la part des banquiers libéraux qui se trouvaient lésés, n'ayant pas encore contribué à l'emprunt et réalisé ses bénéfices.

La commission du budget qui fut désignée, montra l'impartialité de la chambre et son désir de discuter profondément toutes les questions de crédit et d'économie sociale qui se rattachaient au budget. Chaque bureau avait nommé trois commissaires. C'était la méthode suivie par la chambre de 1815 et depuis admise comme une règle du système financier; je ne dois point omettre que, dès l'ouverture de la session, le comte Corvetto présenta un projet de loi sur la perception des quatre douzièmes provisoires et le vote d'un crédit correspondant aux services. La discussion de ce projet fut un supplément aux discussions sur l'adresse. Tout le système ministériel fut examiné et combattu par l'opposition royaliste. C'est de la session de 1815

que date cette habitude d'examen du système politique à l'occasion d'un vote de crédit. MM. de Villèle et de Corbière y montrèrent un beau talent de discussion.

Après un débat de plus d'un mois dans les bureaux, les commissions nommèrent leurs rapporteurs : ce furent M. Beugnot pour les dépenses et M. Roy pour les recettes. Les deux rapporteurs ne firent pas de ces vagues théories de crédit et d'économie sociale, avec lesquelles on saisit quelques esprits superficiels ; ils allèrent droit aux améliorations. M. Roy, avec sa lucidité habituelle, exposa que les recettes ordinaires et extraordinaires pour l'année 1817 ne s'élevaient qu'à la somme de 839,052,520 fr., tandis que les dépenses allaient au-delà de 1,088,294,957 fr., d'où il résultait un déficit de 249,802,437 fr. Sans arriver à équilibrer ces deux chiffres, M. Roy proposait une limitation dans le taux des pensions et dans la somme qui leur serait allouée ; il demandait une réduction de 120 mille francs sur le budget de la chambre des députés, 400 mille fr. sur la chancellerie, 800,000 fr. sur l'instruction publique, 16 millions sur le ministère de la guerre, 6 millions sur le mi-

nistère de la marine : tous les ministères offraient aux yeux de M. Roy des abus qu'il fallait hâtivement corriger. M. Beugnot, chargé du budget des recettes, et par conséquent de la partie la plus délicate, exposa les bases diverses sur lesquelles reposait son travail : il s'agissait de statuer sur l'arriéré dont la législation avait deux fois changé depuis 1814. La loi du 23 septembre 1814 avait été large et libérale, celle du 28 avril 1816 avait l'expression de l'esprit de parti. M. Beugnot proposait pour l'arriéré : 1° de déclarer les créances de cette origine négociables et payables au porteur ; 2° que ces créances seraient entièrement acquittées dans les cinq années qui suivraient la liquidation avec les étrangers ; 3° que ces remboursemens seraient faits au cours moyen des six mois qui l'auraient précédé. Cette proposition de la commission était un retour vers la justice : le respect pour l'arriéré paraissait une des bases les plus fermes, les plus solides du crédit public ; il faut tout acquitter scrupuleusement pour emprunter sans effort. La commission de la chambre des députés se montra plus rigide que le ministère même ; M. Corvetto avait

proposé de soumettre les rentes qui se trouveraient dans l'actif d'une succession aux mêmes droits de mutation que les créances sur particulier : la commission s'y opposa par ce motif que l'Etat débiteur ne pouvait pas imposer la rente qu'il avait constituée lui-même. La commission appliquait spécialement au crédit et à l'entier acquittement des intérêts de la dette, les produits de l'enregistrement et du timbre, comme les plus sûrs et les plus positifs; on préférait les produits de l'enregistrement à l'impôt foncier, parce qu'il n'était pas soumis au vote annuel de la chambre, et que le crédit devait être même en dehors des chances d'une majorité parlementaire; on donnait à la caisse d'amortissement non seulement une dotation nouvelle de 40 millions, mais encore le produit des bois sur lesquels pourtant on réservait jusqu'à concurrence de 4 millions de rente pour en doter le clergé.

Le travail de M. Beugnot était fort remarquable, et je considère les deux budgets de 1816 et de 1817 comme une haute application des grandes idées du crédit public; maintenant faites la part aux difficultés enfantées par l'esprit de parti, les préjugés de cour,

l'animosité du clergé, et l'on se demandera s'il n'y a pas quelque mérite aux ministres de la restauration d'avoir établi sur des bases invariables la loi de finance, source de crédit pour l'Etat. Je ne sais si je me fais illusion, mais quand j'examine les discussions qui furent soulevées sur les budgets de ces premiers temps de la restauration, et que je les compare à ce qui s'est dit et publié depuis juillet, je trouve les hommes et les principes du temps présent bien petits. Opposans et ministère m'apparaissent avec une grande taille. Quelle puissance dans les argumens de MM. de Villèle et Corbière, chefs de l'opposition! quelle connaissance des affaires et de l'administration! Trouve-t-on beaucoup d'orateurs ministériels aussi instruits, aussi spéciaux dans les sujets qu'ils défendaient que MM. Roy, Beugnot, Louis et le duc de Gaëte! Je dois dire à l'éloge de M. Laffitte qu'il défendit également les théories ministérielles avec dévouement; il fut intéressé à l'emprunt.

La discussion du budget s'ouvrit par un violent discours de M. de Labourdonnaye. « Des hommes courageux, s'écria-t-il, oseront attaquer les deux hydres qui nous dévorent :

la bureaucratie et la prodigalité des traitemens ; l'emprunt proposé est désastreux : si vous empruntez à de telles conditions en 1817, qu'en sera-t-il en 1818, 1819 et en 1820 ! La France emprunte à 10 pour cent d'intérêt ! En 1818 12 pour cent, en 1819 15 pour cent et en 1820 à un taux encore plus élevé. Quant à l'arriéré, vous prenez des engagemens que vous ne pourrez remplir ; mieux valait le vague consciencieux de la loi du 28 avril 1816. Vous parlez de l'amortissement, mais l'amortissement n'a d'action puissante et soutenue qu'alors qu'il est doté par d'autres moyens que par l'emprunt, et ici c'est l'emprunt lui-même qui sert à doter l'amortissement ; le budget peut ainsi se résumer : il ajoute les centimes à des centimes : il émet des rentes à un taux onéreux : il crée des arriérés pour ne pas payer les dettes, et promet beaucoup sans pouvoir tenir. »

M. le duc de Gaëte répondit aux violentes attaques de l'orateur. « Ce n'est que par le respect constant à toutes les natures de propriété que le crédit peut s'établir, disait M. de Gaëte ; le premier point de sécurité est le plus profond dévouement pour la charte. Il faut

tranquilliser les prêteurs sur l'exact acquittement des intérêts et l'amortissement du capital. Pour cela que faut-il? Qu'il soit bien certain que les revenus soient en harmonie avec les dépenses, et que l'amortissement arrive à l'extinction de la dette dans un délai déterminé. Or, par les calculs qui nous sont présentés, en 1831 il y aura 140 millions de rente éteints sur une dette qui n'excède pas 200 millions. Quant à l'arriéré, le gouvernement doit à ses créanciers l'accomplissement de tous les engagemens qu'il a contractés. C'est une loi du contrat. »

« Il n'entre pas dans mon plan, dit M. de Castelbajac, de faire un budget aux ministres, mais nous sommes spécialement chargés de défendre les intérêts du peuple et son argent. N'eût-il pas été possible en peignant avec franchise notre situation aux puissances alliées d'obtenir du temps pour remplir nos obligations? Economie avant tout; réduisez les conseillers d'Etat dont le nombre s'accroît chaque jour au gré des ministres; rétablissez les anciennes fonctions des conseils-généraux de provinces, et vous éviterez des frais d'administration. Frappez enfin cette centralisation qui

absorbe la liberté locale; quelles ressources avez-vous? Les forêts; mais vous détruirez le bien-être des pauvres communes; vous épuisez un trésor pour notre marine! et puis vous dépouillez les ministres des autels, car ces bois leur appartiennent. Ministres du roi, demandez, si vous voulez, des sacrificès à des Français, mais accordez quelque chose à l'honnête homme. »

M. de Villèle soutint la doctrine de ses amis politiques, et exprima les opinions de la droite modérée. « On demande à la chambre, dit-il, une autorisation pour un emprunt, et l'on ne présente pas à cette chambre le traité de cet emprunt: je m'étonne que, sous un gouvernement représentatif, il puisse se trouver des prêteurs qui s'engagent à remplir au comptant pour des sommes si considérables, sans, au préalable, avoir l'autorisation des chambres. Le plan de finance du ministère repose sur la supposition qu'on pourra emprunter 1900 millions au taux de 60 francs, et que le pays pourra supporter le taux des impôts actuels ordinaires et extraordinaires pendant douze ans. Quel gage donnerons-nous à notre dette? Les forêts. Mais, en les supposant

toutes vendues, elles ne valent pas 400 millions? Dans la situation malheureuse où se trouve le pays, il n'y a qu'un parti à prendre, c'est l'économie. Henri IV et Sully, d'adorable mémoire, trouvèrent la France aux prises avec l'adversité ; par la sagesse et l'économie, ils parvinrent à fermer les plaies de l'Etat ; c'est à la chambre qu'il appartient de jouer le rôle de Sully. Comme première suppression, je comprends les ministres d'Etat; à quoi bon un traitement à des fonctions inutiles, puis les sous-secrétaires d'Etat! puis le conseil d'Etat! à quoi bon de si nombreuses cours royales, des tribunaux de première instance aussi multipliés; plus de sinécures dans un pays écrasé, plus de fonds secrets de police non soumis au contrôle constitutionnel des chambres; je vote contre les taxes universitaires, tant qu'il n'y aura pas de projets sur l'université; je crois votre mesure sur l'arriéré impossible, évidemment contraire au principe même que vous posez sur l'inviolabilité des engagemens. » J'ai analysé cette opinion avec quelque soin, parce qu'elle constate d'une manière assez piquante combien la position change les hommes. Ce n'est pas

que j'en fasse un reproche à la conscience de M. de Villèle; je veux constater qu'on est toujours, quoi qu'on en dise, l'homme de sa position, et qu'aux affaires on voit autrement qu'au dehors; n'est-il pas curieux d'entendre, comme déjà je l'ai remarqué, le ministre le plus habile, le plus aventureux en matière de crédit désespérer de la France pour un emprunt limité? n'est-il pas curieux de voir l'homme d'Etat qui arriva avec le plus d'art, à la corruption, par les places, qui les multiplia à l'infini, demander la suppression même des positions essentielles à l'existence du gouvernement! Tout cela s'explique par un fait bien simple. En 1817, M. de Villèle était l'homme de l'opposition et un peu déclamateur, en 1824 il était ministre, homme politique et d'affaires.

La discussion prenait une tournure vive et menaçante pour le ministère. Ce fut dans ces circonstances qu'on hâta les négociations avec les alliés en ce qui touchait l'évacuation du territoire, afin d'avoir des résultats à offrir à la chambre comme mobile du vote de confiance qu'on sollicitait d'elle. On a vu que l'ordonnance du 5 septembre avait répondu aux sympathies du corps diplomatique, et

particulièrement aux idées du duc de Wellington et du comte Pozzo di Borgo. Les représentans des deux grands cabinets avaient parfaitement expliqué à leur cour respective la pensée de modération qui avait déterminé la dissolution d'une chambre impatiente de royalisme et qui empêchait par son opposition la confection du budget, l'accomplissement d'un emprunt, lesquels étaient indispensables pour satisfaire les engagemens pris envers les alliés. L'empereur Alexandre écrivit à Louis XVIII une nouvelle lettre pour le féliciter sur la marche de son gouvernement et le fortifier dans le système qu'il avait adopté. Il considérait ce système comme le seul moyen d'arrêter tout à la fois l'esprit de jacobinisme si dangereux en Europe et les folies du parti de la contre-révolution capable de compromettre à tout jamais la marche naturelle et régulière des gouvernemens.

Quand la nouvelle chambre fut élue et qu'on connut l'esprit qui la dominait, le cabinet français s'adressa au corps diplomatique afin d'obtenir des souverains un acte qui témoignât leur adhésion à leur système politique. Le vœu depuis long-temps manifesté par le

duc de Richelieu, la pensée qui absorbait sa vie était la délivrance du territoire. D'après le traité annexé à la grande convention du 20 novembre, l'évacuation devait avoir lieu par cinquième, ou en totalité au bout de trois, cinq ou sept ans, au choix des alliés. Le président du conseil fit sentir quelle puissance d'opinion il exercerait sur la chambre nouvelle, s'il pouvait arriver devant elle avec une adhésion des cabinets, témoignée par un commencement d'exécution du traité, c'est-à-dire par l'évacuation d'un cinquième des troupes alliées.

Il faut dire à l'honneur de la France qu'elle avait rempli ses engagemens avec une rigide et douloureuse exactitude. Les paiemens promis étaient entièrement effectués, les contributions de guerre acquittées. Le duc de Richelieu put dès lors invoquer cette haute fidélité, et rappeler la parole des étrangers. La confiance de l'empereur Alexandre pour le chef du cabinet français ne se démentit pas; il écrivit à son ministre à Paris, de consentir, de provoquer même l'évacuation d'un cinquième de l'armée d'occupation. Le duc de Wellington consulté, répondit que la mesure lui paraissait utile, et dans les intérêts com-

muns. Deux conférences eurent lieu entre les ambassadeurs des grandes puissances. On examina si la situation de la nation française était telle qu'il fût possible de consentir à l'évacuation d'un cinquième sans danger pour la tranquillité intérieure, et pour la paix de l'Europe. M. de Richelieu fournit sur ce point une série de notes tout-à-fait remarquables sur l'état du pays et les élémens de sécurité qu'il présentait aux cabinets. En conséquence de ces communications, les plénipotentiaires des quatre cours arrêtèrent une note qui fut communiquée au cabinet français. Elle disait : « Les cours d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie ayant pris en considération le désir manifesté par Sa Majesté Très-Chrétienne de voir diminuer le nombre de l'armée d'occupation et proportionnellement celui des charges que sa présence sur le territoire français exige, ont autorisé les soussignés à faire à Son Exc. M. le duc de Richelieu les communications suivantes :

« Au moment où le roi, rétabli sur son trône, et mis en possession de son autorité légitime et constitutionnelle, chercha, de concert avec les autres puissances, les moyens

les plus efficaces de consolider l'ordre intérieur en France, et d'associer son royaume au système de bonne intelligence et de pacification générale, interrompu par les troubles qu'on venait à peine d'arrêter, il fut reconnu que la présence temporaire d'une armée alliée était absolument nécessaire, soit pour rassurer l'Europe contre les suites des agitations qui menaçaient de se renouveler, soit pour offrir à l'autorité royale l'occasion d'opérer dans le calme son influence bienfaisante, et de se fortifier par la soumission et l'attachement de tous les Français. La sollicitude de Sa Majesté Très-Chrétienne pour rendre cet expédient indispensable le moins onéreux à ses sujets, et la sagesse qui dirigea les souverains alliés dans tous les arrangemens qui furent stipulés à cette époque, les portèrent à prévoir d'un commun accord le cas où la diminution de l'armée d'occupation pourrait avoir lieu sans affaiblir les motifs ou nuire aux grands intérêts qui en avaient rendu la présence nécessaire. Ces conditions, les alliés aiment à les rappeler avec une vraie satisfaction; elles consistaient dans l'affermissement de la dynastie légitime, et dans le succès des

efforts et des soins de Sa Majesté Très-Chrétienne pour comprimer les factions, dissiper les erreurs, calmer les passions et réunir tous les Français autour du trône par les mêmes vœux et les mêmes intérêts. Le grand résultat désiré et réclamé par l'Europe ne pouvait être ni l'ouvrage d'un moment, ni l'effet d'une seule tentative. Les puissances alliées ont vu avec une attention suivie, mais non pas avec étonnement, les divergences d'opinions qui ont existé *sur le mode d'élection;* dans cette attitude, elles ont attendu de la haute sagesse du roi, les mesures propres à fixer ces incertitudes et à imprimer à son administration une marche ferme et régulière; ne doutant pas qu'il ne sût allier avec la dignité du trône et les droits de sa couronne, cette magnanimité qui, après les discordes civiles, rassure et encourage les faibles, et par une confiance éclairée, excite le zèle de tous les autres. Une heureuse expérience ayant déjà rempli, autant que la nature des choses pouvait le permettre, l'espoir de l'Europe à ce sujet, les souverains alliés, jaloux de contribuer à ce grand ouvrage, et de faire jouir les nations de tous ces biens que les efforts et la sagesse

du roi leur proposent, n'hésitent nullement à regarder l'état actuel des affaires comme suffisant pour fixer la question qu'ils ont été appelés à discuter. La bonne foi avec laquelle le gouvernement du roi a rempli jusqu'à présent les engagemens pris envers ses alliés et les soins qu'il vient d'employer afin d'assurer les différens services de l'année courante, en ajoutant aux ressources des revenus de l'Etat celles d'un crédit garanti par les maisons de banque étrangères et nationales les plus considérées en Europe, ont également fait disparaître les justes difficultés qui auraient pu s'élever sur ce point de la question proposée. Ces considérations ont été fortifiées en même temps par l'opinion que S. Exc. M. le maréchal duc de Wellington a été invité à émettre sur un objet d'une aussi haute importance; les soussignés se trouvent en conséquence autorisés par leurs cours respectives à notifier à S. Exc. M. le duc de Richelieu : 1° que la réduction de l'armée d'occupation sera effectuée; 2° qu'elle sera de 30 mille hommes; 3° qu'elle sera proportionnée à la force de chaque contingent, c'est-à-dire d'un cinquième sur chaque corps d'armée; 4° qu'elle

aura lieu à partir du 1er avril prochain ; 5° que dès cette époque les 200 mille rations par jour fournies pour la troupe par le gouvernement français, seront réduites à 160 mille, sans néanmoins rien changer aux 50 mille rations de fourrages destinées à la nourriture des chevaux ; 6° enfin, que dès la même époque, la France jouira en outre de tous les avantages provenant de ladite réduction. La note finissait en ces termes : « En communiquant un témoignage aussi éclatant envers Sa Majesté Très-Chrétienne de la part de leurs augustes maîtres, les soussignés ont à déclarer en même temps à S. Exc. M. le duc de Richelieu combien les principes du ministère qu'il préside et ceux qui lui sont personnels ont contribué à rétablir cette franchise mutuelle, qui, dirigée par la justice et la lettre des traités existans, a su jusqu'à présent régler tant d'affaires délicates, et donner pour l'avenir les gages les plus rassurans d'une conclusion définitive et satisfaisante. » La note était signée par le baron de Vincent, sir Charles Stuart, le comte de Goltz et le comte Pozzo di Borgo ; elle allait à plusieurs fins : d'abord elle donnait une

espérance de la délivrance absolue du territoire, et c'était beaucoup aux yeux de la chambre; elle approuvait les opérations financières, et particulièrement l'emprunt contracté avec MM. Baring et Hoppe; elle fondait sur la confiance qu'inspiraient ces maisons même la promesse d'évacuation du territoire; dès lors la chambre pouvait-elle discuter encore la nécessité de l'emprunt à l'étranger? Enfin cette note, quoique rédigée avec toutes les convenances et les précautions diplomatiques, témoignait assez hautement l'approbation des grandes cours pour la marche nouvelle du cabinet, la loi des élections, et fortifiait ainsi le système posé par l'ordonnance du 5 septembre.

Je ne saurai trop rendre témoignage à la magnanime influence de l'empereur Alexandre dans toute cette négociation. Le czar se montra généreux envers la France, comme il l'avait été, lors du traité du mois de novembre 1815. Je dirai également que l'action du comte Pozzo di Borgo, ses notes adressées à M. de Nesselrode, ses rapports personnellement soumis à l'empereur de Russie sur la situation des esprits et des opinions en France; enfin le senti-

ment personnel du duc de Wellington contribuèrent au grand résultat obtenu. J'ai entendu dire et répéter que le duc de Richelieu s'était maintenu aux affaires par l'étranger; et on s'est écrié « honte à qui se soutient par l'étranger! » En vérité c'est mal connaître la situation du pays et ses tristes nécessités après la grande et malheureuse invasion amenée par le gouvernement des cent-jours. Qui occupait la France? De qui dépendait ses destinées? Ne fallait-il pas s'adresser à la force qui dominait et répondre à la confiance de l'étranger pour se délivrer de l'étranger?

Une fois secondé par les cabinets, le ministère devint plus puissant et plus fort devant la chambre, et M. de Richelieu put lui communiquer le résultat favorable de ses négociations; le ministre annonça, indépendamment de l'évacuation du territoire par une partie de l'armée d'occupation, qu'après l'adoption d'une bonne loi de finances, les 25 millions d'augmentation de soldes portés au budget pour les alliés n'y figureraient point cette année; enfin que le paiement de la contribution de guerre éprouverait quelques modifications favorables à la France; le ministre

termina ses communications par ces mots remarquables : « L'amélioration actuelle, Messieurs, est due à la sagesse et à la prévoyance du roi; nous la devons à la persévérante fermeté du monarque à *faire régner* les lois sur toutes les classes de ses sujets. (C'était l'éloge de l'ordonnance du 5 septembre.) Cette amélioration est due aussi au caractère élevé des ministres des cours alliées, fidèles interprètes des dispositions de leurs souverains. »

Cette forme de communication appelait des adresses; l'objet en était d'ailleurs si important! Elles furent votées sans discussion. Celle des pairs fit l'éloge du ministère; l'on y disait : « que l'habileté des ministres et la bienveillance des cours alliées avaient facilité la négociation qui délivrait le territoire. » La chambre des députés conservait un langage plus discret et plus convenable, et ne parlait que du roi et ne disait rien du ministère. La conduite des alliés et le traité d'évacuation furent décisifs dans la discussion du budget; aussi ne s'appliqua-t-on plus qu'à des discussions de détail. La dotation de la caisse d'amortissement et la vente des forêts

furent vivement attaquées par le parti royaliste. Il y eut là un discours passablement ridicule de M. Piet; l'orateur parla *de l'amour et de ses inquiétudes*, *des nymphes des forêts*, qui pleuraient la perte des grands bois. « Arbres majestueux, cria M. Piet tout rouge d'enthousiasme, ce n'est pas moi qui vous abats!... » Le côté droit se plaça sur le terrain si populaire des économies : M. de Chateaudouble demanda la réduction de tous les traitemens; il parla avec vivacité contre les cumuls; il fut soutenu par MM. de Marcellus et de Villèle. Le parti royaliste n'était alors prodigue que pour le clergé; il fallut lui réserver sur les forêts une dotation spéciale.

Le parti voulait surtout la réduction des préfectures et des tribunaux. Ce désir extrême d'économie se rattachait à l'idée de revenir aux administrations provinciales, aux anciennes démarcations, et de proscrire la limitation toute moderne des départemens, que les royalistes appelaient révolutionnaire. M. Corbière exprima avec beaucoup d'esprit ses idées d'économie royaliste; l'université, ses monopoles furent également attaqués avec une grande supériorité par l'opposition de droite,

et doctoralement défendus par M. Royer-Collard, qui définit avec justesse l'université: le gouvernement appliqué à la direction générale de l'éducation publique; M. de Villèle répondit que l'opinion repoussait le système universitaire, et que la preuve en était que les collèges royaux n'avaient que des boursiers.

M. Corvetto ne laissa point clore la discussion de la loi des finances sans réfuter dans un examen général toutes les objections qui avaient été présentées contre les budgets; il le fit avec clarté. Sur l'emprunt le ministre répondit qu'on demandait des capitaux à la confiance, pour ne pas en charger l'impôt. « On se récrie sur le taux de l'intérêt; il est en effet exorbitant. Le ministère en a gémi comme l'opposition. Mais est-ce la première fois que les Etats ont emprunté à un taux excessif? L'Angleterre n'avait-elle pas fait des emprunts à 12, à 18 p. 100? Ceux-là qui critiquaient l'opération présente avouaient au commencement de l'année qu'il était impossible d'avoir des capitaux au-dessus de 54 fr. En augmentant nos emprunts, n'était-il pas nécessaire d'agrandir en même temps le jeu de l'amortissement? Le porter à

40 millions n'était que le mettre en rapport avec la situation de la nouvelle dette ! » M. Laffitte défendit les opérations du ministère sur l'emprunt; M. Lainé se chargea de répondre aux orateurs royalistes qui s'étaient spécialement attachés à l'administration. Le ministre justifia la centralisation comme une nécessité de l'ordre actuel, le seul moyen d'action qui, sous un régime libre, restât au gouvernement royal.

Chaque année ainsi les mœurs parlementaires se perfectionnaient; la discussion du budget devenait une vaste arène où non seulement les partis, mais les supériorités spéciales apparaissaient dans tout leur éclat; les plus hautes questions d'économie sociale et d'applications administratives furent agitées dans les budgets de 1816 et de 1817. Je répète encore que je les considère comme le type et la base de toutes les discussions financières qui depuis se sont agitées dans les chambres.

Le budget fut voté à une grande majorité; les boules noires prouvèrent seulement les forces de l'opposition royaliste; cette opposition portait alors sur l'ensemble du système

ministériel fondé par l'ordonnance du 5 septembre; et c'est à cause de ce système qu'elle refusait le budget.

J'ai besoin de constater encore ce fait, parce que plus tard cette opposition royaliste, devenue pouvoir, contesta à l'opposition d'une autre couleur la prérogative d'un refus de budget, et la considéra comme une atteinte aux droits de la couronne, comme un refus de concourir. Que de contradictions dans notre histoire parlementaire!

DERNIERS PROJETS DE LA CHAMBRE DE 1816.

APPRÉCIATION DE SES ACTES.

En présence de ces longues et vastes discussions, je m'arrête quelquefois. J'hésite à analyser cette volumineuse collection de discours et d'opinions politiques. Cependant où chercher l'histoire du gouvernement représentatif, si ce n'est dans ces mouvemens de tribune où les opinions se montrent et les partis se révèlent? Je croirais donc avoir manqué le but que je me suis proposé dans cet ouvrage si je ne faisais pas connaître la marche des chambres, car si ce n'est pas tout dans le gouvernement, c'est au moins sa partie essentielle.

En même temps que le ministère suivait

l'importante discussion de la loi électorale à la chambre des députés, il portait à la chambre des pairs le projet de loi qui autorisait les établissemens ecclésiastiques à accepter des legs par donation et testament. La pensée de créer un clergé propriétaire était ancienne et populaire dans le parti royaliste; elle avait été exprimée dans la discussion du budget de 1816. Le ministère avait cru cette concession nécessaire; elle plaisait au roi Louis XVIII, qui voyait avec peine le clergé dépouillé de ses biens, et cherchait, moins par conviction que par une vieille étiquette de cour, à rétablir le brillant édifice de l'église de France. Il était dans les conditions du ministère, chaque fois qu'il voulait obtenir du trône une concession libérale, d'établir une sorte de compensation dans l'esprit de Louis XVIII par quelque concession religieuse. Ainsi le consentement le plus difficile à obtenir du roi fut peut-être l'autorisation de vendre une certaine portion des forêts du clergé, et il fallut le convaincre qu'il en restait encore une étendue suffisante qu'on appliquerait aux revenus de l'Église. On a rappelé que le budget même de 1817 présenta une dotation de 4 millions

pour le clergé, laquelle devait être prise sur les forêts de l'Etat.

M. Lainé fut le rédacteur du projet de loi sur les conditions au moyen desquelles les églises pourraient recevoir par donation et testament; il était dit dans ce projet que « tout établissement ecclésiastique *légalement* autorisé pourrait accepter, mais *avec l'autorisation* du roi, tous les biens immeubles, biens meubles qui lui seraient donnés par actes entre-vifs ou par actes de dernière volonté; » ces établissemens pourraient également acquérir des propriétés, propriétés inaliénables et possédées perpétuellement. La pensée de ce projet était de constituer d'une manière légale et définitive le clergé propriétaire, pour de là en tirer cette conséquence qu'on pourrait le doter en biens fonds et lui attribuer les 4 millions de revenus en forêts que lui assurait le budget de 1817.

J'ai dit que le roi avait une profonde conviction de la dignité de la couronne. Il voulait faire beaucoup pour la splendeur de l'Église, pour relever cet antique édifice écroulé, mais il entendait que l'Église elle-même eût toute déférence pour le trône, et qu'elle ne fût

pas absolument indépendante. C'était aussi la pensée dominante de M. Lainé, avocat instruit auquel les idées des anciens parlemens étaient familières. Dès ce moment commença à se manifester la lutte des parlementaires et des ultramontains, lutte vive et profonde qui fut plus tard une des difficultés, j'ai presque dit une des causes de ruine de la restauration, car elle opéra une nouvelle scission dans le parti royaliste.

Le projet de loi dont nous venons de parler fut présenté à la chambre des pairs par M. Lainé, qui en fonda les motifs sur la nécessité d'instituer un grand établissement ecclésiastique, mais en légiste instruit, il rappela que dans l'ancien droit public de la France le clergé ne pouvait rien recevoir sans le préalable d'une autorisation royale. Les principes exposés par le ministère étaient partagés par la majorité de la chambre. Le projet n'était que l'accomplissement d'un vœu, d'une proposition adoptée dans la session précédente. Cependant les restrictions administratives mises à la volonté des donateurs trouvèrent une opposition inquiète. L'autorisation du roi paraissait à la minorité religieuse de la cham-

bre des pairs une condition malheureuse, car l'autorisation de Sa Majesté n'était que celle des ministres ou de leurs bureaux, et dès lors n'était-ce pas comprimer la liberté religieuse? N'était-ce pas la mettre à la discrétion des commis? La commission nommée se composait de l'abbé de Montesquiou, de l'évêque d'Évreux, de M. Pastoret, du maréchal Gouvion-Saint-Cyr et de M. de Marbois. L'abbé de Montesquiou fit le rapport comme il l'avait déjà fait sur la proposition de l'année précédente. Le seul amendement proposé fut la substitution des mots *établissemens autorisés par la loi* à ceux-ci *légalement autorisés*, afin de donner plus de précision à cette disposition impérative. Il n'y eut pas de discussion à la chambre des pairs. A la chambre des députés quelques homélies, des élégies touchantes, se firent entendre sur les malheurs de la religion et la nécessité de reconstruire l'église de France; elles soulevèrent les inquiétudes exagérées de M. d'Argenson. En résultat, la loi de 1817 sur les établissemens ecclésiastiques est devenue une des bases du droit public. Un projet de loi sur les moyens de constater l'absence des militaires fut également présenté par le

ministère. C'était un de ces projets d'utilité générale qui, détachés de toute pensée politique, n'excitent qu'un faible intérêt dans les assemblées délibérantes. Il fut adopté sur simple rapport, ainsi qu'un projet sur l'interprétation de l'article 27 du code de commerce.

Les chambres furent plus sobres de propositions législatives qu'elles ne l'avaient été dans les sessions précédentes. La majorité avait changé. Les partis ne font des propositions dans les assemblées parlementaires que pour deux objets : 1° faire triompher leurs idées et forcer ainsi le gouvernement à entrer dans leurs intérêts, et pour cela ils ont besoin de la majorité; 2° agrandir leurs popularités quand ils ne sont que minorité. C'était à cette dernière phase qu'était arrivé le parti royaliste. Tant qu'il avait été majorité, il avait imposé ses propositions au gouvernement; réduit au rôle de minorité, il chercha à se rendre populaire. De là sans doute la proposition de M. Castelbajac sur la liberté de la presse, proposition qui n'était d'ailleurs qu'un acte d'hostilité contre l'administration Decazes. Dans la chambre des pairs, M. de Lally demanda un projet de loi réglémentaire

de la responsabilité ministérielle; c'était un complément nécessaire de la charte. M. de Lally, d'un esprit facile dans ses rapports avec les ministres, avait conservé les principes anglais et constitutionnels qu'il défendait comme une opinion et une croyance. Le souvenir de la condamnation de son père le soulevait contre l'arbitraire, et M. de Lally fit plus d'une fois entendre sa voix contre les lois exceptionnelles; mais son esprit accommodant, ses formes douces, ses amitiés de salons, l'entraînaient souvent à sacrifier ses principes aux agrémens de l'intimité ministérielle. Il n'eût jamais commis une mauvaise action politique, mais il eût voté une mauvaise loi par entraînement ou par confiance pour tel membre du cabinet. Sa proposition sur la responsabilité ministérielle était remplie d'excellens principes. M. de Lally exposait les vieilles lois de la monarchie sur le système représentatif, les assemblées nationales et la responsabilité de fait qui existait aux fourches de Montfaucon, et plus tard à la Bastille contre les ministres prévaricateurs; il comparait ces faits avec la législation anglaise, d'où il tirait une série de propo-

sitions qu'il voulait convertir en loi sur la responsabilité. Le garde des sceaux, M. Pasquier, précisa plus tard dans un projet plus nettement rédigé la proposition de M. de Lally.

C'est une particularité à remarquer que jamais chambre sous la restauration, et même depuis la révolution de juillet, n'a pu arrêter des principes de responsabilité ministérielle. Voici peut-être le motif. Je ne parle pas d'abord des répugnances qu'éprouve tout pouvoir pour une loi qui détermine sa responsabilité ; je dis qu'il est très-difficile d'établir des principes larges et libéraux et qui pourtant n'embarrassent pas, par une responsabilité indéfinie, les ressorts de l'administration. Qu'un ministre soit responsable, rien de plus simple ; mais de quels actes? Quelle sera la forme de la responsabilité? A quoi s'étendra-t-elle? Qui réglera ces conditions? Plusieurs rapports ont été faits sur toutes ces questions. Le gouvernement lui-même a fait rédiger des projets, tous ont été trouvés imparfaits et ne répondant en rien à ce que le système constitutionnel pouvait espérer. La raison en est simple, c'est que des lois écrites en matière de respon-

sabilité ministérielle embarrassent un jury plutôt qu'elles ne l'aident à discerner les cas. La responsabilité doit être vague dans les questions administratives ; il faut laisser une grande latitude aux jurys et ne pas trop préciser des délits qu'il est impossible de définir.

Pour nous résumer sur la chambre de 1816, elle n'eut point un caractère de parti fortement dessiné; la majorité fut une coalition d'une fraction du centre droit, du centre gauche; majorité ministérielle plutôt que politique, elle fut dominée par les doctrinaires, qui imposèrent et soutinrent les lois d'exception et les pouvoirs extraordinaires. Il y avait chez eux répugnance, haine pour le parti royaliste, qui d'ailleurs le leur a bien rendu. Le ministère avait fait une grande faute de se rapprocher trop des doctrinaires en abandonnant le centre droit, et les unités de droite extrême qu'il aurait pu attirer à son système. Une fois trop rapproché des doctrinaires, il fut obligé de s'appuyer sur eux, et ceux-ci le dominèrent. En général, c'est une maladresse pour un cabinet de se jeter dans les bras d'un parti exclusif ou d'une coterie, auxiliaires dangereux après avoir été

serviles. Il est vrai que M. Decazes avait besoin des doctrinaires pour les lois d'exception; ils se montrèrent alors très-complaisans envers le pouvoir! J'ajouterai, pour être juste, qu'on avait de puissantes raisons pour donner au ministère la force nécessaire dans des circonstances impérieuses. Il fallait arriver à la libération du territoire; et supposez un régime absolument libre; l'indépendance des journaux, la plus large circulation de la pensée, il n'eût jamais été possible de persuader aux alliés que la France était paisible, et que le gouvernement pouvait se passer de l'appui de l'armée d'occupation. La chambre de 1816 rendit également un service, ce fut la confection d'un budget aussi habilement conçu que largement discuté. Si on se reporte aux circonstances, aux pénibles nécessités de la France à cette époque, il sera permis de rendre quelque justice aux hommes qui jetèrent une si grande lumière sur des chiffres jusqu'alors si mal conçus et si imparfaitement appliqués. Le gouvernement représentatif n'avait que deux ans d'existence, et ces discussions de tribune révélèrent une plus grande masse de lumière que ces assemblées

de la révolution de juillet, où tant de paroles témoignent de tant d'ignorance administrative et financière dans le pouvoir comme dans l'opposition !

MODIFICATION DU MINISTÈRE.

MAI A JUILLET 1817.

A la fin de la session de 1817, le ministère sentit le besoin de mettre son personnel en rapport avec les combinaisons nouvelles que la loi des élections allait faire naître. La première condition d'un cabinet est, d'abord, d'être en harmonie parfaite d'opinion politique, puis d'offrir une réunion de capacités correspondante aux nécessités parlementaires de la tribune et de l'administration. D'après les données probables, le cinquième qui allait entrer dans la chambre devait imprimer une teinte plus libérale et plus constitutionnelle à la majorité. Il fallait dès lors organiser le conseil dans le sens des actes et de l'esprit de cette majorité.

J'ai dit que M. Dubouchage, quelle que fût son adhésion plus ou moins franche au système posé par l'ordonnance du 5 septembre, était véritablement demeuré dans les idées de la majorité de 1815. Il avait fait, certes, de bien grandes concessions, et l'on doit se souvenir qu'il avait écrit de sa main l'ordonnance qui destituait M. de Chateaubriand de sa dignité de ministre d'Etat. Mais ces concessions, M. Dubouchage les avait consenties à contre-cœur. Comme homme de cabinet, il était en complète décadence; la force et les moyens lui manquaient pour diriger l'administration de la marine, et le moment était mal choisi pour conserver un ministre incapable d'affaires! On songea à le remplacer. C'était avec regret que M. de Richelieu avait vu le maréchal Gouvion-Saint-Cyr se retirer du cabinet avec M. de Talleyrand; le maréchal avait de la fermeté jointe à des principes libéraux. Il répondait par ses opinions au centre gauche, opinions qui devaient entrer en force dans la nouvelle majorité. Ensuite c'était un administrateur habile dont on avait besoin dans le conseil. Une ordonnance royale promut, en conséquence,

M. Dubouchage à la pairie et nomma M. Gouvion-Saint-Cyr au ministère de la marine.

Le département de la marine ne pouvait être pour le maréchal qu'un provisoire ; sa spécialité l'appelait au ministère de la guerre. On prépara ce changement par la retraite de M. le duc de Feltre. Les opinions du général Clarke avaient également subi des modifications depuis l'ordonnance du 5 septembre ; cependant il était incontestable que l'auteur des catégories ne pouvait, pas plus que M. Dubouchage, se maintenir en présence d'une chambre dont la majorité avait complètement changé d'esprit. M. de Feltre avait marché avec loyauté dans le sens du ministère de M. Decazes, mais il allait se présenter des questions dans lequelles l'opinion du ministre différait essentiellement de celle de la majorité, par exemple, le projet du recrutement qu'on allait présenter dans la session. Sans cette concession il était impossible au cabinet d'avoir son budget de la guerre. Dans cette situation on négocia avec M. le duc de Feltre pour obtenir sa démission, et la chose étant difficile, M. Decazes fit ratifier par le roi le remplacement du ministre si protégé par la

chambre de 1815; M. Gouvion-Saint-Cyr alla prendre sa place de droit au ministère de la guerre. Restait donc un porte-feuille vacant, celui de la marine; il fut donné à M. Molé.

J'ai déjà parlé de M. Molé; depuis l'empire c'était le premier ministère qu'il acceptait, quoique déjà quelques ouvertures lui eussent été faites. M. Molé était fort avant dans la confiance de M. de Richelieu. Sans être membre du cabinet, comme directeur-général des ponts-et-chaussées, il avait souvent été consulté sur certains actes du gouvernement. M. Molé avait de la capacité, une certaine fermeté ou tenacité d'opinion qui, tour à tour jetait de l'embarras ou de la facilité dans les affaires. M. de Talleyrand a dit de M. Molé que c'était le plus grand dissolvant d'un ministère. Il faut s'entendre, il est naturel que M. de Talleyrand, l'homme souple par excellence, le ministre à concessions, et à termes moyens, ne comprenne pas ces résistances qui heurtent les ménagemens pour arriver brusquement à des résultats; mais cette fermeté est quelquefois un moyen de simplifier une situation; elle rompt ces systèmes

bâtards, ces amalgames hétérogènes, et ramène les choses à leur point véritable. M. Molé avait une haute habitude d'affaires et de ce qu'elles ont de positif. Jeté d'une vie solitaire dans la main de cet homme immense qui broyait tous les caractères à sa trempe, M. Molé avait conservé de cette grande école un besoin de diriger, une sorte d'individualité indélébile qui le rendait moins propre à recevoir l'impulsion qu'à la donner. Personne, si l'on en excepte l'archichancelier, n'avait possédé à un plus haut degré la confiance de Napoléon. M. Molé avait ce charme de conversation remarqué même dans ces causeries du cabinet, où brillaient M. de Fontanes, Monge, Portalis le père, Cambacérès, et au-dessus d'eux tous la puissante parole de l'empereur; le défaut saillant de M. Molé était surtout de se dégoûter facilement des affaires, de trop voir les charges et les difficultés d'une position, de n'avoir pas cette force qui sait persévérer dans une ligne et braver les obstacles; alors il fuyait le pouvoir comme un ennui; il ne pouvait plus vivre dans une atmosphère qui n'était plus la sienne, et il retrouvait un repos brillant au sein d'une grande existence.

Par le remplacement de MM. de Feltre et Dubouchage, le ministère de M. de Richelieu avait entièrement changé d'esprit et de direction. De tout le personnel primitif il ne restait que MM. de Richelieu, Decazes et Corvetto; M. de Richelieu, absorbé dans les négociations avec les étrangers, l'homme indispensable et spécial dans cette portion des affaires; le second, favori du roi, et que les partis les plus extrêmes ménageaient, comme le pivot nécessaire de toute combinaison nouvelle dans quelque couleur qu'elle fût concertée; le troisième, tellement engagé dans les opérations financières, qu'il était également une spécialité, agréable d'ailleurs à tous les partis. Le ministère, tel qu'il était composé, répondait au centre droit et au centre gauche. L'expression de la droite extrême et de la chambre de 1815 avait entièrement disparu dans le cabinet; cette exclusion s'étendit bientôt en sous-ordre. Déjà M. Pasquier avait remplacé M. Trinquelague par M. Ravez; M. Gouvion-Saint-Cyr changea également le secrétaire-général de la guerre. M. Tabarié céda ce poste à M. Allent, appartenant aux opinions du centre

gauche. M. de Mirbel fut désigné pour secrétaire-général du ministère de la police. M. de Chabrol, préfet du Rhône, et qui siégeait au centre droit, fut nommé pour remplir, auprès de M. Lainé, les fonctions de sous-secrétaire d'Etat; enfin M. Becquey, également du centre droit, prit la direction générale des ponts-et-chaussées.

Ai-je besoin d'ajouter que tous ces changemens dans le personnel excitèrent de vives et pressantes oppositions dans la cour et dans l'extrémité de droite de la chambre des députés. M. Decazes obtint difficilement du roi le renvoi des deux ministres, et particulièrement du duc de Feltre, que les royalistes considéraient comme le dernier représentant au pouvoir des opinions de 1815. M. le comte d'Artois déclara que puisque le roi voulait se perdre, il en était le maître, et qu'il allait prendre ses précautions.

En résumé, pourtant ainsi composé, le ministère était fort et complet. Auprès des étrangers et pour les négociations auxquelles l'occupation pouvait donner lieu, personne n'était, certes, dans une meilleure position que M. de Richelieu; auprès du roi on

avait M. Decazes, dont le crédit augmentait chaque jour. Le roi ne pouvait s'en passer; il prenait cette habitude toute paternelle de ne l'appeler que *mon enfant*, et de le considérer comme son élève. En ce qui dépendait de la chambre des pairs, M. de Richelieu y conservait une grande influence. Devant la chambre des députés, M. Gouvion-Saint-Cyr représentait la gauche, M. Molé les doctrinaires, M. Lainé et M. Pasquier le centre droit allant un peu au centre gauche, M. Corvetto toutes les nuances parce qu'il plaisait également à toutes. Comme capacité, il était difficile de trouver une réunion plus distinguée et plus éminente. Que comparer à l'éloquence parlementaire de M. Lainé? à la science d'affaires de M. Pasquier? aux talens administratifs du maréchal de Saint-Cyr? à l'expérience et à la fermeté éclairée de M. Molé? à l'habileté pour le maniement des hommes, que possédait au plus haut degré M. Decazes, à sa connaissance spéciale des mobiles qui font agir les majorités?

RELATIONS DIPLOMATIQUES EN 1817.

LIQUIDATION ÉTRANGÈRE.

La concession faite par les alliés pour la diminution du contingent de l'armée d'occupation, constatait que les meilleurs rapports existaient entre la France et les puissances étrangères : ces bons rapports étaient entretenus par des relations fréquentes, par des exposés parfaitement faits et qui prouvaient aux yeux des cabinets les progrès que l'esprit de modération faisait en France. J'ai eu sous les yeux la correspondance du duc de Richelieu avec les ambassadeurs français à Londres, à Vienne, à Berlin, à Saint-Pétersbourg surtout ; leurs instructions portaient qu'ils eussent bien à convaincre les cabinets alliés que

l'état de la France s'améliorait chaque jour de manière que l'évacuation du territoire pourrait avoir lieu d'ici à une époque très-rapprochée sans compromettre l'ordre intérieur et la paix de l'Europe. Je dois dire, à l'éloge des ambassadeurs, et particulièrement de MM. d'Osmond, de Caraman, de Bonay, de Noailles, qu'ils secondèrent parfaitement les nobles vues du duc de Richelieu; il y avait des questions d'intérêt national sur lesquelles les opinions personnelles n'étaient jamais divisées. Tel était cet entraînement de l'honneur du pays qu'il saisissait même les esprits les plus imbus des opinions de la chambre de 1815. Jamais ambassade ne fut plus grande, plus libérale que celle de M. Hyde de Neuville aux Etats-Unis; sa correspondance existe encore aux affaires étrangères comme un monument d'honneur et d'habileté; M. de Neuville a laissé de beaux souvenirs, soit parmi les Américains, soit même parmi les exilés français que la chambre de 1815 avait proscrits.

La mission de M. d'Osmond à Londres était fort délicate; l'Angleterre, profondément remuée par les factions, suspendait les

garanties publiques, accusait les libéraux français de prêter les mains aux radicaux; un attentat récent avait été commis sur la personne du prince régent; la population de Londres était violemment agitée; lord Castlereagh luttait péniblement contre une puissante minorité dans le parlement; le rôle de M. d'Osmond était de seconder lord Castlereagh, de plaire au prince régent, et de défendre surtout la France d'une accusation de complicité dans les troubles qui agitaient l'Angleterre.

A Saint-Pétersbourg, M. de Noailles avait une position plus facile; il n'était, pour ainsi dire, que le porteur de parole entre M. de Richelieu et l'empereur; c'était un rôle tout passif; seulement M. de Noailles avait ordre d'imprimer à la haute société russe cette conviction que jamais l'état de la France n'était plus tranquille, et le gouvernement de Louis XVIII plus fort; un rôle semblable avait été destiné aux deux ambassadeurs auprès des cours de Vienne et de Berlin, mais il était là plus difficile, car la situation de l'Allemagne et la crainte des révolutions préoccupaient déjà MM. de Metternich et de Hardenberg.

La question la plus délicate et la plus difficile, celle qui touchait à l'existence indépendante de la France et à la fortune publique, était la liquidation des créances pour les sujets des puissances alliées; la commission mixte recevait des réclamations indéfinies; M. de Richelieu et M. Mounier en furent tellement effrayés qu'ils exposèrent aux légations l'impossibilité pour la France de satisfaire à cette masse de réclamations toujours agrandie; je rappelle que M. de Richelieu avait eu encore recours à l'empereur Alexandre; avec sa générosité habituelle, le czar prit en main d'en finir avec cette négociation, et voici la lettre qu'il écrivit au duc de Wellington :

« Moscou, 30 octobre 1817.

« Placé comme vous l'êtes, M. le maréchal, à la tête des forces militaires de l'alliance européenne, vous avez contribué plus d'une fois, par la sagesse et la modération qui vous distinguent, à concilier les plus graves intérêts; je me suis constamment adressé à vous dans toutes les circonstances qui pouvaient particulièrement influer sur l'affermissement de

l'état de choses rétabli en France par vos glorieux exploits; maintenant que la question de créance particulière à la charge de la France prend un caractère critique et décisif, à raison des difficultés que présente l'exécution littérale du traité du 8-20 novembre 1815, je n'ai pas cru devoir laisser ignorer mon opinion aux monarques mes alliés sur le mode d'envisager cet engagement onéreux, de manière à en prévenir l'infraction et à le rendre exécutable. Les assertions du gouvernement français vous sont connues, M. le maréchal, mon ministre, à Paris, reçoit l'ordre de vous communiquer le mémoire qui a été tracé sous mes yeux, relativement à cette question importante. Je vous invite à porter toute votre attention sur l'enchaînement des motifs de droit et de convenance politiques qui se trouvent consignés dans ce travail, à l'appui du principe d'accommodement présent, pour résoudre les complications inhérentes à l'acquittement des créances particulières qui furent imposées à la France, alors qu'il n'était pas facile de prévoir leur énorme développement. Vous apprécierez, M. le maréchal, l'ensemble des considérations majeures

qui plaident à l'appui d'un système de conciliation équitable. Vous répandrez toute la lumière d'un esprit juste, toute la chaleur d'une âme élevée à la hauteur des circonstances, sur une question de laquelle dépendent peut-être le repos de la France et l'inviolabilité des engagemens les plus sacrés. C'est la modération et la bonne foi qui ont été de nos jours le mobile d'une force réparatrice et bienfaisante, et c'est à celui qui en a proposé et secondé le triomphe à faire entendre, dans tous les momens critiques, le langage de cette même modération et de cette même bonne foi. Dans cette conviction, s'il me restait encore un vœu à énoncer, ce serait de vous déférer, par l'assentiment unanime de mes alliés, la direction principale des négociations qui pourraient s'ouvrir à Paris, sur la question des créances particulières et sur le mode le plus équitable de la décider d'un commun accord.

« Recevez, M. le maréchal, les témoignages réitérés de toute mon estime.

« ALEXANDRE. »

A la suite de cette lettre, tout entière écrite de la main de l'empereur, et qui investissait le duc de Wellington d'une sorte de dictature financière, la chancellerie russe avait rédigé un mémoire fort détaillé sur toutes les questions que soulevait la liquidation. Il était dit : « Une difficulté majeure se présente, elle consiste en ce que le crédit dont la France doit se pourvoir pour faire droit à toutes les prétentions autorisées par l'acte du 8-20 novembre, dépasse outre mesure tous les moyens dont Sa Majesté Très-Chrétienne peut disposer pour remplir loyalement cette partie des engagemens envers les puissances étrangères. » Dans cet objet le duc de Richelieu a adressé une note le 30 septembre 1817, à l'effet de modifier les clauses du traité, de manière à ce que le résultat des négociations entrât dans la sphère des obligations que la France puisse acquitter. Le mémoire continuait : « toutes les puissances sentent le besoin d'arriver à un résultat sans détruire le texte des conventions arrêtées ; le gouvernement français ne conteste pas la dette qu'il a contractée en signant le traité du 20 novembre. Il en a déjà acquitté jusqu'à concurrence de 200 millions ;

le total des réclamations qui subsistent encore s'élève à plus d'un milliard; quelle que diminution que cette somme pût éprouver, il est impossible au gouvernement français de l'acquitter, d'où résultent ces trois questions : les principes du droit public autorisent-ils le gouvernement de Sa Majesté Très-Chrétienne à proposer aux puissances signataires du traité du 8-20 novembre 1815 de modifier une clause de l'acte qui y est annexée? Les puissances, en y consentant, ne dérogent-elles pas à la maxime conservatrice de maintenir inviolable la foi des traités? ne portent-elles pas un préjudice réel aux avantages qui furent assurés à leurs sujets respectifs par les transactions sus-mentionnées?» Le cabinet russe décidait ces trois questions favorablement aux intérêts de la France : il déclarait surtout que les garanties qu'offrait le gouvernement français étaient suffisantes pour autoriser une nouvelle négociation; « en effet, continuait la note du cabinet, le fonds de garantie stipulé par le traité du 20 novembre, est représenté par une rente de 3 millions 500,000 fr.; aujourd'hui, le gouvernement français offre une rente de 10 mil-

lions, représentant un fonds de liquidation de 290 millions. L'opinion personnelle de l'empereur n'est pas douteuse. Si la négociation n'eût regardé que des sujets polonais, Sa Majesté Impériale n'aurait point hésité à adhérer aux propositions faites par le gouvernement français : mais comme plusieurs nations sont intéressées dans la négociation, l'empereur ne peut donner qu'un avis. L'avis de Sa Majesté Impériale est donc que les ministres des puissances se réunissent en conférence sous la direction d'un président, pour arrêter, ainsi que l'avait écrit le duc de Wellington, la décision de ces questions majeures sous des formes analogues à sa gravité et à son importance européenne. Cette commission examinera toutes les difficultés soulevées par la liquidation. »

On sent de quelle importance pouvait être dans une telle affaire l'opinion personnelle de l'empereur Alexandre; elle entraîna toutes les autres opinions. Le duc de Wellington fut nommé à la présidence de la commission diplomatique et financière; des conférences fréquentes s'engagèrent entre le lord maréchal, le duc de Richelieu et M. Mounier;

nous dirons plus tard quel résultat fut obtenu.

En même temps le ministère reçut le texte du nouveau concordat et les dépêches de M. de Blacas. Ce concordat avait été signé, à Rome, le 21 juin 1817, par le cardinal Gonzalvi et M. de Blacas; M. de Richelieu était trop peu familier avec les affaires du culte, et les questions ecclésiastiques pour comprendre toutes les conséquences de la convention arrêtée à Rome; il n'y vit qu'un moyen de reconstituer l'Eglise de France et de satisfaire le côté droit. Il fit échanger les ratifications par l'ambassadeur, le 14 juillet. Une fois maître de la ratification, le cardinal Gonzalvi s'entendit avec M. de Blacas pour la publication de la bulle de circonscription, qui fut arrêtée le lendemain 16 juillet. Quand le conseil des ministres eut reçu cette bulle, il en fut effrayé; et comment se présenter devant la nouvelle majorité, avec des actes qui renversaient de fond en comble le concordat de l'an x, et foulaient aux pieds les libertés de l'Église gallicane? M. Lainé, avocat distingué, connaissait trop bien les droits de la couronne et les anciennes franchises du pays pour subir en son entier le concordat et

la bulle. Il les soumit à une commission du conseil d'Etat, et, d'un avis unanime, cette commission déclara aux ministres qu'il fallait présenter ces deux actes à la chambre ; c'est ce qui fut arrêté au conseil des ministres.

Ce conseil s'occupait des épurations administratives dans le sens de la majorité nouvelle. Une fois les sous-secrétaires d'Etat changés, il était naturel que le personnel sous leur dépendance s'en ressentît également ; il y eut encore des mutations dans les préfectures ; M. Lainé ne cessait de recommander aux préfets une extrême modération ; mais, plus ils devaient montrer d'impartialité, plus aussi ils dûrent témoigner de la chaleur et du dévouement dans leur langage à la personne du roi, et particulièrement au dogme de la légitimité. J'aurai quelque peine à rapporter aujourd'hui que les temps sont si changés, et les destinées si différentes, les expressions qu'un zèle sans doute sincère alors inspirait à tous les administrateurs sur le principe que la tempête a emporté ; je n'aurais pas écrit avec autant d'ardeur ce qu'ils écrivaient alors, je ne ferai point ce qu'ils font aujourd'hui. L'un d'eux, porté par la

fortune à un poste tout de confiance dans le nouveau gouvernement, écrivait : « Tous les Français rivalisent d'amour pour la *doctrine de la légitimité;* ils savent que, sans cette doctrine sacrée, il ne peut y avoir ni repos, ni bonheur, *ni honneur* pour la France, et que l'existence même de notre patrie est liée intimement à la conservation de ce principe. » Ce serait un curieux recueil à faire que de réunir, pour l'enseignement du présent et l'espérance de l'avenir, ce que les hommes politiques qui entourent le principe de juillet ont écrit sur le dogme tombé; je n'accuse personne; le cœur humain est un si grand mystère, et le torrent des événemens politiques a bien emporté d'autres sermens!

LES ÉLECTIONS DE 1817.

Les élections de 1817 avaient une haute importance. C'était la première fois qu'on allait mettre en action la nouvelle loi électorale. Le ministère avait besoin de constater aux yeux du roi, de la cour, du parti royaliste et de l'Europe que cette loi, loin d'être mauvaise, devait produire des résultats avantageux à la monarchie et à la légitimité. Le renouvellement par série était favorable au pouvoir ; il n'imprimait pas une action trop remuante, trop forte au pays monarchiquement gouverné. Il permettait d'essayer les résultats d'une nouvelle combinaison électorale, par des épreuves successives ; il mettait à même de la juger ; il

modifiait lentement les majorités, et ne les faisait pas passer d'un esprit à un autre par une transition trop brusque. Les départemens qui, par le tirage au sort des séries, avaient leur députation à renouveler, étaient les Hautes-Alpes, la Côte-d'Or, la Creuse, Dordogne, le Gers, l'Hérault, Ille et Vilaine, Indre et Loire, Loiret, Lozère, Meuse, Oise, Orne, Haut-Rhin, Rhône, Seine, Deux-Sèvres. Les séries avaient été divisées de manière à ce que les opinions se balançassent, et qu'une irruption de tel ou tel parti ne vînt pas tout d'un coup envahir la chambre. Dans quelques départemens, tels que ceux des Hautes-Alpes, de la Dordogne, le ministère était sûr de triompher, ce qui compensait les choix du libéralisme menaçans dans les départemens de la Côte-d'Or, de la Seine. D'autres départemens avaient à compléter leur députation; c'étaient l'Ain, les Basses-Alpes, la Manche, le Nord, la Mayenne, l'Eure et le Lot.

Trois opinions allaient être en présence dans les colléges électoraux : les royalistes opposés au ministère et au système de l'ordonnance du 5 septembre; les doctrinaires les

centres droit et gauche, tous présentés et appuyés par le ministère ; enfin les indépendans ou libéraux absolus dont les opinions pouvaient se personnifier dans les candidatures de MM. Benjamin Constant et Manuel. Dans un grand nombre de colléges les royalistes n'avaient ni voix ni chances, mais l'opinion libérale avait grandi. Quoique la liberté de la presse n'existât pas tout entière, des brochures avaient été publiées, et M. Benjamin Constant avait écrit un pamphlet remarquable précisément sur cette liberté de la presse. C'était une petite requête aux électeurs, et M. Benjamin Constant eut à se justifier de quelques opinions moins libérales sur les journaux, qu'il avait autrefois écrites.

L'approche de cette grande lutte électorale, de ces premiers essais d'une loi qualifiée d'une manière si différente par les diverses opinions, avait jeté dans les esprits une vive agitation. Les royalistes accusaient déjà le ministère d'avoir produit ce trouble, ce désordre intérieur. La loi de février 1817 était à leurs yeux une loi sans prévoyance, qui exposait la monarchie et le trône légitime à tous les excès révolutionnaires. A cette occasion le

ministère fit publier plusieurs brochures pour justifier son ouvrage. Il s'agita beaucoup également pour repousser les indépendans. Un article fort remarquable écrit par M. Beugnot fut publié dans *le Moniteur;* la marche du gouvernement y fut justifiée contre les pamphlets dont le parti libéral assourdissait le public ; les électeurs, selon ces pamphlets, ne pouvaient et ne devaient choisir que les indépendans; les indépendans étaient des hommes *incorruptibles*, *invariables*, ceux qui devaient protéger le peuple, sauver le pays ; en vérité l'éloge était trop hardi : comment ceux qui avaient changé sous les mille formes de gouvernemens de la république et de l'empire, étaient-ils invariables? et, quant à leur incorruptibilité, l'histoire sait à quoi s'en tenir.

Parmi les séries à renouveler se trouvait celle de la Seine. C'était là naturellement que la lutte devait être plus vive et plus soutenue, car la masse des électeurs était plus grande et plus confuse. Il n'y avait que des chances faibles pour les royalistes exclusifs dans le collége départemental de Paris. Ce collége avait huit députés à élire. Les députés élus furent MM. Laffitte, Benjamin Delessért, Roy,

Goupy, Bellart, Breton, Pasquier et Casimir Périer. Le gouvernement n'avait pas précisément à se plaindre d'un tel résultat à Paris, ville essentiellement exposée à l'action puissante des partis; il avait obtenu plus de la moitié de ses candidats; ensuite M. Laffitte ne lui était pas précisément hostile; le gouvernement avait su complètement se l'attirer en associant sa maison de banque à la compagnie étrangère des emprunts. MM. Delessert et Casimir Périer appartenaient plutôt à la fraction du centre gauche qu'à la gauche. On pouvait les rattacher par un système libéral et quelques concessions dans le personnel administratif. Le parti royaliste, abandonné à ses propres forces, n'avait eu qu'une minorité. La lutte véritable était entre les ministériels et les indépendans.

Cette situation se produisit dans des proportions égales pour les départemens. Dans les Hautes-Alpes les élections furent toutes ministérielles; M. Anglès père fut réélu; dans la Côte-d'Or le parti libéral eut triomphe complet par l'élection de MM. Caumartin, Hernoux et Chauvelin; la Creuze donna des choix ministériels; la Dordogne élut également

des ministériels, MM. Maine de Biran et Leval; il en fut de même du Gers par le choix du général Lagrange, de M. Cassaignoles et de M. Delong. L'Hérault donna un mélange de royalistes et de ministériels; le marquis de Montcalm, Durand-Fajon et le comte de Floirac; on ne put éviter l'élection de M. Corbière dans l'Ille et Vilaine; l'Indre-et-Loire élut des ministériels, MM. Perceval et Gouin-Moisant. J'ai cité au hasard ces départemens pour donner une idée des proportions dans lesquelles les opinions diverses étaient entrées dans la chambre.

Pouvait-on dire, jusques là, que les résultats de la loi électorale fussent menaçans pour la monarchie? Ils laissaient la chambre à peu près dans les mêmes combinaisons que pendant la session précédente. Seulement l'extrême droite s'effaçait successivement, et les indépendans conquéraient un certain nombre de suffrages. Ceux-ci présentaient une opposition au ministère, non point assez forte numériquement pour embarrasser sa marche, mais assez puissante sur les masses pour dépopulariser l'administration. Ensuite il était à craindre que cette opposition, s'accroissant,

devînt plus exigeante, et à la fin qu'elle s'unît dans un vote décisif avec les royalistes pour enlever la majorité au ministère.

En somme le ministère avait réussi à écarter des élections générales les trois chefs de l'opposition indépendante : MM. Manuel, Benjamin Constant et Lafayette. C'était une victoire ; les opinions modérées avaient triomphé encore, mais la lutte avait été longue et la victoire disputée. Etait-il à croire que ce qui s'était produit une fois se reproduirait longtemps ? Les royalistes écartés des colléges en prenaient texte pour déclamer violemment contre le principe d'une loi d'élection qui éloignait à jamais des affaires les serviteurs fidèles de la monarchie. Les doctrinaires ne prévoyaient pas le danger qui les menaçait eux-mêmes. Pouvaient-ils se flatter de l'emporter toujours en popularité dans les colléges sur l'extrémité gauche de la chambre ? Le pouvaient-ils, hommes de fonctions publiques et de gouvernement ?

Il entrait dans la chambre trois députés fortement nuancés dans les opinions de gauche, MM. Dupont de l'Eure, de Chauvelin et Bignon. M. Dupont de l'Eure avait une haute

réputation de probité, et je la crois réelle, incorruptible. C'était un de ces hommes qui, couverts d'une espèce d'austérité officielle, sont des empêchemens aux affaires d'intérieur comme du dehors, et jettent leur vertu comme un obstacle à tout. J'aime la probité en administration; elle est une condition indispensable, souvent même une facilité; mais est-ce une vertu publique que cette rudesse qui repousse tout accommodement et qui se drape pour se faire admirer? Est-ce de la vertu publique que cette misanthropie contre un état social où tout est concession? Les partis ont besoin d'élever des autels et de classer leurs grands hommes comme les dieux dans l'ancienne mythologie avec leurs attributs différens. Le libéralisme a eu ses dieux de l'éloquence, ses héros de talens, de capacité; nous les avons vus aux affaires. Il leur fallait le dieu de la probité et de l'austérité, débris des siècles de Saturne et de l'âge d'or; on en a fait un. Je ne juge ici que l'homme politique. M. Dupont de l'Eure possédait un talent médiocre, une incapacité profonde d'affaires. Magistrat instruit, intègre, il apportait dans les assemblées publiques une impuissance d'action et de paroles. Un

homme d'esprit disait que M. Dupont de l'Eure s'enveloppait dans sa vertu, comme M. Sièyes dans son silence.

M. de Chauvelin, spirituel, caustique, possédait éminemment ces bonnes manières de grandes maisons que ses antécédens libéraux et sa position nouvelle ne lui avaient point fait perdre. Possesseur de grandes propriétés, entre autres de la vieille abbaye de Cîteaux, il avait une fortune indépendante, sans avoir une véritable indépendance dans le caractère. Le marquis de Chauvelin pouvait être classé plutôt au nombre des gens de cour, mécontens de leur disgrâce, que parmi ces hommes sortis du peuple, visant à la fortune et à la popularité des tribunes. Dans la composition primitive de la maison du roi, on avait oublié M. de Chauvelin pour la survivance de la grande-maîtrise de la garde-robe, et cet oubli l'avait aigri peut-être autant que l'infraction aux droits consacrés par la charte. La restauration fit beaucoup de mécontens parmi les gentilshommes, et les gentilshommes ne lui pardonnèrent pas. Les vieilles querelles de cour, les passe-droits de talons rouges, l'ancienne position d'anti-jésuitique devinrent

autant de motifs d'opposition constitutionnelle. Au reste, le marquis de Chauvelin, député de 1817, avait du trait, de l'à-propos, du mordant dans la parole. C'était l'homme de cour à la tribune.

J'ai déjà parlé de M. Bignon à l'occasion des événemens de 1815. Son élection était une espèce de protestation contre la restauration, que le ministre des cent-jours avait écartée de toutes ses forces lors des négociations de 1815 avec les alliés. Cependant M. Bignon n'était pas tellement hostile qu'on ne pût se rapprocher de lui en servant ses inclinations d'ambassade et de diplomatie ; il possédait un talent remarquable pour résumer une situation, mais plutôt par des traits généraux et par l'histoire, que par les faits actuels et les réalités politiques. Il avait ce qu'on appelle en affaires, le parlage diplomatique, une espèce de besoin de classer les peuples et de prédire les destinées des empires, travail facile, parce qu'il ne demande que des phrases vagues, que quelque habitude de géographie et de statistique, et ce caquetage spirituel de l'abbé de Pradt, qui a le mérite, au moins, de se traduire en bro-

chure. Sa manie de tribune était de savoir l'Europe et ses cabinets, et il la savait par ces notions extérieures et superficielles qui se recueillent dans les actes patens et dans des secrets qu'on ne sait pas. Orateur disert, écrivain correct, il voulait à toute force qu'on se souvînt de l'ancien ambassadeur, et ne prononçait pas un discours sans rappeler ses précédens avec les cabinets. Il n'y avait d'ailleurs rien que de très-naturel ; comment exiger qu'on se sépare tout-à-fait de ses antécédens, et de sa vie politique ?

Ces trois nouveaux députés, joints à MM. d'Argenson, Laffitte et Caumartin, esprit médiocre, allaient former la tête de l'opposition libérale d'extrême gauche.

ÉTAT DES OPINIONS.

ESPRIT PUBLIC.

1817.

Le résultat des élections avait constaté les progrès d'une sage liberté; il existait bien un parti d'agitateurs et de conspiration qui ne voulait ni des Bourbons, ni de la charte, qu'il invoquait néanmoins dans son hypocrite langage; mais la masse était calme, dévouée, ou si l'on aime mieux, résignée au gouvernement de la restauration; et d'ailleurs quelles merveilles ce gouvernement n'avait-il pas produites? L'ordre, la paix, la prospérité. Paris, lui-même, Paris, ingrat, oublieur, se souvient-il de l'immense développement qu'avaient pris son industrie, les arts

et sa richesse? ses boulevards, ses jardins publics, ses cafés, tout respirait un air de joie et de fête; jamais les fortunes bourgeoises et industrielles n'avaient pris un tel accroissement. Des quartiers nouveaux s'élevaient; la population s'augmentait dans des proportions merveilleuses, les étrangers venaient visiter ses monumens, dépenser leur fortune dans ses plaisirs.

En présence de ces miraculeux changemens, la presse libérale n'osait point attaquer de front la restauration des Bourbons; elle eût trouvé contre elle tous les intérêts si amplement satisfaits; dès lors elle tourna la question. Il est de tactique pour les partis de ne jamais combattre en face un fait trop solidement établi; le parti libéral agit avec une très-grande habileté; il ne fit point immédiatement une guerre ouverte; il ne protesta pas contre la restauration; il l'adopta d'abord, sauf à la renverser ensuite. C'est une grande faute en politique de se mettre trop en dehors d'un gouvernement pour le renverser; il faut, pour arriver à ce résultat, être dans le gouvernement ou à côté de ses ressorts pour en embarrasser la marche; un parti qui proteste,

qui ne va pas aux élections, ou refuse son serment et s'abandonne à je ne sais quelle niaiserie sentimentale, est un parti compromis qui ne veut pas de la victoire, et pourtant la victoire doit être le dernier terme des partis; s'il déclare une guerre ouverte au gouvernement, c'est une bataille régulière qu'il livre. Mais la force publique étant dans les mains de ce gouvernement, la victoire est impossible ou difficile au moins. Le parti libéral agit avec circonspection; je ne parle pas de quelques enfans perdus qui s'amusèrent à des conspirations; mais la tête du parti fut admirable; elle se plaça sur le terrain de la charte, n'eut que des paroles de respect pour le roi; elle ne s'épura point, car lorsqu'il s'agit d'une lutte, il est mal habile d'amoindrir ses rangs; le parti libéral accueillit tous ceux qui vinrent à lui; il appuya le ministère lorsque le ministère lui fit des concessions; il n'attaqua enfin le principe du gouvernement que lorsqu'il eut une force, une grande puissance parlementaire, et, pour arriver à ce résultat, il ne porta pas immédiatement des candidats hostiles. Il ne marcha que progressivement; d'abord ce furent MM. Camille-Jordan et

Roy, puis MM. Périer et Ternaux, puis enfin MM. Manuel et Grégoire; il ne déclara ostensiblement la guerre que lorsqu'il eut de grandes chances de victoire; haute leçon pour un parti qui, plus franc et plus mal habile, se jette avec esprit, mais à l'étourdi, combat comme les preux chevaliers sans calculer les périls et sans préparer le succès, et croirait manquer à l'honneur s'il n'affrontait pas ses adversaires à visage découvert.

Par cette tactique habile, l'opinion libérale attirait successivement à elle la classe bourgeoise et marchande; en parlant contre l'orgueil de la noblesse, contre les prétentions des prêtres et des missionnaires, en réveillant les craintes des acquéreurs des biens nationaux, il excitait pour lui les sympathies électorales; vieux souvenirs de gloire, noble désintéressement, patriotisme élevé, haine de l'arbitraire, voilà les idées que les journaux jetaient en avant, et plus d'un honorable industriel aurait juré que MM. Etienne et Jay, enfoncés sous le glorieux bonnet à poil, avaient servi sous le drapeau à Austerlitz ou à Waterloo, que MM. Dupin et Benjamin Constant étaient aussi purs, aussi dés-

intéressés que Caton d'Utique; enfin que MM. Barthe et Persil étaient les plus implacables ennemis de l'arbitraire.

A cette époque le parti libéral n'avait pas précisément de dessein arrêté; il s'organisait seulement, et dans cette œuvre difficile il se gardait bien de faire connaître ses projets. A prendre les unités libérales individuellement, il y avait trois fractions bien distinctes dans le parti qui s'intitulait alors *indépendant.* Les impérialistes, c'était le parti actif, militaire; il était le plus dangereux pour la restauration, parce qu'il comprenait tous ces grands débris de gloires, tous ces esprits entreprenans, ces vieux soldats qui avaient rempli l'Europe de leur renommée. Ce parti avait les yeux fixés sur Sainte-Hélène ou sur Napoléon II, que l'Autriche, disait-on, n'aurait pas repoussé. Il faisait circuler les plus incroyables nouvelles; tantôt l'évasion de Bonaparte arrivant en Europe à la tête de je ne sais quelles nations barbares et inconnues; tantôt l'Europe, fatiguée du gouvernement de Louis XVIII, s'était réunie autour de Napoléon II; ces idées de l'empire plaisaient au peuple; l'image de Napoléon grandissait à mesure que le temps

de son règne s'éloignant, paraissait en présence de la postérité.

La seconde fraction, les orléanistes, manquait d'organisation précise par cela seul que son chef ne se dessinait pas et jouait un rôle tout-à-fait négatif; je n'accuse pas M. le duc d'Orléans d'avoir manqué de cœur; le courage individuel est indépendant de ces résolutions énergiques qui saisissent fortement la tête d'un homme et le font chef de parti. M. le duc d'Orléans sentait également sa position. Une qualité qu'on ne pouvait lui refuser, c'était d'être homme d'esprit, et un mot de lui à M. le marquis de Vér.. révélait tout entier ses embarras : « Je suis trop Bourbon pour les uns et pas assez pour les autres, » avait dit S. A. S. Ce mot indiquait toutes les difficultés d'un gouvernement déposé dans la main de M. le duc d'Orléans. Au reste, les projets de ceux qui songeaient à S. A. S. s'attachaient plutôt au besoin d'un nom, à une similitude historique avec la révolution de 1688 qu'à un dévouement personnel au prince. On apercevait dans cette combinaison une éventualité de changement politique sans grande secousse, sans commotion, et cela plaisait

aux esprits timides et poltrons. Aux époques molles, efféminées, les changemens qui doivent s'opérer avec le moins de déplacement possible sont préférés. C'est dans ces temps aussi que se propagent toutes les idées philanthropiques; pour les uns elles sont un sentiment de cœur, un haut penchant de la nature humaine; pour les autres, elles ne sont qu'un peu de lâcheté. Croit-on que ceux, par exemple, qui demandent l'abolition de la peine de mort en matière politique soient tous préoccupés d'un noble service rendu à l'humanité? et n'y a-t-il pas quelques esprits qui, mêlant une teinte d'égoïsme à leurs vœux, songent en abolissant la peine de mort, aux chances d'avenir que les tristes révolutions peuvent faire gronder sur leur tête? Il est pénible de faire de telles suppositions.

La dernière des fractions, plus ferme et plus énergique que les deux autres, se serait réunie au besoin autour de M. le duc d'Orléans, qu'elle considérait comme une transition et un passage à l'ordre de choses qu'elle désirait; le parti républicain s'était fait orléaniste à plusieurs périodes de la révolution; c'était une forme qu'il cherchait à subir pour

prendre bourgeoisie dans un pays où les idées monarchiques ont tant de partisans zélés. Les républicains conservaient cette énergie de moyens, cette force de résolution qui compose le grandiose de leur caractère ; moi qui, par position politique et par tous les événemens de ma vie, ai été lié aux gouvernemens d'ordre, de modération et de ménagemens, j'admire néanmoins au fond de l'âme ces jeunes imaginations et ces nobles cœurs qui savent si bien mourir pour une cause ; et qu'on m'entende bien, je ne fais pas l'injure aux républicains de mettre à leur tête ces vieilles réputations, ces drapeaux usés, M. de Lafayette, rêveur d'une utopie américaine. Ce n'est point une république paisible et monotone de planteurs que ces jeunes hommes rêvaient ; la gloire, la conquête, tous ces prestiges gigantesques de la république sanglante, mais sublime. En résumé, les trois fractions des indépendans se réunissaient dans un but commun d'opposition : ils faisaient une guerre vive, puissante, attaquaient sans plus ou moins de tactique les actes de la restauration ; ils traînaient à leur suite et progressivement l'opinion constitutionnelle, que je n'ap-

pelle point parti, parce qu'elle n'avait aucune idée, aucun but de renversement, et qu'elle n'était que l'expression d'un besoin de la civilisation.

L'idée *de constitution* n'était pas en 1817 parfaitement définie et comprise par les masses; cependant toute la classe moyenne voulait les Bourbons et la charte, et la classe moyenne votait dans les élections; or, la grande habileté, soit pour le gouvernement, soit pour les partis, était d'attirer à soi cette classe moyenne. Le parti de la révolution y travaillait avec une persévérance et un bonheur remarquables; quelques années après, la classe moyenne n'était plus à la restauration; la presse avait éveillé dans cette classe naturellement craintive et bornée, des terreurs mensongères sur ses droits menacés; elle était dès lors passée dans les rangs des indépendans pour y chercher appui, et la restauration perdit ainsi un de ses plus fermes soutiens.

La faute en fut moins au gouvernement qu'au parti royaliste, qui poursuivit l'opinion constitutionnelle de ses sarcasmes, de ses mépris et de ses haines. Les royalistes firent bien des fautes à cette époque, et la plus

grande de toutes fut d'associer trop complètement la question religieuse à la question politique, et, dans ces questions religieuses, de s'arrêter à certains points impopulaires en France; par exemple, les missionnaires et les jésuites. Certes, ce n'est point moi qui ferai des déclamations contre l'influence du clergé; elle est naturelle; d'ailleurs, n'est-elle pas un fait, et dans tout système, un gouvernement qui ne tient pas compte d'un fait soulève contre lui des résistances menaçantes; mais le parti royaliste fit de l'absolutisme, il créa une véritable organisation catholique; il s'occupa plus d'évêques, de missionnaires, de jésuites, que de ses propres moyens d'action; il fit de la politique religieuse, il acquit par là les populations de certaines provinces; mais il s'aliéna la génération nouvelle, indifférente par-dessus tout, et qui ne voulait point subir un joug dont la révolution l'avait affranchie. Les missionnaires et les jésuites furent un texte continuel de déclamations dans les feuilles libérales. La caricature se saisit de tous les ridicules des prédications ambulantes; l'esprit de la presse fit le reste. Cette attention presque exclusive pour les

idées religieuses, éloigna de l'opinion royaliste, même des hommes très-dévoués à la monarchie, mais qui s'astreignaient avec peine à cette sujétion nouvelle; il ne faut pas croire en effet que tous les royalistes eussent un égal dévouement pour les prescriptions catholiques; en circonscrivant même ce parti dans son sanctuaire le plus pur, c'est-à-dire dans la noblesse, la philosophie du 18e siècle avait fait assez de progrès parmi les gentilshommes, pour laisser des traces de cette impiété élégante et spirituelle que l'infortune aventureuse de l'émigration n'avait pas effacée; tel aurait donné sa vie pour son roi et pour le trône légitime, qu'il ne se serait pas sacrifié pour M. de Rauzan ou pour les frères des écoles chrétiennes; en 1817, le parti royaliste se divisait également en plusieurs fractions tout comme le parti libéral.

D'abord une fraction, et elle était assez considérable, s'était réunie au système de M. de Richelieu et de M. Decazes; quelques uns par simple dévouement, et par la conviction qu'une marche libérale et constitutionnelle était le seul moyen de sauver la dynastie; quelques autres par des motifs moins

désintéressés et par suite de position politique et administrative. Une seconde fraction se réunissait autour des partisans de l'ancienne forme de gouvernement ; elle voulait substituer à la charte, dont elle invoquait cependant le nom, le système des états de la vieille monarchie, reconstituer enfin les lambeaux de l'ancien régime, et ranimer ainsi des ombres. La troisième, et qui était le parti religieux, dont M. Marcellus était la plus simple expression, pensait que la monarchie, pour être forte, avait besoin de l'appui de la religion, et liait indestructiblement l'existence de l'une à l'autre. En résumé, le parti royaliste en 1817 était encore une grande force d'opinion, et cela est si vrai, que le parti libéral, uni à l'influence ministérielle, ne put pas toujours éloigner ses candidats électoraux. Les indépendans ont dit long-temps : Nous sommes la France ; c'est la prétention de tous les partis ; on veut être le pays, on le crie à tue-tête ; les libéraux l'ont soutenu, et on l'a cru ; la faute des *ultras* a été de ne pas l'avoir répété aussi souvent et aussi impudemment. Ensuite les ultras n'avaient pas assez compris que la société avait marché vite

et puissamment pendant les vingt années de révolution; ils prenaient les faits à une trop vieille date; ils voulaient des institutions à un autre millésime que celui de l'époque dans laquelle ils vivaient. Ce fut leur erreur. Les forces sociales s'étaient balancées dans d'autres combinaisons; la grande propriété était encore dans les mains de l'aristocratie, mais la petite leur échappait; des masses d'argent circulaient par la banque; les manufactures avaient pris une haute impulsion; le peuple s'était éclairé, les lumières s'étaient manifestées; elles n'étaient plus un privilége. Comment supposer alors que ce qui était une puissance et un prestige, avant une aussi grande révolution dans l'esprit humain, pouvait l'être encore? Ce fut ainsi, pour s'être égarée, que l'opinion royaliste perdit son influence et sa popularité!

PRÉPARATION DE LA SESSION DE 1817.

Les modifications qu'avait éprouvées la majorité nécessitaient qu'on préparât, pour la session qui allait s'ouvrir, une série de mesures adaptées à l'esprit de cette majorité.

Dès que la couleur des élections fut connue, le ministère s'empressa de rédiger une masse de projets ministériels susceptibles d'obtenir l'assentiment de la chambre ; car cette majorité, toute ministérielle qu'elle était, devait aussi avoir ses exigences ; il n'y a jamais dans un système représentatif une majorité complètement ministérielle, de telle sorte que le ministère pourrait lui présenter telle loi qui conviendrait au caprice du pouvoir. Un

ministère n'est que ce que la majorité veut qu'il soit; elle l'empreint de son esprit; elle n'est point vendue corps et biens; si elle est royaliste, il ne serait pas long-temps permis à une administration d'agir dans le sens opposé à son opinion et de se faire libérale. On a dit, les trois cents de M. de Villèle; il aurait fallu dire, M. de Villèle, ministre des trois cents. C'est la condition naturelle de l'alliance entre le pouvoir et les majorités.

Il y avait deux intérêts à servir dans la session qui allait commencer: les affaires et les opinions; j'ai dit où en étaient arrivées les opérations financières à la fin de 1817; loin d'accabler le crédit public, l'émission de nouvelles rentes avait produit un mouvement de hausse très-prononcé; le 5 pour 100 avait atteint 65 et 66 fr. Les bailleurs de fonds pour l'emprunt avaient obtenu plus de 8 à 9 p. 100 de bénéfices; on pouvait dès lors songer à opérer plus en grand, et à obtenir par un acquittement complet des obligations contractées envers l'étranger, l'entière libération du territoire; ce vœu patriotique, le ministère songeait à le satisfaire plus qu'à toute autre chose, car, bien qu'on ait reproché à

la restauration, dans des déclamations irréfléchies, de ne vivre que par l'étranger, de ne recourir qu'à l'étranger, cependant le plus puissant de ses vœux, sa pensée dominante fut de délivrer le territoire des grandes armées alliées que le triste épisode des cent-jours avait appelées.

La liquidation des créances étrangères arrivait également à sa fin; M. Mounier avait de fréquentes conférences avec le duc de Wellington, arbitre suprême, et l'on arrêta enfin un arrangement d'après les bases proposées par la cour de Russie; une fois toute la somme due entièrement liquidée, on pouvait connaître la quotité des sacrifices qui seraient imposés à la France, et, par un grand effort, arriver à une libération complète.

Mais, pour obtenir ce résultat, il fallait demander aux chambres un acte de confiance, des crédits nombreux, et ceci entièrement à la disposition du ministre des affaires étrangères. M. de Richelieu pouvait et allait invoquer le grand intérêt de la patrie; on avait dans sa probité un abandon absolu; toutefois il hésitait, il était inquiet; il voulait d'abord avoir une parole des alliés pour faire

ensuite une promesse positive aux chambres. Le conseil des ministres ne partagea point cette hésitation, et il fut résolu que les crédits seraient demandés aux députés à mesure que les négociations toucheraient à leur fin.

Pour compenser le sacrifice d'argent que la majorité allait consentir, il fallait lui accorder quelques concessions de liberté, et c'est ce que j'appelle satisfaire les exigences d'opinion. Le cabinet y était depuis long-temps résolu. L'entrée du maréchal Gouvion-Saint-Cyr au ministère de la guerre signalait une transition inévitable et une marche plus franche dans le sens de l'ordonnance du 5 septembre. La délivrance du territoire par les alliés allait appeler une organisation plus forte, plus nationale de l'armée. Une fois le sol affranchi, il fallait naturellement augmenter les cadres, agrandir les services, donner enfin à la patrie une organisation militaire compatible avec sa dignité. L'opinion personnelle du maréchal était qu'on devait revenir forcément à la conscription de l'empire. Les engagemens volontaires étaient insuffisans, et attiraient dans les corps une foule de mauvais sujets. La conscription, au contraire, faisait de l'armée l'ex-

pression du pays. C'étaient le laboureur, le fils du propriétaire qui entraient dans les rangs. Une telle armée était une garantie de plus; mais il était impossible de l'obtenir si l'on n'établissait pas un mode régulier d'avancement, si l'on ne donnait pas au fils de l'artisan la faculté de devenir officier, si sa conduite et son temps de service ne l'y portaient de droit. Enfin, pour avoir tout à la fois une armée nombreuse et à bon marché, il fallait établir un système de réserve dans les foyers qui mettait en cas de guerre, à la disposition du ministre et sans frais, un développement d'immenses ressources.

Toute la cour et le roi lui-même étaient opposés à ce système de recrutement. Les Bourbons étaient arrivés en France en disant : *plus de conscription*, et le projet de M. de Saint-Cyr la rétablissait sous un autre nom, il est vrai; mais dans le fait, le recrutement n'était-il pas une conscription? Le mode régulier d'avancement ne blessait-il pas la prérogative royale? Et l'article de la charte qui constituait le roi chef des troupes de terre et de mer? Enfin, l'armée de réserve n'était-elle pas une garde nationale mobile,

un moyen de mettre encore les armes dans les mains des vieux soldats de la république et de l'empire? Quelle que pût être cette opposition, elle fut vaincue en ce qui touchait le roi dans une succession de conseils de ministres. Une commission fut chargée de discuter et rédiger le projet dans ses détails. Le maréchal s'en occupa aussi exclusivement; il fut porté au conseil d'Etat; les deux conseillers qui eurent le plus de part à sa rédaction si claire, si précise, furent MM. Allent et Mounier. Le projet fut ensuite soumis au conseil, en assemblée générale.

L'intention du ministère était également d'arriver à la liberté de la presse, mais sous la responsabilité légale. La liberté de la presse était dans le besoin des esprits; on la réclamait comme une garantie indispensable. Cependant le ministère ne pouvait l'accorder, dans la session actuelle, complète et entière, surtout celle des journaux. N'était-il pas à craindre si on laissait aux journaux leur indépendance absolue, qu'une grande explosion se manifestât, qu'elle empêchât de s'accomplir le vœu général, la délivrance du territoire. M. de Richelieu était tremblant devant des calomnies

qui pouvaient troubler l'Europe et altérer pour la France la bienveillance d'Alexandre. Il eût été triste de laisser à la licence de la presse, à ses invectives, à ses imprudences, la faculté d'insulter les souverains, de dénoncer les intentions des cabinets, de telle sorte que les alliés, s'alarmant sur l'état des esprits en France, se refusassent à l'évacuer. Pourtant il fallait accorder quelque chose; l'opinion du dehors était trop puissante. Le garde des sceaux, M. Pasquier, rédigea un projet de responsabilité des auteurs et éditeurs, que j'aurai bientôt à faire connaître, parce qu'il me paraît présenter une théorie complète et réfléchie sur les divers degrés de responsabilité.

Par une disposition transitoire, les journaux étaient provisoirement soumis à la censure; mais les écrits non périodiques, les livres pouvaient paraître sans autorisation, et sous la responsabilité des auteurs et éditeurs. Une commission, composée de MM. Courvoisier, Camille-Jordan, Portalis, Jacquinot-Pampelune, fut chargée de l'examen de ce projet, qui fut également discuté en

séance générale du conseil d'Etat. Ces discussions profitaient alors à la législation. Le conseil d'Etat se composait de grandes lumières et de capacités spéciales. On ne croyait pas encore qu'il dût être un pêle-mêle d'incapacités, un apprentissage d'administration, ou une vétérance pour certains débris de tous les régimes. J'ai vu M. Benjamin-Constant, trop spirituel et trop instruit pour ne pas juger les suffisances et les insuffisances, rougir dans les deux seules séances du conseil d'Etat qu'il présidait, de toutes les nullités dont la révolution de juillet avait doté le conseil, si brillant sous l'empire, et si puissant de talent encore en 1817 et 1818. Je n'en fais de reproches qu'à l'esprit de parti ; toutes les fois qu'il s'est emparé du conseil d'Etat, il en a dénaturé l'institution, il l'a peuplé d'incapacités ; et pourtant le conseil d'Etat est l'âme de l'administration !

Le gouvernement s'occupa également avec activité de la constitution plus forte et plus puissante de la chambre des pairs. M. de Richelieu avait une pensée qui le dominait ; c'était de donner à la pairie une grande existence pour faire un contre-poids à la

puissance démocratique de la chambre des députés. La chambre des pairs, telle qu'elle avait été composée en 1814, et même remaniée en 1815, offrait, quoi qu'on en ait pu dire, la réunion de grandes existences et des noms illustres. Quelques esprits jaloux font vainement la guerre à ces beaux noms de race, à ces nobles héritages transmis par les ancêtres; je ne sais pourtant quels prestiges s'attachent à ces noms, mais si j'en excepte les gouvernemens révolutionnaires, qui les tuaient, cette influence de race historique s'est toujours fait sentir; on la recherche, on la salue encore. Dans la composition de la chambre des pairs de la restauration, il y eut sans doute quelques malheureuses exceptions; mais où trouver une réunion plus complète d'illustrations de tous les âges? Il y a des mots que l'on répète et qui deviennent vérité de convention, précisément parce qu'on les répète; on a dit, sous la restauration, qu'il n'y avait pas de pairie influente : erreur grave, car d'où sont venues presque toutes les résistances? de la pairie. Elle a résisté en 1816, en 1818; elle a joué un grand rôle, particulièrement sous le mi-

nistère de M. de Villèle; il a fallu la briser après la révolution de juillet : à vrai dire, la pairie a porté des coups plus décisifs que la chambre des députés depuis la fondation du gouvernement représentatif en France.

Déjà la chambre des pairs avait cherché à régler sa procédure comme cour judiciaire; un excellent rapport de M. le comte Molé avait fixé tous les points douteux de jurisprudence, dont le déplorable procès du maréchal Ney avait montré les vices; le duc de Richelieu voulait régulariser la hiérarchie des titres et des dignités dans la chambre, et une ordonnance du roi classa les pairs par les majorats et titres de duc, marquis, comte, baron; l'ordonnance portait qu'il ne serait dorénavant érigé un titre de pairie, qu'au préalable il n'eût été constitué un majorat, savoir : pour le titre de duc, d'au moins 30,000 francs de revenu net; pour celui de comte et de marquis, de 20,000 fr., et pour celui de vicomte ou de baron, de 10,000 fr. Le majorat devait être transmissible au fils aîné, à perpétuité, de telle sorte que les majorats et la pairie seraient toujours réunis sur une même tête. Une autre ordonnance fixait

la forme des lettres de pairie qui devaient porter la date de nomination des pairs, le titre affecté à la pairie, la concession des armoiries, et le droit exclusif de placer ces armoiries sur un manteau d'azur doublé d'hermine, et surmonté d'une houppe d'or. En même temps l'ordonnance classait l'ordre des bancs dans la séance royale, en commençant par le titre de prince du sang, les pairs ecclésiastiques, les ducs, marquis, comtes, vicomtes et barons. Cette ordonnance peut être considérée comme la véritable institution de la pairie; M. de Richelieu cherchait à l'élever jusqu'à l'aristocratie anglaise; ceci entrait également dans les idées de Louis XVIII, qui avait vu et apprécié les services rendus à la couronne par la pairie de la Grande-Bretagne.

A mesure que la session approchait, le ministère suivait aussi une marche plus modérée. Il défendait à ses préfets tout esprit de réaction. Il avait été résolu qu'on renoncerait aux cours prévôtales : l'esprit de la majorité ne l'aurait plus permis! La plupart des procès politiques étaient abandonnés. On poursuivait encore, à Paris, la conspiration

de l'*épingle noire*, mais avec tant de mollesse et d'indifférence, que les jurys acquittaient à l'unanimité. C'était dans ces procès politiques que commençaient alors à se faire les grandes réputations et les popularités du barreau, et que parurent MM. Barthe, Mérilhou, Mauguin, dignes émules de M. Dupin*. Ils montrèrent de la facilité, cette élocution abondante, ces paroles et ces idées d'avocats, souvent si étroites et si petites en politique. Il y avait, dans M. Dupin, beaucoup d'esprit, une prodigieuse instruction de parlement et d'arrêt, facile aujourd'hui avec les Répertoires de Jurisprudence et les tables de matières; mais vous auriez vainement cherché quelques idées élevées, quelque grandeur de vues: c'était le terre-à-terre de la politique, de l'histoire et de l'administration; et tout cela avec la haine des supériorités, une expression ardente, une vivacité de reparties prise dans un ordre d'idées communes, mais toujours spirituelles! J'aurai plus tard à juger M. Dupin comme orateur et comme homme politique: je ne parle ici que de l'avocat.

* M. Odillon-Barrot ne parut que plus tard sur la scène.

M. Barthe avait plus de ménagement que M. Dupin ; il n'avait ni son sarcasme amer, ni son érudition souvent ennuyeuse. Ses improvisations étaient lâches, phrasées; il défendait ses cliens politiques avec dévouement, lui-même suivait une carrière périlleuse de conspiration et plus tard de carbonarisme. M. Mérilhou d'une extrême pétulance d'esprit sous des formes lourdes, spirituel de cet esprit méridional qui éclate à travers l'accent de Rhodez ou de Toulouse. Les plaidoyers de M. Mérilhou étaient clairs, un peu verbeux, mais remarquables par le courage, courage facile sans doute sous une restauration indulgente et si protectrice de la liberté de défense. M. Mérilhou s'était plus spécialement fait l'avocat de la presse accusée ; il protégea de son talent *la Bibliothèque Historique*, *le Censeur Européen*, et les feuilles qui attaquaient avec plus ou moins de violence les Bourbons. M. Mauguin était doué de moyens puissans, d'un organe prodigieux, d'une grande facilité de paroles, mais d'une légèreté d'instruction plus malheureuse que l'ignorance même, car elle vous entraîne à une espèce de parlage politique qui tue les affaires. En résumé, ces avocats,

hommes distingués d'ailleurs, durent particulièrement leur réputation aux journaux. Il y avait un échange naturel de services entre les feuilles accusées et l'avocat qui les avait sauvées d'une amende ou d'un emprisonnement. Cette publicité des noms propres grandit leur éclat; et quel était l'homme du peuple qui ne croyait que de tels caractères, appelés aux affaires publiques, ne sauveraient pas le pays, ne rendraient à la justice tout son lustre, au trésor toute son économie, et ne prépareraient l'âge d'or des contribuables! comment ne point croire que MM. Mérilhou, Barthe ou Dupin, revêtus de la simarre, n'allaient pas faire renaître les grands jours de Lhospital et du chancelier Bacon!

SESSION DE 1817.

Ce fut le 5 novembre 1817 que s'ouvrit la session. On l'avait retardée jusqu'à cette époque pour préparer avec solennité les travaux qu'on devait présenter aux chambres. C'est une excellente méthode administrative et parlementaire de méditer d'avance, et avant les discussions de tribune, les détails et la rédaction d'un projet. Les assemblées, bonnes pour arrêter les principes et les bases d'une loi, ne savent pas les rédiger. Souvent un amendement improvisé change toute l'économie d'un projet. La tribune est faite pour les vastes discussions, peu pour le détail. Le roi n'avait point, cette fois, rédigé son discours.

Il avait reconnu cette maxime parlementaire, que les promesses du trône étant, constitutionnellement parlant, l'œuvre des ministres, devaient être arrêtées par eux en conseil. Dès ce moment Louis XVIII se borna à présider la discussion, à revoir la rédaction arrêtée, et quelquefois à y introduire des changemens convenus avec ses secrétaires d'Etat.

Le ministère annonçait aux chambres que le traité avec le Saint-Siége avait été définitivement conclu, mais que les dispositions qui touchaient aux lois du royaume seraient soumises à la sanction des chambres pour qu'elles fussent mises en harmonie avec les libertés de l'Église gallicane. Le roi prévoyait la fin des calamités amenées par la pénurie des grains; le tableau des sacrifices du trésor serait mis sous les yeux des chambres. Le chiffre n'en devait pas être augmenté. Sa Majesté annonçait des modifications aux clauses financières du traité de novembre 1815; les dépenses de l'armée d'occupation allaient être diminuées d'un cinquième; le roi faisait espérer que ces charges entières pourraient bientôt cesser. Il ajoutait : « La manière dont les dépositaires de mon pouvoir ont usé de celui dont la loi

les a investis, a justifié ma confiance. » Les cours prévôtales n'étaient plus jugées nécessaires. Sa Majesté avait fait rédiger une loi de recrutement, conformément à la charte, et au moyen de laquelle aucun privilége ne serait plus invoqué. Si l'exécution de cette loi demandait une augmentation au budget du ministère de la guerre, le roi avait l'assurance qu'aucun sacrifice ne coûterait à une chambre française pour conserver l'indépendance du pays.

Le discours de la couronne, considéré comme l'expression de la pensée des ministres, contenait au moins une inconvenance. Il faisait dire au roi lui-même qu'il approuvait la conduite de son ministère, et la manière dont il avait exercé les pouvoirs extraordinaires que les chambres lui avaient confiés. D'où résultait cette double conséquence que le ministère faisait son propre éloge, et s'exposait, dans la discussion sur l'adresse, à une vive et mordante opposition. En général, le discours de la couronne ne doit contenir aucune approbation de l'administration et de son système. Tout éloge appelle la faculté de blâmer; et il faut, avant

tout, éviter ces discussions de tribune, vive et puissante expression des partis.

Les opérations préliminaires de la chambre des députés assuraient la majorité au ministère, et témoignaient de l'esprit de cette majorité. Le premier bureau appartenait aux doctrinaires et au centre droit, par le choix de MM. de Serres et Bourdeau; le second, au centre droit, par MM. Favard de Langlade et Clerisse; le troisième, également aux doctrinaires, par M. Royer-Collard, et au centre droit, par M. Dumanoir; le quatrième donna la même combinaison, par M. Faget de Baure et le marquis de Doria; le cinquième était du centre gauche, par MM. le duc de Gaëte et Delessert; le sixième, aux centres gauche et droit, par MM. le duc de Trévise et de Boisgelin; enfin, les septième, huitième et neuvième, appartenaient encore aux mêmes combinaisons, par MM. Anglès et Courvoisier, Blanquart de Bailleul, le prince de Broglie, Becquey et Dubruel.

Dans les opérations pour la présidence, les forces diverses des partis se dessinèrent mieux encore. M. de Serres, porté par tous les votes ministériels de la chambre, obtint

123 suffrages ; M. Royer-Collard, par le centre gauche et les doctrinaires, seulement 89 ; M. Roy, 88, à un premier tour de scrutin : au second tour, le centre droit et la gauche s'étant réunis aux doctrinaires et au centre gauche, M. Royer-Collard obtint 162 voix ; M. Camille-Jordan, 115 ; le comte Beugnot, 114 ; et M. Roy, 113. Quant à l'opposition, voici dans quelle proportion elle divisa ses boules : M. de Villèle, porté par l'opposition royaliste, réunie à une fraction du centre droit, 74 voix ; M. de Bonald, 64 ; M. de Trinquelague, 62 ; M. de Corbière, 56. L'opposition de gauche donna ses suffrages à M. Laffitte, et présenta 17 voix ; elle avait donc augmenté sa force de 12 votes. On me demandera maintenant comment l'extrême droite, s'étant affaiblie par ce dernier renouvellement partiel, put encore réunir, sur M. de Villèle, 74 suffrages ? Je répéterai qu'à mesure que le ministère se rapprochait des opinions du centre gauche et des doctrinaires, une fraction du centre droit l'abandonnait pour se joindre à l'extrême droite. Le danger de la situation ministérielle était celui-ci : d'une part, l'opposition royaliste gran-

dissait dans la chambre par toutes les défections du centre droit qui allait à elle; de l'autre, l'opposition de l'extrême gauche en s'accroissant, devenait exigeante, et le jour où ces deux oppositions voudraient s'entendre, c'en était fait du ministère des centres et de son pouvoir!

La commission de l'adresse, sauf M. de Corbière, nommé par le premier bureau, n'était point hostile; elle se composait de MM. de Saint-Cricq, Royer-Collard, Ravez, Barthe-Labastide, Courvoisier, le comte Dupont et Becquey. L'adresse discutée au comité secret fut une complète adhésion au système suivi depuis l'ordonnance du 5 septembre, et fit l'éloge des résultats de la loi électorale du 5 février. L'opposition royaliste attaqua vivement cette phrase. M. Barthe-Labastide fit justement observer qu'il était inconvenant de faire l'éloge d'une loi qu'on n'avait pas encore véritablement essayée, et sur laquelle peut-être le gouvernement serait obligé de revenir. La rédaction de M. Royer-Collard fut adoptée; elle disait « que des élections libres et nationales avaient prouvé l'union du peuple et de son roi; la chambre acceptait avec gratitude

l'espérance que les traités de 1815 seraient modifiés dans ce qu'ils avaient de plus accablant ; le territoire allait être enfin affranchi, la loi du recrutement, que le discours de la couronne annonçait serait accueillie, puisqu'elle reposait sur l'égalité et la charte ; le pays supporterait avec transport le surcroît de dépenses qu'elle allait exiger; la chambre partageait la sollicitude du roi pour l'Eglise de France ; les projets que S. M. faisait annoncer, fondés sur la charte, sur les lois actuelles du royaume, sur nos antiques libertés, devaient établir une harmonie durable entre l'Eglise et l'Etat ; ils ne devaient porter aucun ombrage aux autres cultes dont les droits étaient également consacrés par la charte. » L'adresse s'abstenait ainsi de tout éloge de l'administration, elle se serait par là trop engagée, et c'est en ce sens que le discours de la couronne avait manqué de tact. Cependant le ministère était assuré de la majorité et d'une adhésion absolue à son système !

Dans la chambre des pairs les opérations préliminaires offraient à peu près les mêmes résultats, quoique cependant la fraction de

droite y fût en plus grande force. Bien des pairs s'effrayaient de la tendance de la loi électorale, de l'affaiblissement des opinions monarchiques. La majorité était déjà de cœur en opposition avec le système ministériel, mais il existait dans la chambre haute tant de positions dépendantes du roi, de sa maison et du ministère, que les opinions, quoiqu'existantes, ne se manifestaient pas. La nuance de la droite extrême et du centre droit comptait près de 150 pairs, et l'opinion libérale toute réunie n'allait pas au-delà de 60. L'action ministérielle neutralisait la puissance de la majorité, et attirait une grande partie des membres du centre droit. On pouvait alors classer les fractions d'opinions dans la chambre des pairs en plusieurs catégories. Les royalistes extrêmes, sous la bannière de MM. de Fitz-James, Mathieu de Montmorency, Chateaubriand, d'Herbouville; les monarchistes par principe, dirigés par M. de Fontanes; les monarchistes modérés, groupés autour du vieux marquis de Barthélemy, et qui formèrent plus tard la réunion cardinaliste, la nuance purement ministérielle et constitutionnelle, à la manière de M. Lally; les libéraux mo-

dérés, sous la conduite de M. le duc de Choiseul; enfin, les indépendans, tels que MM. Lanjuinais, Boissy-d'Anglas.

Dans cette session, le ministère renonça à l'usage adopté depuis la deuxième restauration d'appeler les membres de la famille royale à siéger dans la chambre des pairs. On en avait plusieurs motifs : d'abord on craignait l'influence royaliste de MONSIEUR, en l'état d'hostilité où se trouvait le ministère avec le pavillon Marsan. M. le comte d'Artois pouvait user dans la chambre d'un dangereux ascendant pour le ministère, en réunissant contre lui toutes les nuances royalistes. Ensuite on redoutait dans un sens opposé, mais certainement bien à tort, l'influence de M. le duc d'Orléans. On lui supposait, et c'était, je le répète, bien gratuitement, d'après le rôle que S. A. S. joua pendant la restauration, le dessein d'attaquer de front et franchement le système monarchique, et de faire en France le même genre d'opposition que certains princes du sang de la Grande-Bretagne. Ce n'était pas là des combinaisons qui allaient au caractère de S. A. S. Les premières opérations de la chambre des pairs furent fort insigni-

fiantes et marquées de cet esprit de convenance et de modération qui n'a jamais permis à une opinion ardente dans la chambre haute de triompher complètement. L'adresse, œuvre de M. de Fontanes, paraphrasa le discours de la couronne, mais dans le sens monarchique et religieux. « Il était juste qu'en montant sur le trône, l'héritier des premiers rois chrétiens s'empressât de rétablir avec le Saint-Siège des rapports impérieusement sollicités par la religion, et dont la politique devait reconnaître l'utilité; la chambre des pairs appelait l'attention, non seulement du roi de France, mais encore des souverains de l'Europe sur ces doctrines pernicieuses qui, d'un bout de l'Europe à l'autre menacent la société tout entière et les anciennes dynasties; il faut que l'autorité royale soit forte pour être tutélaire; les vérités religieuses, en s'affermissant, épureront les mœurs, adouciront les habitudes sociales et protégeront les nations. » Ainsi la chambre des pairs, tout en adhérant à la marche ministérielle, tendait à lui imprimer une impulsion plus monarchique. Ces mots, doctrines sociales, signifiaient alors une espèce de remaniement aris-

tocratique et religieux de la société. La chambre des pairs n'appartenait plus que par de très-faibles liens au système de M. de Richelieu et de M. Decazes.

La constitution des chambres étant accomplie, M. Pasquier, dans la séance du 17 novembre, exposa à la chambre des députés les motifs du projet de loi sur la liberté de la presse. Il s'appliquait spécialement aux règles de la responsabilité; l'auteur d'un écrit, domicilié en France, en était le premier responsable; s'il n'y avait pas d'auteur connu, l'éditeur et après lui, l'imprimeur; cependant, tous étant nommés et connus pouvaient être également poursuivis : il n'y avait poursuite avant publication que pour tout écrit livré à l'impression qui provoquerait directement à la révolte; la publication résultait du dépôt ou de la distribution de fait; la saisie devait être dénoncée dans les 24 heures; le juge d'instruction ferait son rapport dans les 8 jours à la chambre du conseil, qui prononçait le maintien de la saisie ou la main-levée; s'il s'agissait d'un délit, il ressortissait de la police correctionnelle; d'un crime, de la cour d'assises; toute personne lésée par la presse

pouvait rendre plainte contre les auteurs ou éditeurs responsables. Enfin, jusqu'au 1er janvier 1821, les journaux et autres ouvrages périodiques ne pourraient paraître qu'avec l'autorisation du roi. Ce n'était pas sans doute la liberté des journaux, mais on voyait dans le gouvernement l'intention de fixer les règles de la responsabilité, pour arriver ensuite à la liberté constitutionnelle. Ce projet, dont l'exposé des motifs était écrit avec modération et convenance, reçut un accueil bruyant sur les bancs des oppositions extrêmes, et déjà commença le rapprochement de ces deux oppositions qui, partant de principes différens, se réunissaient néanmoins dans un dessein commun d'opposition contre le ministère.

Quoi qu'il en soit, le projet de M. Pasquier l'emporta dans les bureaux : le premier seul donna un membre d'opposition de droite, M. de Bonald ; les autres désignèrent MM. Favard de Langlade, Bouin, Faget de Baure, de Limairac, Ruperou, Dumarhallac, Becquey, tous plus ou moins dans les nuances ministérielles. Avec une telle commission on devait naturellement s'attendre à un rapport

d'adoption. Il fut fait par M. Faget de Baure. La commission proposait de longs amendemens, qui amélioraient les moyens d'exécution. Le projet de M. Pasquier pouvait être attaqué sur deux points, l'un de principes, l'autre accidentel et transitoire : devait-on attribuer les délits de la presse plus spécialement au jury qu'aux tribunaux ? devait-on dispenser les journaux de l'autorisation préalable ? Sur la première question, le ministre n'était point entré franchement dans les principes, car la presse et le jury se lient. J'ai dit plus haut quels motifs n'avaient pas permis la liberté entière des journaux.

M. Martin de Gray se prononça contre la théorie de la loi. « La liberté de la presse était un droit et non une concession : tous les pouvoirs qui l'avaient comprimée avaient péri. Les dispositions du nouveau projet n'étaient que la reproduction des décrets oppressifs de Napoléon et de la loi de 1814. Elles tendaient à mettre l'imprimerie dans la main de la police ; le jugement par jury était l'indispensable corollaire de toute loi sur la presse, et on la livrait ici à la police correctionnelle. Ensuite il nous faudrait un jury réel et non un jury

tel que Napoléon l'avait fait, et tout entier dans la main du préfet. »

M. Jollivet répondit à M. Martin de Gray : « Il n'est venu à l'esprit de personne qu'on accordât la liberté indéfinie de publier sa pensée ; on dit que cette liberté est inhérente au gouvernement représentatif ; je croirais, au contraire, qu'elle y est là la moins essentielle, et le pouvoir contrôlé par les chambres est le moins soumis à l'erreur et à se laisser aller à l'arbitraire. » Singulière théorie de compensation qui appelait la liberté sous le despotisme et le despotisme sous un régime libre ! Il ne fut point difficile à M. Ganilh de relever l'absurdité de cette manière d'envisager la presse, une des garanties indispensables du gouvernement par les chambres. « Plus de lois d'exception, ajouta M. Ganilh ; vous n'en pouvez plus faire sans mettre aux prises la loi avec la pensée publique, la chambre avec les départemens, le gouvernement avec la nation. » M. Pasquier crut l'opinion de M. Ganilh assez imposante, pour répondre et justifier l'ensemble de son projet. M. Pasquier se félicitait, comme citoyen, comme député et comme ministre, d'avoir à défendre une

loi, qui apportait de si notables améliorations à la législation existante.

« Quelle est cette excellente loi dont nous parle M. le garde des sceaux, s'écria M. de Chauvelin? les journaux et les feuilles périodiques sont soumis à la plus sévère dépendance, l'imprimeur exposé aux obligations les plus assujettissantes, réduit au simple rôle d'employé à la police, et les auteurs eux-mêmes exposés à la double épreuve du rejet et de la publication? »

Jusqu'ici aucun orateur de l'extrême droite ne s'était fait entendre. M. de Villèle prit texte du projet proposé, pour attaquer la marche générale du ministère et sa tendance; c'était une hostilité vive et directe de la part de ce député, assez habile pour ne point se compromettre dans ces grandes colères de tribune qui perdent les hommes politiques. M. de Villèle ne voyait d'autre ressource contre un mauvais système ministériel, que la liberté de la presse, parce que les royalistes pourraient alors éclairer les opinions et défendre leurs doctrines; M. de Villèle s'élevait fortement contre la juridiction des tribunaux ordinaires en matière de presse : les tribunaux

correctionnels n'avaient pas assez d'indépendance ; le jury seul offrait des garanties. Le projet de M. de Villèle voulait que, lorsqu'un ouvrage imprimé serait attaqué par le ministère public, l'auteur fût traduit en cour d'assises, composée de douze jurés. Il est assez curieux de rapprocher cette opinion du projet de loi qui fut, en 1821, la conception caressée de MM. de Villèle et Peyronnet, sur la presse, et dont l'objet spécial fut pourtant de détruire le jury.

Le ministère crut essentiel d'opposer M. Ravez à M. de Villèle, et de constater ainsi en quelque sorte la séparation du centre droit et de l'extrémité de la même couleur. « D'imprudentes attaques, dit M. Ravez, ont été dirigées contre le projet ; pourtant ce projet était favorable aux écrivains, favorable à la liberté de la presse ; il réglait une responsabilité jusqu'à présent incertaine, un mode de poursuite et d'instruction plus conforme au droit commun ; il donnait enfin tout ce qui se pouvait donner, sans compromettre la monarchie et les institutions. »

Dans cette discussion une fraction des doctrinaires passa à l'opinion de gauche. Cela

devait être ainsi, parce que, du côté gauche étaient les éloges de la presse et cette popularité devant laquelle on s'agenouille. On vit M. Camille-Jordan parler contre le projet du gouvernement. Il le fit avec une extrême modération; M. Camille-Jordan était conseiller d'Etat, lié par principes aux doctrines et à la marche du ministère; aussi se hâta-t-il de déclarer que son opposition, en cette circonstance, était un hommage à la loyauté du pouvoir; selon l'orateur, le jury était une institution inhérente à la presse, dont les délits ne pouvaient ressortir des tribunaux ordinaires; les craintes exprimées sur les abus possibles étaient de vaines alarmes, et la liberté était dans le vœu général; elle était consacrée par la charte; et comme la lance d'Achille, elle guérissait les blessures qu'elle avait faites.

Cette séparation de M. Camille-Jordan, expression d'une fraction des doctrinaires, signalait un danger pour l'avenir. Dans une circonstance grave où le gouvernement aurait besoin d'une majorité puissante, n'était-il pas à craindre qu'une partie de ses agens ne l'abandonnât, et qu'elle ne passât à gauche? C'est

ce qui lui arriva plus tard ; car les doctrinaires formaient une opinion impérieuse, difficile à conduire dans cette chambre. Le ministère avait sans doute une majorité, mais elle était loin d'être compacte. Formée de nuances diverses, qui devaient tôt ou tard être attirées vers leurs extrémités, elle devait échapper lorsqu'on aurait besoin d'elle ; le centre droit devait s'unir à l'extrême droite et voter de concert ; les doctrinaires et une fraction du centre gauche devaient aller grossir l'opinion de gauche. C'était dans la nature des choses et dans les combinaisons nécessaires des assemblées politiques. En résultat, cependant ce projet morcelé et refait, obtint encore une majorité de 131 boules blanches, contre 97 boules noires ; je dirai ce qu'il devint devant la chambre des pairs. L'opposition se composa de la droite, d'une fraction du centre gauche et de l'extrême gauche. Les doctrinaires boudaient un peu le ministère, qui ne faisait plus assez pour eux.

Le second projet, sur lequel les votes de la chambre allaient être appelés, était l'exécution du concordat, et le projet que le ministère avait fait rédiger en conséquence. Ici se présentaient des questions d'une nature fort

délicate. M. Lainé était toujours embarrassé du concordat signé par M. de Blacas ; il aurait vu sans déplaisir un moyen quelconque de s'affranchir des clauses arrêtées à Rome ; telle était également l'opinion de M. de Richelieu. Cependant les usages diplomatiques donnaient trop de force à un traité ratifié, pour que le cabinet pût ainsi consentir à le voir briser sans un obstacle législatif et constitutionnel. Mais que pouvait demander le gouvernement aux chambres ? Etait-ce une vérification de bulles comme au temps des anciens parlemens? La chambre des députés n'était pas un pouvoir seulement vérificateur, son autorité était constituée et législative. Etait-ce une approbation des traités conclus avec le Saint-Siége ? Mais alors on faisait entrer la chambre des députés dans la prérogative royale de faire des traités et conventions diplomatiques; et que devenaient les droits de la couronne ? M. Lainé ne savait comment donner une tournure raisonnable à ces communications ministérielles. D'ailleurs, dès que le concordat avait été connu, une vive opposition s'était formée dans l'opinion publique ; une controverse d'érudition ecclésiastique s'était

élevée : singulier pays que le nôtre ! on s'était passionné pour ou contre les bulles ; il y eut des brochures de tout le monde, de l'abbé Frayssinous comme de l'abbé Grégoire, de M. Lanjuinais et de M. Fiévée ; on ne parlait que de concordat ; c'était l'objet de la conversation des salons, de ces peurs affectées que les partis exploitent à leur profit. Dans ces circonstances fort difficiles, M. Lainé prépara un court projet à présenter à la chambre des députés ; il portait que conformément au concordat passé entre François Ier et Léon X, le roi seul nommait aux archevêchés et évêchés ; que le concordat de 1801 cessait d'avoir son effet : il était érigé 7 nouveaux archevêchés et 35 nouveaux siéges épiscopaux, dont la dotation serait prise sur les fonds votés par le budget de 1817 ; les bulles et brefs du pape ne pouvaient être publiés qu'après avoir reçu la sanction du roi ; quant à ceux de ces actes concernant l'Eglise universelle, l'intérêt de l'Etat, ou qui modifiaient quelques dispositions de la législation existante, ils seraient soumis aux chambres ; les appels comme d'abus devaient ressortir désormais des cours royales.

Ce projet, œuvre de M. Portalis, bien que

conçu en quelques articles, comprenait l'ensemble de tout un code sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, rapports si difficiles à régler dans la double hiérarchie du catholicisme et de la monarchie ! La chambre des députés ne fut point frappée des motifs développés par le ministre ; ce n'était pas autant les principes établis dans le projet de loi qui blessaient les opinions de la majorité, que les bulles et le concordat en lui-même. Le projet contenait d'excellentes concessions ; celle, par exemple, qui déférait aux cours royales la connaissance des appels comme d'abus, la distinction entre les simples brefs du pape sur des objets particuliers, et alors soumis à une autorisation royale, et des bulles d'organisation générale déférées au contrôle des chambres : c'était parfaitement juste. Mais le projet n'était pas tout ce que les chambres avaient à examiner ; il ne pouvait faire oublier les clauses des bulles, qui blessaient la constitution de l'Etat. La discussion fut très-vive dans les bureaux où se rendit plusieurs fois M. Lainé ; toutes les pièces de la négociation furent traduites et communiquées à la chambre. La commission

désignée par les bureaux se composa de MM. de Trinquelague, Rivière, Verneilh de Puirazeau, Borel de Bretizel, Despatys, Froc de la Boulaye, Voysin de Gartempe, le comte de Marcellus et Jolivet. La majorité de cette commission était formée dans le sens ministériel; mais la chambre ne voulait pas des principes établis dans le concordat, et la commission se montra l'expression véritable et sincère de ses opinions; MM. de Richelieu, Lainé et Portalis eurent, simultanément ou séparément, des conférences avec la commission; on ne put arriver à aucun résultat: le ministère se serait mieux entendu sur le concordat avec MM. de Trinquelague et Marcellus, expression de la droite, qu'avec sa propre majorité; et encore ces deux députés trouvaient-ils dans le projet ministériel, une part trop large faite au pouvoir civil, à l'encontre du pouvoir religieux. Les scrupules de M. de Marcellus furent même poussés si loin, qu'il s'adressa au pape pour le consulter sur le vote qu'il était appelé à donner, et le souverain pontife s'empressa de lui adresser un bref, pour lui faire connaître sa douleur sur la difficulté que rencontraient ses

bulles. En somme, la commission ne voulait pas du concordat, ni sous le rapport des finances, ni sous le rapport des principes. Le ministère, à son tour, ne défendit pas très-chaleureusement l'œuvre de M. de Blacas, et l'abandonna sans discussion. Il fut arrêté entre le ministère et la commission que des modifications seraient demandées à la cour de Rome sur différens points des bulles et du concordat ; M. de Richelieu promit à la majorité d'envoyer M. Portalis, afin de s'entendre avec M. de Blacas et le Saint-Siége, sur les changemens nécessaires ; on avait devant les yeux la convention ecclésiastique que venait de conclure le roi de Bavière, et l'on voulait obtenir pour la France des conditions aussi larges et aussi légales. Cette affaire fut dès lors abandonnée au département de M. de Richelieu ; M. Portalis partit quelques mois après pour Rome avec le titre de ministre plénipotentiaire. J'aurai à raconter les détails de cette nouvelle négociation.

La seule question grave, le seul projet fondamental sur lequel la chambre allait avoir à discuter, et qui devait rester comme charte de l'armée, c'était la loi du recrutement,

conception de M. de Saint-Cyr et point capital de séparation entre le ministère et les royalistes parce qu'il touchait surtout aux priviléges de la noblesse appelée dans l'ancien régime à occuper exclusivement les places d'officiers. Tout système d'égalité et d'avancement par l'ancienneté devait trouver une puissante opposition dans le côté droit de la chambre et dans une fraction du centre droit; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et le ministère tout entier en avaient pris leur parti; la répugnance s'était chaque jour accrue depuis l'ordonnance du 5 septembre. On ne pouvait plus se rapprocher. M. de Gouvion-Saint-Cyr développa fort libéralement le motif du projet de loi. Il exposa « que tous les modes de recrutement se réduisaient à deux, le service volontaire et le service forcé; qu'on ne renonçait au premier qu'au cas où le second serait insuffisant; le complet des légions était fixé à 150 mille hommes, et les appels annuels à 40 mille. » Le projet contenait trois titres principaux, les appels, les légionnaires vétérans et l'avancement; le premier de ces titres rappelait les anciennes lois sur la conscription, mais adoucies dans tout ce qu'elles pouvaient avoir

de trop sévère et d'odieux; le ministre justifiait également la création des légionnaires vétérans par ce principe admis dans un Etat libre, que tous les citoyens devaient leur service pour défendre l'indépendance de la patrie; aussi, comme compensation à ce sacrifice imposé, il fallait donner à l'armée un mode d'avancement régulier invariable; le roi voulait que ces règles eussent la fixité des lois, que les récompenses fussent réparties comme les charges, et que le soldat pût arriver à tous les grades, à tous les emplois, sans autres limites que son talent et ses services.

La chambre accueillit très-diversement ce projet de loi, mais la grande majorité reconnut que dans l'état des esprits et de la civilisation il répondait aux besoins d'un établissement militaire tel que la France pouvait l'espérer; le comte d'Ambrugeac, officier instruit, d'une opinion modérée, fit le rapport; quelques amendemens, mais qui ne dérangeaient en rien l'économie de la pensée ministérielle, furent proposés par la commission. La discussion se montra ardente et remarquable. On distingua, dans les opinions qu'exprimèrent alors les partis dans la chambre,

trois nuances bien saillantes. Les libéraux, qui n'étaient jamais contens des concessions qu'on leur faisait, poussant le ministère à l'extrême; les royalistes, exagérant les craintes, prophétisant à chaque pas la ruine de la monarchie; enfin les ministériels, dans leur béatitude administrative, adoptant en aveugle tout ce qui venait du pouvoir. Si l'on étudiait profondément l'histoire parlementaire dans les seize années de restauration, on verrait que cette triple action a été ce qui a nui le plus à la marche régulière des affaires. Les ultra libéraux n'ont jamais été satisfaits des lois mêmes les plus larges, les plus complètes qu'on ait pu leur donner; les royalistes se sont toujours déchaînés contre ces concessions; enfin les ministériels ont approuvé sans examen les projets conçus par les ministres. Il n'est point dans la nature de mes opinions d'être hostile au pouvoir; je sais tous les services qu'on peut rendre au pays en appuyant une administration; ce n'est pas en faisant le gouvernement impossible qu'on peut être utile aux intérêts. Je n'ai aucune prédilection pour les déclamations de tribune; mais le ministérialisme, stupide et machinal, est un vice malheu-

reux dans notre système de gouvernement. M. Josse-Beauvoir fut le premier orateur qui fit entendre sa verve d'opposition contre le projet de M. de Saint-Cyr ; il l'attaqua, parce qu'il présentait deux modes de recrutement dont l'un était illusoire et l'autre reproduisait la forme et les abus de la conscription abolie par la charte. M. de Bondy défendit la pensée ministérielle dans un discours sans couleur et sans talent ; le général Dupont porta plus de lumière, une plus haute spécialité dans la justification des principes qui avaient présidé au système. « Ce n'est point la loi, comme institution militaire, qu'il faut examiner, dit M. de Salaberry, c'est son esprit, c'est le but vers lequel elle tend ; la loi proposée est anti-monarchique ; tous ses articles sont conçus de manière à ce que l'impulsion et le mouvement ne partiront plus du trône. Sous la monarchie, de même que toute justice émane du roi, de même l'armée essentiellement obéissante ne doit connaître que lui ; c'est son nom, et son nom seul que l'armée porte sur ses armes, sur ses drapeaux ; la loi qui vous est proposée change cette situation de l'armée et de son roi ; elle viole la charte ; la formation des légions de

vétérans est une concession décisive qu'attendent les ennemis domestiques qui n'ont cessé d'espérer le renversement de la légitimité et de la charte. »

« Les forces de terre et de mer sont commandées par le roi, dit M. Royer-Collard, mais elles sont l'ouvrage de la loi, et par lui elles se rattachent aux pouvoirs nationaux qui concourent à la former. » M. Royer-Collard demandait le vote annuel de l'armée comme le seul moyen de donner à la chambre la faculté de librement examiner le budget de la guerre; ses raisonnemens, puisés dans de hautes théories, se réduisaient à ce principe incontestable sous le régime représentatif, c'est que la fixation de la quotité de la flotte ou de l'armée rentre dans l'examen et les prérogatives des chambres. M. Royer-Collard se mettait en dissidence avec le gouvernement. Ainsi se continuait la scission des doctrinaires et de l'administration. M. Camille-Jordan s'était déjà séparé du ministère, sur la loi de la presse en demandant le jury, M. Royer-Collard s'en séparait également en appelant le vote annuel de l'armée. La fraction de gauche de la chambre sou-

tint l'ensemble du projet du gouvernement. M. Bignon développa la théorie de l'annualité. Il ne pouvait y avoir, selon lui, de bonne armée qu'une armée nationale ; la nationalité résultait de trois conditions, l'exclusion de tous les étrangers, le concours de tous les citoyens à la défense de la patrie, l'admission libre à tous les grades. L'impôt levé en hommes n'était pas moins sensible au peuple que l'impôt levé en argent ; il devait être voté annuellement ; M. Bignon se réunissait à un amendement de M. Chauvelin sur le vote annuel. Cette théorie fut également soutenue par M. Camille-Jordan.

Si le projet était faiblement attaqué par la gauche, il l'était avec une extrême violence par la droite ; tous ses membres, jusqu'à M. Cardonnel, vieillard presqu'aveugle, parlèrent de l'abîme que le gouvernement ouvrait sous ses pas. M. de Villèle ramena les opinions royalistes à une expression plus modérée ; M. de Villèle résumait ainsi son vote sur le projet de loi : il demandait l'abolition du recrutement forcé, l'augmentation des primes pour les engagemens volontaires, la suppression du titre de l'avancement, lequel devait être réglé par une

ordonnance royale. Ainsi la droite, avec plus ou moins de modération, ne voulait pas du projet de loi. La gauche, unie à une fraction de doctrinaires, se bornait à y introduire l'annualité du vote; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr répondit aux deux oppositions. « L'ancienne armée, dit-il aux royalistes, ne pouvait se recruter que par la milice; or, qu'était-ce que la milice si ce n'est la conscription, moins l'égalité? Il a toujours été constaté que l'enrôlement était insuffisant et ne pouvait fournir aux besoins du service. » A ceux qui demandaient l'annualité du vote, le maréchal répondait que dans un grand État continental comme la France, les événemens politiques étaient tels qu'il ne fallait pas soumettre l'armée aux chances diverses d'un débat annuel; le ministre insistait particulièrement sur ce point, et la raison secrète en était surtout que le roi Louis XVIII croyait avoir fait assez de sacrifice de sa prérogative royale, et qu'il avait imposé à son ministre la condition impérative de défendre cette partie du projet sous peine de retirer la loi. M. le maréchal Saint-Cyr fut admirable de convenance, en soutenant le système des

réserves ; on avait manifesté quelque méfiance sur les vétérans, le ministre y répondit par un chaleureux éloge de l'armée. « Il s'agit de savoir, dit le ministre, s'il existe parmi nous deux armées, deux nations, dont l'une sera frappée d'anathème et incapable de servir le roi et la France ; il s'agit de savoir si nous appellerons encore à la défense de la patrie les soldats qui ont fait sa gloire, ou si nous les déclarerons à jamais dangereux pour son repos ; ce dernier arrêt serait rigoureux et injuste, car ces soldats étaient admirables aux jours du combat ; une ardeur infatigable les animait, une patience héroïque les soutenait ; jamais ils n'ont cessé de croire qu'ils sacrifiaient leur vie à l'honneur de la France ; et quand ils ont quitté leur drapeau, ils avaient encore à lui offrir d'immenses trésors de force et de bravoure. Faut-il que la France renonce à les leur demander ? Faut-il que dans ses adversités elle cesse de s'enorgueillir de ces hommes que l'Europe n'a pas cessé d'admirer ! » Ces paroles excitèrent de vifs applaudissemens ; elles parlaient aux opinions et aux préjugés d'alors ; les gravures, les théâtres, reproduisaient les souvenirs et les images des

soldats malheureux dont le bras ne demandait qu'à resservir la France. De telles paroles dans la bouche d'un ministre du roi étaient bien capables de rendre le gouvernement populaire ; elles révélaient une noble indépendance, si l'on examine surtout la position de la France encore occupée par l'étranger. Toutes les négociations de 1815 avaient porté sur ce point, qu'il fallait mettre un frein à l'ambition désordonnée de l'armée française, dont la révolte pendant les cent-jours avait encore une fois troublé la paix du monde ; de là les licenciemens de l'armée de la Loire. Qu'était-ce que la loi du recrutement si ce n'était un moyen de reconstituer cette armée? Qu'était-ce que la réserve si ce n'était encore un moyen de réunir ces mêmes soldats que l'Europe avait dispersés ? Au vote, le résultat fut très-disputé, et plusieurs amendemens repoussés ou adoptés à des majorités de 2 ou 3 voix ; enfin, le projet de loi soumis au scrutin définitif donna le résultat de 147 voix pour, contre 92 boules noires ; la minorité s'était formée de l'extrême droite et du centre droit ; toute la gauche même la plus extrême, celle qui s'exprimait par M. d'Argenson, adhéra en définitive aux principes du ministère.

Alors se termina cette discussion solennelle qui seule produisit un grand résultat pour la session de 1817. La loi de recrutement sert encore de base à la constitution de l'armée. Avec la loi des élections elle devint l'objet de la haine et des invectives du parti royaliste, qui les regarda l'une et l'autre comme destructives des formes monarchiques, comme un principe de mort pour la légitimité ; tel fut en effet l'usage qu'en fit un parti ; ce ne fut point l'imperfection de la loi de recrutement, mais la déplorable industrie de l'esprit révolutionnaire qui produisit une agitation sourde dans l'armée. La restauration se montra généreuse ; on ne fut pas même juste envers elle. En somme, la loi de recrutement est d'une extrême perfection de rédaction et de formes ; jamais législation ne fut plus soigneuse de détails, ne présenta un plus large développement de garanties et de principes.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES.

BUDGET DE 1818.

VOTES DE CRÉDIT POUR LA DÉLIVRANCE DU TERRITOIRE.

J'AI donné quelques détails sur les opérations financières de l'année 1817 et les difficultés qui avaient accompagné le premier emprunt. Les résultats de ces opérations, très-onéreux sans doute pour le trésor, avaient eu cependant cette conséquence d'appeler les capitaux de l'Europe au secours de notre crédit. En 1818 les opérations du trésor étaient plus étendues, la rente mieux tenue et plus recherchée; mais le budget n'en était pas moins

lourd ; les charges mêmes s'étaient agrandies. Le passif du budget se composait : 1° de l'arriéré que le gouvernement du roi avait trouvé au 1er avril 1814 et l'arriéré des cent-jours ; 2° des engagemens financiers résultant des traités avec les alliés, soit à l'égard des gouvernemens, soit à l'égard des particuliers ; 3° la dette constituée et l'amortissement agrandi ; 4° les dépenses imprévues occasionnées par la famine de 1817 ; 5° les dépenses régulières ; 6° enfin, le passif des caisses.

C'était dans la nécessité de pourvoir à tous ces services que le budget de 1818 avait été dressé. Le ministre pensait que la création de 2 millions 500 mille fr. de rente était nécessaire pour pourvoir à l'arriéré antérieur à 1809 ; 350 millions suffisaient pour la liquidation de l'autre partie de l'arriéré jusqu'au 1er janvier 1816. Le budget de 1817 s'était élevé en recette, y compris le recouvrement des emprunts, à 1,102,676,902 fr., et en dépense, à 1,098,494,258 fr., d'où résultait un excédant de 4,182,644 fr. Mais les 30 millions de rente accordés au ministre avaient été employés ; c'était avec l'emprunt que le déficit avait été couvert.

Pour le budget de 1818 il était évalué en recette ordinaire à 767,778,600 fr. Les dépenses, charges extraordinaires, devaient l'élever à 993,244,022 fr., ce qui laissait un déficit de 225,465,422 fr. qu'il fallait encore demander au crédit; le ministre appelait la création de 16 millions de rente, desquelles il ne se réservait d'aliéner qu'une quotité de 12 millions qui seule paraissait nécessaire pour pourvoir aux services extraordinaires.

Ce fut d'après ces combinaisons que le budget fut présenté à la chambre des députés. Le gouvernement demanda, quelques jours après, la perception de 4 douzièmes provisoires : ils furent accordés sans discussion; le budget laissait peser les mêmes charges que pendant l'année 1817; mais les voies du crédit étaient plus larges, plus faciles; toutes les oppositions devaient se placer sur cé terrain pour attaquer la marche du gouvernement et indiquer les dangers de sa situation. Les deux grandes commissions nommées pour le budget des dépenses et le budget des recettes désignèrent encore pour leur rapporteur, la première M. Roy, la seconde M. Beugnot, qui tous deux paraissaient avoir l'honorable monopole de la

confiance des chambres sur les questions financières. Le travail de M. Roy fut un large plan d'économie. Quoique l'opposition de droite eût obtenu dans la commission la présence de ses deux chefs, MM. de Villèle et de Corbière, le rapporteur ne traita aucune de ces questions politiques et de parti que la droite soulevait annuellement dans les discussions sur le budget. Membres de commission, MM. de Villèle et de Corbière étaient d'ailleurs d'une admirable netteté d'esprit et d'un secours remarquables. Ils se détachaient de leurs opinions politiques, traitaient avec une haute sagacité les questions particulières du budget. La tâche de M. Beugnot était plus difficile ; il avait à justifier les voies et moyens, et par conséquent à traiter les emprunts. Dans les momens de nécessité on ne regarde pas aux sacrifices; mais lorsque la crise est passée, lorsque le crédit s'affermit, alors on fait un retour sur le passé, on recherche par quels expédiens on s'est procuré les ressources. M. Beugnot démontra que tout avantage déduit, le premier emprunt s'était fait à 50 fr., c'est-à-dire à 10 pour cent; il n'en accusa point le

ministre, mais de tristes nécessités, mais les circonstances, et il avait raison. De plus, M. Beugnot s'éleva avec justice contre cette malheureuse habitude de ne jamais clore définitivement les budgets antérieurs, de sorte que les budgets arrêtés par la chambre devenaient illusoires. La discussion générale n'offrit rien de remarquable; M. de Labourdonnaye déclama contre le conseil d'État, institution contraire à la charte, et contre les prodigalités administratives. L'orateur défendit les cours prévôtales qui avaient frappé les factieux : « En vain ceux-ci avaient-ils voulu ébranler la fidélité des peuples, si quelques mouvemens avaient trahi leurs projets, leur soudaine répression avait mieux prouvé le zèle des magistrats. » M. Laffitte prit la question de plus haut; son discours reposa tout entier sur cette idée. « Sans l'évacuation de son territoire par les étrangers, la France luttera vainement contre l'impérieuse nécessité qui la domine; avec l'évacuation tout est possible. » M. Laffitte défendit le gouvernement et le ministre des finances; le système établi par l'ordonnance du 5 septembre lui paraissait répondre à tous

les besoins; et comment les étrangers pouvaient-ils se refuser à faire quelque chose pour la France lorsque cette France avait tant fait pour eux? Les indemnités qu'on leur avait payées s'élevaient à plus de 1200 millions. Tous ces sacrifices avait été accomplis avec une admirable résignation. Un discours de M. Lainé de Villevêque dénonça les fournisseurs, les possesseurs de créances pour l'arriéré, comme des véritables spoliateurs de la fortune publique. On ne s'expliqua point cette violente diatribe dans un homme habituellement si inoffensif. En résumé, la discussion sur le budget jeta peu de lumières; on paraissait préoccupé d'une seule pensée, celle de l'évacuation du territoire, et, pour atteindre ce résultat, on se serait résigné à tous les sacrifices. Je ne parlerai pas d'une déclamation de M. Bignon contre la marche du gouvernement du roi; on voulait obtenir le départ des troupes étrangères, et M. Bignon dénonçait sans ménagemens les mesures et les actes que l'étranger considérait comme des garanties; les paroles de M. Bignon, en révélant la pensée intime, les petites haines des ennemis des Bourbons, pou-

vaient empêcher la libération du territoire. Mais qu'importait alors à certaines antipathies? Elles avaient provoqué les armées étrangères par leur folle entreprise des cent-jours; MM. Bignon et Lafayette, sans prévoyance, s'étaient laissés tromper, l'un à Haguenau, l'autre sous les murs de Paris, et avaient renversé le seul bras qui pouvait sauver la patrie, Napoléon; maintenant M. Bignon parlait sans ménagemens, au risque de compromettre une négociation qui allait délivrer la France. La phrase est toujours facile. Qui, en politique, ne sait pas faire des phrases?

Après M. Bignon, M. de Bonald défendit particulièrement les Suisses; et dans son discours fort spirituel d'ailleurs, l'orateur laissa échapper cette étrange pensée: « plût à Dieu que nous, tous tant que nous sommes en France, nous fussions aussi bons Français que ces bons et fidèles étrangers! » Tel était le genre de M. de Bonald: il allait toujours à l'exagération à force d'esprit; un besoin d'antithèses, de cliquetis de mots et de phrases entraînait sa pensée; il disait toujours plus qu'il ne voulait dire, ou bien il le disait d'une manière si saillante, si détachée,

qu'une pensée paraissait trop en relief, et, lorsqu'elle était fausse, elle le paraissait dix fois davantage.

Je glisse sur toute cette discussion générale du budget, espèce de lice dans laquelle on donne de grands coups de lance qui portent si rarement; j'arrive aux affaires. M. de Richelieu avait la presque certitude d'obtenir la libération du territoire. L'empereur Alexandre paraissait surtout très-disposé à cette concession. Les représentans des quatre grands cabinets à Paris avaient reçu la mission spéciale de pressentir l'esprit public en France, la situation intérieure des affaires, des partis et des opinions, la possibilité de l'exact acquittement des indemnités pécuniaires. Dans le mois d'avril M. de Richelieu pouvait affirmer qu'au prochain congrès la question de l'occupation étrangère serait débattue; il devait dès lors se mettre en mesure d'obtenir le crédit législatif indispensable pour suivre avec efficacité cette négociation et la conduire à fin. Dans une conférence diplomatique du 6 avril entre le duc de Richelieu, lord Wellington, le comte Pozzo di Borgo, lord Stuart, le comte de Goltz et le baron Mounier, les der-

nières bases de la liquidation pour les créances étrangères furent posées. Il ne s'agissait plus que d'obtenir l'assentiment des chambres. Pour soutenir et justifier cette démarche, les journaux officiels de l'Europe reçurent l'ordre d'annoncer la possibilité d'une prochaine évacuation. Des notes précises, remises aux représentans des grandes cours, disaient : « D'après l'art. 5 du traité de Paris du 20 novembre, la question de savoir si l'occupation militaire des frontières de France doit cesser à la fin de 1818 ou se prolonger encore deux ans, doit être décidée l'automne prochain. Cette question, d'une si grande importance pour la sûreté et le bien-être de l'Europe, demande un examen approfondi, et par conséquent, une réunion diplomatique des cabinets, auxquels il appartient, d'après le texte des traités, de décider cette question. L'objet de cette réunion n'est pas un secret, bien que ce fût une témérité de vouloir d'avance en assigner le résultat : il est impossible pourtant que les cabinets considèrent la question comme résolue avant qu'elle ait été discutée. On a répandu le bruit de congrès particuliers entre les souverains à Vienne, Prague ou Cracovie,

rien n'est plus faux ; les plans connus des souverains pour l'été prochain suffisent pour le réfuter complètement. L'empereur d'Autriche part le 10 avril pour la Dalmatie ; à la fin du même mois l'empereur de Russie visitera ses provinces méridionales ; à la fin de juin le roi de Prusse fera une visite à l'empereur de Russie et au grand-duc, son gendre. Ce n'est que vers le mois de septembre que les trois monarques se réuniront sur le Rhin dans l'endroit qui sera fixé à ladite époque. »

C'est en se faisant précéder par de telles espérances que M. de Richelieu vint réclamer le crédit législatif ; le ministre communiqua aux chambres le résultat des négociations déjà terminées, et demanda le moyen de conclure celles qui devaient l'être avant la nouvelle convocation des chambres. Après les derniers traités avec les alliés, la France avait été soumise à deux espèces de charges : les unes résultant du traité du 30 mai 1814 ; les autres créées par le traité du 20 novembre 1815. Le premier traité ouvrait à tous les créanciers légitimes du gouvernement français demeurant en pays étranger un recours contre le gouvernement ; le second

créait des obligations pour les indemnités de guerre stipulées. De grandes difficultés avaient environné cette liquidation. Les réclamations s'élevaient à 1600 millions; tout avait été arrangé moyennant une rente de 12 millions 400,000 fr. qui serait remise aux alliés. Un traité particulier avait été conclu avec l'Espagne; un million de rente avait été stipulé en sa faveur sauf compensation. Les créances des sujets anglais avaient été également l'objet d'une convention spéciale qui fixait à 3 millions de rente l'indemnité stipulée, ce qui portait le total général des rentes à créer à 12 millions 400,000 fr., lesquelles cependant ne devaient être délivrées que par douzième et de mois en mois afin de ne pas trop affecter la place. « La France, disait M. de Richelieu, doit retrouver le prix de sa courageuse résignation; tenant à la main ces mêmes traités dont elle a rempli les conditions les plus rigoureuses, elle ne demandera pas en vain à l'Europe d'exécuter à son tour celles qui lui sont favorables; le traité du 20 novembre porte : L'occupation militaire de la France peut finir au bout de trois ans; ce terme approche, et tous les cœurs français tressail-

lent de joie de l'espérance de ne plus voir flotter sur le sol de la patrie que la bannière française ; les souverains vont s'assembler pour prononcer sur cette grande question ; ce ne sont plus ces conférences de rois que l'histoire a si souvent retracées comme un funeste présage ; cette auguste réunion doit s'ouvrir sous de nobles auspices ; la justice y présidera ; les augustes régulateurs des peuples céderont an vœu du roi, à ce vœu qu'à l'exemple de son auguste famille la France entière répète d'une voix unanime. La plus parfaite tranquillité règne en France ; nos institutions se développent et s'affermissent ; la charte ouverte à tous les partis les reçoit, non pour en être envahie, mais pour qu'ils s'unissent et viennent se perdre dans son sein ; s'ils avaient paru un moment se ranimer, la sage fermeté du roi les a aussitôt désarmés, et cette expérience a été pour nous, comme pour toute l'Europe, une évidente démonstration de leur impuissance ; l'année dernière, de toutes les calamités, la plus propre à agiter un peuple s'est fait cruellement sentir. Si au milieu de ces circonstances la monarchie légitime a déployé tant

de force, que pourrait-elle redouter dans l'avenir, et quelle alarme pourrait inspirer à l'Europe la France libre sous le sceptre bienfaisant de ses rois? » En conséquence le ministre proposait l'inscription sur le grand-livre d'un crédit de 12 millions 400,000 fr. pour la liquidation des créances étrangères; il demandait également l'ouverture d'un crédit éventuel de 24 millions de rentes pour être employé à compléter le paiement des sommes dues aux puissances étrangères.

La chambre des députés accueillit ces deux propositions de crédit avec un haut sentiment d'unanimité; elles furent renvoyées dans les bureaux immédiatement; et, il faut le dire, toutes les opinions s'associèrent à ce grand œuvre de l'évacuation du territoire, car il y a cela de noble pour le caractère humain, qu'il n'avoue jamais publiquement les sentimens honteux. Quelques royalistes ardens purent bien souscrire des notes secrètes, nous en parlerons plus tard, mais les royalistes à la tribune manifestèrent des opinions nationales et désirèrent avec un noble orgueil, et peut-être avec moins d'arrière-pensée, l'affranchissement de la patrie!

LA CHAMBRE DES PAIRS.

SESSION DE 1817.

La chambre des pairs prenait alors une importance telle que ce serait une grande omission de ne pas la comprendre dans l'histoire parlementaire. Ce fut de cette chambre que partit le premier mouvement de résistance contre la tendance trop démocratique des lois et des partis. Ce fut dans son sein que se forma cette majorité qu'il fallut briser l'année suivante par une grande promotion de pairie. L'opposition commença cette session dès 1817; elle devint majorité dans la session suivante, à mesure qu'un essai plus long et plus réfléchi avait été fait de la loi des élections.

Toute mesure conservatrice du pouvoir trouvait appui dans la chambre haute. L'opposition royaliste professait sur certains points de gouvernement des principes et des théories trop libérales pour que les pairs monarchistes qui les soutenaient habituellement pussent s'associer à eux. Par exemple, s'agissait-il de la liberté des journaux, de l'indépendance de la presse? M. de Fontanes et le marquis de Barthélemy, le cardinal de Beausset, chefs du parti monarchiste, ne partageaient en aucune manière les généreuses théories de M. de Chateaubriand? Ainsi fractionnée, l'opposition royaliste était réduite dans tous les votes de lois gouvernementales au simple rôle de minorité; cela se vit pour les mesures d'exception qui furent accordées au ministère, et particulièrement pour le projet relatif à la presse, et à l'occasion duquel l'opposition royaliste avait demandé l'indépendance absolue des journaux *. Au contraire, sur le projet de loi de recrutement, les monarchistes et l'opposition *ultra* se réunirent; car il s'agissait d'une question de prérogative royale. C'é-

* Le projet de M. Pasquier fut encore modifié par la chambre des pairs; le gouvernement se décida à ne pas le sanctionner.

tait le ministère qui venait lui-même faire abandon du droit absolu de la royauté quant à la promotion des officiers. Il y avait cependant une cause particulière qui devait assurer la majorité au ministère dans cette grave question. Tout le parti militaire, sauf quelques exceptions, était pour le système de recrutement; tous enfans de fortune, promus par leur mérite ou par leur ancienneté, ils désiraient voir consacrer pour l'armée une charte qui assurât à tous les soldats une gloire et un avenir semblables.

Le maréchal duc de Tarente fut désigné pour rapporteur; un tel travail ne pouvait être confié en de meilleures mains. Aucun militaire ne connaissait mieux le personnel de l'armée; il avait présidé à la dissolution de l'armée de la Loire; il y avait apporté un haut discernement, une modération dont tous les officiers se souvenaient avec reconnaissance; la chambre des pairs témoigna de son estime pour le maréchal: son travail fut simple; il justifia toutes les dispositions du projet, sauf deux exceptions: l'une, relative à la vétérance; l'autre, à l'avancement par ancienneté. Le maréchal rappela les engagemens qu'il avait

pris lors de la dissolution de l'armée de la Loire : « Chargé, dit-il, dans des temps que j'ose à peine rappeler, d'une opération sans exemple peut-être dans l'histoire militaire des nations, d'une opération qui, pour être nécessaire, n'en était pas moins douloureuse pour moi, j'ai donné à mes anciens compagnon d'armes l'assurance solennelle, que les dispositions des actes de leur dissolution seraient fidèlement remplies. Pourrais-je les abandonner après avoir été témoin de leur héroïque résignation ? » Les deux amendemens proposés par la commission étaient ceux-ci : pour la vétérance, elle voulait exempter du service les militaires qui seraient mariés ou qui auraient été libérés par congés absolus ; le second réduisait la disposition du projet pour l'avancement à ces termes : les deux tiers des grades et emplois de lieutenans et sous-lieutenans seront donnés à l'ancienneté ; ces deux amendemens formaient le point d'une division dans le parti militaire.

La chambre des pairs avait déjà adopté la méthode d'une inscription pour parler *pour*, *contre* ou *sur*. Ce mode d'inscription déterminait les nuances politiques : les généraux

Dessolle, la Roche-Aymond, Ricard, Gouvion, Curial, Maison, Villemanzy, se firent inscrire pour le projet du gouvernement; la fraction royaliste opposa au projet tout ce qu'elle avait de plus pur et de plus élevé: MM. de Fitz-James, de Saint-Roman, Chateaubriand, Sabran, d'Herbouville. Le parti modéré et d'accommodement se fit inscrire avec la désignation incertaine de *sur* la loi; il comptait le maréchal Victor, le général comte Lauriston, Clermont-Tonnerre, Mortemart: on pouvait prévoir qu'ils voteraient les amendemens de la commission sans repousser l'ensemble du projet de loi.

Le général Dessolle fit l'éloge du projet de loi, qui, selon lui cependant, ne fondait pas des institutions assez larges, assez complètes. « Pas assez complètes, dit M. de Saint-Roman; je les trouve au contraire en opposition évidente avec l'article 12 de la charte; en fixant des règles invariables d'avancement, elle jette l'armée dans le principe populaire. » Le principe populaire était la préoccupation et la peur de M. de Saint-Roman! « Vous craignez pour la prérogative royale! répondit M. de la Vauguyon; mais le roi n'a-t-il

pas exprimé lui-même cette belle maxime : *Que le partage des mêmes périls donnait droit aux mêmes honneurs ?* » Le comte Lauriston adoptait les bases du projet de loi, sauf la disposition sur la garde royale, qu'il voulait modifier dans l'intérêt de ce corps d'élite, destiné à l'éclat du trône et à la sûreté du monarque. D'après M. le duc de Fitz-James, le ministère se laissait entraîner à la remorque, soit porté tantôt en deçà, tantôt au-delà de la charte. Le noble pair démontrait qu'on rétablissait la conscription en vertu du titre qui l'abolissait. « En imposant l'ancienneté, on ne faisait plus du roi qu'une machine à signature de brevet. » M. de Lally développa les grandes théories de la prérogative royale, qui ne s'enchaînait pas pour cette raison que la loi imposait à ses choix des conditions et des limites. La discussion était si vivement engagée, et ses résultats si incertains, que M. le duc de Richelieu, qui possédait une grande influence sur la chambre, exposa que de quelque manière qu'on appelât la loi proposée, conscription ou recrutement, un appel forcé d'hommes était indispensable à l'indépendance nationale. Dans la situation poli-

tique où l'évacuation du territoire, qu'on avait l'espérance d'obtenir, allait placer la France, il lui fallait une armée; et comment l'obtenir, si ce n'était par un recrutement forcé? Dans les guerres de Louis XIV et de Louis XV, dans le court espace de la guerre d'Amérique, n'avait-on pas eu recours à la milice forcée? « L'institution des vétérans excite aussi des objections; on manque, dit-on, à la foi promise; mais est-ce manquer à la foi promise, que de leur dire : « Restez en paix au milieu de vos familles; continuez vos travaux utiles, après vos travaux glorieux; le roi ne vous rappellera que lorsque l'Etat sera assez menacé pour voler à la défense de votre champ, de votre famille? » Le duc de Richelieu défendit avec chaleur l'avancement par ancienneté : « La prérogative royale ne s'impose-t-elle pas toujours, et en toute circonstance, des règles positives? dit le ministre; nous touchons au terme de cette discussion, qui peut replacer la France au rang qui lui appartient. Tout permet d'espérer que les fureurs de la guerre feront place à un esprit universel de paix. Jusqu'à ce que les vœux ou les conseils des âmes pacifiques soient

écoutés, tant que les autres Etats auront de grandes forces sur pied, la France aura besoin aussi d'une armée permanente. L'état des finances ne permet pas de la compléter sur-le-champ : il est juste qu'en raison des ressources successives l'Etat ait la faculté de l'augmenter. »

M. de Richelieu s'était ainsi engagé pour le ministère. Son influence était puissante sous plus d'un rapport; il était l'expression en quelque sorte des négociations avec l'étranger: de plus, on savait la modération de son caractère, et son respect profond pour la prérogative royale. Les autres ministres parlèrent successivement. M. Pasquier défendit avec chaleur la conception de M. de Saint-Cyr; et le ministre de la guerre combattit les objections particulières des généraux qui avaient attaqué les développemens du projet et les détails. Tout fut disputé; mais il n'y eut de doute qu'entre les amendemens de la commission et le projet du gouvernement. Le premier de ces amendemens fut repoussé par la question préalable, mais à la faible majorité de 88 voix contre 85, et le second de ces amendemens, à la majorité de 87 contre 83. Au scrutin se-

cret sur l'ensemble de la loi, la majorité s'agrandit un peu : 96 voix votèrent pour et 74 contre.

De ces épreuves successives résultait, pour les esprits un peu habitués au jeu des majorités, que l'opinion de la chambre des pairs échappait au système ministériel, et que la loi du recrutement serait le dernier terme des concessions que le gouvernement pourrait obtenir de cette chambre. Il fallait dès lors songer à la briser par la création d'une majorité numérique. La loi du recrutement avait offert plus d'une difficulté ; ce n'était pas seulement aux yeux de la chambre qu'il fallait la justifier, mais encore devant l'Europe, attentive à toutes les institutions militaires de la France, institutions qui pouvaient agrandir son influence.

La session de 1817 fut particulièrement remarquable par cette discussion ; c'est le seul édifice constitutionnel qu'elle fonda ; toutes les pensées, comme tous les intérêts, s'étaient confondus dans la grande question de la libération du territoire. La session fut financière ; elle investit les ministres d'un grand pouvoir d'argent ; ils en usèrent dans les intérêts du pays. Le parti libéral, et particulièrement la

fraction conduite par la Banque, MM. Laffitte et Périer, se montra sage et patriote; elle abandonna les déclamations à MM. Dupont de l'Eure, Bignon et Chauvelin. Le parti royaliste témoigna moins de confiance; il avait plus à se plaindre, mais il s'unit aux votes nationaux pour l'évacuation du territoire; il oublia ses petites passions, pour un grand intérêt. Les indépendans cherchèrent à faire quelque bruit avec les pétitions; on fit des scandales de tribune pour le moindre grief. En vertu de la loi sur les arrestations préalables obtenue dans la dernière session, cinq personnes avaient été arrêtées dans toute la France et pendant toute une année; c'est déjà trop sans doute: mais l'histoire doit recueillir que les hommes de la révolution de juillet, qui voient froidement les prisons encombrées, crièrent à la perte du pays et à la destruction de la charte, parce qu'en vertu d'une loi d'exception légalement obtenue de pouvoirs politiques, le conseil des ministres avait fait arrêter cinq personnes!

ÉTAT DE LA FRANCE ET DES PARTIS.

ADMINISTRATION PUBLIQUE EN 1818.

Le résultat des grandes discussions de tribune avait été d'imprimer une action puissante à l'esprit public ; l'éducation constitutionnelle des partis avançait ; la loi de censure existait toujours ; le pouvoir l'exerçait dans toute sa latitude, sous la direction de M. Villemain. Toutefois un grand nombre d'écrits cherchaient à échapper à cette surveillance capricieuse et arbitraire, et ces écrits entretenaient la puissance de la liberté ; la suppression arbitraire du privilége du *Mercure*, ordonnée par le directeur de la librairie,

donna naissance à un recueil qui exerça une haute influence sur l'opinion. *La Minerve* parut le 1er avril 1818. Elle était rédigée par une société de gens de lettres les plus remarquables dans l'opinion libérale. J'ai relu depuis *la Minerve*, et j'ai été étonné du peu d'impression qu'elle a produit sur mon esprit. Je ne sais si les traits plus incisifs de la presse actuelle ont émoussé le goût, si la polémique des journaux est devenue plus instruite en affaire; mais ce qui, à cette époque, excitait les plus vives sympathies, les lettres sur Paris, *l'Ermite* de M. de Jouy, les dissertations froidement spirituelles de M. de Constant, les tableaux historiques de M. Aignan, les analyses de M. Pagès, tout cela m'a laissé calme et sans mouvement. Ce n'est pas que ce recueil ne se distingue par un certain talent de style, mais quelle faible connaissance des affaires! un cliquetis de principes absolus, un parlage libéral qui pouvait avoir son mérite et toucher à son but, mais qui n'offre rien à l'homme qui pense et qui raisonne. *La Minerve* n'avait pas même toujours la passion qui échauffe et qui vivifie les productions de l'esprit. Faut-il le dire? ce qui a

surtout fixé mon attention et réveillé mes souvenirs, ce sont les chansons de M. de Bérenger, admirables créations dont *la Minerve* révéla les beautés. J'ai couru sur toutes ces descriptions d'*Ermite de la Guiane*, qui se drape au milieu des antiquités, des manufactures et des notabilités provinciales, sur ces souscriptions du Champ d'asile, sur ces soldats laboureurs, sur la chaumière de Clichy, pour arriver aux poétiques chants de la vigne de Brennus, ou de la vieille gloire française. M. de Bérenger et Paul-Louis Courrier, je le répète, me paraissent les deux plus puissans pamphlétaires du parti libéral; ils sapèrent à coups de génie populaire l'édifice de la restauration. Les écrivains de *la Minerve*, hommes d'esprit d'ailleurs, avaient compris la destinée de leur recueil; ils s'adressaient aux classes moyennes; sachant bien la langue qu'elles comprennent, ils la parlèrent. Soyons justes; *la Minerve* rendit des services aux principes constitutionnels. Elle fit en partie l'éducation bourgeoise du pays, éducation souvent fausse, mais quelquefois utile au développement de l'intelligence. La classe moyenne apprit de *la Minerve* ce qu'étaient la charte,

les droits qu'elle donnait, et les principes qui en découlaient. C'était quelque chose en 1818.

Le Conservateur avait plus de talent que *la Minerve*. Que pouvait-on comparer aux articles si puissans de pensée et de style de M. de Chateaubriand? MM. l'abbé de la Mennais, de Bonald, y publièrent des morceaux remarquables; M. Fiévée y apportait cette dissertation spirituelle et pleine de faits, à travers cet égoïsme d'un style trop plein de lui-même. MM. de Castelbajac, de Frenilly, Salaberry, écrivains à la suite des grands talens, fournissaient également au *Conservateur* des articles d'un esprit original et piquant. Partout respirait cette haine de la révolution; partout cette violence de polémique qui semble être le type de la brochure royaliste. Je ne sais s'il y avait conviction plus puissante, ou si l'aristocratie porte avec elle ce ton hautain et impérieux, mais jamais discussion ne fut plus animée et parfois plus insolente que celle du *Conservateur*. Rarement la modération et les convenances de l'expression s'y trouvaient-elles; c'était une guerre à outrance aux hommes et aux choses. Quand M. de Chateaubriand s'emparait d'un nom propre, il le frappait,

le foudroyait des traits puissans de son grand style; *le Conservateur* fit bien plus de mal au système de M. Decazes, que *la Minerve*. L'opinion royaliste était alors au moins aussi populaire que le libéralisme, et de plus, elle avait la cour, la majorité de la chambre des pairs, et une minorité forte et pleine de talens de la chambre des députés.

La Minerve et *le Conservateur* étaient les deux organes influens de la presse. Le gouvernement était également l'objet de leurs attaques. Mais il était plus facile au ministère de se rapprocher des écrivains de *la Minerve*. Pour obtenir *le Conservateur*, il fallait un changement complet dans la marche du gouvernement; c'était une révolution ministérielle, telle qu'elle s'opéra en 1821, que *le Conservateur* demandait. Le parti libéral savait bien qu'il n'avait pas assez de crédit à la cour pour obtenir immédiatement une victoire absolue. Ce qu'il voulait pour le moment, c'était quelque position, quelques préfectures, des places de conseillers d'Etat, des recettes générales. M. Decazes a eu dans les mains bien des pétitions; ministre influent alors, beaucoup de noms propres se sont

adressés à lui ; et, s'il n'avait beaucoup oublié, il aurait beau jeu à se venger d'insultes journalières. Le parti libéral a montré en effet, depuis la révolution de juillet, un si immense désintéressement, une rigidité si patriotique ! N'en faisons point un reproche, car tout parti triomphant vise aux positions politiques et administratives ; je dis plus, il y a droit : mais quoi de plus singulier et de plus injuste alors que d'entendre parler encore de *curée royaliste*, de *prodigalités de la restauration !*

La *Bibliothèque historique* fut destinée, dans son origine, à recueillir tous les faits, tous les actes arbitraires des fonctionnaires publics dans les départemens ; c'est un rôle que les partis se donnent : certes il se commit de l'arbitraire dans les départemens, et surtout de ce petit arbitraire de bureaux ; mais, j'ose le dire ici, jamais aucun système d'administration et de gouvernement (je parle de 1818) n'offrit, dans sa durée, un moindre nombre d'actes répréhensibles aux yeux des lois ; et encore il ne faut jamais oublier que le gouvernement était armé de lois d'exception qu'il avait régulièrement demandées aux chambres.

La *Bibliothèque historique* fut infatigable dans ses dénonciations; et bien que plusieurs de ses assertions fussent fausses, d'autres hasardées et démenties, elle rendit des services, en tenant sans cesse en haleine les bureaux, presque toujours disposés à outrepasser la règle des lois : la *Bibliothèque historique* fut souvent poursuivie, soit par le gouvernement défendant les intérêts publics, soit par de simples particuliers dénonçant certains faits comme des calomnies.

Le *Censeur européen*, toujours dirigé par MM. Comte et Dunoyer, continuait ce rôle d'opposition pesante et rationnelle, qui n'avait pas une grande portée politique, parce qu'elle ne s'adressait point aux masses; on y traitait des questions abstraites de souveraineté, de lois électorales, des principes constitutifs de la société dans un sens opposé, mais à la manière de M. de Saint-Roman. Je ne conçois pas, en vérité, la persécution qui s'attacha à MM. Comte et Dunoyer; en matière de gouvernement, j'explique tout ce qui à un résultat, même l'arbitraire et l'injuste, mais ce qui n'a rien d'utile, et ce qui est odieux, à quoi bon le tenter? C'est ce

qu'on fit à l'égard de MM. Comte et Dunoyer : on grandit des réputations ; on fit des géans d'opinion, d'hommes honorables sans doute, mais au total fort ordinaires. Toutes ces feuilles, et plus tard *l'Homme gris*, les *Lettres normandes*, échappaient à la censure par la forme et les époques de leur publicité. Les journaux proprement dits, le *Journal du Commerce* (depuis *Constitutionnel*), le *Journal des Débats*, *la Quotidienne*, *l'Indépendant*, qui auraient pu exprimer les opinions des partis ardens, implacables, étaient soumis à la censure qui les faisait passer sous son niveau inflexible ; leur couleur paraissait sans doute, mais terne et sans relief.

Indépendamment de ces feuilles périodiques, il paraissait encore des brochures, expression individuelle des opinions de parti ; les écrits royalistes avaient une incontestable supériorité ; la *Correspondance politique et administrative* de M. Fiévée contenait, certes, des idées paradoxales, des systèmes hasardés ; mais est-il possible de réunir plus d'esprit, un style plus élégant, et un plus brillant cliquetis d'expression ? Les développemens que donne M. Fiévée à une idée, sont des plus

remarquables, quoiqu'on puisse lui reprocher des longueurs et cette préoccupation de lui-même, qui fait arriver sans cesse l'homme comme un principe et un argument. M. de Chateaubriand n'apportait pas seulement la puissance de son beau talent à la tribune, il était, avant tout, homme de parti, et les partis ne se contentent pas de quelques rares discours de tribune. M. de Chateaubriand faisait admirablement la brochure; elles venaient de temps en temps tomber de tout le poids de sa haute parole sur le ministère de M. Decazes. Quelque dures et fortes que fussent ces publications, le ministre n'osait point faire poursuivre M. de Chateaubriand. Il a fallu d'autres temps pour voir traîner dans un cachot la grande illustration littéraire de la France!

Ces opinions exprimées dans les journaux se reflétaient dans la société et à la cour. Les froideurs entre le roi et M. le comte d'Artois s'étaient encore accrues. MONSIEUR était trop avant dans les intrigues contre le ministère du roi et son gouvernement, pour que Louis XVIII ne lui en témoignât pas son mécontentement; et le comte d'Artois était également trop fier, trop entier dans ses desseins,

pour ne pas faire sentir au roi sa désapprobation sur la marche des affaires : en un mot, on en était à ce point que les deux frères se parlaient très-rarement, et toujours de choses indifférentes. Ils conservaient en public ces formes hiérarchiques, point d'étiquette essentiel dans la maison de Bourbon. MONSIEUR témoignait de son respect pour le roi dans toutes les harangues d'apparat ; et le roi, à son tour, parlait sans cesse de son entière confiance et de sa vive tendresse pour son frère. Au fond, ils n'en restaient pas moins avec leurs griefs. C'était un jeu que les deux princes jouaient parfaitement.

Je ne sais si je dois attribuer à M. le comte d'Artois lui-même, ou à ses agens subalternes, le complot royaliste que le ministère n'osa faire poursuivre jusqu'au bout, parce que, si j'en crois certains témoignages, le complot remontait, en définitive, à MONSIEUR. Les ministres de cette époque, que j'ai consultés, affirment que la participation plus ou moins directe de MONSIEUR au dessein d'obtenir l'abdication de son frère et d'enlever le ministre favori, est douteuse. Quand j'examine le caractère toujours remuant, toujours si

enclin à l'intrigue, de S. A. R., je ne sais comment prononcer. Ce complot, connu sous le nom de *conspiration du bord de l'eau*, eut-il un corps? n'y eut-il pas, comme dans tous les complots, la haute-main de la police? Il est possible que quelques royalistes, à têtes ardentes, aient parlé d'abdication, de la nécessité d'appeler M. le comte d'Artois sur le trône, pour sauver l'opinion monarchique; il est également très-probable que la grande haine contre le ministre favori ait suscité quelques uns de ces complots de cours, qui sont loin encore de se traduire en action; mais, de là à un projet conçu, fortement arrêté, et prêt à être mis à exécution, il y a quelque distance. On affirmait que les royalistes voulaient arrêter le roi, l'obliger, si ce n'était à l'abdication, au moins à un changement de ministère; tous les ministres devaient être mis à Vincennes, et M. Decazes avec eux; on devait former un ministère nouveau, composé de MM. le général Canuel, Donnadieu, de Vitrolles, de Fitz-James et Chateaubriand. Le but du nouveau ministère devait être d'imprimer une direction monarchique aux affaires du pays; la charte devait être suspendue; on

en reviendrait à l'ancien ordre de choses, aux trois Etats. (Je fais observer, encore une fois, qu'il ne s'agit pas d'histoire, mais de simples rapports et documens.)

La première révélation de ce complot fut faite à M. Lainé, et particulièrement à M. Bellart. En supposant que la police eût une part dans cette machination, le ministre de ce département agit avec habileté, en en renvoyant la révélation à un de ses collègues, homme d'une extrême loyauté, mais, avant tout, impressionnable, et qui devait profondément sentir un si grand outrage fait à la majesté royale. Les ministres firent en conséquence un long rapport au roi; Louis XVIII fut parfaitement convaincu que le complot qu'on lui dénonçait, était dans la pensée des royalistes *ultrà*, mais il ne put croire qu'il y eût commencement d'exécution; cependant, sur la demande de M. Bellart, les magistrats firent arrêter et mettre au secret MM. Chappedelaine, Joannis; le général Canuel avait disparu de son domicile avec une précipitation remarquable. On agit dans toute cette affaire avec un arbitraire et une cruauté extrêmes : je ne dis pas que le complot fût

complètement supposé ; mais était-ce un motif pour mettre au cachot, torturer au secret des hommes de quelque importance militaire ou politique ? et en n'envisageant que le côté d'habileté, n'était-ce pas une maladresse que d'irriter encore le parti royaliste ! On a prétendu que la conspiration était une pure invention de M. Decazes, pour entraîner le roi dans le sens libéral. Il est possible, en effet, que M. Decazes mit plus d'importance à ce complot, qu'il n'en méritait, et ce fut peut-être dans un but politique ; mais c'est une erreur de croire qu'on puisse complètement supposer une conspiration : on peut en agrandir l'importance, changer en action ce qui est en projet, transformer en fait ce qui n'est encore qu'en pensée ; mais on n'invente pas les faits en police, pas plus qu'en politique.

Le conseil des ministres hésita devant une poursuite en règle, ou du moins il voulut la circonscrire dans des limites très-étroites. Une circulaire aux préfets porta : « Le sieur Chappedelaine, maréchal de camp en retraite ; Songy, ancien officier d'état-major ; Romilly, chef de bataillon en expectative, et Joannis, ont été arrêtés, le 2 juillet, par ordre de M. le juge

d'instruction. Cette affaire est aussi odieuse dans son but, qu'insensée dans le moyen d'exécution. On a lancé un mandat d'amener contre le général Canuel, il avait disparu de son domicile; on a mis les scellés sur ses papiers. Rien ne prouve mieux le peu d'importance attachée à cet événement, ou plutôt le peu de crainte qu'inspirent les auteurs présumés du complot, aussi ridicule que criminel, que la hausse toujours progressive des fonds publics, qui sont cotés aujourd'hui à 78 fr. » La poursuite tomba d'elle-même après un arrêt de renvoi : l'effet avait été produit. On fit courir le bruit qu'il y aurait eu trop de personnes de compromises.

Dans cette année de 1818, le roi et les princes déployèrent ce caractère de largesses généreuses, noble apanage de la famille des Bourbons. Un orage avait éclaté sur Paris, et avait causé quelques dégâts au faubourg Saint-Antoine; le roi envoya 30,000 fr. au maire du 8e arrondissement pour les réparer; M. le duc de Berry, quelle que fût l'exiguité de son revenu, en détacha 4000 fr. dans le même objet; MONSIEUR et S. A. R. la duchesse d'Angoulême firent également des dons considérables.

Lors de l'incendie de l'Odéon, rien ne fut plus remarquable que cette générosité royale, s'étendant à toutes les infortunes, secourant tous les malheurs : l'Odéon renaquit de ses cendres, et la liste civile dépensa près de 400 mille francs, en dons particuliers, pour les veuves et les orphelins, par suite de l'incendie. Le roi Louis XVIII était personnellement populaire; les cris d'une faction n'étouffaient pas l'expression de la reconnaissance publique. Des pamphlets clandestins pouvaient saisir quelque ridicule de la vieillesse du roi; mais, homme d'esprit, avant tout, Louis XVIII n'en faisait que rire; il possédait surtout cet art qui ne s'applique jamais à lui-même les lazzi et les dictons populaires. Un jour, à Saint-Denis, au milieu des acclamations publiques de *vive le roi!* un homme du peuple avait crié *vive le cochon!* le procureur du roi le fit poursuivre pour cri séditieux; lorsque le ministre de la justice rendit compte à Louis XVIII de cette anecdote, le roi répondit : « Et vous n'avez pas destitué un magistrat qui a pu croire que le cri *vive le cochon* s'appliquât à moi! »

La famille royale, cependant, avait des dou-

leurs. Mme la duchesse de Berry était accouchée d'un enfant mort. Les révolutionnaires implacables se réjouissaient de cette stérilité plus malheureuse encore, car elle ne faisait luire l'espérance que pour la ravir plus douloureusement. S. A. S. M. le duc d'Orléans paraissait toujours, avec sa nombreuse famille, comme le dernier héritier de la maison de France. Ses liens semblaient se resserrer chaque jour davantage avec la branche aînée qui oubliait les torts et les pénibles souvenirs du dernier chef de la branche cadette. La princesse Amélie, si bonne, si pieuse, était continuellement chez la duchesse de Berry sa nièce. M. le duc de Berry donnait des bals d'enfans : il aimait à y voir les jeunes d'Orléans, et surtout M. le duc de Chartres, que la duchesse de Berry avait pris en tendre amitié. C'était une consolation. S. A. S. M. le duc d'Orléans ne siégeait plus à la chambre des pairs ; son esprit de propriété l'entraîna, pendant cette année de 1818, dans deux démarches fort impopulaires. La bourse se tenait provisoirement auprès du Palais-Royal. S. A. S., qui ne vit dans cet encombrement qu'un préjudice apporté à ses boutiques, en

expulsa les commerçans qui se réfugièrent sous un hangar de la rue Feydeau. Ensuite, dans un procès que soutint contre le duc d'Orléans, M. Jullien, propriétaire du Théâtre-Français, le prince fit défendre par M. Dupin aîné, son avocat, et à l'occasion des apanages, des doctrines qui attaquaient l'inviolabilité des ventes des domaines nationaux. Ce fut un procès fort malheureux pour la popularité de M. le duc d'Orléans; et je prie les personnes qui désireraient voir jusqu'où le sentiment fortement éprouvé des droits de la propriété a pu entraîner S. A. S. de lire le plaidoyer extraordinaire de M. Dupin. Les plus habiles amis de M. le duc d'Orléans lui conseillèrent une transaction; elle eut lieu en effet, à des conditions honorables.

Un deuil de gentilhomme vint affliger la famille royale. Le prince de Condé mourut dans une extrême vieillesse; c'était un noble débris de l'émigration armée. Les royalistes cherchèrent à réchauffer l'enthousiasme par de grandes démonstrations pour leur vénérable chef, le Nestor de la gloire française. Ce fut moins le prince du sang

que le chef des gentilhommes qu'ils pleurèrent. Le peuple de Paris vit avec étonnement sur le char funèbre les noms de victoires inconnues ou des titres qui rappelaient la guerre civile et le sang français versé à grands flots. Qu'étaient-ce que ces lignes de Weissembourg et la bataille de Beretheim, si ce n'est le souvenir d'une déplorable époque où les enfans d'une même patrie avaient combattu sous des drapeaux différens? L'oraison funèbre de M. Frayssinous, la poésie officielle, rappelèrent des temps pénibles qu'il aurait fallu, à tout prix, effacer de la mémoire : tout cela produisait un fâcheux effet sur l'opinion.

Cependant la marche du gouvernement était plus ferme, plus populaire. A la guerre, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, depuis la loi du recrutement, reconstituait l'armée avec une persévérance et un succès remarquables. La pensée du maréchal était généreuse. Il s'abandonnait avec confiance à la loyauté de l'officier français. Il jugeait qu'en rappelant successivement tous les militaires en disponibilité, il donnerait à la France tout à la fois une armée nationale, habituée au métier de

la guerre et moins coûteuse, car ce système, je l'ai déjà dit, devait faire cesser la double dépense de la solde d'activité et de la demi-solde. Mais il y avait imprudence dans l'application absolue de ces idées : qui pouvait nier qu'il y eût alors conspiration ardente, continue? Supposons l'armée à la disposition d'un parti, recrutée d'officiers en demi-solde, zélés partisans de Napoléon et du grand empire, et je demande maintenant si la maison de Bourbon eût pu long-temps résister? Je suis loin d'accuser la mémoire du maréchal Gouvion-Saint-Cyr; son but était noble et grand; mais ce qui n'était ni grand, ni généreux, c'était le parti qui abusait indignement de ces concessions! Le ministre de la guerre organisait tout avec une activité sans égale. J'ai relu les instructions qu'il adressait aux préfets sur l'exécution de la loi de recrutement; rien de plus complet, de plus légal et de mieux combiné. Le ministre créa l'école royale d'état-major : c'était une inspiration ingénieuse et grande, mais établie peut-être sur une trop vaste échelle en temps de paix. L'école polytechnique obtint un plus large développement; le maréchal régla égale-

ment l'avancement de la ligne dans la garde royale, et réciproquement des officiers de la garde dans les corps de ligne ; ce qui établissait en même temps un point d'émulation pour l'armée française, et lui donnait, par cette fusion, plus d'homogénéité. En un mot, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr fonda la véritable armée, si toutefois l'on peut appeler ainsi une armée incertaine dans son dévouement à la restauration, résultat alors difficile, mais dont un ministre du roi de France devait avant tout se préoccuper. Quant au personnel des généraux et des officiers supérieurs, le ministre ne fit plus la part qu'à la capacité ; il mit un terme à la prodigalité des grades supérieurs ; il plaça dans la retraite tous les vieux officiers d'émigration, purgea l'armée de ses incapacités ; enfin ce qui prouvait jusqu'à quel point la restauration poussait l'oubli du passé, le ministre de la guerre confia la direction d'une de ses grandes divisions ministérielles au comte Dejean père, dont le fils, zélé serviteur de Napoléon, avait été porté sur la liste du 24 juillet.

M. Corvetto demeurait accablé sous ses opérations d'emprunt. M. Baring, et toutes

les grandes maisons de banque d'Europe, avaient envoyé un de leurs chefs à Paris, et là se traitaient toutes les questions de finances. La caisse d'amortissement opérait avec régularité et économie. Les prêts de la banque, les comptes ouverts avec les receveurs généraux, la vente des bois de l'État, tous ces moyens donnaient des ressources au trésor, de manière qu'aucun service n'avait été négligé ou laissé en souffrance. Pourtant la question des emprunts entraînait de notables embarras ; les journaux et les brochures soulevaient sans cesse la difficulté de savoir s'il fallait préférer une négociation avec les banquiers étrangers, à une négociation avec un certain nombre de maisons françaises, qui s'offraient pour accomplir l'emprunt. Cette question, examinée d'une manière abstraite, devait, sans doute, être résolue favorablement pour la banque nationale. Elle avait fait tous ses efforts pour réunir une masse de signatures et de capitaux qui pussent répondre à la quotité de l'emprunt. Mais offrait-elle réellement cette garantie ? Il y avait eu une souscription ouverte ; le patriotisme avait répondu. Mais l'on sait en finance ce que pro-

duisent toutes ces souscriptions ! Une convention régulière, fondée sur des intérêts positifs et sur des ressources d'avance assurées, voilà comment l'État doit procéder. Il avait trouvé ces garanties dans la maison Baring, et il avait arrêté son opération avec elle. D'ailleurs, dans la question de l'évacuation du territoire qui faisait le sujet de l'emprunt, la France n'était point seule ; elle n'avait pas seulement à stipuler pour elle-même, mais encore pour l'Europe, partie intéressée dans la convention ; or, l'Europe qui voulait être payée dans les termes stipulés, ne se fiait pas aux banquiers français : M. Baring seul lui présentait des garanties suffisantes. On ne pouvait reprocher à M. Corvetto une préférence qui lui était imposée. Il sera facile de le voir par les notes diplomatiques des alliés relatives à l'évacuation du territoire ; toutes reposent particulièrement sur la garantie qu'offre, pour les paiemens à venir, la souscription de l'emprunt par la maison Baring. Les cabinets n'avaient pas voulu entièrement s'abandonner aux maisons françaises : il fallait dès lors prendre un terme moyen.

Quand on ne connaît pas les affaires, et

les difficultés qu'elles présentent, on s'étonne souvent que le gouvernement n'ait pas tenu telle marche plutôt que telle autre. Il paraissait plus rationnel, plus national de s'abandonner à des maisons françaises pour accomplir l'emprunt, afin de faire refluer en France les bénéfices obtenus ; mais, dans le fait, un emprunt de 16 millions de rentes n'était pas réalisable dans le pays. En supposant la réunion compacte de toutes les maisons de banque, les ressources de toutes ces maisons n'auraient pu atteindre la moitié de cette quotité ; et une chose remarquable, c'est que, lorsque M. Baring consentit à détacher une grande partie de ses rentes au profit de M. Laffitte et des compagnies françaises, elles réalisèrent, avec quelque peine, cette portion des emprunts. Les deux maisons Baring et Hope tenaient alors en Europe le rôle que, depuis, a joué la maison Rothschild ; leur signature, apposée à un traité financier, préparait un traité politique, et c'est ce que M. de Richelieu avait en sa pensée lors des négociations d'Aix-la-Chapelle.

Au reste, les fonds publics avaient pris, par ce vaste mouvement de capitaux, une

ascension remarquable ; les 5 p. 100 s'étaient élevés de 55 fr. à 78 fr. Le traité conclu avec M. Baring s'était fait à 66 fr. ou à 62 fr., toute déduction faite : c'était un progrès ; sans doute les bénéfices étaient encore considérables ; mais n'était-ce pas aux opérations financières elles-mêmes qu'était due cette haute prospérité du crédit.

La chancellerie, sous la direction de M. Pasquier, n'avait plus que des occupations régulières ; l'abolition des cours prévôtales avait rendu à la justice ordinaire sa marche légale et son cours habituel. Les tribunaux n'étaient plus si vivement préoccupés de conspirations et de répressions de crimes politiques ; mais un autre genre de délit était l'objet fréquent de la sollicitude du parquet : je veux parler des délits en matière de presse. Avant 1818, les poursuites ne se présentaient que dans des cas très-rares et dans des circonstances extraordinaires. On n'avait poursuivi que MM. Comte et Dunoyer ; on avait soulevé quelques persécutions, mais les tribunaux ne retentissaient que très-rarement de ces plaintes, qui d'ailleurs n'étaient pas systématiques.

Les ministres armés des lois d'exception

pouvaient suspendre un journal, arrêter un écrit, qu'avaient-ils besoin de poursuites régulières devant les tribunaux? Quand la presse se manifesta par une multitude d'écrits, tels que *la Minerve*, *le Conservateur*, *l'Homme gris*, etc., alors le parquet reçut la mission de dénoncer tous les écrits qui s'écartaient des lois de la morale, de la religion et du respect dû au roi et à la famille royale. Cette mission fut remplie avec zèle. En matière de presse, le jury n'était point encore admis et les tribunaux composés de manière à ce que les poursuites ministerielles trouvassent sympathie; ces tribunaux étaient alors animés du principe absolu de la prérogative royale. Il y a dans les magistrats permanens une habitude de condamnation qui entraîne à l'inflexibilité, et le pouvoir n'est que trop naturellement enclin à regarder comme délit tout ce qui lui déplaît. De là ces poursuites, ces condamnations fréquentes, maladroites, qui ne faisaient qu'irriter les opinions au lieu de les réprimer. Le ministère, pour être impartial, frappait tout le monde; il poursuivait la *Bibliothèque historique* et la *Correspondance administrative* de M. Fiévée. Que résultait-il

de ces rigueurs? la presse en était-elle moins hostile, moins bruyante? Je répète cet axiome : Le pouvoir ne doit jamais considérer que le but qu'il atteint par un acte de rigueur; il faut qu'il renonce à des vengeances étroites, et toujours qu'il se demande : ceci est-il utile? Certes, je concevrais un système de poursuite si le résultat était l'affaiblissement de la presse, la cessation des hostilités; mais si vous la laissez forte et vivante, à quoi bon l'envenimer? C'est dans cette suite de procès contre la presse que commencèrent à briller les talens remarquables et un peu déclamatoires de MM. de Marchangy, Vatismenil, de Broé. Le parquet de Paris possédait alors une puissante réunion de sujets distingués et capables de lutter avec le barreau. Le garde des sceaux s'en préoccupa particulièrement; il n'y jeta aucune médiocrité; il sentait l'importance d'opposer le talent aux talens.

J'ai déjà plusieurs fois parlé du ministère de l'intérieur sous M. Lainé; les difficultés administratives dont il avait été accablé pendant l'année 1817 à l'occasion des céréales se dissipaient peu à peu; les récoltes de 1818 avaient produit une diminution considérable

sur le prix des blés ; M. Lainé avait rendu compte au roi et aux chambres des résultats financiers de ces opérations, lesquelles avaient coûté des sommes considérables au trésor, et n'avaient pas produit tout le bien désiré ; les correspondances avec les préfets s'étaient dès lors bornées aux améliorations administratives, à l'action générale et protectrice du pouvoir central. Il existait un ministère de la police, et par conséquent le ministère de l'intérieur était dépouillé de cette surveillance qui lui donne une importance politique. Le ministre favorisa la propagation de l'enseignement par ses circulaires et ses actes ; il aimait à le comparer à la vaccine, qui avait rencontré à son origine tant d'esprits incrédules, tant de préjugés à vaincre. M. Lainé s'était lié avec le duc de Liancourt et M. de Lasteyrie, qui s'occupaient de toutes les innovations élémentaires ; la pensée de M. Lainé était de placer la religion à la tête de l'enseignement mutuel, pensée d'un haut avenir, car elle appelait le catholicisme à participer à l'un des grands progrès de la civilisation moderne : le clergé ne comprit pas ce qu'il y avait d'influence à conquérir dans les comités can-

tonnaux où le curé était de plein droit appelé. Il établit une lutte qu'il fallait à tout prix éviter entre les frères ignorantins et les écoles à la Lancastre. C'est un des caractères malheureux du clergé catholique de vouloir primer d'une manière absolue ; certes, il ne pouvait pas soupçonner M. Lainé de s'opposer à l'influence naturelle de la religion ; le ministre était pieux et royaliste ; l'Église lui devait plusieurs lois importantes : les dotations en fonds, la faculté de recevoir des legs et testamens ; jamais homme politique n'avait parlé un langage plus respectueux à l'épiscopat ; et il ne put entourer les institutions naissantes du zèle et de l'appui du clergé !

C'est à M. Lainé que l'on doit la plupart des créations utiles et philanthropiques, non pas qu'il en fût toujours le premier auteur, mais il ne refusa jamais l'autorisation nécessaire, et s'associa à leur pensée. Ainsi il institua la caisse d'épargnes, la compagnie d'assurance mutuelle. Il suffisait qu'on lui présentât un projet utile, pour que son esprit si impressionnable en saisît promptement les avantages, et le mît immédiatement à exécution.

Les lettres et les arts furent également protégés. M. Lainé, membre de l'académie française, avait recueilli dans cette fréquentation des gens de lettres un noble goût pour tout ce qui élève et agrandit le génie. Ce n'était pas cette protection grotesque de M. de Vaublanc, qui jetait sur nos places des monumens monarchiques de toute espèce. M. Lainé mettait plus de délicatesse et de discernement dans les arts; l'esprit sert à tout; il sert surtout dans cette distribution impartiale des faveurs, le premier devoir comme la plus grande difficulté du gouvernement; M. Lainé sut attirer à lui les artistes et les gens de lettres. Il se consacra également à l'industrie et au commerce. Né à Bordeaux, dans une ville si brillante, entouré d'amis politiques qui tous avaient conquis leur importance par le commerce, il lui eût été difficile d'oublier le souvenir de sa cité; plusieurs ordonnances sur les manufactures émanèrent de M. Lainé; il fit un usage très-utile au pouvoir de l'institution de la Légion-d'Honneur; les commerçans qui avaient rendu le plus de services à l'État, tous ceux qui s'étaient distingués par de grandes entreprises furent décorés; ainsi le gouver-

nement royal apparaissait au pays comme le protecteur éclairé de tout ce qui ferait sa richesse et sa gloire.

Dans ses rapports avec les départemens, M. Lainé était trop préoccupé peut-être des idées de centralisation qu'il avait défendues à la tribune; le ministre pensait que sous un régime libre, lorsque la liberté est à tous les degrés de l'échelle sociale, le pouvoir doit retenir pour lui-même l'action administrative; et, il faut bien le dire, au milieu de tous nos bouleversemens politiques, n'est-ce pas la centralisation qui a sauvé l'ordre et la marche régulière du pouvoir ? Supposez les idées extrêmes de décentralisation accomplies; quelle anarchie n'en serait pas résultée ? Le personnel des préfectures fut encore modifié; M. Lainé continua le système qui appelait des hommes modérés dans l'administration départementale; il contribua avec fermeté à mettre en harmonie le personnel administratif et la majorité de la chambre des députés.

M. Decazes, ministre de la police, avait soutenu une vive et pressante discussion à l'occasion de son budget; il sentait bien que c'en était fait de son ministère, et qu'il serait

obligé d'en consentir le sacrifice lorsque les mesures d'exception n'existeraient plus. Ce ministère était une véritable superfétation, et puis ce titre de ministre de la police ne plaisait pas à M. Decazes; sa position ministérielle était trop au-dessous de sa faveur et de la confiance dont il jouissait auprès du roi. M. Decazes soupirait après le ministère de l'intérieur; c'était là l'objet de sa vive et juste ambition, mais ce changement disloquait le cabinet. Le ministère de la police n'ayant plus d'utilité, une simple direction rattachée au département de l'intérieur devait suffire.

Un rôle plus important était confié à M. Decazes auprès du roi; c'était par lui que le cabinet se mettait en communication avec Louis XVIII, et qu'il obtenait des actes nécessaires, mais difficiles à arracher des répugnances de Sa Majesté; car il ne faut point croire que tout fut simple et ne trouva pas d'obstacles. M. Decazes avait été créé pair de France, et le roi voulut ajouter l'attention délicate de préparer lui-même le mariage de son ministre favori. M. Decazes, uni à la fille de M. Muraire, était veuf depuis plusieurs années; il avait pleuré sa femme avec toute

l'exaltation de l'amour. Louis XVIII voulut le consoler d'un long veuvage. M. de Saint-Aulaire s'était intimement lié au système de M. Decazes. C'était un homme poli, de modération et d'infiniment d'esprit. Le roi songea à l'union de M. Decazes avec Mlle de Saint-Aulaire, alors âgée de quinze ans, et qui joignait à de la fortune l'honneur d'être d'une grande maison; elle était petite-nièce et petite-fille de la duchesse de Nassau et de madame de Soyecourt, héritière du prince de Nassau-Saarbruck, mort en 1775, et nièce de la duchesse de Brunswick. Une telle alliance élevait M. Decazes, sorti de la classe moyenne. Le roi prit plaisir à faciliter cette union; il écrivit lui-même à la duchesse de Brunswick, à M. de Saint-Aulaire et à Mlle de Saint-Aulaire, une de ces lettres spirituelles et bienveillantes auxquelles il était si difficile de résister*; il faisait de ce mariage une affaire personnelle, et il était difficile de repousser les sollicitations du roi de France, demandant quelque chose pour celui qu'il appelait *son enfant*, *son élève*. Sur la demande

* La demande en mariage fut faite à M. de Saint-Aulaire, au nom du roi, par M. le duc de Gramont et le maréchal Oudinot.

de Louis XVIII et de la duchesse de Brunswick, le roi de Danemarck permit la transmission du duché de Glucksbourg à M[lle] de Saint-Aulaire et à M. le comte Decazes, qui fut créé duc de Glucksbourg; le mariage fut célébré avec une grande solennité dans la chapelle de la pairie, au Luxembourg, et la D[sse] de Brunswick vint elle-même à Paris pour assister aux noces de sa nièce; Louis XVIII la vit plusieurs fois, et dans chacune de ses audiences particulières, il lui parla de M. Decazes comme de son ami, du plus zélé et du plus aimable de ses serviteurs. Quelques difficultés d'étiquette éloignèrent la duchesse de Brunswick de la cour; elle n'y était pas bien vue par *les ultras*, qui ne pardonnaient pas à une fille de si illustre maison un mariage si disproportionné. M. de Richelieu et le comte d'Ambrugeac furent les témoins du mariage; M. de Richelieu vivait alors dans la plus grande intimité avec le ministre de la police; M. Decazes se retira quelque jours à Etioles avec sa jeune épouse, et reparut plus puissant et plus brillant auprès de Louis XVIII. Ce prince aimait à voir la jeune comtesse Decazes; il avait conservé ces mots, cette plaisanterie de vieil-

lard, cette galanterie d'ancien régime auprès des femmes, et la comtesse Decazes lui plaisait beaucoup par son esprit orné et la timidité de ses manières.

L'administration de M. Molé au ministère de la marine avait été marquée par des actes nombreux et des améliorations sensibles. Ce que M. Gouvion-Saint-Cyr avait fait à la guerre, M. Molé l'avait exécuté à la marine en reconstituant d'une manière complète le corps des officiers. La marine en éprouvait un besoin plus urgent peut-être encore que l'armée de terre, parce que les incapacités y sont plus en relief, plus fatales, comme le montra le trop célèbre naufrage de *la Méduse*. Le ministre de la marine admit donc à la retraite toutes les vieilles incapacités rappelées sous M. Dubouchage. Des ordonnances sur le mode de recrutement, sur le nombre des équipages, signalèrent le passage de M. Molé à ce département, et commandèrent la confiance de M. le duc d'Angoulême, grand-amiral.

Le ministère des affaires étrangères était tout entier aux préoccupations du congrès d'Aix-la-Chapelle. J'arrive à l'histoire de cette grande transaction diplomatique.

CONGRÈS D'AIX-LA-CHAPELLE

OCTOBRE 1818.

M. de Richelieu se trouvait suffisamment autorisé à poursuivre ses négociations avec l'étranger. Il avait à sa disposition tous les moyens nécessaires par le crédit, et il faut dire à l'honneur du pays, qu'il y eut une généreuse émulation pour couvrir les emprunts autorisés par les chambres. Des souscriptions particulières furent ouvertes ; elles donnèrent une impulsion aux fonds publics. Dès lors M. de Richelieu put engager d'une manière sérieuse la question de la délivrance

du territoire. Cette question était tout à la fois politique et financière. La France était-elle dans une position paisible, tellement tranquillisante pour l'Europe, que celle-ci pût faire cesser l'occupation armée, et modifier les garanties fixées par le traité de Paris? Telle était la question politique. La question financière était non moins difficile; il fallait d'abord convenir de la quotité des contributions, et ensuite poser les termes d'échéance des paiemens.

Quant à la question politique, était-il bien aisé de convaincre l'Europe de la situation pacifique des opinions en France, en présence de cette agitation de partis que déjà révélaient les discussions de chambres et les élections? Heureusement pour cette grande question de la délivrance que les journaux n'étaient pas absolument libres, car, avec les faux bruits qu'ils auraient mis en circulation, avec les exigences qu'ils auraient imposées, avec les insultes qu'ils auraient prodiguées, peut-être aux étrangers, l'Europe continentale peu habituée à cette forme de polémique, à ces mouvemens naturels du gouvernement représentatif, aurait craint de voir se ré-

veiller en France l'esprit révolutionnaire que les traités de 1815 avaient eu pour objet de réprimer. C'était déjà bien assez des attaques de *la Minerve* et des alarmes du *Conservateur*. L'Europe n'était pas d'ailleurs fort tranquille elle-même ; l'Allemagne conservait l'esprit de liberté ; en Angleterre, le ministère avait été obligé d'invoquer contre les mouvemens révolutionnaires l'*alien bill*, et de suspendre l'*habeas corpus*. Lord Castlereagh persistait dans son système de répression et de force. M. de Metternich avait les yeux fixés sur la situation de l'Allemagne. La Prusse partageait les craintes de l'Autriche. Les ministres des cabinets s'étaient réunis ; ils avaient conféré préparatoirement sur toutes les questions politiques, que faisait naître la situation de l'Europe, et le résultat de leur délibération, par rapport à l'Allemagne, faisait craindre qu'ils ne résolussent pas la question de l'évacuation d'une manière libérale en faveur de la France. Ce fut dans ces circonstances qu'au parlement le jeune lord Stanhope prononça une opinion vive et véritablement outrageante pour les Français ; il proclama hautement que les étrangers feraient un acte de folie en abandonnant

à lui-même un peuple tout chaud de révolution, et qui pouvait entraîner encore une fois l'Europe dans cette carrière de périls. Le discours de lord Stanhope produisit une grande sensation; il retentit; les *ultras* royalistes en tirèrent parti pour accuser le système du gouvernement du roi ainsi violemment attaqué. On remarqua que lord Castlereagh, en répondant à lord Stanhope, l'avait traité d'honorable ami, ce qui démontrait que le cabinet de Londres n'était que trop bien disposé à soutenir toutes ces idées anti-libérales.

En cette position des cours, quelques chefs du parti royaliste tentèrent une démarche que l'histoire doit juger. Je veux parler de la correspondance désignée sous le titre de *note secrète;* on y examinait la situation des esprits en France et les chances d'une évacuation immédiate du territoire. Telle est la malheureuse condition des partis, qu'ils oublient la patrie pour des intérêts passagers et d'ambition. Les notes secrètes adressées aux cabinets étrangers n'étaient pas une invention des royalistes; les libéraux réfugiés en Belgique, ou ceux mêmes qui résidaient à Paris, avaient souvent employé cet indigne moyen

contre le gouvernement du roi. J'ai sous les yeux plusieurs notes ou correspondances secrètes des indépendans, dont copie envoyée par les ambassades, est déposée aux affaires étrangères. Les plénipotentiaires des cent-jours à Haguenau avaient demandé un prince étranger, les royalistes désirèrent la présence des étrangers pour soutenir le trône légitime. Ainsi les partis, dans deux extrêmes opposés, procédaient par les mêmes moyens pour arriver à un résultat malheureux pour le pays. Je n'accuse personne; je gémis seulement sur cette tendance des factions. La haine contre les Bourbons avait aveuglé des hommes estimables, mais à vue courte, l'horreur de la révolution égarait également des consciences droites. Je flétris l'action, mais j'en accuse les temps! De qui émanait la note secrète? que dénonçait-elle à l'Europe? dans quel but lui était-elle adressée? On avait dans le principe mêlé le beau nom de M. de Chateaubriand à cette intrigue; le noble pair s'indigna de ce qu'on eût osé lui attribuer un acte aussi anti-français, et protesta avec fermeté, il attaqua même en calomnie les rédacteurs du *Times*, qui les premiers

avaient révélé l'existence de cette note, et l'avaient attribuée à M. de Chateaubriand. J'ai besoin de retracer l'historique de la note secrète ; il en existe deux textes : l'un fut publié par le ministère, communiqué au juge d'instruction, pour autoriser des poursuites ; l'autre est le seul avoué par ses auteurs ; j'ai comparé les deux textes, ils sont presque identiques dans la pensée et l'intention ; ils ne diffèrent que par l'expression plus ou moins directe. Son rédacteur fut, dit-on, M. le baron de V........ ; le gouvernement en eut au moins la preuve morale, car une ordonnance royale le priva de son titre de ministre d'État, et de membre du conseil privé. Au reste, la note secrète ne fut point l'expression d'une pensée isolée et solitaire ; elle fut celle d'un parti ; elle disait : « La révolution occupe tout jusqu'aux dernières classes de la nation, qu'elle agite partout avec violence ; les principes destructeurs de notre monarchie sont professés à la tribune par des ministres du roi, et l'on n'en veut pour exemple que le discours du ministre de la guerre sur la loi du recrutement, et celui du ministre de la police sur la liberté de la presse ; des écrits audacieux

sapent tous les fondemens de l'ordre social, et les lois répressives ne font obstacle qu'aux écrivains qui soutiennent la monarchie et la légitimité ; les jugemens des tribunaux sont livrés aux diatribes les plus violentes; tous les liens de l'état social sont relâchés ; le gouvernement ne paraît marcher que par l'impulsion d'un pouvoir qui n'existe plus et par la présence des forces étrangères ; enfin tout se prépare à faire la guerre à l'Europe.

« Par quels moyens peut-on empêcher que la France, et par elle l'Europe entière ne deviennent encore la proie des révolutionnaires? Faut-il continuer l'occupation ou former un cordon de troupes à l'extérieur et à la proximité de nos frontières?

« Quand la ligne de ces troupes étrangères sera prolongée sur une étendue trois fois plus grande, leur action sera-t-elle plus rapide sur le centre de la France qu'elle ne pourrait l'être? Dira-t-on que cette occupation, changée en blocus, serait moins irritante pour l'esprit de la nation? Non, la crainte salutaire qu'elles imposaient sera moindre à proportion qu'elles seront plus éloignées, plus étendues, plus divisées, et

l'irritation qu'elles pourraient inspirer à ceux qu'elles comprimaient sera plus forte encore : d'abord, parce que les moyens de les attaquer seront plus disponibles et plus certains; ensuite parce que cet état menaçant contre eux leur paraîtra moins justifié, la durée moins déterminée, l'union des puissances moins assurée; enfin, parce que ce système de compression sera réellement plus hostile.

« Si on embrasse par l'imagination toutes les combinaisons possibles sur ce sujet, on en trouvera cinq qui pourront se présenter à différens esprits : 1° le partage de la France; 2° le changement de dynastie; 3° quelques uns croiront que le gouvernement représentatif a été le grand obstacle à l'établissement du roi, et qu'il faut le détruire; 4° éclairer le roi et les ministres sur les principes qui peuvent consolider la monarchie; 5° enfin, changer le système du gouvernement par le changement des ministres qui le dirigent.

« Partager la France ou l'occuper militairement! j'avoue que mon sang, tout Français, se révolte à cette pensée, et que je ne pouvais la discuter publiquement; d'ailleurs, les résultats de si exécrables détermi-

nations sont démontrés dans la note du 15 août 1817, à laquelle je me réfère.

« Placer une nouvelle dynastie sur le trône! Que deviendraient les principes de la légitimité proclamés si solennellement? Que dis-je? les principes éternels de la conservation des peuples et des trônes? Que pourrait-on espérer de cette nouvelle subversion? La révolution, dira-t-on, s'accommoderait mieux d'un roi révolutionnaire. D'abord la révolution ne s'accommode d'aucun roi; ensuite, la révolution peut renverser, mais elle ne peut rien construire, rien établir, rien conserver; et si elle le pouvait, ne nous montrerait-elle pas ses œuvres?..... Quels soutiens aurait le nouveau souverain qui aient manqué au roi? Combien le roi pourrait-il en trouver qui manqueraient à celui-là? C'est bien alors qu'il faudrait *garnisonner* la France de quelque cent mille étrangers.

« Quelles violences ne faudrait-il pas pour arracher aujourd'hui à la France les concessions qu'elle a reçues du roi? Elles ont été consacrées par les puissances qui le replaçaient sur le trône, par l'usage qu'on en a fait, par les garanties qu'on y a trouvées;

enfin par l'adoption franche et entière de la part de ceux mêmes qui y étaient le moins préparés. Cette question ne parut pas douteuse en 1814; elle serait encore à discuter en 1818?... Il restera donc démontré à tout esprit judicieux que toutes les tentatives que l'on ferait pour détruire en France le gouvernement qu'on y a établi, seraient dangereuses.

« Amener le roi et les ministres actuels aux principes qui peuvent établir la monarchie. » Le roi ne peut être éclairé, sur la véritable situation de la France, que par ses ministres; et ceux-ci, ayant la vue très-courte, étant dépourvus de ce courage d'esprit nécessaire pour réparer les premières fautès commises, en entrant franchement dans une meilleure voie, et pour refuser aux factieux les concessions nouvelles qu'ils exigent chaque jour, je n'admets pas comme possible que les ministres reviennent de leur égarement.

« Changer le système du gouvernement par le changement du ministère qui le dirige. » Ce changement complet du ministère est le seul moyen salutaire, le seul véritablement efficace, en même temps qu'il est le seul

loyal et admissible pour empêcher que la France ne redevienne encore un foyer de révolutions qui ne tarderait pas à embraser l'Europe entière. »

Telle était à peu près l'analyse de cette note remarquable d'ailleurs, dont la conclusion plus ou moins indiquée était la nécessité de conserver le corps d'occupation pendant quelque temps encore; les tentatives d'un mouvement intérieur, d'une révolution ministérielle et d'une démarche auprès des cabinets de l'Europe, se liaient dans l'esprit des royalistes; il y avait des ambitieux, sans doute, mais parmi eux il existait également des hommes de conviction; beaucoup de ces royalistes avaient passé leur vie politique dans l'émigration; ils s'étaient habitués à s'adresser à l'étranger, à invoquer son secours dans les grands mouvemens; cette coutume s'était maintenue dans les malheurs de la patrie; ils avaient vu l'étranger en France soutenir la restauration; ils l'invoquaient donc comme une protection naturelle; c'était plutôt défaut de lumière, habitude de la vie qu'absence de patriotisme.

Le texte de cette note fut révélé à M. de Richelieu par les légations; le ministre fit

rechercher quelle pouvait en être l'origine, et ce ne fut pas une des moindres douleurs de sa vie, que d'en découvrir la source dans les intrigues du pavillon Marsan. Il fit insinuer sur-le-champ aux cabinets que cette note était le résultat de coupables manœuvres, lesquelles dénaturaient l'état des esprits et la véritable situation de la France. Un mémoire fort détaillé fut adressé à cet effet à M. de Nesselrode pour être mis sous les yeux de l'empereur. Le ministre exposait quelle était la situation des partis et du gouvernement. Tout était calme; l'administration avait traversé la plus grande crise sans commotion; la famine avait désolé les provinces, et jamais l'obéissance aux lois n'avait été plus prompte et plus absolue.

Alexandre était alors au déclin de ses idées libérales. Il n'avait point encore ouvertement renoncé à ses intentions constitutionnelles; mais un esprit attentif pouvait apercevoir une tendance vers un système de pouvoir, d'ordre et de conservation des couronnes. Le parti royaliste avait saisi le moment favorable. Alexandre n'était pas complètement satisfait des résultats de l'édifice libéral qu'il avait élevé en Pologne. Une de ses lettres au président du

sénat renferme ses craintes sur les progrès du jacobinisme en Europe. On touchait la corde sensible en menaçant la Sainte-Alliance d'un bouleversement, cette alliance, idée fixe de l'empereur. L'embarras était grand pour M. de Richelieu, car il fallait faire tomber ces préventions ; il engagea une correspondance personnelle avec l'empereur. M. Pozzo di Borgo y prêta la main avec loyauté. Le roi Louis XVIII dont les sentimens étaient tout français, et qui éprouvait tant de peine à l'aspect des troupes étrangères, écrivit aussi au czar ; enfin le duc de Wellington, chef de l'armée d'occupation, exposa dans un mémoire l'inutilité d'une plus longue occupation militaire.

On n'a point, en général, rendu assez de justice au duc de Wellington pour la manière large et loyale dont il protégea les intérêts de la France dans toutes les négociations avec l'étranger. Je ne parle pas d'abord de l'immense service rendu par S. S. dans la fixation des créances étrangères. Le duc de Wellington se montra arbitre désintéressé, et la postérité doit reconnaître à l'honneur de MM. de Richelieu, Mounier qu'ils sortirent pauvres d'une

opération où l'oubli de quelques devoirs austères de la conscience aurait pu créer pour chacun la plus colossale des fortunes. Le duc de Wellington fut très-favorable à la France dans tout ce qui touchait l'évacuation de son territoire. Sa position de généralissime de l'armée d'occupation donnait un grand poids à son avis sur cette question ; il fut chaque fois consulté, et chaque fois également il répondit par des paroles élevées qui faisaient honneur à son caractère. Louis XVIII, qui avait tant de charmes dans les manières, était d'ailleurs parvenu à prendre un grand ascendant sur le duc de Wellington ; il l'invitait souvent à sa table, et là il cherchait dans cette intimité à flatter son amour-propre, à l'entraîner dans son royal dessein de délivrer la patrie ; le duc de Wellington, par la cessation de l'occupation armée, avait à perdre une grande position en France, celle de généralissime des alliés, ce qui le faisait, en quelque sorte, membre du gouvernement ; il avait à sacrifier un traitement immense ; de plus, le noble lord connaissait l'opinion personnelle de lord Castlereagh et d'une grande partie des membres de l'aristocratie anglaise sur la nécessité

de l'occupation armée. Tous ses intérêts ne l'arrêtèrent point ; il fut d'avis que cette mesure de précaution devait cesser, car la France avait non seulement accompli les paiemens stipulés, mais son gouvernement semblait offrir le caractère d'ordre et de durée ; cette opinion fut très-puissante dans le congrès d'Aix-la-Chapelle.

Au mois de mai 1818, il avait été arrêté dans la pensée des souverains qu'ils se réuniraient avant la fin de l'année. L'Europe avait été instruite de cette résolution, et dès lors les journaux embrassèrent le vaste champ des conjectures. Si l'on avait cru les feuilles anglaises et les recueils périodiques en France, tout ce qui avait été arrêté au congrès de Vienne allait être de nouveau mis en question. La plus vive jalousie existait entre les souverains ; la Russie était hostile à l'Autriche ; la Prusse et l'Autriche se disputaient le protectorat de l'Allemagne ; les petites querelles entre la Bavière et le grand-duché de Bade touchaient à de plus hautes souverainetés ; enfin une conflagration universelle allait suivre la nouvelle réunion des souverains, réunion qu'on regardait dès lors comme impossi-

ble. C'est en général le défaut des feuilles politiques que ces alarmes, ces exagérations qu'elles jettent à travers l'Europe. Que de troupes en armes n'ont-elles pas fait mouvoir depuis les quinze ans de la restauration ! Et l'Europe est pourtant restée paisible ! M. de Talleyrand n'était pas lui-même étranger à ces bruits ; comme le congrès se tenait en dehors de son influence, comme il n'avait été nullement question de lui, M. de Talleyrand laissait croire que rien ne pourrait s'y finir, et ces bruits tombaient de son salon dans les journaux avec tous ses dépits.

Dans cette situation des esprits, et pour mettre un terme à des conjectures qui influaient d'une manière fâcheuse sur les fonds publics, les cabinets crurent devoir adresser une circulaire à leurs ministres respectifs auprès des cours de l'Europe : « Monsieur, y disaient-ils, les souverains alliés qui ont signé avec la France le traité du 20 novembre 1815, étant convenus de se réunir dans l'automne prochain, pour, conformément à l'article 5 dudit traité, prendre en considération, de concert avec Sa Majesté Très-Chrétienne, l'état intérieur de la France, et, d'après cet

antécédent, décider si l'occupation des provinces frontières de ce royaume peut cesser, ou bien si elle doit être continuée, mes collègues et moi avons reçu les ordres de nos cabinets respectifs de vous faire connaître les motifs de cette réunion ; il n'est aucun doute que l'article sus-mentionné ne réserve aux souverains alliés le droit exclusif de décider seuls l'importante question qui en est l'objet; cependant LL. MM. II. et RR. voulant éviter toute interprétation non fondée qui pourrait tendre à donner à leur réunion le caractère d'un congrès, et d'écarter en même temps l'intervention d'autres princes et cabinets dans la discussion dont la décision leur est expressément réservée, ils ont ordonné à la conférence de Paris de faire connaître, par l'organe des ministres et employés accrédités auprès des autres cours et états, la résolution qu'ils ont prise de décliner toute ouverture contraire qui pourrait leur être adressée à cet égard, et de n'admettre aucun plénipotentiaire qui serait envoyé au lieu destiné pour leur réunion. En usant d'un droit qui leur est exclusivement réservé par le traité de 1815, les souverains alliés ne veulent nullement attirer à eux les

négociations entamées à Paris, à Londres et Francfort, lesquelles doivent être terminées dans les lieux où les conférences sont établies, et avec l'intervention de toutes les parties qui, vu la nature des affaires, sont appelées à y prendre part. En conséquence, j'ai l'honneur, Monsieur, de vous informer de cette détermination unanime des souverains alliés, afin que vous vouliez bien vous exprimer dans le même sens toutes les fois que le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, vous exprimerait le désir ou l'intention d'envoyer quelque personne, ou de prendre part directement ou indirectement aux délibérations exclusivement réservées à la décision des cours alliées. »

Cette circulaire était destinée non seulement à prévenir les alarmes de l'opinion, mais encore à arrêter les demandes intempestives que pouvaient adresser les divers gouvernemens à la réunion des souverains alliés; elle tendait, en outre, à écarter de la conférence trois des parties signataires du traité de Paris du mois de mai 1814 : l'Espagne, le Portugal et la Suède. L'Espagne avait déjà fait parvenir à son ministre en Prusse des mémoires sur

les moyens de réprimer le mouvement révolutionnaire de ses colonies; le Portugal avait également adressé de nombreuses réclamations; de tout côté arrivaient des pétitions sur des intérêts divers que le congrès de Vienne avait laissé irrésolues.

Le véritable objet de la réunion souveraine se rattachait donc à l'unique difficulté de l'évacuation du territoire de la France. C'était là le but important qu'on allait chercher à atteindre. Bien des craintes existaient encore. Les partis en France commettaient tant de fautes! Et par exemple le coup de pistolet tiré sur la voiture du duc de Wellington au moment où S. S. devait rendre témoignage de l'état de paix et d'ordre général de la France! N'était-ce pas plus qu'un crime, cette déplorable imprudence? Ensuite les écrits périodiques, *la Minerve*, *la Bibliothèque historique*, se livraient à des déclamations contre les puissances étrangères; elles appelaient à la liberté les populations allemandes, et favorisaient les sociétés secrètes. Il faut avouer que ces expressions si vives de doctrines politiques n'étaient pas très-propres à favoriser le grand objet des négociations du duc de Richelieu.

Cependant un fait avait été accompli ; la France avait acquitté avec une scrupuleuse exactitude tous ses engagemens pécuniaires : elle avait payé non seulement les contributions de guerre exorbitantes, mais elle avait de plus satisfait à toutes les exigences particulières des sujets des puissances alliées. Pouvait-on ne pas tenir compte de tant de sacrifices, et ne devait-on pas reconnaître une si rigoureuse fidélité ? Il paraissait arrêté que l'évacuation du territoire français aurait lieu, pourvu que les conditions de stabilité de son gouvernement fussent reconnues. C'était là le point que le duc de Richelieu devait justifier aux yeux de l'empereur Alexandre et de ses alliés.

Aix-la-Chapelle, ville antique, fille de Charlemagne, fut choisie pour le congrès. Ce n'était point une grande cité comme Vienne ou Berlin. Cette réunion d'une courte durée ne devait point être une seconde édition du congrès de Vienne, vive et brillante image de plaisirs et de fêtes. Les souverains avaient annoncé qu'ils ne resteraient que quelques jours ainsi que leurs ministres pour régler le protocole et les conditions principales.

Le congrès avait d'abord été désigné pour le mois de septembre ; il fut définitivement fixé au mois d'octobre. Quoique son but exclusif fût la question d'évacuation du territoire français, parmi les objets secondaires dont les souverains devaient s'occuper, on citait la création d'un protectorat pour le nord de l'Allemagne en faveur du roi de Prusse, la répression des puissances barbaresques et l'examen d'une discussion assez grave élevée entre les cours de Bade et de Bavière. On ajoutait que l'empereur Alexandre devait demander à ses alliés la translation de Napoléon à Casan. C'était de ces bruits que l'on faisait circuler pour réveiller les sympathies populaires. Une demande avait été formée en effet par la famille de Napoléon pour faire cesser la captivité de Sainte-Hélène, mortelle pour le prisonnier; mais en l'état de l'Europe, il était impossible de faire apparaître encore la grande image de Napoléon sans préparer des révolutions nouvelles.

Les étrangers abondaient à Aix-la-Chapelle. Dès le 20 septembre, le prince de Metternich était arrivé, et peu de temps après la princesse Latour-Taxis, née grande-du-

chesse de Mecklenbourg; le prince de Hesse-Hombourg, feld-maréchal; le prince Frédéric de Wurtemberg, le comte de Wubna, M. de Gentz suivait M. de Metternich pour la rédaction des protocoles de la chancellerie, et le baron de Vincent l'avait rejoint de son ambassade à Paris.

MM. Capo-d'Istria et Nesselrolde étaient arrivés le 22 septembre. Le prince de Liéven, ambassadeur de Russie à Londres; M. d'Alopeus, ministre à Berlin; M. Pozzo di Borgo, avaient également rejoint, par ordre de l'empereur, le corps diplomatique à Aix-la-Chapelle. On y comptait également le général Czernicheff, le comte Voronsow, qui commandait l'armée russe d'occupation, et l'adjudant-général Jomini, célèbre par le récit de ses campagnes. Le comte de Nesselrode n'avait précédé de quelques jours l'empereur que pour préparer les délibérations du congrès.

Le duc de Wellington, lord Castlereagh et M. Canning représentaient la chancellerie anglaise. M. Planter, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et lord Stuart, y avaient été adjoints. Comme tout se dit et se

fait par la presse en Angleterre, M. Perry, propriétaire du *Morning-Chronicle*, avait suivi la légation à Aix-la-Chapelle, dans l'intérêt de la plus grande publicité. Un peuple d'Anglais voyageur s'était naturellement abattu sur la vieille cité; les lords Seymour et Francis Cuningham, et M. de Brown, attaché à l'ambassade de Copenhague. La légation prussienne n'était pas moins forte. Le prince de Hardenberg s'était adjoint le comte de Bernstorff, le baron Alexandre de Humboldt. Les deux grands banquiers Baring et Rothschild suivaient le congrès, afin de répondre aux stipulations financières qui y seraient arrêtées.

Ensuite, comme Aix-la-Chapelle devait recevoir les souverains, des artistes, des poètes étaient accourus des grandes capitales. Mesdames Gaïl, Gay, Catalani, et quelques premiers sujets de l'Opéra. Des femmes visaient à produire sur l'esprit superstitieux d'Alexandre les mêmes prestiges que madame Krüdner en 1814 et 1815, et Mlle Lenormand, la sibylle, bizarrement affublée de sa toque à flots d'or, y parut avec des marchandises de contrebande et ses graves prédictions. Les souverains arrivèrent quel-

ques jours après leurs ministres. Le roi de Prusse, seigneur d'Aix-la-Chapelle, les avait précédés pour y recevoir ses nobles alliés ; Alexandre et l'empereur d'Autriche firent leur entrée solennelle dans Aix-la-Chapelle le 28 septembre. Le czar avait fait louer l'ancien hôtel de la préfecture du département de la Roër.

Pendant ce temps, M. de Richelieu prenait congé de Louis XVIII. Le roi, dans la dernière conférence avec son ministre, lui dit : « M. de Richelieu, faites toute espèce de sacrifice pour obtenir l'évacuation du territoire ; c'est là la première condition de notre indépendance ; il ne doit y avoir que des drapeaux français en France. Exprimez à mes alliés combien mon gouvernement sera difficile tant qu'on pourra lui reprocher les calamités de la patrie et l'occupation du territoire ; et pourtant vous savez, M. de Richelieu, que ce n'est pas moi, mais Bonaparte qui a appelé les alliés contre nous. Voilà toutes mes instructions. Répétez à l'empereur Alexandre qu'il peut rendre à ma maison un dernier et plus éclatant service que celui qu'il lui a rendu en 1814 et 1815 ; après

avoir restauré la légitimité, il lui reste la gloire de restaurer l'indépendance nationale. Obtenez les meilleures conditions possibles; mais, à tout prix, point d'étrangers. »

M. de Richelieu partit le même soir, accompagné de M. de Rayneval et de M. Mounier, qui tous deux avaient suivi les négociations de Paris. M. Bourgeot, d'une longue expérience d'affaires, chef de la première division du ministère, était chargé de la rédaction des protocoles. En arrivant à Aix-la-Chapelle, M. de Richelieu eut quelques conférences préparatoires avec MM. de Metternich, Nesselrode et Hardenberg. Il développa avec clarté la situation politique de la France, et tous les motifs de sécurité que présentait son état actuel pour l'Europe. On demanda à M. de Richelieu si le système électoral tel qu'il était alors combiné en France, éloignerait de la chambre certains hommes dont les noms effrayaient encore les cabinets. M. de Richelieu répondit par le résultat des dernières élections, qui n'avaient donné à la chambre que des hommes modérés, sauf quelques exceptions. L'état de la presse fut également l'objet de ces conférences particulières, et l'on

demanda s'il était impossible d'empêcher que les feuilles françaises s'occupassent d'une manière si étrange et si hostile des nouvelles qui touchaient l'Allemagne. Il fut répondu qu'il n'était aucun moyen dans la législation d'arrêter cette liberté de la presse, qu'elle était complète en Angleterre, et qu'on ne s'en plaignait pas. On s'engagea cependant à surveiller et à poursuivre d'une manière plus spéciale les articles qui traiteraient des affaires extérieures, et particulièrement de l'Allemagne.

L'empereur Alexandre accorda plusieurs audiences à M. de Richelieu ; il s'entretint avec lui, surtout des affaires de la France. « Votre nation, lui dit-il, est brave et loyale; elle a supporté ses infortunes avec une résignation héroïque. Croyez-vous, M. de Richelieu, qu'elle soit mûre pour l'évacuation? pensez-vous le gouvernement suffisamment affermi? Dites-moi toute la vérité, car, vous le savez, je suis l'ami et l'admirateur de votre nation, je ne veux que votre parole. » M. de Richelieu répondit qu'il affirmait à S. M. I. que jamais nation n'avait été plus digne et mieux préparée au grand acte qu'elle allait devoir à la

magnanimité de l'empereur. Que S. M. I. avait pu voir avec quelle fidélité elle avait acquitté tous ses engagemens et qu'il répondait des résultats du système politique. « Mon cher Richelieu, répliqua Alexandre, vous êtes la loyauté même. Je ne crains pas en France le développement des principes libéraux, je suis libéral moi, très-libéral, je voudrais même que votre roi fît un acte quelconque qui rattachât davantage, s'il était possible, les acquéreurs de biens nationaux; mais je crains les jacobins, je les hais; prenez garde de vous jeter dans leurs bras. L'Europe ne veut plus de jacobinisme. Il n'y a qu'une sainte alliance de rois fondée sur la morale et le christianisme qui puisse sauver l'ordre social. Nous devons donner l'exemple. » M. de Richelieu assura qu'on pouvait s'en reposer sur le roi de France pour la répression de l'esprit de jacobinisme, que jusque là la loi des élections avait donné de bons et notables résultats. « Je le sais, répliqua Alexandre, mais attendons la session suivante. Au nom du ciel, M. de Richelieu, sauvons l'ordre social; » et l'empereur passa immédiatement au réglement des intérêts. « La Prusse est très-pressée d'argent, dit le

czar, elle veut une prompte liquidation; l'Autriche aussi est besoigneuse; quant à moi, je serais aise également que la liquidation polonaise fût promptement faite. Entendez-vous avec Baring. C'est là toutes les conditions de l'arrangement définitif que je désire. »

Après cette conférence avec l'empereur de Russie, M. de Richelieu eut une audience de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse. Il leur exposa à peu près dans les mêmes termes la situation de la France. Les deux souverains l'écoutèrent avec attention, mais ils entrèrent dans bien moins de détails; ils ne faisaient pas personnellement leurs affaires comme le czar et s'abandonnaient plus spécialement aux lumières de leurs ministres MM. de Hardenberg et de Metternich. Les choses ainsi préparées, les conférences véritablement diplomatiques s'ouvrirent le 29 septembre chez le prince de Hardenberg. Après une longue explication, car, à vrai dire, il n'y eut pas de discussion, le principe de l'évacuation du territoire de la France fut admis dans la soirée du 1er octobre; un courrier de cabinet fut immédiatement expédié au roi pour lui annoncer l'heureux résultat. Le premier proto-

cole signé le 1er au soir ne contenait qu'un article: « Les troupes composant l'armée d'occupation seront retirées du territoire de la France le 31 novembre prochain ou plus tôt si faire se peut. Les places et forts que les susdites troupes occupent, seront rémis aux commissaires nommés à cet effet par Sa Majesté Très-Chrétienne dans l'état où elles se trouvaient au moment de l'occupation, en conformité de l'article 50 de la convention conclue en exécution de l'article 15 du traité du 20 novembre 1815. La somme destinée à pourvoir à la solde, l'équipement et l'habillement des troupes de l'armée d'occupation, sera payée dans tous les cas jusqu'au 30 novembre, sur le même pied qu'elle l'a été depuis le 1er décembre 1817. »

C'était là le point essentiel à régler; il était admis que le territoire français ne serait plus occupé par les troupes étrangères; les souverains interprétaient l'article 4 de la convention du 20 novembre dans le sens d'une simple occupation de trois années au lieu de l'occupation facultative de cinq ans qu'ils pouvaient se réserver; ils reconnaissaient enfin, que la France était appelée à jouer le rôle

d'indépendance et de grande nation qui lui appartenait.

Le roi Louis XVIII annonça officiellement cette bonne et grande nouvelle à l'ordre du château ; sa physionomie était resplendissante de joie et de fierté. Il écrivit sur-le-champ à M. de Richelieu pour le remercier des soins donnés à une affaire qu'il considérait comme la plus noble tâche de son règne. Il finissait sa lettre par cette phrase touchante : « J'ai assez vécu, M. de Richelieu, puisque j'ai vu la France libre, et le drapeau français flotter sur toutes les villes françaises. »

Les conférences s'engagèrent ensuite sur les époques de paiement et sur les termes fixés pour l'entière libération de la dette française. C'était encore un point fort important, à l'occasion duquel il fallait modifier quelques conditions arrêtées à Paris. Sans cette concession, les maisons de banque se seraient trouvées accablées. La Prusse exigeait une prompte libération ; elle parlait d'escompte, d'une acceptation de bons de trésor, si l'on pouvait fixer le paiement à des termes très-rapprochés. M. de Richelieu et le commissaire français invoquaient également l'impossibilité pour le

trésor d'opérer sur une trop vaste échelle et de faire face à des engagemens immodérés. Il était important de ne s'engager que pour le possible, afin que la foi promise fût tenue. On s'arrêta donc dans un nouveau protocole sur les conditions suivantes : « Tous les comptes entre la France et les puissances alliées ayant été réglés et arrêtés, la somme à payer par la France pour compléter l'exécution de l'article 14 du traité du 20 novembre 1815 est définitivement fixée à 265 millions. Sur cette somme, celle de 100 millions, valeur effective, sera acquittée en inscriptions de rente sur le grand-livre de la dette publique de France, portant jouissance du 22 septembre 1818; lesdites inscriptions seront reçues au cours du lundi 5 octobre 1818. Les 165 millions restans seront acquittés par neuvième de mois en mois à partir du 6 janvier prochain, au moyen de traites sur les maisons Hoppe et compagnie, et Baring frères et compagnie, lesquelles traites, ainsi que les inscriptions de rentes, seront délivrées aux commis-missaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie par le trésor royal de France à l'époque de l'évacuation

complète et définitive du territoire français. A la même époque les commissaires desdites cours remettront au trésor royal de France les six engagemens non encore acquittés qui seront restés entre leurs mains sur les quinze engagemens délivrés conformément à la convention annexée au traité du 20 novembre ; les mêmes commissaires remettront en même temps l'incription de 7 millions de rente créée en vertu de l'art. 8 de la susdite convention. »

Les deux protocoles susmentionnés furent convertis en traité à Aix-la-Chapelle le 7 octobre 1818, d'abord entre la France et l'Autriche, puis, et successivement, par des traités particuliers entre la France, la Prusse, la Russie et l'Angleterre. Ces traités ne furent que la régularisation des protocoles.

Les deux points principaux étaient ainsi réglés ; la France devait être évacuée par les alliés, et les termes du paiement étaient fixés pour sa libération. Mais, la France ainsi rendue à son indépendance, quelle position lui était réservée en Europe ? Pouvait-on encore la séparer du système de la Sainte-Alliance, et devait-elle prendre un rang à part dans le mouvement européen ? Après le traité

de novembre 1815, la France avait été placée dans un système de suspicion et de méfiance ; toute la grande diplomatie européenne s'était faite sans elle et malgré elle ; jamais les plénipotentiaires français n'avaient été admis à prendre part aux délibérations des quatre cours alliées. Lorsque la question d'évacuation territoriale eut été résolue favorablement, M. de Richelieu entama des négociations pour obtenir l'admission de la France aux conférences politiques des cours de la Sainte-Alliance ; c'était le seul moyen de prendre une part active aux affaires européennes ; la demande de M. de Richelieu fut discutée et résolue. En conséquence, la note suivante fut adressée au ministre de France par les plénipotentiaires des grandes cours. « Appelés par l'article 5 du traité du 20 novembre 1815 à examiner, de concert avec S. M. le roi de France, si l'occupation d'une partie du territoire français pouvait cesser à la fin de la troisième année ou devait se prolonger jusqu'à la fin de la cinquième, LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de Russie se sont rendus à Aix-la-Chapelle et ont chargé leurs mi-

nistres de s'y réunir en conférence avec les plénipotentiaires de S. M. le roi de France et le roi de la Grande-Bretagne, afin de se livrer à l'examen de cette grande question.» L'attention du ministre a dû se fixer avant tout dans cet examen sur l'état intérieur de la France et sur l'exécution des engagemens contractés par le gouvernement français envers les puissances signataires du traité du 20 novembre 1815. L'état intérieur de la France ayant été depuis long-temps le sujet des méditations suivies des cabinets, et les plénipotentiaires réunis à Aix-la-Chapelle s'étant mutuellement communiqué les opinions qu'ils s'étaient formées à cet égard, les augustes souverains, après les avoir pesées dans leur sagesse, ont reconnu avec satisfaction que l'ordre de choses heureusement établi en France par la restauration de la monarchie légitime et constitutionnelle, et le succès qui a couronné jusqu'ici les soins paternels de Sa Majesté Très-Chrétienne, justifiaient pleinement l'espoir d'un affermissement successif de cet ordre de choses si essentiel pour le repos et la prospérité de la France, et si étroitement lié à tous les intérêts de l'Europe; quant à l'exé-

cution des engagemens, les communications que dès l'ouverture des conférences le plénipotentiaire de Sa Majesté Très-Chrétienne a adressées à ceux des autres puissances, n'ont laissé aucun doute sur cette question, en prouvant que le gouvernement français a rempli avec l'exactitude la plus scrupuleuse et la plus honorable toutes les clauses des traités et conventions du 20 novembre, et en proposant pour celle de ces clauses dont l'accomplissement était réservé à des époques plus éloignées, des engagemens satisfaisans pour les parties contractantes. Tels sont les résultats de l'examen de ces graves questions. Leurs Majestés Impériales et Royales se sont félicitées de n'avoir plus à écouter que ces sentimens et ces vœux personnels qui les portaient à mettre un terme à une mesure que des circonstances funestes et la nécessité de pourvoir à leur propre sûreté et à celle de l'Europe avaient seules pu dicter. Dès lors les augustes souverains se seraient décidés à faire cesser l'occupation militaire du territoire français, et la convention du 5 octobre a sanctionné cette résolution. En regardant cet acte solennel comme le complément de la paix

générale, considérant maintenant comme le premier de leur devoir celui de conserver à leurs peuples les bienfaits que cette paix leur assure, et de maintenir dans leur intégrité les transactions qui l'ont fondée et consolidée, Leurs Majestés Impériales et Royales se flattent que Sa Majesté Très-Chrétienne, animée des mêmes sentimens, accueillera avec tout l'intérêt qu'elle attache à tout ce qui tient au bien de l'humanité, à la gloire et à la prospérité de son pays, la proposition que lui adressent Leurs Majestés Impériales et Royales d'unir désormais *ses conseils et ses efforts* à ceux qu'elles ne cesseront de vouer à l'accomplissement d'une œuvre aussi salutaire. Les soussignés, chargés de prier M. le duc de Richelieu de porter ce vœu de leurs augustes souverains à la connaissance du roi son maître, invitent en même temps Son Excellence à prendre part à leurs délibérations présentes et futures, consacrées au maintien de la paix, des traités sur lesquels elle repose, des droits et des rapports mutuels établis ou confirmés par ces traités, et reconnus par toutes les puissances européennes. »

Cette note diplomatique était signée par le

prince de Metternich, le comte Castlereagh, le duc de Wellington, le prince de Hardenberg, les comtes de Bernstorff, Nesselrode et Capo d'Istria. Elle changeait entièrement la nature des rapports que la France allait avoir désormais avec les grandes puissances de l'Europe ; tout jusque là avait été fait sans elle et contre elle ; maintenant elle était admise dans les conférences comme État libre et puissant, elle faisait partie de la Sainte-Alliance.

M. de Richelieu s'empressa de répondre : « S. M. le roi de France a reçu avec une véritable satisfaction cette preuve nouvelle de la confiance et de l'amitié des souverains qui ont pris part aux délibérations d'Aix-la-Chapelle. La justice qu'ils rendent à ses soins constans pour le bonheur de la France et surtout à la loyauté de son peuple, a vivement touché son cœur. En portant ses regards sur le passé et en reconnaissant qu'à aucune autre époque aucune autre nation n'aurait pu exécuter avec une plus scrupuleuse fidélité des engagemens tels que ceux que la France avait contractés, le roi a senti qu'elle était redevable de ce nouveau genre de gloire *à la force des institutions qui la régissent*, et il voit avec joie que l'affer-

missement de ces institutions est regardé comme aussi avantageux au repos de l'Europe qu'essentiel à la prospérité de la France. Considérant que le premier de ses devoirs est de chercher à perpétuer et accroître par tous les moyens qui sont en son pouvoir les bienfaits que l'entier rétablissement de la paix générale promet à toutes les nations, persuadée que l'union intime du gouvernement est le gage le plus certain de sa durée, et que la France, qui ne pouvait rester étrangère à un système dont toute la force naîtra d'une parfaite unanimité de principes et d'actions, s'y associera avec cette franchise qui la caractérise, Sa Majesté Très-Chrétienne accueille avec empressement la proposition qui lui est faite d'unir ses conseils et ses efforts à ceux de Leurs Majestés pour accomplir l'œuvre salutaire qu'ils se proposent. En conséquence, elle a autorisé le soussigné à prendre part à toutes les délibérations des ministres et plénipotentiaires dans le but de consolider la paix et d'assurer le maintien des traités sur lesquels elle repose, et de garantir les droits et les rapports mutuels établis par ces mêmes traités et reconnus par tous les États de l'Europe. »

Cette note était l'expression des sentimens personnels de Louis XVIII et du duc de Richelieu; chaque parole y respire l'amour des institutions; le roi se félicitait de l'opinion des souverains de l'Europe sur la nécessité de maintenir la charte; et puis on a accusé la restauration de n'avoir donné ce grand pacte constitutionnel que comme un leurre pour les peuples! Les principes posés par ces notes échangées furent convertis en un traité positif, lequel faisait entrer la France dans la participation la plus complète aux affaires de l'Europe. M. de Richelieu, concurremment avec les grandes puissances, signa un protocole secret dont les dispositions sont essentielles à l'intelligence des rapports diplomatiques de l'Europe, dont ce traité constituait le droit public.

« Les ministres d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, à la suite de l'échange des ratifications de la convention signée le 9 octobre, se sont réunis en conférence pour prendre en considération les rapports qui dans l'état actuel des choses doivent s'établir entre la France et les puissances co-signataires du traité du 20 novembre 1815, rapports qui, en assurant à la France

la place qui lui appartient dans le système de l'Europe, la lieront étroitement aux vues pacifiques que partagent tous les souverains; en conséquence, les signataires du présent acte ont unanimement reconnu : 1° Qu'elles sont fermement décidées à ne s'écarter ni dans leurs relations mutuelles, ni dans celles qui les lient aux autres États, du principe qui jusqu'ici a présidé à leurs rapports et intérêts communs, union devenue plus forte et indissoluble par les liens de fraternité chrétienne que les souverains ont formés entre eux. 2° Que cette union, d'autant plus réelle et durable, qu'elle ne trouvera aucun intérêt isolé à aucune combinaison momentanée, ne peut avoir pour objet que le maintien de la paix générale fondé sur le respect religieux pour les engagemens consignés dans les traités et pour la totalité des droits qui en dérivent. 3° Que la France, associée aux autres puissances par la restauration du pouvoir monarchique légitime et constitutionnel, s'engage à concourir désormais au maintien et à l'affermissement d'un système qui a donné la paix à l'Europe, et peut seul en assurer la durée. 4° Que si, pour atteindre le but ci-dessus énoncé, les puis-

sances qui ont concouru au présent acte jugeaient nécessaire d'établir des réunions particulières, soit entre les augustes souverains eux-mêmes, soit entre leurs ministres et plénipotentiaires respectifs, pour y traiter en commun de leur propre intérêt, en tant qu'il se rapporterait à l'objet de leurs délibérations actuelles, l'endroit et l'époque de ces réunions seront chaque fois préalablement arrêtés au moyen de communications diplomatiques, et que dans le cas où ces réunions auraient pour objet des affaires spécialement liées aux intérêts des autres États de l'Europe, elles n'auraient lieu qu'à la suite d'une invitation formelle de la part de ceux desdits Etats que lesdites affaires concerneraient, et sous la réserve expresse de leur droit d'y participer directement ou par leurs plénipotentiaires. »

Ce protocole secret n'était qu'une confirmation du principe arrêté dans la déclaration du traité de la Sainte-Alliance ; il posait deux faits : 1° la confraternité des souverains et la responsabilité entre les couronnes légitimes ; 2° la réunion périodique en congrès pour décider des questions graves qui pouvaient agiter

l'Europe. Une déclaration nouvelle fut arrêtée ; il y était dit encore : « La convention du 9 octobre, qui a définitivement réglé l'exécution des engagemens consignés dans le traité de paix du 20 novembre 1815, est considérée par les souverains qui y ont concouru comme l'accomplissement de l'œuvre de la paix et comme le complément du système politique destiné à en assurer la solidité. L'union intime établie entre les monarques associés à ce système par leurs principes non moins que par l'intérêt de leurs peuples, offre à l'Europe le gage le plus sacré de sa tranquillité future. L'objet de cette union est aussi simple que grand et salutaire ; elle ne tend à aucune nouvelle combinaison politique, à aucun changement dans les rapports sanctionnés par les traités existans. Calme et constante dans ses actions, elle n'a pour but que le maintien de la paix et la garantie des transactions qui l'ont fondée et consolidée. »

Toutes ces déclarations généreuses, et toujours un peu mystiques, étaient rédigées dans les idées de l'empereur Alexandre ; la déclaration est de sa main, les autres pièces sont l'ouvrage de M. de Gentz. Ce n'était pas

tout. Cette admission de la France dans les combinaisons et les principes de la Sainte-Alliance ne rassurait pas l'Europe ; elle s'était armée contre la France ; elle avait occupé ses frontières ; maintenant elle allait les évacuer. Quelle garantie lui restait-il ? Fallait-il s'abandonner de confiance dans les bras de Louis XVIII ? S'il ne s'était agi que du roi de France, l'Europe avait pour lui le plus grand respect. Mais ce qui s'était produit dans les cent-jours pouvait arriver une seconde fois ; ne fallait-il pas renouveler ces traités défensifs et suppléer par des précautions militaires à la garantie de l'occupation alors abandonnée ; les petits États d'Allemagne firent à ce sujet les plus fortes remontrances ; ne devait-on pas renouveler les conditions du traité de Chaumont ? Les ministres des quatre grandes puissances se réunirent : M. de Richelieu ne fut point admis dans cette conférence particulière, et l'on arrêta des précautions nécessitées par la nouvelle situation de la France ; je prie qu'on apporte la plus grande attention à ces protocoles secrets, car ils révèlent plus qu'on ne pense la situation actuelle de l'Europe : le premier est le

protocole diplomatique ; le second, le protocole militaire.

« Conformément à la réserve insérée dans le protocole du 1[er] octobre, les ministres et plénipotentiaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie se sont réunis en conférence pour discuter les grands intérêts que les hautes parties contractantes ont eus en vue en stipulant les articles 5 et 6 du traité de la quadruple alliance du 20 novembre 1815, et pour délibérer sur les moyens d'appliquer les principes et les dispositions dudit traité à la situation dans laquelle après l'évacuation du territoire de France le gouvernement français se trouvera placé avec les quatre puissances et les autres États, et ayant examiné cette question par un échange de communications confidentielles, les ministres des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie déclarent, 1° que tous les engagemens stipulés par le traité de la quadruple alliance du 20 novembre 1815 sont conservés dans leur pleine force et valeur pour le *casus fœderis et belli*, tel qu'il est prévu et défini par ledit traité; 2° que pour le *casus fœderis*, tel qu'il est or-

donné dans le second paragraphe de l'article 3 du traité du 20 novembre 1815, les hautes parties signataires du présent protocole, en suite de leurs engagemens actuels, se concerteront, le cas échéant, dans des réunions particulières, soit entre les monarques alliés en personne, soit entre les quatre cabinets, sur les moyens les plus propres à prévenir les funestes effets *d'un nouveau bouleversement révolutionnaire* dont la France serait menacée, se rappelant toujours que le progrès des maux qui ont si long-temps désolé l'Europe n'a été arrêté que par l'intimité des rapports et la pureté des sentimens qui unissent les quatre souverains pour le bonheur du monde. »

Le premier effet de la délivrance du territoire fut donc le renouvellement de la quadruple alliance, dont l'origine était dans le traité de Chaumont; seulement on le restreignit au *casus fœderis*, effet *d'un mouvement révolutionnaire* pour lequel même des conditions militaires furent arrêtées : « Vu les articles 1 et 2 du traité de la quadruple alliance, et les articles 7, 8 et 12 du traité de Chaumont, il est convenu que les corps d'armées stipulés par ledit traité, entre-

raient en campagne le jour où les hautes parties contractantes auront décidé que le *casus fœderis* existe. Après cette décision, le corps britannique se réunira à Bruxelles, le corps prussien à Cologne, le corps autrichien à Stuttgard, et le corps russe à Mayence, dans trois mois, vu sa longue distance. M. le maréchal duc de Wellington, ayant été chargé de la part du gouvernement britannique, ainsi que de celui des Pays-Bas, de surveiller l'exécution du système de fortification des Pays-Bas, a déclaré pouvoir certifier à la conférence que la quantité de travail exécuté était immense, et qu'un résultat pris pour la défense du pays pouvait en être attendu pour l'année prochaine, si le cas l'exigeait. MM. les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse ont annoncé également leur intention de communiquer aux ministres des autres puissances alliées les informations qu'ils pourront posséder sur les nouveaux ouvrages défensifs en état de construction dans les autres pays limitrophes de la France; MM. les plénipotentiaires ont discuté ensemble les moyens de fournir aux forteresses les garnisons nécessaires, le cas de guerre échéant

et la guerre se portant sur les Pays-Bas. Ces forteresses n'ont pas été seulement construites pour la défense d'un seul pays ; il s'en trouve plusieurs à occuper en seconde ligne sur l'ancienne frontière de la Hollande ; il a donc été convenu de recommander à S. M. le roi des Pays-Bas de faire occuper, le *casus fœderis* ayant été déclaré, les forteresses d'Ostende, Nieuport, Ypres et celles situées dans l'Escaut, avec exception de la citadelle de Tournay et de la place d'Anvers par les troupes de Sa Majesté Britannique, et les citadelles de Huy, Namur et Dinant, ainsi que les places de Charleroy, Marienbourg et Philippeville par les troupes de Sa Majesté Prussienne.

On ne saurait trop remarquer avec quel soin toutes les puissances prenaient des précautions militaires et des garanties contre la situation libre et nouvelle dans laquelle la France allait se trouver par suite de l'évacuation de ses provinces. Depuis la révolution française, les grandes conquêtes de Napoléon et le débordement des armées françaises, l'Europe n'avait qu'une pensée, la crainte de voir se renouveler le danger qu'elle avait vaincu par les

doubles coalitions de 1813 et de 1815 ; tel était l'objet des stipulations des quatre grandes cours alliées, et tel doit-il être encore aujourd'hui, au moins pour la Russie, la Prusse et l'Autriche.

Toutes ces transactions étaient ainsi réglées, à Aix-la-Chapelle, au milieu des dissipations dont on cherchait à distraire les souverains. Il y avait cependant moins de gaîté, moins d'abandon qu'au congrès de Vienne, sorte de féerie brillante au milieu de laquelle les têtes couronnées décidaient des destinées du Monde dans les fêtes et les *redoutes*. Il y eut quelques réunions de plaisir à Aix-la-Chapelle chez la princesse Latour-Taxis. Lady Castlereagh reçut également une *compagnie choisie*. On se pressait dans ces salons resplendissans, et, comme le dit un diplomate spirituel, à l'ombre de la haute coiffure de Milady. L'empereur d'Autriche toujours simple dans ses manières visitait les manufactures et contemplait avec le plus grand intérêt les produits du commerce et des arts. Alexandre se faisait aimer par cette délicatesse, cette familiarité entraînante qui lui gagnait tous les cœurs. On ne parlait à Aix-la-Chapelle que des traits

de générosité et de grandeur d'âme du czar. Tantôt c'était un militaire français secouru de sa main et pris à son service, tantôt un infortuné dont il avait protégé la vie agitée. On l'avait vu prenant familièrement le bras de M. de Richelieu, discourant avec lui sur cette noble nation française, comme il aimait à l'appeler. Le roi de Prusse se montrait également simple et familier ; il passait ses soirées chez la princesse de Latour-Taxis. Le grand-duc Constantin, avec sa brusquerie militaire, ce caractère, où le vieux Russe se montrait tout entier, était l'objet des conversations. On citait de lui des anecdotes singulières :

Le jour de son arrivée à Aix-la-Chapelle, le grand-duc mit pied à terre dans un hôtel qui lui était préparé, et se jeta, sans se déshabiller, sur le premier lit qu'il rencontra. On vint le prévenir que ce lit était destiné à son valet de chambre, celui du grand-duc étant dans un appartement plus convenable. « Eh bien, dit-il, qu'on le donne à mon valet de chambre. » Le lendemain le grand-duc fit demander un barbier pour le raser. Quand on lui en eut amené un : « As-tu servi? lui demanda Constantin. »—« Non, Monseigneur. »

— « Eh bien je veux un barbier qui ait servi. » On chercha dans toute la ville d'Aix-la-Chapelle, enfin on découvrit un barbier ex-militaire. Quand Constantin le vit entrer, « Où as-tu servi? lui demanda-t-il. » — « Dans la vieille garde. » — « Diable! tu étais là en fameuse compagnie. » Le barbier tendait son rasoir : « Il ne s'agit pas de cela, reprend le duc; portez vos armes; présentez vos armes; charge à volonté. » Et voila le grand-duc qui commande tout le maniement d'armes. Quand cet exercice fut achevé, Constantin lui dit : « A présent, rase-moi. » Le barbier l'avait à peine rasé à moitié, quand le grand-duc se levant de nouveau : « Ah! nous avons oublié la marche et les manœuvres. » Et le barbier d'exécuter encore tous ses commandemens. Ce manége dura plus d'une heure; enfin le prince satisfait congédia son soldat en le gratifiant de vingt ducats. Le prince Charles de Prusse avait des occupations plus douces; il faisait de la poésie, et la charmante romance d'Eginard fut produite par l'œuvre commune de mesdames Gay et Gaïl, souvent associées dans le congrès d'Aix-la-Chapelle pour charmer l'ennui des soirées à protocoles.

C'était dans ces brillans concerts où madame Catalani paraissait revêtue de la superbe ceinture en diamant, présent de l'empereur de Russie, qu'allaient surtout se délasser les ministres des puissances. M. de Richelieu menait à Aix-la-Chapelle une vie simple et retirée. Il était avec MM. Mounier et Rayneval dans un échange de pensée et d'amitié. M. de Richelieu se levait de bonne heure, montait à cheval pour visiter les environs de la ville, déjeûnait avec les chefs de sa légation. Comme il avait contracté dans la Russie asiatique l'habitude de fumer, il était rare que chaque repas ne fût pas suivi d'une ou deux pipes lentement dégustées. C'était l'heure de ses conversations intimes, de ses épanchemens de confiance. M. de Richelieu écrivait beaucoup et avec une extrême facilité : rien n'est plus curieux que sa correspondance. Il raisonnait sur tout avec cet instinct du bon sens qui le trompait rarement dans les affaires. A midi les conférences diplomatiques commençaient, se terminaient à trois ou quatre heures, et quelquefois étaient reprises dans la soirée. M. de Richelieu voyait beaucoup à Aix-la-Chapelle le marquis Maison,

alors dans l'intimité d'Alexandre, qu'il avait rejoint au congrès. Il visitait aussi quelquefois les souverains; mais ce qu'il préférait à tout, c'était la société de sa propre légation; le monde était pour lui une charge. M. de Richelieu n'avait point combattu dans les rangs de l'armée française durant le grand empire; il n'en conservait pas moins cette haute susceptibilité, ce sentiment de délicatesse profondément national qui lui faisait adopter comme siennes toutes les gloires du pays et gémir sur tous ses revers. La bataille de Leipsick si désastreuse pour l'armée française était considérée par la nation allemande comme l'époque de sa délivrance; il était naturel que l'anniversaire en fût célébré avec pompe, et qu'il devînt l'objet d'une cérémonie religieuse et militaire; nous sommes trop français et patriotes, lorsque justement orgueilleux d'Austerlitz et d'Jéna, nous trouvons extraordinaire que les nations étrangères célèbrent également leurs succès; on prépara donc à Aix-la-Chapelle une fête pour l'anniversaire de Leipsick; M. de Richelieu et la légation française sortirent de la ville aux premiers coups de canon tirés pour célébrer

cette solennité : c'était un haut sentiment de convenances ; quelques journaux eurent la niaiserie de reprocher à M. de Richelieu de n'avoir pas protesté contre cette fête ; mais en vérité ne se souvenait-on pas qu'Aix-la-Chapelle était prussien, et que les Prussiens pouvaient se glorifier de Leipsick ! MM. de Richelieu, Mounier, Rayneval profitèrent de cette circonstance pour aller visiter l'abbaye Princière de Combles-Munster, à deux petites lieues d'Aix-la-Chapelle, situation romantique au milieu de carrières de marbre et de bois pittoresques ; la légation française ne rentra que le soir, après que le dernier coup de canon eut annoncé la fin de la fête nationale.

M. de Metternich conservait ses habitudes de plaisir qu'il unissait à son habileté d'affaires ; les intrigues amoureuses étaient dans son goût tout aussi bien que les intrigues politiques. Ses manières de si bonne compagnie, le charme indicible de sa conversation ; cette physionomie qui, malgré ces cinquante ans, avait conservé sa vivacité, un je ne sais quoi qui plaît aux femmes quelquefois mieux que la jeunesse ; tout cela opérait des

conquêtes merveilleuses, qu'il faisait servir ensuite à ses desseins d'ambition. Lord Castlereagh, aux formes si roides, laissait à sa femme le soin de représentation que lady Castlereagh entendait parfaitement. Dans ces soirées somptueuses, où se rendait tout ce que Aix-la-Chapelle avait de plus distingué, Milady raisonnait affaires, et quelquefois avec assez de bonheur. Lord Castlereagh ne joua pas au congrès d'Aix-la-Chapelle un rôle aussi décisif qu'au congrès de Vienne. La position de l'Angleterre avait changé. Le duc de Wellington voyait beaucoup les souverains, qui n'oubliaient pas qu'il avait vaincu à Waterloo; il ne régnait pas une parfaite intelligence entre S. S. et lord Castlereagh; c'était naturel; chacun d'eux tendait à jouer le premier rôle, et tous deux y avaient également droit. Le duc de Wellington n'était point homme de plaisir. Cependant quelques amours secrets délassaient ses préoccupations politiques; M. de Hardenberg, le plus habile des hommes de cabinet, se renfermait exclusivement dans les affaires; sa pensée était l'organisation militaire de la confédération germanique,

dont le projet avait été arrêté par la diète, et qui, au milieu des débats sur les grandes questions de la France, était discuté dans un comité particulier, composé des ministres d'Autriche, de Prusse et des Etats allemands. La solution définitive de cette question fut renvoyée à Carlsbad. Cependant des bases furent proposées : l'armée de la confédération dut être de 1 p. 100 de la population de tous les Etats qui en faisaient partie, et la réserve d'un demi p. 100 de cette population. Les contingens devaient toujours être mis au complet; un sixième de cavalerie et 2 pièces d'artillerie pour 1000. L'armée de la confédération devait se diviser en 7 corps composés chacun de 2 divisions au moins de 10,000 hommes. Le généralissime était choisi par les 17 membres de la diète; une commission était toujours en permanence. Le généralissime était suffisamment autorisé pour conclure des conventions suspensives des hostilités; il pouvait faire agir les troupes au jour de bataille, ainsi qu'il le jugeait nécessaire.

Un pamphlét remarquable de M. de Gagern, occupa les hommes politiques de l'Allemagne : ce diplomate exposait les trois

points suivans : 1° que l'ancienne constitution de l'Allemagne présentait un très-haut degré de perfection, et qu'on pouvait revenir sans danger à ce système fédératif qui avait à toutes les époques fait sa force et sa gloire ; 2° que le rétablissement de toutes les prérogatives de l'ancienne noblesse était une nécessité de l'ordre actuel, une des conventions de force de la constitution germanique ; 3° qu'il était indispensable que le gouvernement prît des mesures pour arrêter le mouvement révolutionnaire en Allemagne. On voit que M. de Gagern appartenait à l'école qui triompha, au moins en partie, dans la conférence de Carlsbad ; c'était là où tendait M. de Metternich. Il était urgent pour la Prusse et l'Autriche, alors plus intimement liées, d'organiser l'Allemagne de manière à en diriger tous les mouvemens militaires, la Prusse pour le nord, l'Autriche pour le midi. L'intérêt des deux cours était d'atténuer, autant que possible, la force des Etats secondaires ; elles avaient morcelé la Saxe en 1815 ; elles voulaient réduire la Bavière et le Wurtemberg : c'est l'esprit qui présida à la solution du différent soulevé à

Aix-la-Chapelle entre le grand-duc de Bade et le roi de Bavière ; gain de cause fut donné au grand-duc ; vainement le roi de Bavière s'adressa-t-il à Alexandre ; l'empereur répondit :

« Monsieur, mon frère, les déterminations arrêtées en commun par les souverains amis et alliés de Votre Majesté à Aix-la-Chapelle, vont être portées à sa connaissance. Ces arrangemens hautement réclamés par la stricte équité, l'intérêt de l'Allemagne et l'intérêt de ses rapports intérieurs, ces résultats, et l'affermissement de ses rapports extérieurs, sont dignes d'obtenir le suffrage éclairé d'un prince tel que vous, Sire, auquel l'accomplissement de ses devoirs, par rapport au maintien de la tranquillité générale, n'est pas moins cher que la conciliation de ses propres intérêts. Dépositaire des sentimens qui nous animent, mon secrétaire d'Etat, le comte Capo d'Istria, auquel je commets le soin de déposer cette lettre dans les mains de Votre Majesté, a été unanimement désigné pour être auprès d'elle l'interprète de nos espérances : ce ministre s'estimerait heureux de m'annoncer cet accomplissement désiré à

mon arrivée à Vienne. En écartant de cette démarche collective tout l'appareil d'une intervention solennelle d'Etat à Etat, en lui donnant le caractère d'une sollicitation personnelle inspirée par l'amitié la plus confiante et la plus entière cordialité, je crois, aussi bien que mes alliés, remplir un devoir d'attachement envers Votre Majesté. Je la prie de recevoir, etc.

« ALEXANDRE. »

Le roi de Bavière, fort mécontent de cette lettre de l'empereur Alexandre, s'empressa de lui répondre :

« Monsieur mon frère et beau-frère, le comte Capo d'Istria m'a remis la lettre que Votre Majesté Impériale m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 9-21 du mois dernier; le témoignage de confiance que Votre Majesté Impériale a bien voulu m'y exprimer, touchant mon empressement d'adhérer aux bases arrêtées à Aix-la-Chapelle, Votre Majesté Impériale rend justice aux sentimens que je professe pour sa personne, lorsqu'elle veut bien se persuader qu'il n'est de sacrifices que je ne sois disposé à porter au maintien de la tranquillité générale

et à la conciliation de tous les intérêts ; si les miens sont froissés et abandonnés par les mesures prises à Aix-la-Chapelle, j'en souffre moins encore que de l'idée de me voir privé personnellement, aux yeux de l'Europe, de la considération attachée à la protection impartiale des cours alliées, et particulièrement de Votre Majesté Impériale et Royale. Je crois, en conséquence, Monsieur mon frère et beau-frère, devoir, au prix même que j'attache à l'estime particulière de Votre Majesté Impériale, en appeler d'elle, à elle-même, pour m'empêcher de transiger avec mon honneur. »

La difficulté entre la Bavière et Bade n'alla point encore à fin, mais la suprématie des grandes cours sur les royaumes intermédiaires d'Allemagne fut constatée ; ces cours prenaient le rôle d'arbitrage, qui se change si facilement en protectorat, et plus tard en domination absolue.

J'ai peu parlé de M. de Nesselrode, que la présence de l'empereur de Russie réduisait à une position tout-à-fait passive. M. de Nesselrode avait le talent particulier, comme je l'ai dit, de s'effacer et de se réduire à la sim-

ple influence de secrétaire de son empereur. Alexandre voyait et décidait tout par lui-même. De ses ambassadeurs, qu'il avait presque tous appelés à Aix-la-Chapelle, celui qui rendit les plus grands services à la France, fut M. Pozzo di Borgo, et après lui M. Capo d'Istria. M. Pozzo porta témoignage à l'empereur Alexandre des progrès naturels des idées libérales, et vengea la France des accusations portées contre elle. Là fut l'origine de la grande faveur de l'ambassadeur de Russie auprès de Louis XVIII, noble origine, parce qu'elle se fondait sur le souvenir de l'ancienne patrie de M. Pozzo, et des services qu'il avait rendus à l'indépendance du pays.

Après les grandes conférences d'Aix-la-Chapelle, l'empereur Alexandre résolut de faire un voyage à Paris. Ce voyage n'avait d'autre but que de voir Louis XVIII et le complimenter sur le résultat des négociations d'Aix-la-Chapelle, sur la marche de son gouvernement, et la manière sacrée avec laquelle il avait tenu les engagemens envers ses alliés. L'empereur Alexandre avait cette politesse affectueuse, ces formes de grandeur et de générosité qui allaient si bien au goût de Louis XVIII.

Rien ne fit éprouver une plus vive sensation au roi de France que cette démarche du czar quittant Aix-la-Chapelle, dans le simple objet de visiter un souverain vieux et malade. J'ai rapporté dans un mémoire écrit de la main de Louis XVIII, avec quelle exquise élégance le roi raconte cet événement. Quoique Alexandre voyageât sans aucune pompe, il fut pourtant accueilli avec enthousiasme; on voyait en lui le libérateur de la patrie; je n'examine pas les faiblesses humaines, la vie privée d'un souverain; sous ce rapport, Alexandre put avoir de grands reproches à se faire et des remords inexorables; mais je m'étonne que la France d'aujourd'hui n'ait pas conservé une plus vive reconnaissance pour le czar. En 1814 et 1815, qui sauva la France des exigences, des représailles ardentes de l'étranger? et en 1818, quel prince fut plus puissant d'opinion et de libéralité pour emporter la question de la délivrance du territoire? Dans quel temps de parti vivons-nous encore! quoi, pas un peu de justice à qui rendit à la France de si éclatans services! Le czar arriva à Paris, où il ne resta qu'une journée. Il passa plus de deux heures avec Louis XVIII,

et les deux princes s'entretinrent de la marche générale des affaires. Alexandre développa sa pensée ou plutôt sa préoccupation de réunir les couronnes et les peuples autour des principes du christianisme, espèce de fraternité européenne, sorte de rêve de l'abbé de Saint-Pierre. Il démontra les dangers du jacobinisme, et la nécessité de le réprimer par des concessions généreuses et libérales faites aux nations. Alexandre parla avec beaucoup de sens et tout-à-fait dans les idées de Louis XVIII, qui se félicita d'avoir réalisé en partie, par la marche de son gouvernement, les généreuses conceptions du czar. « Votre Majesté a conduit ses affaires avec une haute sagesse, lui dit Alexandre ; j'ai approuvé votre ordonnance du 5 septembre ; il y a eu nécessité de briser une chambre qui entraînait votre gouvernement en arrière. Voyez ce que j'ai fait pour la Pologne. Serais-je trompé dans mes intentions et dans mes désirs de concilier les deux grandes idées de paix et de liberté ? » L'empereur s'entretint ensuite longuement de la fermentation de l'Allemagne, et répéta plusieurs fois que le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche n'avaient

point assez fait pour leurs peuples, et que ceci tournerait à mal. « Point de révolutionnaires et de jacobinisme, répéta-t-il à plusieurs reprises, mais de la liberté chrétienne. » Le czar tint le même langage aux ministres quand ils lui présentèrent leurs hommages. Il s'entretint particulièrement avec M. Decazes, dont les manières lui plurent infiniment. Il en dit quelque chose au roi, et ceci ne fit que fortifier la faveur toujours croissante du ministre de prédilection.

Après le départ d'Alexandre, qui alla passer en revue les différens corps de l'armée d'occupation, le roi de Prusse et le prince Charles son fils arrivèrent à Paris, ainsi que le grand-duc Constantin. Le roi de Prusse parla peu politique à Louis XVIII. Il n'avait pas, comme Alexandre, la haute main dans les affaires; il s'abandonnait entièrement à son chancelier M. de Hardenberg et au comte de Bernstorff. La cour fit beaucoup de politesse au roi de Prusse. Frédéric avait laissé une passion de théâtre à Paris, laquelle ne fut pas étrangère, dit-on, à son voyage. Quant au grand-duc Constantin, il se montra joueur, généreux et brutal comme il l'était toujours. Il parcourut

les casernes, et assista à de grandes manœuvres. Ce fut dans une de ces occasions qu'il reconnut dans le 1er régiment de grenadiers à cheval de la garde royale, un soldat qui l'avait blessé dans une des grandes batailles de l'Empire. Il lui rappela les circonstances de cet événement, et après l'avoir comblé d'éloges, il lui offrit de le prendre à son service ; le grenadier refusa avec simplicité et modestie. Le roi avait recommandé à M. Decazes de distraire le grand-duc autant qu'il serait en lui, et les bals ne manquèrent pas au frère d'Alexandre, qui logea à l'hôtel même du ministre. « Je paierai toutes les dépenses, disait Louis XVIII à M. Decazes, amusez mon cosaque. » Dans le petit nombre de jours que Constantin resta à Paris, il s'établit une grande intimité entre lui et le ministre. C'est de la bouche de Constantin que M. Decazes apprit en détail les démarches que divers partis avaient faites auprès de l'empereur Alexandre. Ce n'étaient pas seulement les royalistes qui avaient présenté leurs notes secrètes et demandé l'appui de l'étranger, comme je l'ai dit déjà ; mais aussi les libéraux, les réfugiés de Bruxelles surtout, avaient à

plusieurs reprises présenté leurs plaintes aux souverains sur le gouvernement de Louis XVIII, et avaient demandé l'intervention de l'empereur dans les affaires de France ; triste époque où les passions politiques voyaient des sauveurs dans les étrangers ! S'il fallait expliquer, j'ai presque dit justifier cette conduite identique dans deux factions opposées, je répondrai qu'elle était malheureusement peut-être dans la position. Après la grande invasion d'un pays par l'étranger, et l'occupation de ses provinces, était-il bien étonnant qu'on s'adressât à l'étranger pour la solution des questions politiques ?

Une fois l'évacuation arrêtée, les souverains donnèrent ordre aux commandans respectifs des forces alliées, de préparer les contingens de leurs troupes, afin de quitter la France au terme fixé dans la convention ; l'empereur Alexandre mettait un prix infini à exécuter ponctuellement les conditions arrêtées à Aix-la-Chapelle. Il disait avec raison que Louis XVIII et la France avaient rempli leurs engagemens avec une exactitude si remarquable, qu'il était du devoir et de la loyauté des autres cabinets d'imiter ce respect pour la foi des traités. Il

se hâta donc de quitter Paris pour passer en revue les différens corps russes qui étaient destinés à retourner dans leur patrie ; la joie des départemens occupés fut grande dès qu'ils apprirent la convention d'Aix-la-Chapelle. Les armées d'occupation s'étaient conduites avec une discipline remarquable, les habitans n'avaient en général qu'à s'en louer ; mais un sentiment d'humiliation se mêlait à la présence de l'étranger sur le territoire de France, et les Français saluèrent avec acclamation le jour qui vit flotter le drapeau du pays sur toutes les villes frontières. Avec un esprit de convenance parfait, le roi envoya M. le duc d'Angoulême assister à la remise des places fortes par les troupes étrangères ; elle se fit à quelques bataillons de la garde royale, aux légions des départemens et à la garde nationale. Il fallait voir quels transports tout français animaient ces jeunes et vieux soldats ; c'était l'indépendance de la patrie !

Jamais joie plus vive que celle de Louis XVIII ; ce prince avait subi avec douleur les conditions du traité de Paris du 20 novembre ; l'occupation des étrangers était un fait indépendant de la restauration ; le gouvernement

des cent-jours l'avait amené, et c'était même à la seule considération du roi que les alliés ne s'étaient pas montrés plus implacables encore. Supposez le gouvernement que les plénipotentiaires avaient demandé à Haguenau, même M. le duc d'Orléans, la France aurait perdu le tiers de ses provinces, et aurait été soumise à une occupation indéfinie! Louis XVIII subissait avec impatience le soupçon que sa seconde restauration avait été préparée par l'étranger; maintenant il accomplissait son œuvre, le vœu de son cœur était atteint; il avait donné la liberté à la France, il lui rendait son indépendance et sa dignité extérieure.

Voilà ce que le roi avait fait pour la patrie; nous allons voir maintenant ce que firent les partis: Louis XVIII avait rempli sa tâche, tâche noble, élevée, difficile, les factions en conservèrent-elles au moins un peu de reconnaissance? oublièrent-elles leurs vieilles haines et leurs répugnances malheureuses?

TABLE DES MATIÈRES.

TROISIÈME PARTIE.

LIVRE I.

GOUVERNEMENT DE LA RESTAURATION APRÈS L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

